

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LA VALORISATION DES AXES PAYSAGERS STRUCTURANTS DU PAYS DE MORMAL

AMFROIPRET
AUDIGNIES
BAVAY
BEAUDIGNIES
BELLIGNIES
BERMERIES
BETTRECHIES
BOUSIES
BRY
CROIX-CALUYAU
ENGLEFONTAINE
ETH
LE FAVRIL
LA FLAMENGRIE
FONTAINE-AU-BOIS
FOREST-EN-CAMBRÉSIS
FRASNOY
GHISSIGNIES
GOMMEGNIES
GUSSIGNIES
HARGNIES
HECQ
HON-HERGIES
HOUDAIN-LEZ-BAVAY
JENDAIN
JOLIMETZ
LANDRECIES
LOCQUIGNOL
LA LONGUEVILLE
LOUVIGNIES-QUESNOY
MARESCHES
MAROILLES
MECQUIGNIES
NEUVILLE-EN-AVESNOIS
OBIES
ORSINVAL
POIX-DU-NORD
POTELLE
PREUX-AU-BOIS
PREUX-AU-SART
LE QUESNOY
RAUCOURT-AU-BOIS
ROBERSART
RUESNES
SAINT-WAAST
SALESCHES
SEPMERIES
TAISNIÈRES-SUR-HON
VENDEGIES-AU-BOIS
VILLEREAU
VILLERS-POL
WARGNIES-LE-GRAND
WARGNIES-LE-PETIT

1. Préambule

- 1.1. Le paysage dans le projet de territoire
 - 1.1.1. Les objectifs d'une OAP thématique autour du paysage p.3
 - 1.1.2. La place du paysage dans l'élaboration du PLUi p.4
 - 1.1.3. Le paysage dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) p.5
- 1.2. Les axes paysagers structurants : support/vitrine de la valorisation de la composition paysagère du territoire p.7

2. Fiches thématiques

- 2.1. Contenir les peupleraies p.9
- 2.2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles p.10
- 2.3. Intégrer les campings p.12
- 2.4. Insérer les éléments techniques (parabole, coffrets...) p.14
- 2.5. Valoriser les blockhaus p.15
- 2.6. Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords p.16
- 2.7. Requalifier les entrées de villages p.18
- 2.8. Maintenir et conforter les points de vue p.20
- 2.9. Faire perdurer les linéaires de haies pour conserver les ambiances bocagères p.22
- 2.10. Planter des haies pour clôturer les terrains p.24
- 2.11. Investir une dent creuse dans les secteurs bocagers (l'auréole bocagère de Mormal et les écrins bocagers des communes) p.26
- 2.12. Améliorer les valeurs paysagères et écologiques des plans d'eau existants p.28
- 2.13. Concilier l'énergie éolienne et les dynamiques naturelles p.30

3. Projet de valorisation des axes paysagers structurants

- 3.1. Carte des points de vue majeurs
- 3.2. Carte de repérage des éléments faisant l'objet de préconisations pour l'intégration et/ou la valorisation paysagère
 - 3.2.1. Liste des éléments repérés par communes
 - 3.2.2. Caractéristiques paysagères des entrées de villages
- 3.3. Valorisation d'une entrée de territoire : «Une trame verte à restaurer à Gussignies»



- Axe 1 : De Bavay à Forest-en-Cambrésis (RD 932) p.32
- Axe 2 : De Bavay à Le Quesnoy (RD 942) p.38
- Axe 3 : De Jenlain à Maroilles en passant par Le Quesnoy et Landrecies (RD 934 - RD 959) p.43
- Axe 4 : De Bavay à la frontière Belge en passant par Bellignies (RD 24) p.51
- Axe 5 : De Bavay à la frontière Belge en passant par Malplaquet (RD 932) p.56
- Axe 6 : De Le Quesnoy à Maroilles en passant par Locquignol (RD 33 - RD 233) p.61
- Axe 7 : De Bavay à la frontière Belge en passant par Hon (RD84) p.67
- Axe 8 : De Bavay à La Flamengrie (RD2649) p.72
- Axe 9 : De Bavay vers Hargnies en longeant la forêt (RD961) p.77

p.82

4. Bibliographie

p.86

1. PRÉAMBULE

1.1. Le paysage dans le projet de territoire

1.1.1. Les objectifs d'une OAP thématique autour du paysage

A qui s'adresse ces fiches ?

A la communauté de communes et aux communes qui souhaitent mettre en valeur les axes structurants qui traversent leur territoire. A l'office de tourisme et aux acteurs touristiques qui peuvent les valoriser comme parcours de découverte de l'Avesnois. Aux porteurs de projets pour qu'ils tiennent compte des particularités du territoire dans leurs projets et aménagements. Aux habitants qui peuvent être acteurs de leur paysage et de leur cadre de vie. Aux agents des services urbanisme, aux ADS, aux élus comme outil d'aide à la décision lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme...

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permet de proposer **plusieurs principes d'actions et des outils de protection** (vues, entrées de communes) visant à développer le territoire en s'appuyant sur ses atouts et en valorisant en particulier son patrimoine paysager. **Le paysage est considéré comme un « outil » pour accompagner une évolution qualitative d'un cadre de vie dynamique et support d'activités.**

Ainsi, cette OAP thématique concerne l'ensemble du territoire intercommunal avec :

- D'une part, **des fiches thématiques** comportant des principes d'actions/d'aménagements
- D'autre part, **des pistes d'intervention** pour la mise en valeur des neuf axes paysagers structurants, déclinées en 3 cartes :
 - o identification des points de vues majeurs,
 - o repérage des éléments faisant l'objet de préconisations pour l'intégration et/ou la valorisation paysagère,
 - o caractéristiques paysagères des entrées de communes (atouts/faiblesses).

Les fiches thématiques sont issues des enjeux du territoire, elles viennent aussi en réponses à des réflexions ou problématiques remontées par les élus au cours des réunions de travail. Quelques-unes viennent compléter les dispositions réglementaires de certaines zones (Intégration des bâtiments d'activités en zones Ap et UE, Intégration des campings en zone Nt, Investir une dent creuse dans les secteurs bocagers en zones UB, UC et UD...).

Ces 13 fiches portent sur des sujets variés du grand paysage à la petite échelle. Elles permettent de répondre à certains des objectifs de la CCPM énoncés dans le PADD (cf. chapitre 1.1.3) et plus particulièrement :

- Promouvoir la situation de « porte d'entrée » de l'Avesnois, notamment sur le plan touristique
- S'appuyer sur la trame paysagère afin de mettre en avant les atouts et les spécificités de chaque secteur paysager
- Porter un soin particulier aux entrées de villes et villages, particulièrement celles situées aux abords des axes paysagers structurants
- Renforcer l'éco-tourisme en s'appuyant sur les patrimoines naturels, paysagers et bâtis
- Permettre l'évolution des activités présentes dans le respect de l'environnement et des paysages
- Renforcer l'attractivité du territoire en maintenant la qualité de son cadre de vie...

Enfin, cette OAP a aussi pour ambition de devenir un support d'action didactique pour les différents acteurs du territoire (CCPM, communes, services instructeurs, porteurs de projets, partenaires...).

Dans le cadre du PLUi de la CCPM, les édifices du petit patrimoine, les points de vue et les entrées de village repérés dans cette OAP sont préservés au titre du L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme. Ils sont localisés sur le plan de zonage du PLUi et font l'objet d'une fiche descriptive.



1. PRÉAMBULE

1.1. Le paysage dans le projet de territoire

1.1.2. La place du paysage dans l'élaboration du PLUi

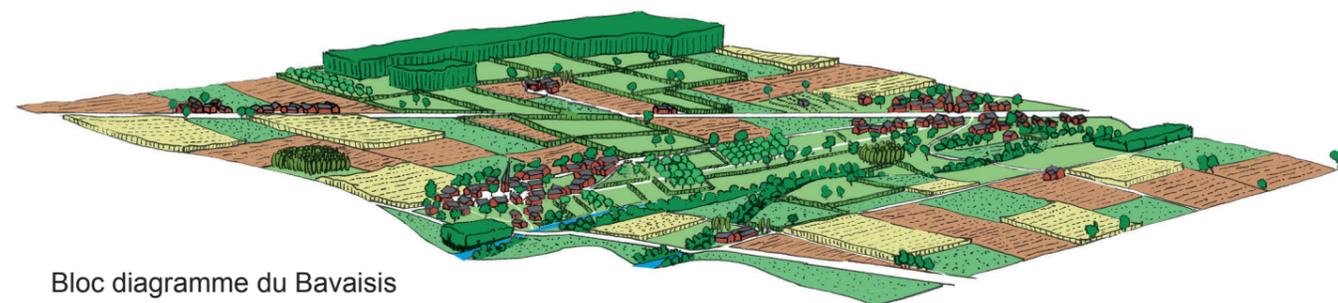
Dans la Gouvernance

La CCPM a fait le choix de mettre en avant l'entrée paysagère pour organiser la gouvernance du PLUi. La constitution de 3 groupes territoriaux (groupes de travail) correspondant approximativement aux entités paysagères définies par le PNR de l'Avesnois, permet de s'affranchir des limites administratives des 3 anciens EPCI. Cette organisation offre un cadre où le dialogue est plus aisé (groupes restreints et homogènes d'une vingtaine de représentants des communes). Elle favorise aussi une appropriation des problématiques auxquelles les élus sont confrontés sur leur territoire.

Lors du diagnostic

En début de procédure, des balades paysagères ont été organisées avec les élus sur chaque entité paysagère. Elles ont notamment permis de **partager les enjeux, d'aborder le paysage perçu et les évolutions du territoire.** Ces échanges sur le terrain rendent la réflexion sur les enjeux moins abstraite (exemple : notion de « coupure urbaine »), et des thématiques particulières ont aussi été mises en lumière : comme l'inquiétude de la disparition de chemins ruraux.

Les différentes entités paysagères et les éléments qui les composent (eau, formes villageoises, structures végétales, relief...) sont largement décrits dans le diagnostic. Des blocs-diagramme ont été réalisés pour partager avec les élus les constats, les menaces et les perspectives en matière de paysages pour le territoire (cf. volet paysage de l'évaluation environnementale).



Bloc diagramme du Bavaisis

Le paysage : un enjeu transversal

Le paysage constitue la première expression d'un territoire. La définition d'entité paysagère est par conséquent essentielle pour appréhender le territoire. La loi « Paysages » du 8 janvier 1993 définit l'unité paysagère comme « un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée ». **Ces entités paysagères s'appuient sur des facteurs physiques autant que culturels, sachant que les deux interagissent l'un avec l'autre.**

La démarche paysagère est transversale. Elle permet au projet territorial d'articuler les approches économiques, environnementales, démographiques et culturelles, et de les traduire en valorisant la qualité du cadre de vie et l'identité des lieux. La valeur « paysage » rejaille fortement sur la qualité de vie des habitants et l'attractivité économique des territoires, à l'évidence dans les régions touristiques, mais aussi ailleurs. Le projet territorial, énoncé dans les documents de planification, est le moyen le plus approprié offert aux collectivités pour protéger les valeurs de leurs paysages, et tirer parti de leurs qualités.

Le paysage est aussi l'« affaire de tous ». Le paysage est un bien collectif et chaque projet individuel participe au projet territorial. Les paysages bocagers ont été créés et sont entretenus par l'activité agricole, la simple modification d'une clôture par un habitant modifie le paysage de la rue, les qualités paysagères attirent touristes et nouveaux résidents...



1. PRÉAMBULE

1.1. Le paysage dans le projet de territoire

1.1.3. Le paysage dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

La CCPM se situe dans le Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Ce label reconnaît les intérêts des patrimoines naturel et culturel mais également des paysages qui caractérisent un territoire. C'est donc tout naturellement que le paysage a été intégré dans les outils d'aménagement qui serviront à la CCPM pour la mise en valeur de son territoire.

Au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les élus de la Communauté de Communes du Pays de Mormal ont défini trois grands objectifs pour les dix ans à venir :

- Profiter du positionnement et du cadre de vie,
- Veiller à l'équilibre du territoire,
- Communiquer sur l'avenir du Pays de Mormal.

Chaque territoire ayant une lecture propre, l'utilisation de l'outil paysage dans le PADD permet d'apporter des solutions adaptées. Outil transversal, il trouve donc une place importante pour la compréhension des thématiques définissant les objectifs.

Quand le paysage est-il abordé dans le PADD ?

L'objectif N°1 : Profiter du positionnement et du cadre de vie

La trame paysagère permet de mettre en avant les atouts et les spécificités de chaque secteur paysager (les espaces boisés, les secteurs bocagers, les secteurs de vallées et les paysages mixtes (bocage/cultures)). L'analyse paysagère du territoire a permis de mettre en évidence des principes généraux tels que la densification des noyaux, la maîtrise l'étalement urbain, le maintien des coupures d'urbanisation et la requalification des bâtiments et friches existantes.

L'amélioration du cadre de vie passe également par les entrées de villes et villages, Ces espaces situés à la transition entre les paysages agricoles et naturels et les paysages bâtis des communes.

L'objectif N°2 : Veiller à l'équilibre du territoire

Le projet de territoire doit veiller à rétablir un équilibre entre l'urbanisation des communes rurales et leur développement urbain et économique. La maîtrise de l'urbanisation participe à la conservation de paysages de qualité.

L'objectif N°3 : Communiquer sur l'avenir du Pays de Mormal

L'intercommunalité souhaite développer des projets ambitieux qui permettront d'étendre son influence et son rayonnement au-delà du territoire. Pour évoluer en accord avec les caractéristiques du territoire, il est important que ces projets s'intègrent dans le paysage. Du côté du tourisme, cela se traduit par la mise en valeur des patrimoines bâtis, des espaces naturels ou encore l'accessibilité (chemins de randonnées, véloroute, canal).

L'axe 1 : S'appuyer sur les atouts du Pays de Mormal pour développer l'économie

Dans l'orientation 1 (renforcer l'attractivité économique du territoire), cet axe met en avant les possibilités d'évolution des équipements et entreprises par la mise en place d'un zonage adapté dans le respect de l'environnement et des paysages. Par exemple, le développement d'outils réglementaires spécifiques pour soutenir et encadrer le commerce.

La deuxième orientation (placer le tourisme au cœur du développement économique intercommunal) énonce les opportunités offertes par les activités touristiques dans le développement économique intercommunal. Le patrimoine paysager étant riche et varié, il est un des piliers du développement touristique du Pays de Mormal. La CCPM souhaite favoriser la découverte de ce patrimoine au travers de l'entretien, la restauration et la création de réseaux cyclo-piétons structurés et sécurisés mais également par l'accompagnement d'aménagements de proximité (petits points de restauration et d'approvisionnement en eau potable, bennes à ordures, sanitaires...).

Enfin, l'orientation 3 (conserver le dynamisme de l'activité agricole) aborde une des matrices de ce territoire, l'agriculture. Cette dernière, bien qu'initiatrice des paysages de l'Avesnois, participe en partie au recul du bocage à cause de la mutation et de l'évolution des pratiques et du système agricole. L'accompagnement des évolutions est donc une nécessité si la CCPM souhaite protéger son patrimoine paysager agricole.

L'axe 2 : Préserver les richesses des patrimoines naturel et culturel

La première orientation (protéger les milieux naturels) de cet axe insiste sur la nécessité de protéger les milieux naturels écologiquement riches. En effet, ceux-ci étant généralement gage d'une diversité et d'une qualité paysagère, leur protection influe directement sur la qualité du cadre de vie.

La deuxième orientation (tenir compte du réseau hydrographique et des milieux humides associés) met en évidence la protection du réseau hydrologique et des zones humides. Dans cette optique, il est donc nécessaire de maintenir des éléments de paysage qui contribuent au bon fonctionnement (rôle tampon dans l'écoulement des eaux, lutte contre l'érosion...) et à la qualité des milieux : mares, fossés, prairies, haies... Ces éléments jouent aussi un rôle dans la gestion des risques d'inondation et d'érosion des sols évoqués dans l'orientation 3 (réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques).

Il est aussi encouragé de mettre en place des équipements destinés à la récupération et la réutilisation des eaux pluviales. Ces ouvrages peuvent alors constituer une nouvelle ressource en tant que support de nature en ville et de biodiversité, d'animation paysagère mais également de lutte contre les îlots de chaleur urbains.

L'axe 3 : Maitriser le développement urbain

L'orientation 1 (conforter l'attractivité du Pays de Mormal) alerte sur les risques liés à la consommation foncière excessive. Dans l'optique de protéger les terres agricoles, les espaces naturels mais aussi les paysages, il a été défini des conditions pour un urbanisme de qualité. Dans les zones de transition entre espace rural et espace urbanisé, un soin particulier sera porté sur le traitement des lisières urbaines. La localisation et la forme des opérations d'urbanisation devront s'attacher à respecter les formes urbaines et bâties locales.

L'urbanisation des dents creuses est abordée dans la deuxième orientation (veiller à une gestion économe du foncier). Ce potentiel foncier doit être priorisé tout en conservant des fenêtres visuelles non bâties en particulier le long des axes paysagers structurants. En effet, ces axes offrent des perspectives visuelles pour apprécier les ambiances paysagères du territoire et la diversité des paysages bâtis et naturels. Ils participent au maintien des cœurs bocagers et des respirations dans l'espace bâti.

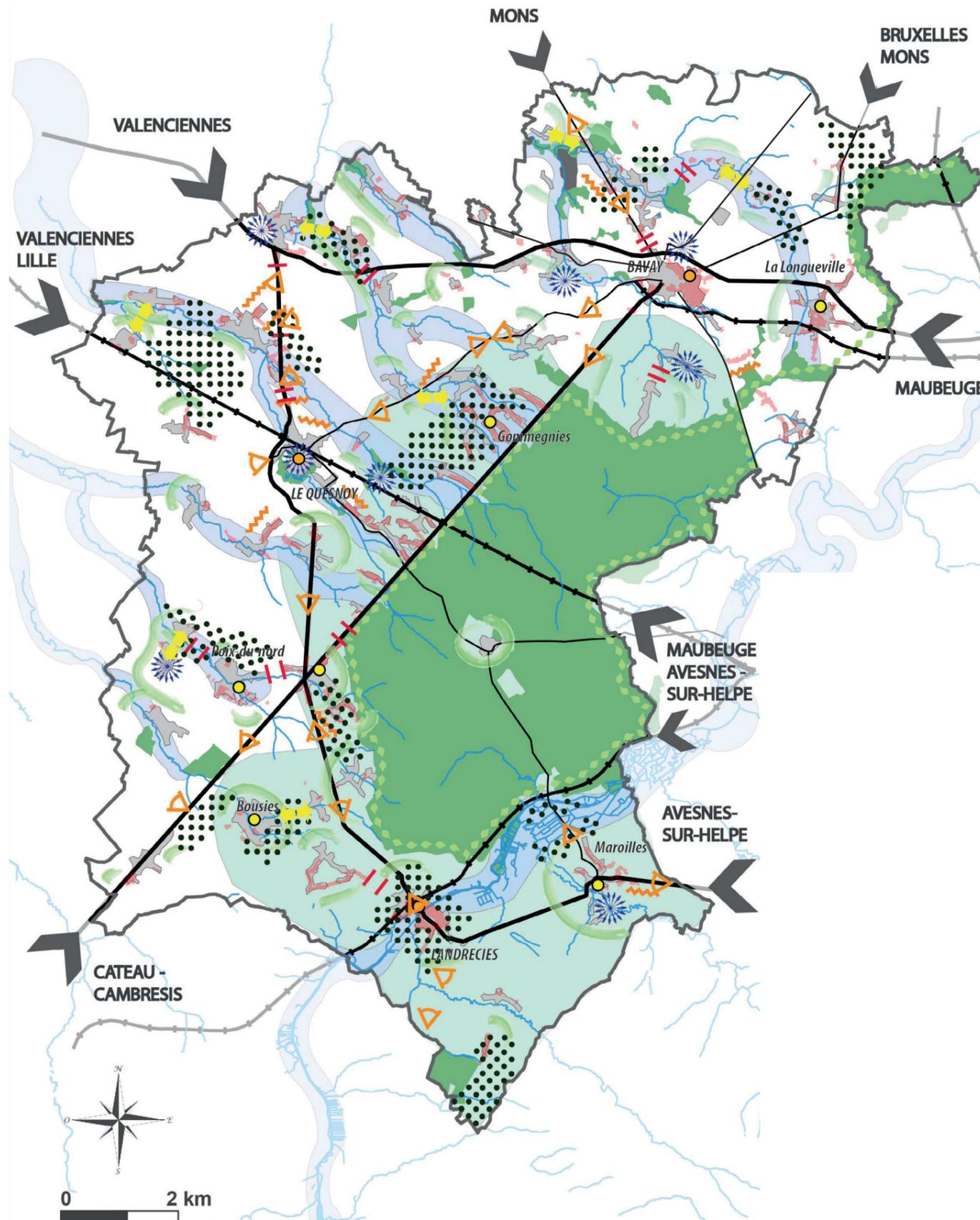
Concernant les nouvelles constructions, une attention particulière sera portée, en fonction des secteurs paysagers, à l'implantation du bâti dans la parcelle, à la nature des clôtures, à l'inscription dans la pente, aux couleurs des toitures... Le respect de ces critères permet d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage environnant.

1. PRÉAMBULE

1.1. Le paysage dans le projet de territoire

1.1.3. Le paysage dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Carte des axes structurant du territoire de la Communauté de Commune du Pays de Mormal



Légende :

Qualités :

Éléments structurants :

- Axes paysagers structurants primaires
- Axes paysagers structurants secondaires

- Pôles urbains historiques
- Pôles de proximité

- Portes d'entrées du territoire

Secteurs paysagers :

- secteur urbanisé
- secteur bocager
- secteur boisé
- secteur vallée
- secteur mixte (bocage / culture)
- lisière forestière

Atouts :

- △ Vues / Panorama le long des axes paysagers structurants
- ☼ Repère patrimonial
- ☾ Silhouette urbaine villageoise intégrée par le bocage (Prairie-verger-haies)
- ↔ Relation visuelle (co-visibilité) entre les villages
- || Coupure urbaine

Pressions :

- Banalisation du paysage : recul du bocage, peupleraies
- Développement pavillonnaire de type périurbain
- 〰 Front bâti récent fortement visible

Dans la partie 3 de cette OAP, l'analyse des axes paysagers parcourant la CCPM permet de mettre en place les préconisations du PADD en matière d'intégration du bâti, de mise en valeur des points vues d'exception, de mise en valeur du patrimoine bâti, d'intégration des exploitations et des activités, de renforcement des milieux écologiques... Le paysage est donc l'outil qui permet d'accompagner une évolution globale et qualitative d'un cadre de vie dynamique et support d'activités.

1. PRÉAMBULE

1.2. Les axes paysagers structurants : support/vitrine de la valorisation de la composition paysagère du territoire

Au nombre de neuf, ces axes parcourent la Communauté de Commune du Pays de Mormal du nord au sud et d'est en ouest. Ils permettent de découvrir une grande variété de paysages et de traverser les trois entités paysagères ;

L'entité paysagère du **Bavaisis** grâce aux axes numéro 1, 2, 4, 5, 7, 8, et 9.

L'entité paysagère de **Mormal et ses auréoles bocagères** grâce aux axes numéro 1, 2, 3, 6 et 9.

L'entité paysagère du **Plateau Quercitain** grâce aux axes numéro 1, 2, 3 et 6.

La vélo route quant à elle traverse les entités paysagères de Mormal et ses auréoles bocagères ainsi que le plateau Quercitain.

Au travers de ces cheminements, se découvre une alternance de secteurs paysagers qui ont été définis dans le Plan de Parc. Chaque secteur est accompagné d'une liste de principes généraux* à suivre dans le cadre de l'urbanisation du territoire. Garant d'un développement raisonné du tissu bâti, il est donc indispensable de s'y référer dans le cadre de la protection des paysages se découvrant depuis les axes structurants de la CCPM.



Les espaces boisés

- Préserver les lisières forestières et les horizons boisés de l'urbanisation.
- Préserver les ambiances de clairières en maintenant les espaces forestiers.
- Préserver les espaces boisés.



Les secteurs bocagers

- Maintenir des fenêtres paysagères entre les constructions en secteurs d'habitat dispersé.
- Limiter les extensions linéaires tout en préservant les coupures entre les constructions existantes.
- Préserver la trame bocagère autour des cœurs de villages.
- Maintenir une auréole bocagère autour des cœurs de villages.
- Maintenir les prairies dans leur rôle de protection de la ressource en eau.



Les secteurs de vallée

- Éviter le développement de l'urbanisation des plateaux en privilégiant une densification des noyaux.
- Éviter la continuité du bâti le long des versants pour maintenir des vues sur la vallée.
- Préserver de l'urbanisation les fonds de vallées afin de maintenir les perspectives paysagères depuis la vallée et les versants opposés.
- Veiller à un développement maîtrisé de l'habitat léger de loisir.
- Maîtriser la création de plans d'eau.
- Privilégier dans les projets de plantation l'utilisation d'essences locales adaptées au paysage.
- Préserver les abords de cours d'eau.
- Préserver les ripisylves.



Les secteurs mixte (bocage/cultures)

- Favoriser l'intégration paysagère des constructions notamment d'activités (agricole et industrielle) dont l'impact paysager est important en paysage ouvert.
- Réduire l'impact des constructions par la maîtrise du volume, l'aspect des matériaux et les teintes, et par la réalisation d'un accompagnement végétal.
- Favoriser la préservation des éléments paysagers existants et encourager les actions de renaturation.

Axes paysagers structurants (routiers et fluviaux)

- Maîtriser l'urbanisation de long de ces axes pour préserver les perspectives paysagères.
- Encourager l'application de mesures exemplaires en termes d'intégration paysagère des bâtiments d'activités et des habitations.
- Veiller à la préservation de l'intérêt paysager de ces axes lors de la réalisation d'aménagement.

Axe 1 : De Bavay à Forest-en-Cambrésis (RD 932)

Axe 2 : De Bavay à Le Quesnoy (RD 942)

Axe 3 : De Jenlain à Maroilles en passant par Le Quesnoy et Landrecies (RD 934 - RD 959)

Axe 4 : De Bavay à la frontière Belge en passant par Bellignies (RD 24)

Axe 5 : De Bavay à la frontière Belge en passant par Malplaquet (RD 932)

Axe 6 : De Le Quesnoy à Maroilles en passant par Locquignol (RD 33 - RD 233)

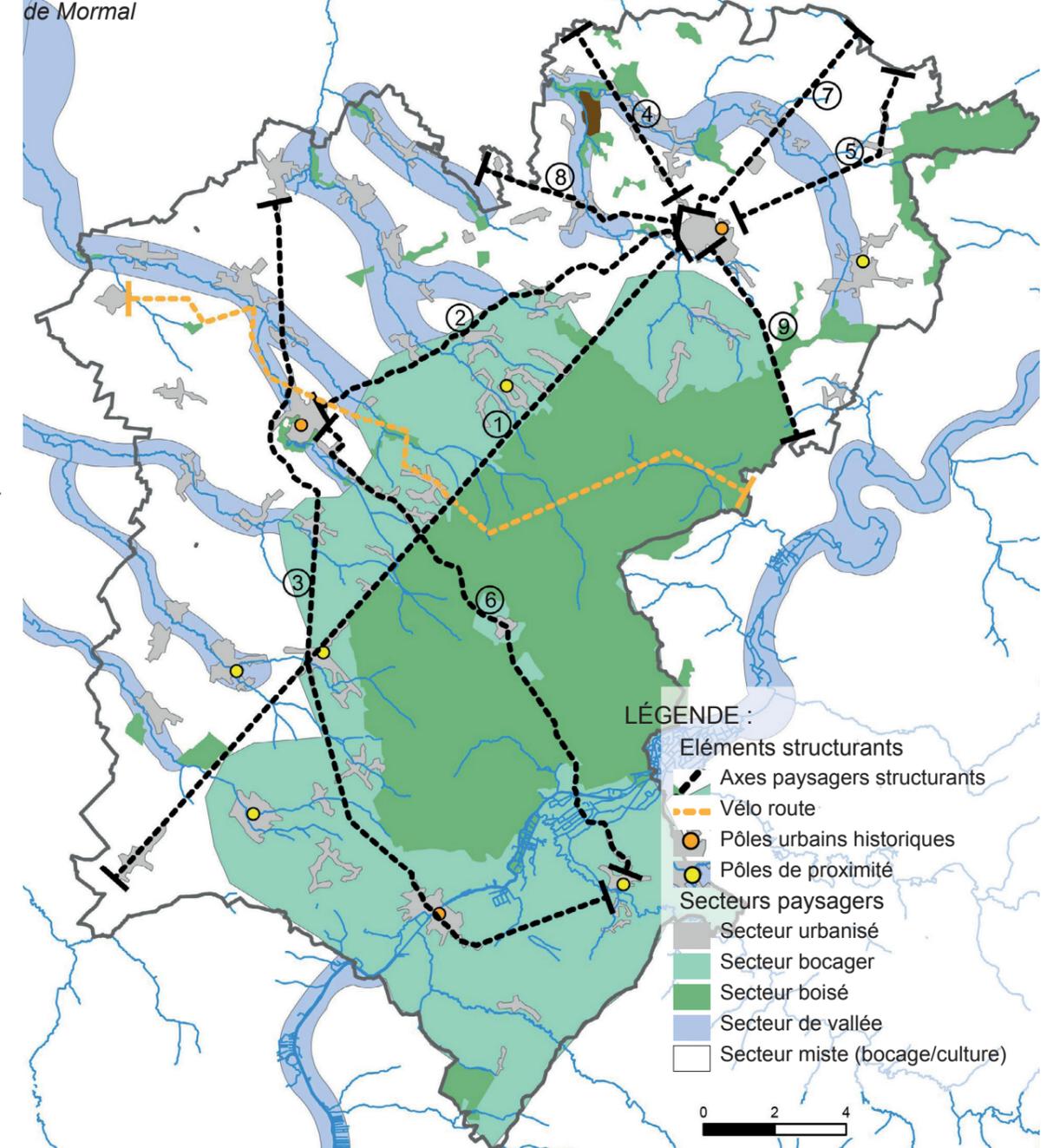
Axe 7 : De Bavay à la frontière Belge en passant par Hon (RD84)

Axe 8 : De Bavay à La Flamengrie (RD2649)

Axe 9 : De Bavay vers Hargnies en longeant la forêt (RD961)

La Sambre est aussi un axe structurant, la valorisation des vues et l'aménagement des abords sont à prendre en compte dans les projets liés à la réouverture de la navigation. **La vélo-route de Mormal** (portion numéro 31) deviendra elle aussi un axe paysager structurant lorsqu'elle sera réalisée.

Carte de localisation des axes paysagers structurants de la Communauté de Commune du Pays de Mormal



*Principes énoncés sur la carte « Les secteurs paysagers et leurs principes d'urbanisation » du Plan de Parc et repris dans le DOO du SCoT Sambre Avesnois.

2. FICHES THÉMATIQUES

2.1. Contenir les peupleraies

La plantation de peuplier a pour objectif la production de bois et représente donc un gain économique supplémentaire pour les agriculteurs et propriétaires qui peuvent planter les terres les moins rentables. La croissance rapide de cette essence permet une exploitation à court terme de la ressource (15-20 ans).

Cependant, en fonction du site de plantation, des oppositions entre enjeux économiques, agricoles, écologiques et paysager peuvent apparaître.

Le paysage, la faune, la flore sont la première richesse de l'Avesnois. Support de tourisme et de valorisation du cadre de vie, ils font partie du patrimoine collectif et à ce titre méritent d'être préservés et enrichis. Le boisement anarchique des parcelles constitue une menace pour le bocage, les zones humides et les lisières forestières. Elles participent à l'homogénéisation des paysages de vallées et de plateaux par leur caractère importé et la forme géométrique qu'elles présentent. Sur les plateaux, elles consomment aussi des terres agricoles qui ont une valeur agronomique.

SCÉNARIO NÉGATIF :
Accentuation du phénomène

Mitage des terres agricoles par un changement d'occupation des sols (cultures -> boisement). Depuis l'axe, contraste paysager entre la grande hauteur des arbres et les faibles hauteurs des cultures.

La lisière est masquée par les peupliers qui marquent le paysage par des formes régulières
La plantation de haies hautes permet une meilleure intégration.

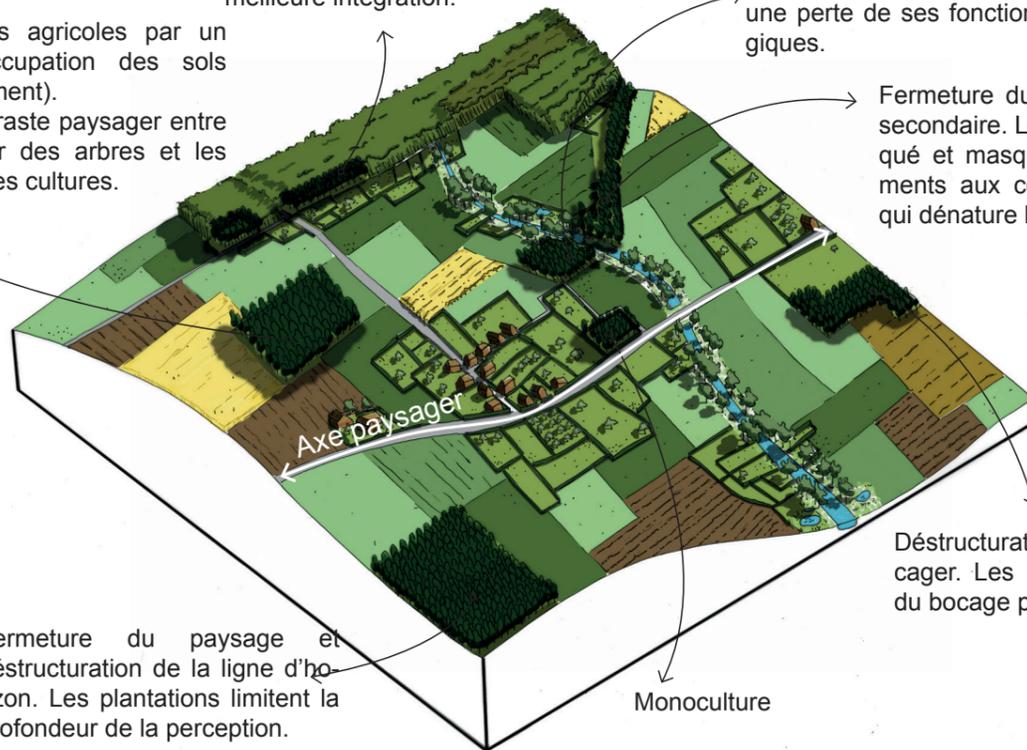
Disparition d'une zone humide. Les peupliers pompent une grande partie de l'eau présente dans le sol ce qui induit une perte de ses fonctionnalités écologiques.

Fermeture du fond de la vallée secondaire. Le ruisseau est marqué et masqué par des alignements aux contours strictes ce qui dénature le paysage.

Déstructuration du maillage bocager. Les paysages intimistes du bocage perdent leur identité.

Fermeture du paysage et déstructuration de la ligne d'horizon. Les plantations limitent la profondeur de la perception.

Monoculture



Bloc-diagramme illustrant l'implantation des peupleraies desservant la qualité des paysages vu depuis un axe paysager structurant.

SCÉNARIO PROJETÉ :
Maîtrise du phénomène

Les plantations sont rapprochées des boisements existants pour former des continuités. Les essences sont du même type que les boisements proches et des feuillus d'essences locales sont plantés en lisière.

Les plantations sont intégrées dans le paysage, renforcent les corridors écologiques et permettent une diversification de l'activité agricole.

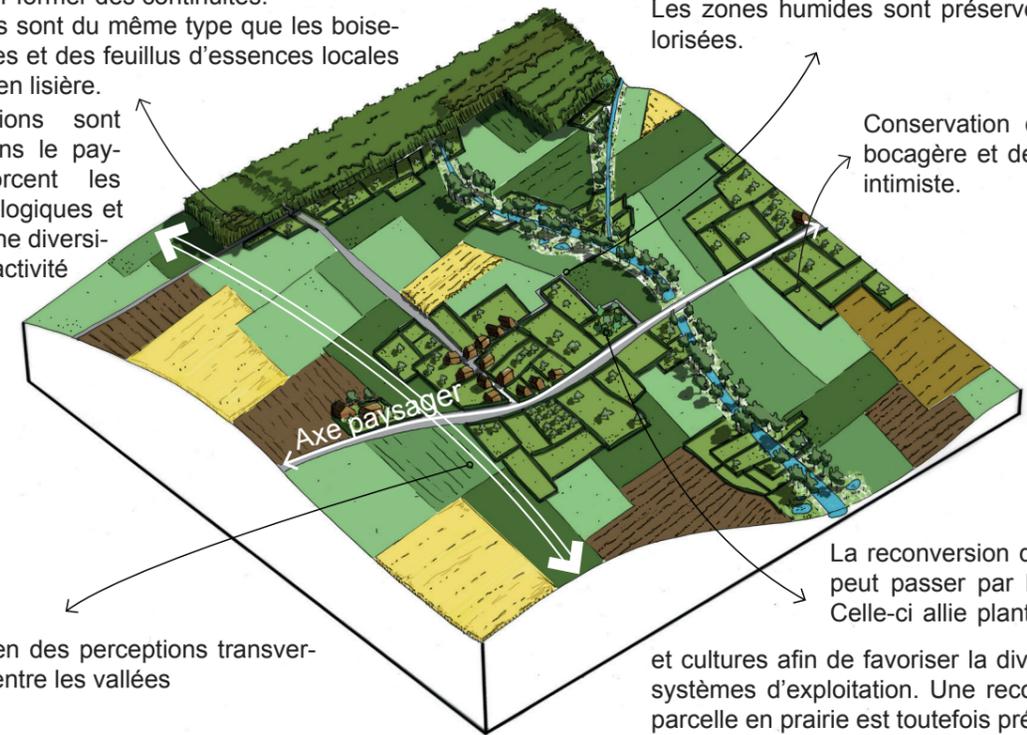
Les fonds de vallées vus depuis l'axe ne sont pas plantés. L'aspect naturel de la ripisylve marque la présence du cours d'eau. Les zones humides sont préservées et valorisées.

Conservation de la structure bocagère et de son caractère intimiste.

Maintien des perceptions transversales entre les vallées

La reconversion des peupleraies peut passer par l'agroforesterie. Celle-ci allie plantations d'arbres

et cultures afin de favoriser la diversification des systèmes d'exploitation. Une reconversion de la parcelle en prairie est toutefois préférable.



Bloc-diagramme illustrant un fragment de paysage de qualité du Pays de Mormal vu depuis un axe paysager structurant.

EXEMPLES DE DÉVALORISATION PAYSAGÈRE INDUITE PAR LES PEUPLERAIES

Sur l'axe numéro deux dans le sens Bavay - Le Quesnoy, une peupleraie plantée le long du ruisseau de Cambron masque la perspective sur l'ensemble patrimonial que composent la chapelle et la ferme de Cambron. La suppression de cette peupleraie permettrait de rouvrir le paysage de fond de vallée tout en créant une fenêtre paysagère d'exception sur l'ensemble bâti de Cambron. La deuxième photographie, prise pendant la période hivernale, nous permet par transparence d'apprécier les prémices d'un paysage ouvert.



AGIR GRÂCE AUX OUTILS RÉGLEMENTAIRES

Du point de vue de la législation, un propriétaire peut planter sa parcelle s'il respecte certaines prescriptions (retrait, hauteur par rapport au fonds voisins...).

Toutefois, l'article L 126-1 du Code rural et de la pêche maritime sur la réglementation des boisements et actions forestières constitue une possibilité réglementaire dans ce domaine. Les conseils départementaux peuvent, après avis des chambres d'agriculture et du centre national de la propriété forestière définir l'interdiction ou la réglementation de plantations ou reconstitution après coupe rase sur des zones définies.

La mise en place de cette réglementation, doit être compatible avec les objectifs du programme régional de la forêt et du bois (Art. L. 122-1 du code forestier). Élaboré au niveau national, les orientations et objectifs en matière de priorité économique, environnementales et sociales sont traduits pour les spécificités de chaque région.

Dans le PLUi et particulièrement en zones humides, des prairies peuvent être protégées au titre de L 151-23 du code de l'urbanisme pour préserver ces zones de tout aménagement susceptible de limiter leur potentiel écologique. C'est le cas sur le Pays de Mormal, dans la vallée de la Sambre.

2. FICHES THÉMATIQUES

2.2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles



Cette fiche a pour objectif de prendre en compte le patrimoine paysager à la fois aux abords des bâtiments d'exploitation et d'activité existants mais également en cas de nouvelle construction. Les ruptures de courbes de niveau, les trames végétales existantes, la trame parcellaire, les constructions existantes sont autant de lignes de force permettant d'intégrer le bâtiment au paysage.

Selon les fiches produites par les Chambres d'Agriculture sur le sujet (voir encart en bas de page), « Les exploitations agricoles et les entreprises présentent sur le territoire sont en évolution permanente. Il est possible de valoriser son installation en prenant en compte à la fois les aspects fonctionnels, environnementaux et paysagers. »

Dans le Bavais, la frange ouest du plateau Quercitain et vers le Cambrésis « le paysage de plaine ouverte domine. On y rencontre couramment des exploitations qui, depuis l'origine, sont constituées de volumes imposants. Les bâtiments récents s'inscrivent dans le même schéma de formes et de volumes ; leur aspect visuel est fort et ils sont visibles de loin. »

Dans l'auréole bocagère de la forêt de Mormal, la vallée de la Sambre et le début de la Thiérache, le paysage est « plus vallonné, le parcellaire des herbages est plus petit. A l'origine les exploitations sont de taille modeste ; Elles se développent de façon plus compacte et dialoguent discrètement avec le paysage. Le rapport avec la végétation devient important. »

L'implantation

Lors de la création d'un bâtiment d'entreprise ou agricole, il est dans un premier temps, primordiale de bien choisir le site d'implantation. Certaines positions sont plus sensibles à l'installation de ce type de bâtiments. Il faut éviter de construire en haut de versant ou sur une ligne de crête car l'impact paysager est important ce qui rend l'intégration très compliquée. Dans les paysages ouverts (plaine agricole...) où il est compliqué de trouver un élément de paysage sur lequel s'appuyer alors les contraintes d'intégration seront plus fortes.

Un choix judicieux permet de conserver les vues de qualités sur le paysages environnant.

Rapport parcelle / pente

Dans le cas de bâtiments posés sur de grandes plateformes remblayées dans la pente, un régalage des terres et la création de paliers étagés permettent d'adoucir les talus trop escarpés et d'y installer une végétation. En effet, un bâtiment implanté sur un terrain moitié déblai et remblai s'intégrera mieux et sera plus économique.

En cas d'une construction complémentaire, la future implantation peut être prévue en décalage du bâti existant afin d'optimiser l'intégration dans la pente.

Volumes

La simplicité et la compacité des volumes sont des qualités du bâti agricole ancien qu'il faut savoir perpétuer dans la conception des constructions contemporaines afin de respecter l'esprit du bâti existant.

A l'occasion de travaux de création ou d'extension des locaux d'activité agricole ou d'entreprise, on aura toujours intérêt à rassembler toutes les fonctions nécessaires (stockage, etc.) au sein d'un seul et même volume, au même niveau ou en étage, plutôt que de multiplier les petits édicules qui sont toujours difficiles à faire évoluer dans le temps.

Des implantations bien pensées permettent de faire évoluer les compositions volumétriques et faire apparaître de nouveaux espaces extérieurs.

Composition façades et toitures

La couverture du bâtiment souvent appelée « cinquième façade », peut être extrêmement perceptible en vision lointaine depuis les points hauts environnants. Les matériaux utilisés pour les nouvelles constructions et rénovations devront donc se rapprocher des teintes des matériaux locaux. Traditionnellement, les fermes et les maisons du territoire comportent des toitures à deux pans, qui étaient recouvertes d'ardoise. Des matériaux « modernes peuvent être utilisés à condition qu'ils respectent les teintes traditionnelles et revêtent un aspect mat. »

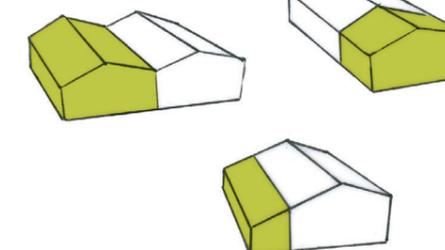
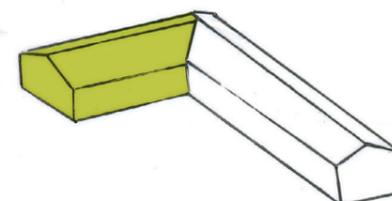
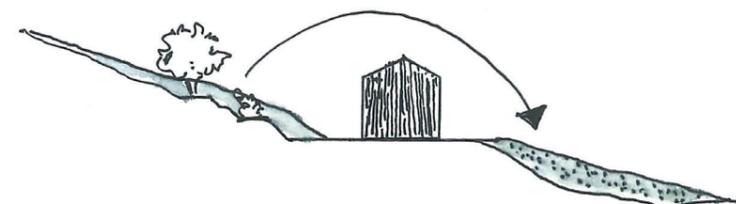
Une pente affirmée génère une forme dynamique. A l'inverse, une faible pente, moins perceptibles, accentue l'effet de « barre » généré par un volume bas et long et contribue à l'effet « d'écrasement » de l'édifice. Cet « effet de longueur peut être cassé en variant les matériaux horizontalement ou verticalement ou en jouant sur les transparences. Des détails de construction, bien finis et apparents contribuent à mettre en valeur l'ensemble. »



- Implantation en haut de versant
- Absence d'accompagnement végétal



- Couleurs en harmonie avec le paysage
- Accompagnement végétal



POUR ALLER PLUS LOIN...

Les Chambres d'Agriculture ont réalisés deux brochures sur ce sujet. La première, *Paysages & bâtiments d'élevage, comprendre le paysage pour mieux construire*, a été conçu par la Chambre d'agriculture du Nord en partenariat avec le CAUE du Nord. Cette brochure propose des pistes de réflexion adaptées aux territoires de l'Avesnois. Elle est consultable en ligne sur la plateforme S_PASS du CAUE : <http://www.s-pass.org/SPASSDATA/ALGEDIM/QOKQWR/D149/D14944.PDF>.

La seconde, plus récente, a été conçu par les Chambres d'Agriculture de Picardie et du Nord-Pas-de-Calais, elle aussi disponible en ligne : https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Hauts-de-France/029_Inst-Hauts-de-France/Techniques-et-productions/Elevage/Conception_b%C3%A2timent/fiche_09_batiment_agricole_paysage_integracion_2011.pdf

2. FICHES THÉMATIQUES

2.2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles

Végétation

LE VÉGÉTAL STRUCTURANT

Tout comme les matériaux de construction (pierre, brique, bois, métal etc...), le végétal structurant doit donc être considéré comme un matériau de composition de l'espace, dans lequel vont s'implanter le ou les nouveaux bâtiments. Lors d'un projet, il est donc important de le repérer rapidement pour bien intégrer les nouveaux bâtiments dans le paysage et faire bénéficier l'ensemble d'une vision lointaine harmonieuse.

S'il est nécessaire de supprimer un certain nombre de végétaux pour permettre la construction ou l'exploitation du nouveau bâtiment, le choix des végétaux à replanter doit s'inspirer des espèces locales d'origine naturelle préexistantes aux abords du projet. **Pour plus d'information n'hésitez pas à consulter la fiche « 2.9. Faire perdurer les linéaires de haies pour conserver les ambiances bocagères » p.22.**

INSCRIPTION DANS LES TRAMES VÉGÉTALES EXISTANTES

Le bocage est un réseau historique de haies agricoles composées de plusieurs strates arbustives et arborées. Ces haies, par leur cohérence en limite de parcelles agricoles, ont un rôle paysager majeur qui participe à l'identité des paysages avesnois.

Des arbres et arbustes d'essences locales peuvent être plantés en complément pour diminuer l'impact visuel des bâtiments. La liste est annexé au règlement du PLUi.

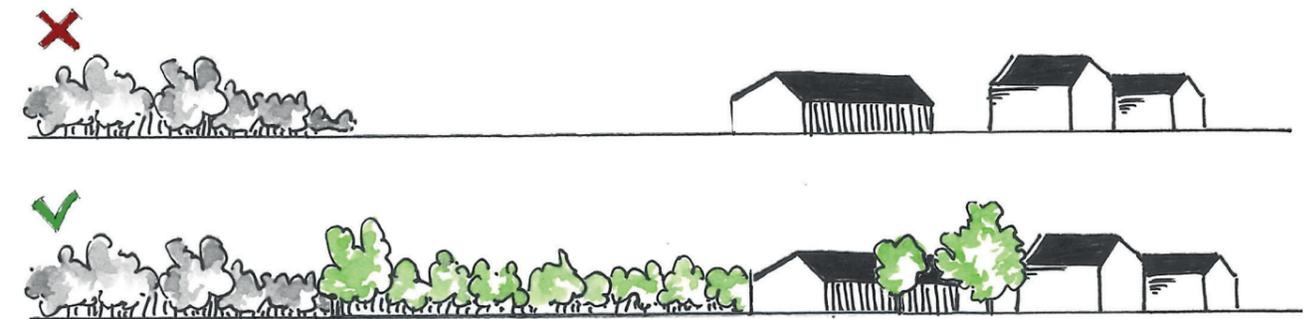
RACCROCHER PLUSIEURS BÂTIMENTS DANS UNE MÊME SILHOUETTE

Les structures végétales présentes sur place (une haie, un alignement ou un bosquet) peuvent rattacher des bâtiments épars d'une exploitation et peut participer à l'intégration des bâtiments agricoles ou d'entreprise dans le paysage lointain comme proche.

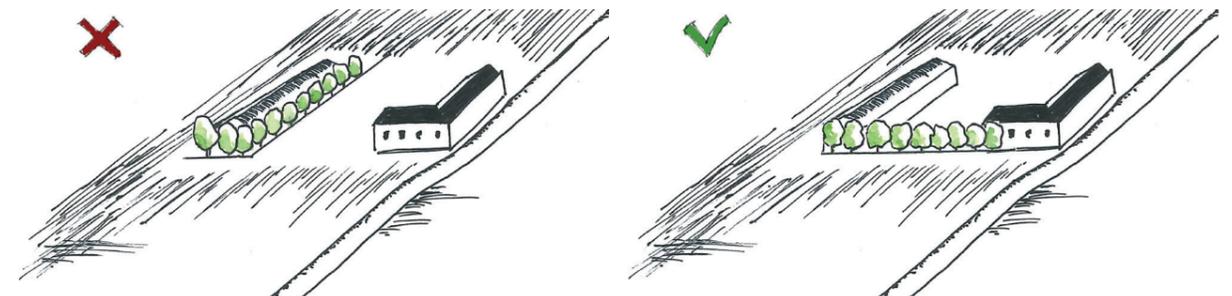
VÉGÉTATION SPONTANÉE ET RÉGÉNÉRATION NATURELLE

Haies semi-spontanées:

Les but d'une haie semi-spontanée est d'accélérer le processus naturel de colonisation. Il s'agit de disposer au sol des rameaux fructifiant d'arbres et arbustes d'essences champêtres résultant de la taille d'entretien de haies et bosquets voisins. Les rameaux sont disposés en andain par enchevêtrement des branchages sur au moins 1,50 mètre de large et 60 à 80 cm de haut. Des piquets sont mis en place tous les 5 mètres afin de maintenir les branchages et de favoriser la pose d'oiseaux, grands pourvoyeurs de graines en tous genres... On laisse ensuite la végétation ligneuse se développer, en surveillant néanmoins l'éventuelle apparition de plantes invasives qu'il convient, le cas échéant, d'arracher manuellement.



L'inscription des bâtiments dans la trame végétale existante permet l'intégration des volumes dans le grand paysage.



L'arbre brise la longueur du bâtiment.

2. FICHES THÉMATIQUES

2.3. Intégrer les campings

L'attractivité touristique est un enjeu majeur du territoire de la CCPM (Orientation n°2 du PADD : Placer le tourisme au cœur du développement économique intercommunal). Les campings sont importants pour l'offre en équipement touristique d'hébergement. Dès lors, différents efforts sont à mettre en place pour **améliorer l'intégration paysagère des campings** dans leur environnement. Ces mesures d'intégration concernent à la fois **l'espace à l'intérieur de la structure ainsi que ses abords visibles depuis l'espace public** (rue, routes, chemins). Cette fiche aborde principalement les éléments qui permettent d'intégrer visuellement ces activités depuis les axes paysagers structurants.

La végétation comme lien entre le camping et le paysage

Constituant un des éléments identitaires de l'Avesnois, il est très intéressant et efficace de se servir de **la palette végétale locale** pour aménager la structure. Le traitement des limites avec des plantations de structure, densité et essences se rapprochant des paysages environnants permettra **d'intégrer le camping dans le paysage et de favoriser une continuité paysagère**. Si en périphérie, on préférera une végétation dense et au traitement proche des formes présentes dans les paysages de l'Avesnois (Haies taillées, haies hautes, haies arborées...), au sein des campings

et en entrée, la végétation pourra se faire plus jardinée permettant un travail plus fin de l'ambiance.

Les végétaux ne sont pas uniquement utilisés pour camoufler les éléments peu esthétiques mais bien pour servir la qualité de cet équipement. Elle permet de **créer un cadre de vie agréable et qualitatif pour les vacanciers et les habitants**. Le camping correctement aménagé deviendra alors un élément à part entière au sein du paysage de la commune.

Les abords et entrées de campings

L'entrée du camping ou accueil est le lieu de passage obligé pour tout visiteur. Il faut donc **garantir une certaine visibilité à cet espace qui doit guider et attirer le visiteur**. La nécessité d'être vu pousse parfois les exploitants à multiplier les éléments qui desservent la qualité de ces espaces de transition. Cela passe par un excès d'affichages qui brouillent les informations, des aménagements peu qualitatifs qui desservent l'attractivité ou encore l'utilisation de végétaux peu appropriés et mal entretenus. Travailler cet espace, c'est proposer une première vision de ce qui attend le visiteur à l'intérieur.

Concernant la végétation, un choix de végétaux locaux associé à des plantations ornementales soignées permettra une première intégration. **L'utilisation des essences locales**, adaptées aux

caractéristiques locales (sol, conditions climatiques), demande moins d'entretien que des essences exotiques ou ornementales (une liste est annexée aux règlements écrit du PLUi). De plus, un traitement similaire aux espaces naturels environnants permet de **poursuivre la trame végétale du territoire**.

Il s'agit d'un lieu de transition entre l'ambiance intérieure et l'espace public. Souvent visible depuis l'extérieur il est préférable de choisir une architecture inspirée des typologies et des matériaux traditionnels. La présence d'un bâtiment ancien sur la propriété est une véritable opportunité (ex: ferme en entrée du camping Les Charmes à Bettlechies, la chapelle du Cambron et le corps de ferme en entrée du camping le Cambrinus à Bermeries à condition de le respecter et d'adapter la signalétique qui y est apposée.

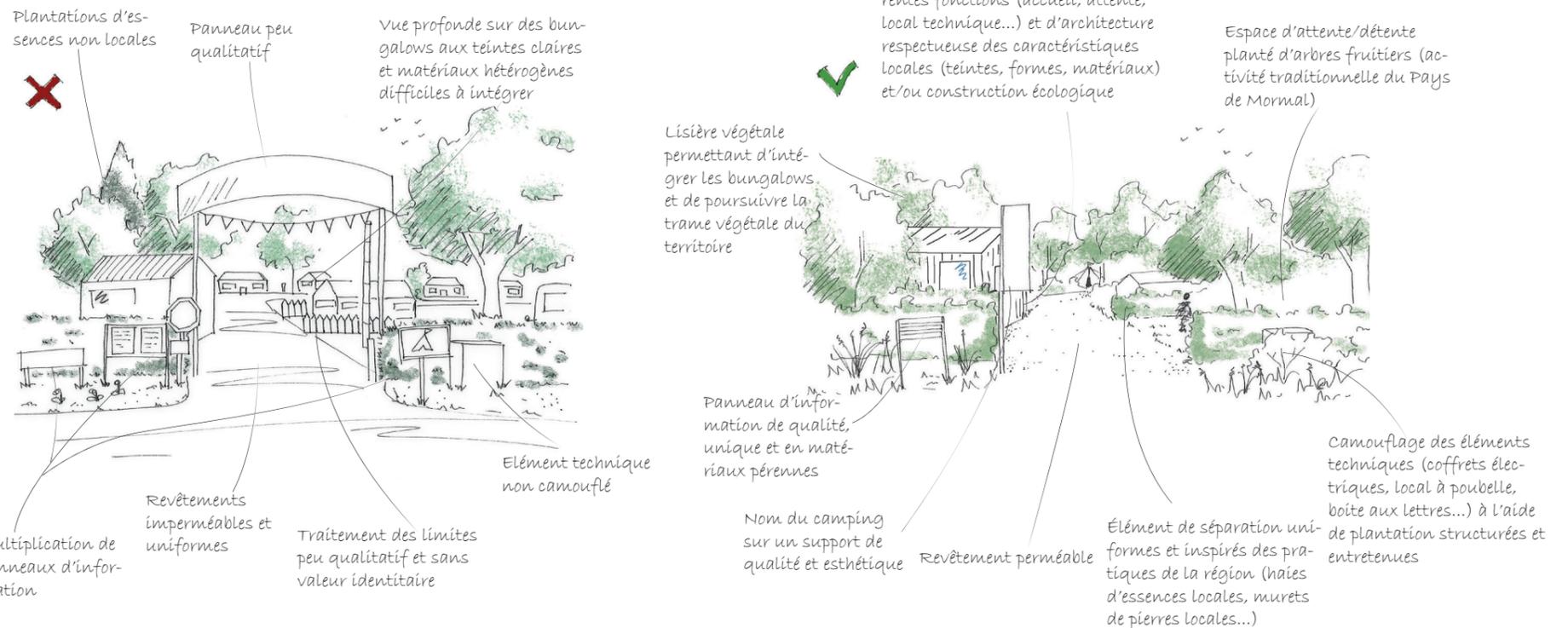
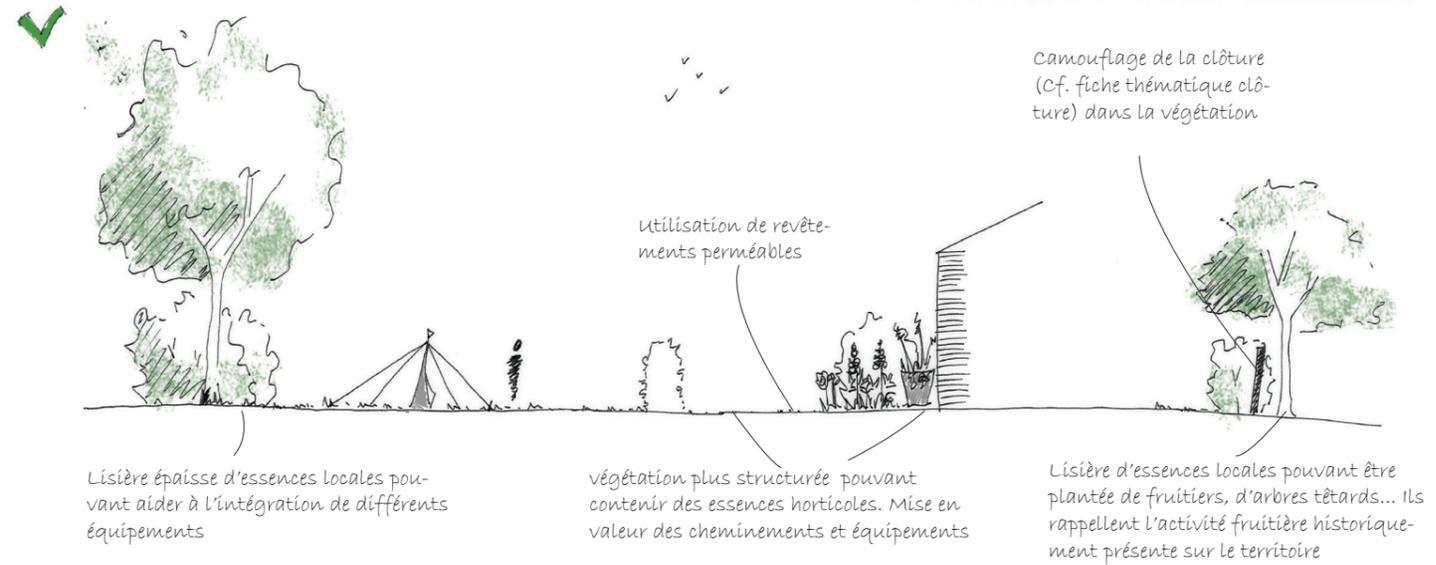
Enjeux liés à l'intégration paysagère des campings :

- **Traiter les limites du camping par des aménagements qualitatifs** (plantation...) qui réduiront l'impact visuel de l'activité.

- **Soigner l'entrée du camping par l'harmonisation des éléments d'accueil** (accueil, locaux techniques, espace d'attente, parkings...). Des aménagements de qualité intégrant l'entrée dans son cadre permet de créer une image attractive pour le visiteur.

- **Mettre en valeur une image commune et moderne** des campings du territoire pour faire valoir un potentiel important de l'accueil touristique.

- **Permettre l'accès aux éléments attractifs qui gravitent autour du camping** (étang de pêche, forêt, lac, centralité villageoise...) grâce à des accès aménagés qui serviront à la fois l'attractivité touristique et le lieu d'hébergement.



2. FICHES THÉMATIQUES

2.3. Intégrer les campings

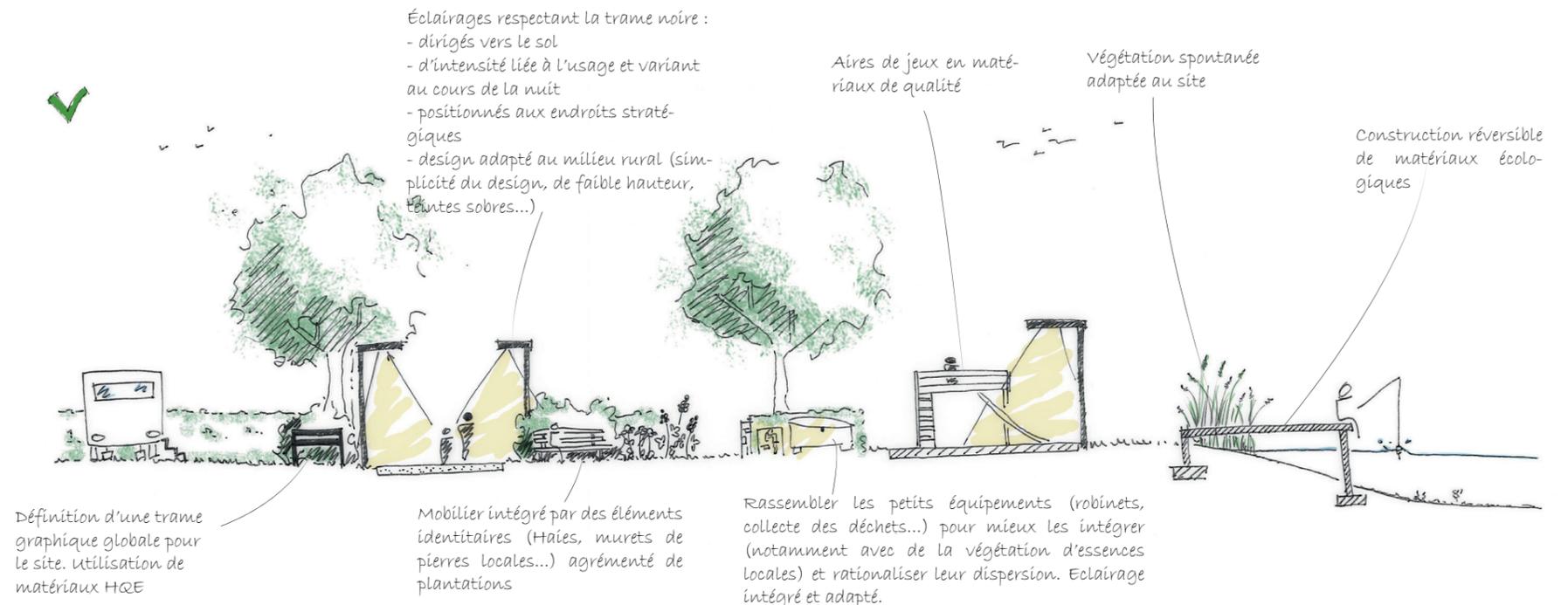
Intégrer le mobilier

Suivant les ouvertures visuelles de l'extérieur vers l'intérieur du camping, les équipements peuvent être plus ou moins visibles. Certains **mobilier et équipements** bien que petits et généralement peu visibles peuvent une fois additionnés les uns aux autres augmenter l'impression de désordre sur le site. Il est donc intéressant pour un exploitant de définir une trame de positionnement et une charte graphique qui permettra d'**atténuer leur perception et de les intégrer dans le paysage général du camping.**

Un travail fin sur le petit mobilier participera au renforcement de l'identité du camping. Une organisation propre et recherchée

permet à l'exploitant de créer une nouvelle atmosphère de qualité.

L'éclairage est indispensable pour le bon fonctionnement de la vie nocturne. Toutefois, trop de points lumineux et mal orientés induisent une consommation d'énergie inutile et une pollution lumineuse qui perturbe le cycle de vie des végétaux et les comportements de la faune. Il est important d'orienter les faisceaux lumineux vers le sol et uniquement sur des zones ayant un réel besoin d'éclairage. **Ainsi, un plan lumière permet bien des avantages en coordonnant les actions.**



Composition des façades et toitures

Si les plantations peuvent aider à intégrer les constructions et équipements, il est conseillé à l'exploitant de **placer dans les cônes de vues les plus sensibles des hébergements à l'architecture simple et qualitative.** Le placement de ces éléments à des points stratégiques participera à l'image de marque de l'établissement tout en créant des scènes de qualité. Les franges du camping s'intègrent dans la continuité du paysage sans pour autant être camouflées.

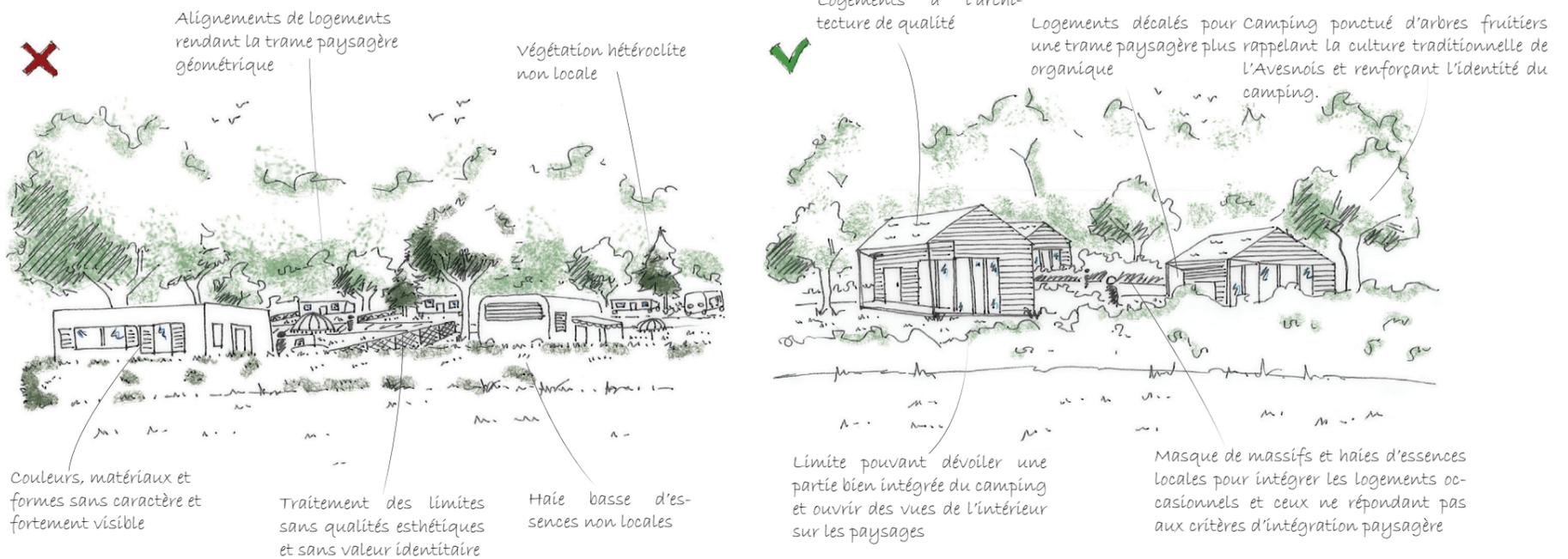
L'intégration des petits équipements passe par différents critères :

- Favoriser des implantations décalées pour éviter un effet de parking dans des parcelles (ces dernières peuvent être des formes irrégulières pour également limiter cet effet de parking). Combinée à

la végétation, l'ambiance générale qui en découle se fera alors plus naturelle tout en conservant l'intimité de chacun.

- Il est conseillé de **favoriser une forme architecturale simple aux volumes compacts.** La simplicité de ces formes peut toutefois subtilement s'inspirer des formes bâties traditionnelles sans pour autant chercher à reproduire des longères au format bungalow.

- **Le recours à des matériaux de qualité et aux aspects neutres.** Le bois et les revêtements mat sont particulièrement efficaces. Les revêtements devront être couverts de couleurs neutres et naturelles allant des gris, aux verts en passant par les bruns en évitant les teintes blanches et criardes (la palette de couleur est réglementée par le règlement écrit du PLUi).



Penser l'après camping..

Lorsqu'un camping cesse son activité, la question de la reconversion du site devient primordiale. Initialement dédiée à de l'habitat de loisir les possibilités de mutation sont nombreuses et variées. Toutefois, le choix de la nouvelle destination doit être mûrement réfléchi et dépendre du milieu dans lequel la parcelle s'inscrit. Cette information sera de manière générale fournie par le plan de zonage. Cette reconversion permettra en fonction du site la création, la réhabilitation, le renforcement des paysages voire la création de nouvelles activités au sein de la commune.

AGIR GRÂCE AUX OUTILS RÉGLEMENTAIRES

Les obligations techniques générales concernant les campings sont définies par les codes de l'urbanisme et du tourisme. Toutefois en vue de répondre aux caractéristiques paysagères, techniques et régionales du Pays de Mormal, des mesures plus précises et adaptées ont été définies dans le PLUi.

2. FICHES THÉMATIQUES

2.4. Insérer les éléments techniques (parabole, coffrets...)

Malgré leur caractère secondaire, les éléments techniques rapportés sur la construction ou aux abords de la parcelle, comme les antennes paraboliques, les coffrets de concessionnaires, les boîtes aux lettres, les boîtes aux lettres, les conteneurs à ordures ménagères...

font partie intégrante du projet et participent pleinement au nouveau paysage de la parcelle !

LES ANTENNES PARABOLIQUES

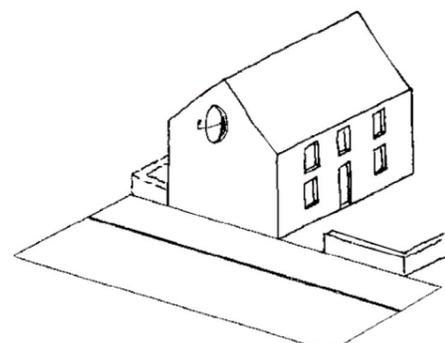
Les antennes paraboliques doivent être placées sur un bâtiment, et non sur un mât isolé.

Leur intégration peut être améliorée :

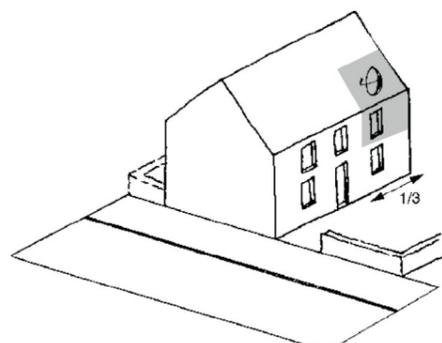
- par la pose d'une teinte proche de la couleur des matériaux de construction,
- par le choix d'une antenne transparente,
- par la sélection de la parabole offrant le plus petit diamètre pour des performances identiques...

Leur perception depuis l'espace public peut être réduite par le respect des règles suivantes :

- ne pas fixer la parabole sur la façade sur rue, préférer les façades moins visibles,
- sur les murs latéraux, positionner la parabole à partir du deuxième tiers vers l'arrière,
- sur le toit, la parabole ne devra pas dépasser le **faîtage ou l'acrotère**,
- ne pas fixer la parabole sur les **versants** de toits avant, préférer les versants arrières,
- sur les versants latéraux, fixer la parabole dans le troisième tiers vers l'arrière,
- sur les toits plats, positionner la parabole à plus de 3m des bords avant.



Positionnement de la parabole en façade sur rue à éviter dans ce cas de figure



Positionnement de la parabole recommandé dans ce cas de figure pour limiter sa perception depuis la voie publique

L'architecture en Avesnois reste une architecture simple et souvent dépouillée, qui trouve sa qualité dans la mise en oeuvre des matériaux, le jeu des proportions et l'harmonie des volumes.

L'accumulation d'accessoires techniques n'est pas anodine, elle nuit irrémédiablement à cette simplicité du bâti et perturbe les perceptions depuis l'espace public.

Le positionnement et le choix de ces éléments n'obéissent qu'à des préoccupations fonctionnelles excluant tous critères esthétiques. Le choix d'une antenne parabolique ne se réalise pas en fonction de sa couleur ou de sa capacité d'intégration, mais bien en fonction de ses compétences techniques permettant ou non de capter les programmes... **Leur qualité visuelle n'est que rarement un critère de choix et de positionnement sur ou à proximité du bâtiment.**

Au même titre que la clôture, la haie ou l'implantation du bâtiment sur la parcelle, les éléments accessoires méritent une attention particulière. Une réflexion en amont, sur leur positionnement, leur couleur et leur mise en oeuvre doit être menée afin **d'atténuer leur perception depuis la rue et d'une manière générale dans le paysage.**

LES BOÎTES AUX LETTRES - CONTENEURS À ORDURES MÉNAGÈRES - COFFRETS EDF OU GDF

Le positionnement et l'intégration de ces accessoires font partie intégrante de la réflexion globale de construction. Ces éléments ne doivent pas être traités en fin de chantier, mais bien en amont **comme tous les autres éléments du programme.**

Cette réflexion doit porter sur l'aspect esthétique, pratique mais également sur l'insertion physique de ces éléments techniques dans la composition de la façade sur rue (façade elle-même, haie, clôture, muret...).

On cherchera à regrouper les différents coffrets de raccordement aux réseaux publics ainsi que les boîtes aux lettres dans un même module.

Situés en premier plan, la parfaite intégration de ces éléments peut paraître secondaire, mais elle participe pourtant très fortement à l'image générale de la construction depuis la route.



Ruesnes - Regroupement de boîtes aux lettres

Féron - Coffrets et boîte aux lettres intégrés à une nouvelle construction

Le Favril - Armoire électrique intégrée par une haie d'essences locales

Fontaine-au-Bois - Armoire électrique intégrée par la couleur verte

AGIR GRÂCE AUX OUTILS RÉGLEMENTAIRES

- Malheureusement, en dehors des règles de lotissement, il n'existe aucun outil et aucune réglementation qualitative concernant les éléments techniques accessoires. En raison de leurs tailles, ils échappent aux règlements d'urbanisme et sont souvent oubliés ou négligés par les constructeurs de maisons individuelles !
- Leur intégration est donc du seul ressort du propriétaire.
- Toutefois, dans le cas de projet soumis à OAP des instructions pourront être données en matière d'intégration.

2. FICHES THÉMATIQUES

2.5. Valoriser les blockhaus

Le nord de la France a longtemps été une terre disputée. Par sa position géographique entre les îles britanniques, la France actuelle et les territoires germaniques, c'est un véritable carrefour Européen. Cette position a fait sa richesse en temps de paix et son malheur en temps de guerre. Cette nécessité de prévenir les invasions et de défendre la frontière a profondément impacté l'aménagement du territoire. L'Avesnois n'y fait pas exception, en témoignent les fortifications de Le Quesnoy, qui faisaient partie avec Landrecies du « Pré Carré », le système de défense de la frontière conçu par Vauban, composé

de deux lignes de villes fortifiées. Les blockhaus (aussi appelés casemates) présentent sur le territoire forment le prolongement nord de la ligne Maginot, dernière campagne d'aménagement territorial lié à la protection de la frontière. Construites entre 1934 et 1939, elles forment ensemble deux lignes de défense qui furent franchies par les troupes allemandes en mai 1940. Elles ont depuis lors perdu leur raison d'être et sont parfois utilisées comme remise ou hutte de chasse, mais elles sont pour le plus grand nombre abandonnées. Cependant, les blockhaus ponctuent toujours les paysages qui

étaient traversés par ces lignes de défense de la frontière. **En plus de la fonction de témoignage d'une époque** et d'une contrainte territoriale aujourd'hui disparue, les blockhaus jalonnent le territoire, devenant **un outil pour la lecture de ses paysages**. De plus, leur nature a révélé **un potentiel pour la biodiversité** : des aménagements légers permettent de les transformer en abris pour certaines espèces de chauve-souris.

Des marqueurs du paysage

Afin de conserver, voire accentuer le rôle paysager des blockhaus, il faut dans un premier temps s'assurer qu'elles même soient préservées. Pour ce faire, un entretien courant des abords et une vérification régulière de l'étanchéité sont, lorsque cela est possible, de bonnes solutions. Certaines blockhaus peuvent être restaurées, jouant ainsi le rôle de témoignage et de souvenir (fortification des années d'avant guerre, combat de Mai 1940). Pour cela, un entretien plus approfondi doit être fait, et des travaux de restauration peuvent éventuellement être

envisagés. Ceux-ci auraient pour objet la restitution du glacis originel et de l'engazonnement, y compris de la partie sommitale, le marquage du périmètre des défenses externes et du cheminement d'accès.

Dans tous les cas, un effort doit être fait pour maintenir, lorsque c'est possible, la visibilité des blockhaus depuis l'espace public, et maintenir leur covisibilité, afin de faciliter la lecture de la ligne de défense et de l'ensemble du système paysager dont font partie ces édifices.

La covisibilité des blockhaus permet, malgré leur état individuel, la lecture du dispositif défensif pensé pour protéger la frontière dans l'Entre-Deux-Guerres.



Exemple de paysage jalonné par les blockhaus à Wagnies-Le-Grand. Ici, les lignes dessinées par la route, les champs, le réseau électrique et le système défensif convergent et structurent le paysage.

La trame défensive devenue trame écologique

Le prolongement de la ligne Maginot traverse l'Avesnois. Les blockhaus sont donc présentes dans tous les milieux, du massif forestier au centre-bourg. La réalisation d'aménagement favorisant l'accueil de populations animales permet de transformer cet ancien système défensif en nouveau support du renforcement de la biodiversité et support d'études écologiques.

Les blockhaus sont particulièrement adaptés pour être aménagés en abris pour les chauve-souris, mammifères indispensables mais fragiles, notamment pendant la période d'hibernation. Ces aménagements permettent de renforcer les populations localement, mais aussi de favoriser leur dispersion dans d'autres milieux, puis d'autres territoires.

Pour aller plus loin...

Toutes les chauves-souris de France (34 espèces) et celles du Nord-Pas de Calais (21 espèces) sont protégées par la loi du 10 juillet 1976. Il est strictement interdit de leur porter atteinte, sous peine d'amendes. Seuls quelques spécialistes par région, nommés par l'État, sont habilités à manipuler les chauves-souris. La Coordination Mammalogique du Nord de la France, dont quelques membres possèdent l'habilitation, a mis en place le répertoire « SOS Chauves-souris Nord-Pas de Calais », destiné aux personnes qui ont des questionnements liés aux chauves-souris dans la région.



2



2 et 3



3



2

L'aménagement d'une blockhaus en refuge pour chauve-souris consiste essentiellement à :

- 1 - Fermer la porte (évite le dérangement).
- 2 - Fermer quelques ouvertures (augmente l'humidité et diminue les courants d'air).
- 3 - Poser des briques alvéolées (favorise l'accueil des chauves-souris dans les murs).

2. FICHES THÉMATIQUES

2.6 Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords

La préservation du petit patrimoine rural est un enjeu d'envergure pour le Pays de Mormal. Ces petits édifices sont de véritables témoins des anciennes pratiques, autant sur le plan culturel et culturel que sur le plan des techniques et des savoirs-faire. Souvent emprunts de spécificités et de particularisme régional, **ils constituent une richesse patrimoniale évidente qu'il faut préserver**. De plus, ils jouent pour la plupart **le rôle de marqueur du paysage**, que ce

soit par leur propre présence ou par l'aménagement de leurs abords. Enfin, **ils sont de véritables atouts pour l'attractivité du territoire**, de part la rareté de ce type d'édifice dans la région. Ils sont de ce fait de parfait support à l'émergence de nouvelles pratiques touristiques (applications numériques thématiques, circuits de randonnée...). Ce petit patrimoine mérite donc toute l'attention possible.

Sa mise en valeur nécessite la prise en compte de nombreux

facteurs qu'il serait regrettable de négliger. En effet, chaque pièce est unique de par ses caractéristiques et ses abords. **L'ensemble forme un tout indissociable**. A titre d'exemple, un calvaire masqué par des panneaux publicitaires et dont l'emprise est amoindrie par une voirie toujours plus présente, va perdre toute signification même s'il est entretenu. Il est important de ne pas commettre l'irréparable et de **ne surtout pas perdre l'authenticité de chaque édifice**.

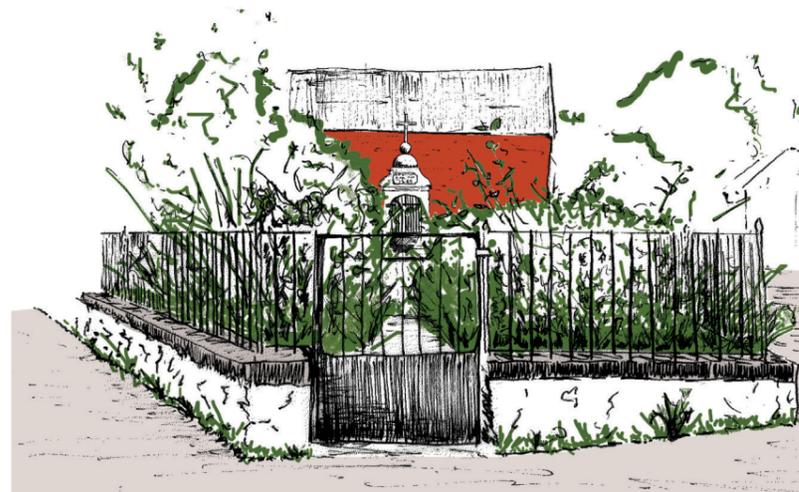
Avant toute chose, un état des lieux.

Quelques exemples

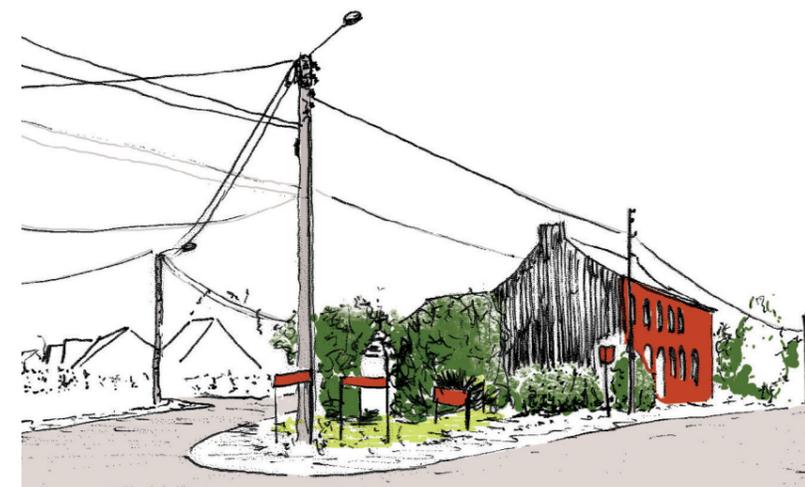
La première chose à faire si l'on veut réussir une mise en valeur d'un élément de petit patrimoine est de s'assurer qu'on le connaît bien. **Une observation minutieuse des abords de l'édifice est essentielle pour comprendre les enjeux** (atouts et défauts) et relever les éventuelles modifications qui leur ont été apportées. **Cela suffit parfois à faire un diagnostic amenant à des solutions simples et peu coûteuses** : suppression d'une publicité trop proche de l'édifice, déplacement d'un élément de signalisation le masquant, reprise de l'entretien d'une végétation devenue envahissante...

Ce travail d'observation se complète lorsque c'est possible par **une recherche documentaire sur l'édifice** afin

de réaménager de la meilleure façon ses abords : carte postale ancienne, archive, témoignage, littérature... Il est également conseillé de consulter le guide « **Préserver et valoriser le petit patrimoine rural du Parc Naturel Régional de l'Avesnois - Conseils et recommandations** » édité par le Parc Naturel.



Malgré un aménagement généreux des abords de cet oratoire avec la mise en place d'un enclos, le manque d'entretien de la végétation à proximité de l'édifice nuit à la visibilité et l'attractivité de l'ensemble.



Cet oratoire, disposé à une patte d'oie, a des abords dont l'aménagement suffit à le mettre en valeur. Cependant, cette lecture est perturbée par la prolifération de signalisation positionnée devant lui. Les réseaux aériens influent eux-aussi négativement sur les perceptions que l'on peut avoir de cet oratoire.

Bien penser l'aménagement.

Quelques exemples

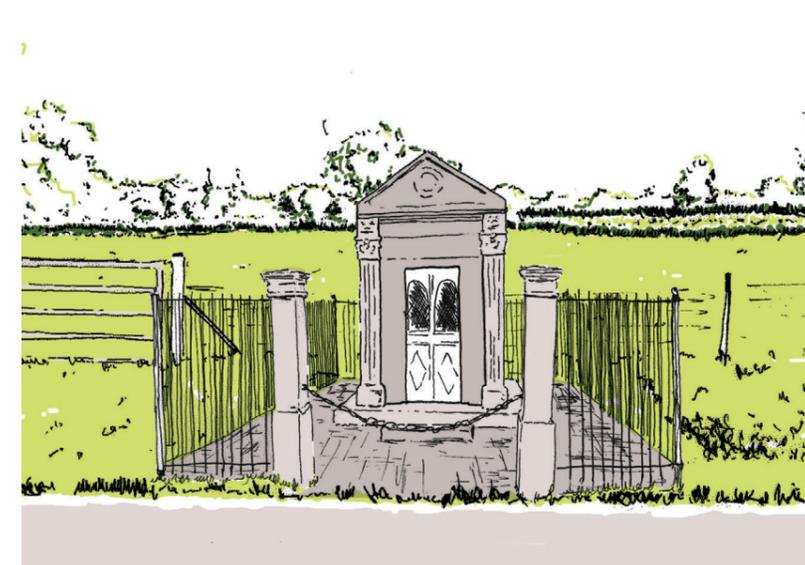
Il est important que **l'aménagement soit cohérent avec l'espace disponible et l'environnement direct de l'édifice**. Par exemple, un calvaire intégré au tissu urbain dispose d'un espace dédié souvent plus faible qu'un calvaire similaire dans un environnement rural. Les choix d'aménagements doivent donc être pris en conséquence.

Un temps de réflexion doit également être pris sur la nature de l'édifice et de ses besoins en terme d'aménagement. En effet, les abords de ces édifices doivent être **en adéquation avec les usages qui leurs sont liés**. Un kiosque de concert par exemple a besoin d'être isolé. Trônant en milieu de place, il doit être au cœur de l'animation, avec suffisamment d'espace autour de lui pour permettre l'approche du public. Dans ce cas, on préférera un revêtement uni dans l'espace lié au kiosque, en s'autorisant peut-être de marquer son contour avec un matériau de qualité supérieure afin de le

mettre en valeur. Les plantations dans ce cas-ci sont périphériques, certainement des alignements d'arbres, délimitant l'espace lié au kiosque sur un, deux, voir trois côtés en fonction de la morphologie de l'espace. A l'inverse, **une chapelle** est un édifice dédié à la prière, la dévotion, le recueillement. On y cherche l'apaisement, on veut s'y sentir protéger. L'objectif d'un projet de réaménagement des abords devrait donc aller dans ce sens, tout en mettant en valeur l'édifice. Pour protéger sans cacher, une haie basse composée d'essences locales, plantée en périphérie de l'espace dédié à la chapelle est une bonne solution. Les arbres de haut jet en couple ou en carré autour de la parcelle doivent être conservés le plus possible : en plus d'ajouter à la mystique et la majesté du lieu, ils permettent de clarifier la lecture du paysage, en signalant la chapelle au loin. Le remplacement d'arbres disparus doit être envisagé dans les projets de mise en valeur.



Cette chapelle semble « piégée » au beau milieu de la route sur une île d'enrobé. Les jardinières ne suffisent pas à faire abstraction du reste. Même si son emplacement est loin d'être idéal, un traitement moins routier des abords et un dispositif de mise à distance de la route, végétal de préférence, permettrait d'améliorer sa situation.



Au bord d'une route de campagne, cette chapelle semble en décalage avec son environnement. Certainement dans un souci de bien faire, l'aménagement des abords paraît excessif : un revêtement de sol minéral dénote dans ce cadre où un revêtement perméable serait plus judicieux. De plus, la clôture, bien que qualitative, n'a pas de réelle utilité et n'a pas vocation à être reproduite dans d'autres circonstances.

2. FICHES THÉMATIQUES

2.6 Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords

Des palettes minérale et végétale cohérentes avec les caractéristiques paysagères, l'édifice et son environnement.

Quelques exemples

Le choix des matériaux de revêtement, de clôtures ainsi que celui des essences plantées doit être conforme au règlement du PLUi. Mais au-delà de l'aspect réglementaire, ce choix joue beaucoup dans la cohérence d'ensemble. Il peut faire la différence entre un aménagement de qualité, servant d'écrin à l'édifice, et un aménagement peu adapté, détonnant avec l'édifice ciblé et lui donnant de ce fait un côté pastiche.

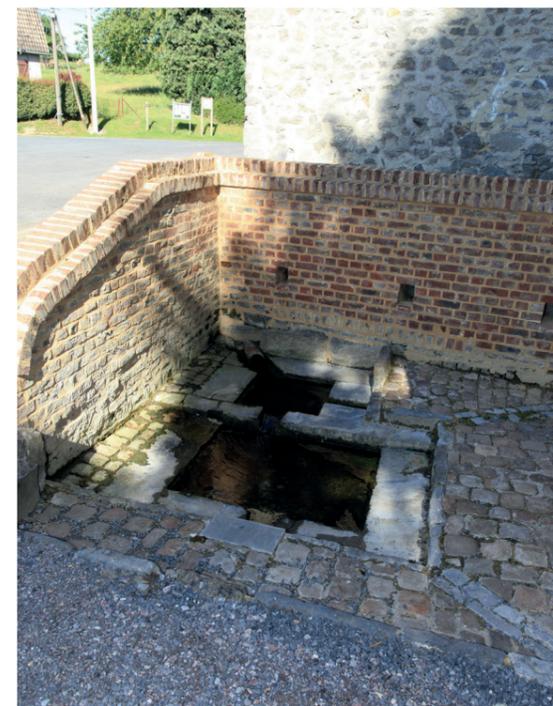
Pour éviter ce piège, **la simplicité est souvent de bon conseil**. Ainsi, on n'utilisera pas pour mettre en valeur ces éléments traditionnels des matériaux qui ne sont pas originaires de l'Avesnois. On évitera ainsi les matériaux synthétiques pour les abords de ces édifices authentiques. Parmi ces matériaux, certains seront plus indiqués pour certains territoires que pour d'autres. La pierre bleue par exemple, est davantage présente dans le Bavaisis que sur le Plateau Quercitain. Ces spécificités locales sont un guide supplémentaire dans le choix des matériaux. Enfin, le choix des essences plantées et des matériaux utilisés doivent être cohérent avec l'édifice. On l'a vu, la nature et la fonction de l'édifice joue beaucoup, mais son environnement immédiat importe tout autant. Les abords d'un même édifice ne seront pas traités de la même manière s'il est intégré au tissu urbain ou s'il se trouve en bord de champs. Pour **une fontaine** par exemple, en milieu urbain, on veillera en premier lieu à ce qu'il n'y ait pas d'éléments à proximité qui lui sont visuellement concurrents (signalisation, éléments techniques, mais aussi mobilier urbain ou bac à fleur : la fontaine se suffit à elle-même). Pour le revêtement de sol, on fera le choix d'un matériau qualitatif pour ses contours, afin de marquer une différenciation avec le reste du revêtement et d'attirer l'œil sur la fontaine. Dans un contexte végétal, on s'assurera que l'entretien est suffisant pour assurer la pérennité, l'accessibilité et la visibilité de la fontaine. La pelouse est suffisante pour les abords. Un cheminement léger peut être envisagé pour son accessibilité.

Pour aller plus loin...

Les éléments de petit patrimoine sont des atouts pour le Pays de Mormal. La valorisation de ce patrimoine permet de renforcer l'attractivité du territoire. Cette valorisation peut se faire sous différentes formes et à l'aide de différents outils. Par exemple, il existe sur la commune de Taisnières-sur-Hon un circuit de randonnée pédestre sur le thème de la bataille de Malplaquet. L'utilisation de l'application pour smartphone « Baladavesnois », proposée par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et l'office de tourisme de la communauté de communes, permet de comprendre cette bataille stratégique au fur et à mesure de la promenade. Les éléments de petit patrimoine en lien avec cette bataille (stèles, plaques commémoratives, fresque...) servent d'étape à ce circuit, au cours duquel les informations sont apportées par le biais de l'application. Ce parcours est devenu l'une des manières de découvrir le village de Taisnières-sur-Hon. Il n'y a pas qu'une seule façon de valoriser son petit patrimoine, et il existe d'autres exemples inspirant sur le territoire. L'important est de choisir une méthode et les outils adaptés à ce que l'on souhaite faire.



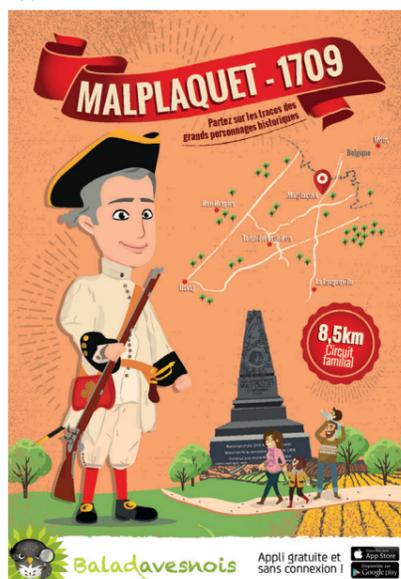
Ce lavoir encaissé, une volée de marches en facilite l'accès. L'humidité liée à la nature même de l'édifice ainsi que sa forte fréquentation passée incitent à en maçonner les abords. Plus résistante au contact prolongé avec l'eau, la pierre bleue a été utilisée pour dessiner les bassins du lavoir. Le choix de la brique, matériau modulaire traditionnel, a de multiples avantages. En premier lieu, la présence de joint et la rugosité de la brique limite le risque de glissement. De plus, ces joints, ici continus entre le mur périphérique et le bassin, facilitent les écoulements vers le bassin. Enfin, ce matériau apporte du cachet à l'ouvrage dans son ensemble.



Cette fontaine présente des caractéristiques communes avec le lavoir ci-contre. Là aussi, l'humidité et la forte utilisation, bien que plus restreinte aujourd'hui, poussent à maçonner les abords. Mais ici, on a privilégié le grès pour le revêtement, et la pierre bleue est aussi utilisée pour souligner les lignes principales de ruissellement et la limite entre l'espace dédiée à la fontaine et le trottoir engravillonné. La brique est ici employée pour marquer la limite entre la fontaine et le reste de la place ainsi que pour soutenir et protéger le mur de la maison adjacente.



Au bord d'une route de campagne, cet oratoire s'insère dans le linéaire de séparation entre le domaine privé et le domaine public. Des arbustes contenus permettent de délimiter un espace plus apaisé autour de lui. Sa présence est signalée par la plantation de deux tilleuls, l'une des essences historiquement utilisées dans l'Avesnois comme arbre repère ou arbre urbain. Enfin, dans ce contexte rural, une différenciation de matériau au sol n'est pas obligatoire. Un entretien assez régulier pour ne pas cacher l'oratoire ou limiter son accès suffit.



AGIR GRÂCE AUX OUTILS RÉGLEMENTAIRES

Les éléments de petit patrimoine bâti sont particulièrement fragiles, notamment lorsque leurs propriétaires ne veulent ou ne peuvent les entretenir, les rénover. Dans ces cas là, une session de gré à gré ou un prêt à usage peuvent être envisagés si la collectivité trouve un accord avec eux. Lorsqu'un bien est à l'abandon, après, par exemple, le décès de son propriétaire sans héritier, il est possible pour la commune de lancer une procédure d'acquisition de ce bien si celui-ci correspond bien à la définition légale d'un « Bien sans Maître ».

Les Bien sans Maître sont des immeubles faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans, ou n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Une fois le bien reconnu comme étant sans maître et la notification de cet état de fait par le Préfet transmise au maire de la commune concernée, celle-ci peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire. A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État.

La définition juridique ainsi que le déroulé précis de cette procédure dépendent des articles L.1123-1 à L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

2. FICHES THÉMATIQUES

2.7 Requalifier les entrées de villages

Les entrées de villages sont des espaces stratégiques pour les communes. Ce sont des **lieux de transition, de rencontre entre les espaces agricoles et naturels et les espaces bâtis** avec, pour trait d'union, les axes paysagers structurants. Selon les endroits, cette limite était autrefois marquée par une ceinture de vergers, un alignement d'arbres, une ferme ou bien encore un chemin bordé de haies. Au cours de la seconde moitié du XXe siècle, **ces configurations ont souvent été malmenées** par l'implantation de pavillons

individuels, de locaux industriels ou encore des équipements le long des routes, à l'extérieur du tissu bâti traditionnel.

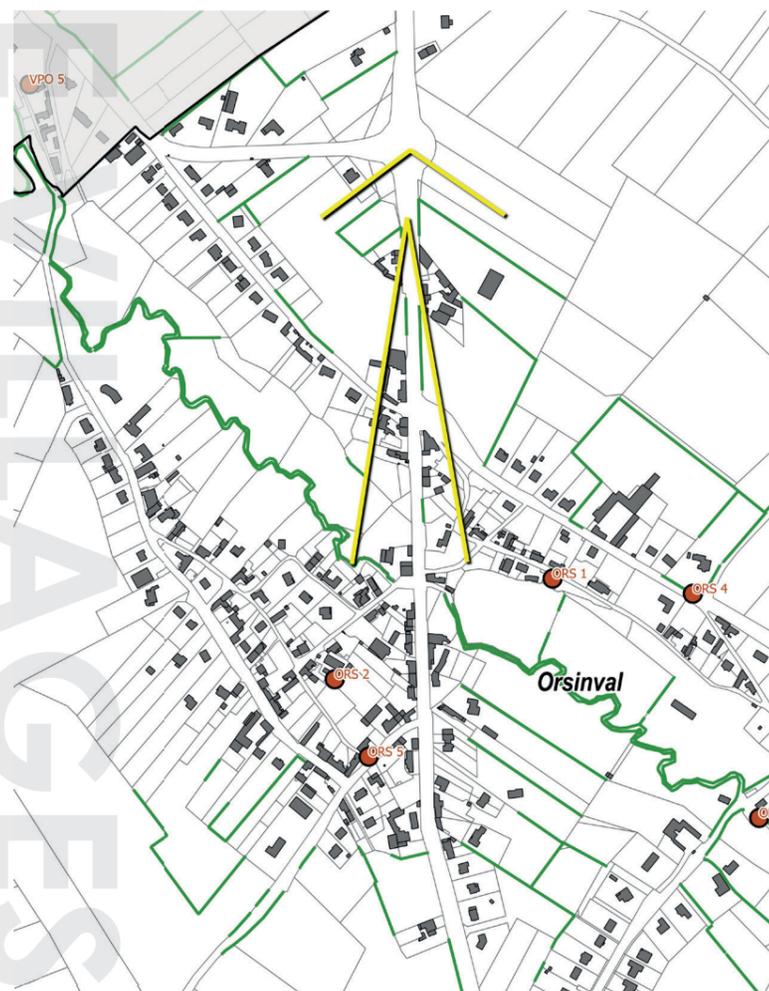
Cette évolution a eu **plusieurs conséquences**. D'une part, ces extensions rarement anticipées et peu encadrées ont entraîné une banalisation du paysage, une rupture entre intérieur et extérieur de bourg. D'autre part, l'augmentation du trafic routier et l'élargissement des voies ont rendu la circulation dangereuse aux abords des centres-bourgs.

L'enjeu de la requalification des entrées de villages est donc double : il est à la fois question de **sécurité routière**, mais également de **cadre de vie**. Ces espaces méritent d'être aménagés de façon à ce qu'ils assurent **leur rôle de vitrine de la commune, et au-delà du territoire de la CCPM**, et celui de transition douce entre les espaces agricoles et naturels et l'enveloppe urbaine.

La protection : première étape pour une requalification raisonnée et adaptée.

La protection des entrées de villages est un outil à la disposition des communes facilitant la requalification de ces espaces sensibles. Dans un premier temps, elle permet de maîtriser sur leur évolution. Elle a aussi pour vocation d'être le **point de départ de tout projet de valorisation**. En effet, une analyse paysagère a été menée sur ces entrées, déterminant pour chacune d'elles ses atouts, qu'un réaménagement futur doit **mettre en valeur**, et ses faiblesses, qu'un réaménagement éventuel doit **compenser ou reconquérir**.

Extrait du plan de zonage d'Orsinval (planche B)



Les informations principales sur l'élément protégé sont indiquées en haut à droite de la fiche : nom de la commune concernée, nature de l'élément protégé, sa localisation et les documents qui sont liés à sa protection.

La description brève de l'entrée de village correspond à son nom ou sa situation.

Le bas de page de la fiche descriptive est occupé par une illustration de l'entrée protégée. Cette illustration est une photographie ou un panorama de l'entrée sur laquelle des dessins ont été fait, dans le but de **souligner les atouts (+), mais aussi les faiblesses (-) de cette entrée**. Ses atouts et faiblesses sont davantage expliqués dans cette OAP, pour chaque axe paysager traité, dans la partie intitulée « **Caractéristiques paysagères des entrées de villages** ». Vous en trouverez également un récapitulatif complet à la page suivante.

Exemple et explication d'une fiche :



Élément paysager à protéger au titre de l'article L 151-19

Code commune :
ORS-v-001

Commune : Orsinval
Nature : Entrée de village
Localisation :
 Rue / lieu-dit : Route de Valenciennes (RD934).....
Documents liés : OAP thématique « axes paysagers structurants de la CCPM ».....

Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Description : Entrée sud d'Orsinval située sur l'axe paysager structurant n°3 de la CCPM

Argumentation : Appartient à un ensemble de vues identifié le long de l'axe paysager structurant reliant Jenlain à Maroilles en passant par Le Quesnoy et Landrecies (RD934 – RD 959). Voir l'OAP des axes paysagers structurants au chapitre « 2.3.2 Caractéristiques paysagères des entrées de village » pour l'explication des potentiels (+) et déficiences (-) des entrées de villages

Illustration de l'entrée de village



⊕ Verger traditionnel ⊕ Ensemble d'architecture traditionnelle ⊖ Réseau électrique aérien ⊖ Peupleraie ⊕ Ouverture sur le versant opposé
 ⊕ Accotement enherbé ⊖ Teintes et matériaux ⊖ Zone de stationnement

Redacteur : SMPNR Avesnois



Le titre de la fiche descriptive précise l'article de loi qui régit cette protection. **Ces fiches sont dans les annexes du PLUi.**

Chaque élément paysager protégé possède un **code unique permettant de lier sa fiche à son tracé sur le plan de zonage**. Il est le plus souvent composé des trois premières lettres de la commune, d'un V désignant un point de vue ou une entrée de commune et d'un numéro.

Pour chaque entrée de village est repris dans sa fiche descriptive un extrait de vue aérienne permettant de la situer précisément. Cette localisation est reportée sur le **plan de zonage** (voir extrait ci-contre).

Sous la brève description, on trouve l'argumentation permettant d'expliquer les raisons de la protection de cette entrée.

Pour les entrées de commune situées le long des axes structurants, le numéro et nom de l'axe est indiqué.

2. FICHES THÉMATIQUES

2.7 Requalifier les entrées de villages

Un projet de valorisation : des atouts à conforter et des faiblesses sur lesquelles travailler

✓ Des haies d'essences locales

Ces haies sont un élément identitaire du Pays de Mormal et de l'Avesnois. Elles participent à l'**intégration paysagère des habitations** et de leurs jardins. Elles sont garantes d'un cadre de vie de qualité et renforcent l'identité du territoire, et ainsi son **attractivité touristique**.

✓ Les vergers

Ils sont les témoins de la forte part qu'occupe traditionnellement la production fruitière dans l'activité agricole du Pays de Mormal. Ils **participent à l'identité paysagère de l'Avesnois**.

✓ Les fenêtres paysagères et silhouettes villageoises

En entrées de villages, elles facilitent **les relations entre l'intérieur et l'extérieur du bourg et améliorent le cadre de vie**. Le long des axes où la végétation est haute et arborée, elles sont un appel à la **découverte du paysage lointain**, pas toujours perceptible depuis la trame bâtie. **Pour davantage d'informations sur ce sujet, n'hésitez pas à consulter la fiche thématique « 2.8. Maintenir et conforter les points de vue » p.20.**

✓ Les prairies pâturées/de fauche

Elles participent à la qualité des entrées de village. Elles permettent une **transition paysagère entre les cultures et le tissu bâti** et sont indispensables à la cohabitation des activités et fonctions de l'espace rural. Riches en biodiversité, elles sont un abri de choix pour de nombreuses espèces (faune et flore).

✓ Le bâti traditionnel

Les bâtiments anciens et traditionnels sont des éléments caractéristiques du pays de Mormal. Représentatifs de l'évolution des villages et des activités traditionnelles, leur restauration et leur entretien permet de conserver **des éléments de mémoire** de la vie du village ainsi que des **ensembles bâtis cohérents**.

✓ Les commerces en entrée de village

La position en entrée de village induit une **grande visibilité pour le commerce**. Toutefois, l'aspect des aménagements extérieurs, de la façade, de l'agencement de ses produits... doit également **servir l'esthétique et le cadre de vie de la commune**, et pas uniquement la visibilité de la boutique.

✓ Les fossés et bandes enherbées

Lorsqu'ils sont enherbés, ils aident à l'intégration paysagère des voiries en participant au **caractère rural et naturel du territoire**. Ils permettent de **récolter les eaux de pluies** et limitent les inondations et le ruissellement en les faisant s'infiltrer dans le sol. Ils servent également de refuge aux auxiliaires de cultures ainsi qu'aux petits animaux.

✓ Le petit patrimoine

Souvenirs du passé, ces édifices reflètent le savoir-faire des générations passées, et sont des témoins des façons de vivre le territoire. Ces petits édifices constituent **des points de repère dans le paysage** et peuvent être, surtout s'ils sont rénovés et que leurs abords sont aménagés, un atout certain pour **l'attractivité du territoire et la qualité de l'entrée de village** (chapelles, oratoires, puits, clochers, etc.). **La fiche thématique « 2.6. Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords » p.16 donne des pistes de réflexion sur les attentions à porter à ces édifices.**

✓ Les trottoirs

Dans les secteurs bâtis, la présence de ces espaces dédiés aux déplacements doux permet **une circulation sécurisée sur des axes souvent réputés dangereux** de par la vitesse des voitures et la largeur de l'espace dédié à leur circulation.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Le paysage du Pays de Mormal est fortement marqué par la présence des haies bocagères et par le jeu d'ouverture/fermeture des vues lointaines. Le maintien de ces vues est lié aux différents types d'entretien qui est appliqués à ces haies. Les deux fiches thématiques « 2.8. Maintenir le linéaire de haies » p.20 et « 2.10. Planter des haies pour clôturer les terrains » p.24 vous aideront à mieux appréhender ce phénomène.

Exemple pratique de lecture du panorama des fiches de protection



✓ Cette entrée de village possède de nombreux atouts. On trouve de part et d'autres de la voie des bas-côtés, fossés enherbés et haies d'essences locales, indispensable à l'équilibre écologique et hydraulique de nos paysages, et marquant aussi le caractère rural et bocager de la commune. Le verger et le bâti traditionnel viennent renforcer cette identité. On peut cependant regretter l'absence d'emplacement prévu pour les circulations douces, qui permettrait de sécuriser ces usagers et de ralentir la vitesse des véhicules motorisés. Une bande cyclable pourrait être aménagée sur l'emprise carrossable de la voie, ce qui inciterait à la prudence et à la décélération sans empiéter sur les accotements.

Les câbles soulignent la perspective et renforcent le caractère routier de cette vue. Les poteaux quand à eux viennent perturber la lecture du bâti et dénote avec le caractère végétal du verger. Si l'opportunité se présente, l'enfouissement de ces lignes serait bienvenue. La présence de conifères de haut jet empêche le regard de s'échapper, renforçant ainsi « l'effet couloir » de cette entrée. Leur remplacement à terme par des feuillus locaux, aux feuillages bien plus poreux visuellement et à la présence moins lourde est un moyen d'améliorer à moindre frais l'ensemble de cette entrée.

✗ Les haies d'essences non locales

Souvent composées de thuyas, cyprès ou de lauriers roses, elles participent à la **banalisation des paysages**. La forte présence visuelle de ces haies persistantes, **dénote avec le camaïeu de vert** et la légèreté des essences locales.

✗ Clôtures

Parfois, les haies sont remplacées par des clôtures, ce qui contribue à l'affaiblissement de l'identité bocagère. Si elles sont indispensables (élevage, jardins) et surtout dans les entités bocagère, **elles peuvent être doublées par des haies pour participer au renforcement de l'ambiance rurale**.

✗ Les peupleraies

Elles participent à une **homogénéisation des paysages**. La hauteur importante du peuplier crée **des écrans** qui limitent la profondeur de la vue et cache des éléments paysagers de qualité. Elles ont aussi des incidences sur les milieux naturels et agricoles. **Pour plus d'information, vous pouvez consulter la fiche thématique « 2.1. Contenir les peupleraies » p.9.**

✗ L'accumulation de panneaux

L'implantation non maîtrisée de panneaux publicitaires mènent souvent à la surenchère de hauteur, largeur, coloris... Cette accumulation entache le paysage, qui y perd en lisibilité et en harmonie. **Rassembler mobilier et support de communication** permet notamment de limiter le nombre d'objets dans le paysage et de contrôler la place donnée à la publicité dans le respect de la réglementation.

✗ Le bâti en extension

Il se développe le long des voies de communication, rompant ainsi la forme héritée des villages. Ce type d'implantation est responsable de création de couloirs bâtis fermant les perspectives sur le paysage. Lorsqu'il est déjà construit, un travail sur ses abords et des plantations en bord de route facilitent leur intégration paysagère.

✗ Les bâtiments agricoles et locaux commerciaux

Lorsqu'ils sont implantés sur des points hauts ou au cœur de paysages ouverts, ils **sont très visibles**. Parfois, des matériaux hétéroclites des couleurs vives, de mauvaise qualité ou un état de délabrement avancé, voire l'absence de plantations participent à augmenter **cet impact paysager**. **L'intégration de ces locaux sont le sujet de la fiche thématique « 2.2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles » p.10.**

✗ Lignes électriques

Le réseau électrique aérien perturbe la lecture des paysages par les nombreuses lignes horizontales et verticales que les câbles et les poteaux en béton peu esthétiques dessinent. En fonction du coût, il est envisageable d'enterrer le réseau électrique lors de travaux d'aménagement.

✗ Les paraboles et antennes

L'accumulation de ces équipements nuit à la lecture du bâti depuis l'espace public et crée un surplus inesthétique. Leur perception depuis l'espace public pourrait être atténué par leur couleur similaire aux matériaux de construction et un positionnement stratégique sur le bâtiment. **D'autres astuces sont disponibles dans la fiche thématique « 2.3. Insérer les éléments techniques (parabole, coffrets...) » p.14.**

✗ L'absence de cheminement doux

Les axes paysagers structurants de la CCPM sont des voies privilégiées pour découvrir les différentes facettes de l'Avesnois. Toutefois, **l'absence d'une bande carrossable ou aménagée dédiée aux modes doux rend la circulation dangereuse pour les usagers faibles** (piétons, cyclistes, cavaliers...). La mise en place de ce genre de dispositif peut se faire sur l'emprise des voies circulables, ce qui permet de sécuriser les usagers faibles, d'inciter les véhicules motorisés à ralentir, et cela sans empiéter sur les accotements et fossés enherbés.

2. FICHES THÉMATIQUES

2.8 Maintenir et conforter les points de vue

Les entrées de villages ne sont pas les seuls panoramas protégés dans le PLUi. Des cônes de vue ont également été protégés. **Il s'agit à la fois de points de vue le long des axes paysagers structurants de l'OAP thématique et des fenêtres paysagères identifiées par les communes** au sein des espaces urbanisés. Ces points de vue permettent d'embrasser du regard des paysages, qui constituent le cadre de vie des habitants, leurs lieux de loisirs... Ils sont aussi un atout pour les activités touristiques. Les évolutions urbaines

et activités économiques notamment, produisent **des changements dans les paysages qui tendent à se banaliser**. Ainsi, les spécificités et l'identité des lieux, leur attractivité, les ambiances particulières s'effacent petit à petit au profit d'un paysage que l'on peut rencontrer partout ailleurs. **Il est donc nécessaire de maintenir et conforter ces vues.**

Pour répondre à l'orientation 1 « Conforter l'attractivité du Pays de Mormal de l'axe 3 du PADD », cette protection a pour objectifs de :

- **Maîtriser l'urbanisation le long des axes paysagers structurants** pour préserver les perspectives paysagères,
- **Prendre en compte les points de vue à l'intérieur des villages** notamment ceux générés par le relief et par-delà des îlots bocagers.

La protection : première étape vers la valorisation

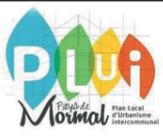
Chaque vue est repérée sur le plan de zonage et fait l'objet d'une fiche spécifique. Chaque fiche détaille la localisation et la description de la vue. La protection de ces points de vue est **un outil à la disposition des communes facilitant la requalification de ces espaces à enjeux**. Dans un premier temps, elle permet de maîtriser sur leur évolution. Elle a aussi pour vocation d'être **le point de départ de tout projet de valorisation**. En effet, pour les points de vue majeurs depuis les axes paysagers structurants, une analyse paysagère a été menée sur ces vues, déterminant pour chacune d'elles ses atouts, qu'un réaménagement futur doit **mettre en valeur**, et ses faiblesses, qu'un réaménagement éventuel doit **compenser ou reconquérir**. Ses atouts et faiblesses sont davantage expliqués dans le présent document, pour chaque axe paysager traité, dans la partie intitulée « **Caractéristiques paysagères des entrées de villages** » et dans la fiche thématique « **2.7 Requalifier les entrées de villages** » p.18.

Les informations principales sur l'élément protégé sont indiquées en haut à droite de la fiche : nom de la commune concernée, nature de l'élément protégé, sa localisation et les documents qui sont liés à sa protection.

La fiche relative au point de vue en fait une description qui permet, en complément de l'illustration annotée, de connaître l'intérêt de sa protection.

Le bas de page de la fiche descriptive est occupé par une illustration de la vue protégée. Cette illustration est une photographie ou un panorama sur laquelle des dessins ont été fait, dans le but de **souligner les atouts (+), mais aussi les faiblesses (-) de ce point de vue**. Ses atouts et faiblesses sont davantage expliqués dans cet OAP, pour chaque axe paysager traité, dans la partie intitulée « **Caractéristiques paysagères des entrées de villages** ». **Vous trouverez également un récapitulatif complet au sein de la fiche thématique « 2.7 Requalifier les entrées de villages » p.18.**

Exemple et explication d'une fiche :



Élément paysager à protéger au titre de l'article L 151-23

Code commune : ENG-v-005

Commune : Englefontaine

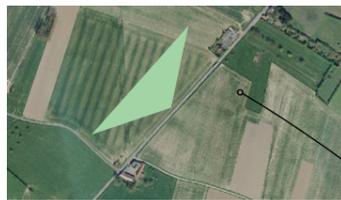
Nature : Point de vue

Localisation :

Rue / lieu-dit : Chaussée Brunehaut à proximité de la ferme du Calvaire (RD932).....

Documents liés : OAP thématique « axes paysagers structurants de la CCPM ».....

Localisation



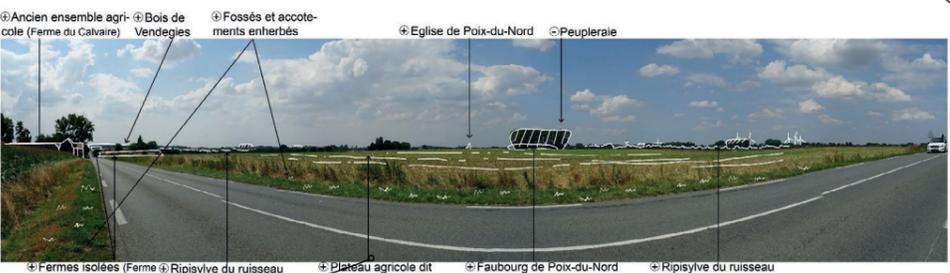
Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

Description : Le plateau agricole du Canton du Calvaire :

Cette vue longue est située sur le point haut du plateau agricole entre Poix-du-Nord et Englefontaine. Le clocher de l'église de Poix-du-Nord est d'ailleurs visible, se détachant de la ligne d'horizon tel un repère ancestral. Le faubourg « Les Warenes » pourrait également être visible mais celui-ci est camouflé par une peupleraie qui déforme fortement la ligne d'horizon. Sur le côté gauche de l'image, le regard est conduit par la chaussée Brunehaut vers le bois de Vendegies et les quelques fermes isolées présentent sur le tracé. Ponctuant le paysage et représentant des points de repères, elles portent souvent des noms liés à l'histoire du lieu ou à une caractéristique de leur environnement (présence d'un calvaire). Les exploitations agricoles étant vouées à sortir des centres habités, il est important d'accompagner ces implantations et de proposer des possibilités d'extensions de qualité qui s'insèrent qualitativement dans le paysage.....

Argumentation : Appartient à un ensemble de vues identifié le long de l'axe paysager structurant reliant Bavay à Forest-en-Cambrésis).....

Illustration de la vue



⊕ Ancien ensemble agri- cole (Ferme du Calvaire)
⊕ Bois de Vendegies
⊕ Fossés et accote- ments enherbés
⊕ Eglise de Poix-du-Nord
⊕ Peupleraie

⊕ Fermes isolées (Ferme de la Fourquette et Ferme du Pont Jacques)
⊕ Ripisylve du ruisseau Le Vivreuil
⊕ Plateau agricole dit «Canton du Calvaire»
⊕ Faubourg de Poix-du-Nord camouflé par une peupleraie
⊕ Ripisylve du ruisseau Saint-Georges

Rédacteur : SMPNR Avesnois

Le titre de la fiche descriptive précise l'article de loi qui régit cette protection. **Ces fiches sont dans les annexes du PLUi.**

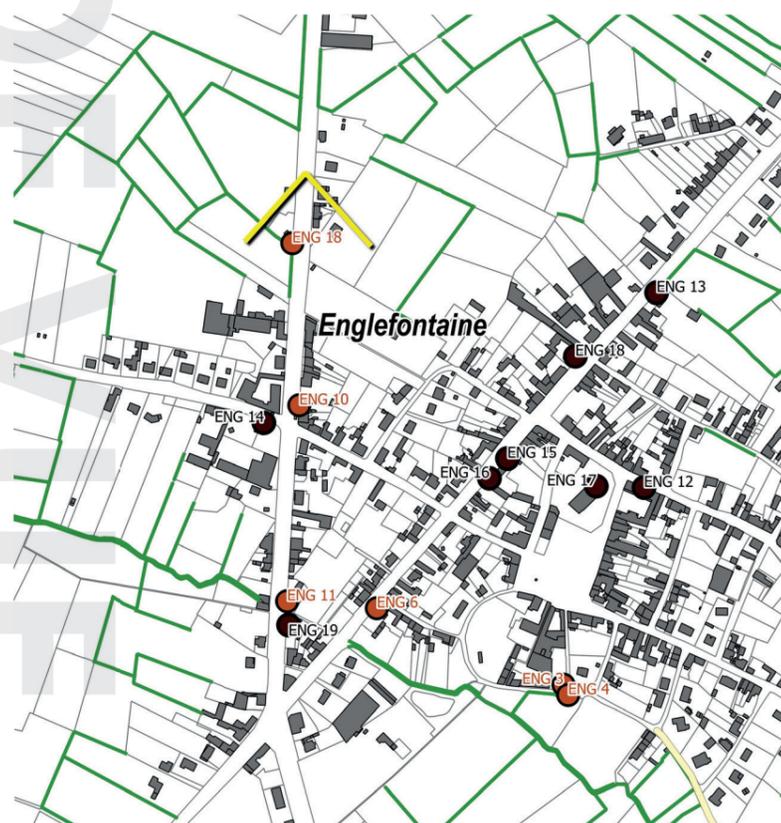
Chaque élément paysager protégé possède **un code unique permettant de lier sa fiche à son tracé sur le plan de zonage**. Il est le plus souvent composé des trois premières lettres de la commune, d'un V désignant un point de vue ou une entrée de commune et d'un numéro.

Pour chaque point de vue, un extrait de vue aérienne permet de la situer précisément. Cette localisation est reportée sur **le plan de zonage** (voir extrait ci-contre).

Sous la description, on trouve l'argumentation permettant d'expliquer les raisons de la protection.

Pour les points de vue situés le long des axes structurants, le numéro et le nom de l'axe sont indiqués.

Extrait du plan de zonage d'Englefontaine (planche B)



2. FICHES THÉMATIQUES

2.8 Maintenir et conforter les points de vue

Les principaux enjeux liés à la valorisation des points de vue

Préserver et renforcer la structure paysagère

Nos paysages ruraux de prairies, de cultures, sont **fortement structurés par la présence de la végétation** sous diverses formes : haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, boisements... Il est donc important de maintenir ses différentes formes végétales et de les consolider **en conservant leur logique d'implantation initiale**, et ainsi de renforcer la cohérence et la lisibilité de nos paysages. Les haies sont à maintenir, car elles structurent le paysage, guident le regard, facilitent la perception de la topographie et participent à l'ambiance bocagère. (la fiche thématique « 2.9 Faire perdurer linéaire de haies pour conserver les ambiances bocagères » p.22 apporte plus d'informations à ce sujet). Les linéaires de végétations accompagnant les cours d'eau signalent leur présence. Les arbres isolés rythment le paysage...

Accompagner les limites urbaines par le végétal

Des villes et villages, **ce sont principalement leurs limites bâties que l'on perçoit depuis la campagne**. Il est donc important de porter une attention particulière à leur traitement. En fonction notamment de la végétation, ces silhouettes seront plus ou moins visibles. L'urbanisation récente n'est pas toujours accompagnée de végétaux pour adoucir le contact du bâti avec l'espace agricole ou naturel. **Le PLU encourage à planter les fonds de parcelle, les abords de zones d'activités, des extensions urbaines, des bâtiments agricoles...** en contact avec les paysages ruraux (cf. Orientations d'Aménagement et de programmation sectorielle et les fiches thématiques 2.2 et 2.10).

Conservier les perceptions lointaines en évitant leur fermeture

Ces paysages parfois anciens constituent le cadre de vie des habitants, leur lieux de loisirs et sont un atout pour les activités touristiques. **Il est donc important d'éviter la fermeture de ces vues** par l'implantation de nouveaux bâtiments ou par des plantations cloisonnantes car trop hautes et/ou trop denses, comme les peupleraies. La fiche thématique « 2.1. Contenir les peupleraies » p.9 vous renseignera davantage sur le sujet.

Maintenir un lien avec la campagne dans les bourgs

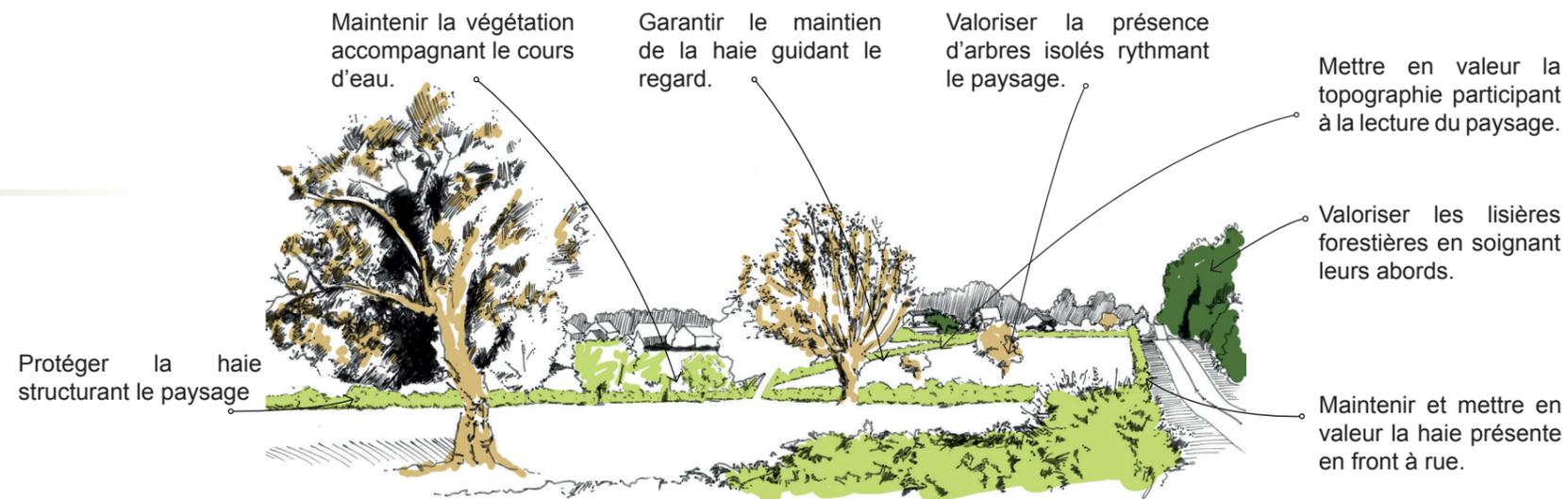
La perception du paysage depuis l'espace urbain est permise par **des espaces non construits offrant des ouvertures larges ou des vues cadrées**. La qualité des vues dépend du bâti, des limites de parcelle et de la sobriété des aménagements. Dans tous les cas, il est important de **maintenir des vues vers les éléments identitaires du territoire** (clocher, fond de vallée, lisière forestière...).

Veiller à l'intégration paysagère des équipements ou bâtiments agricoles

En zones agricole et naturelle, la protection d'une vue n'empêche pas la constructibilité de la parcelle sur une partie **si le projet respecte l'ensemble des recommandations précédentes et garantit le maintien d'une perception lointaine**. La fiche thématique « 2.2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles » p.10 vous en apprendra davantage sur ce point.

Aménager les limites séparatives de part et d'autre de la vue

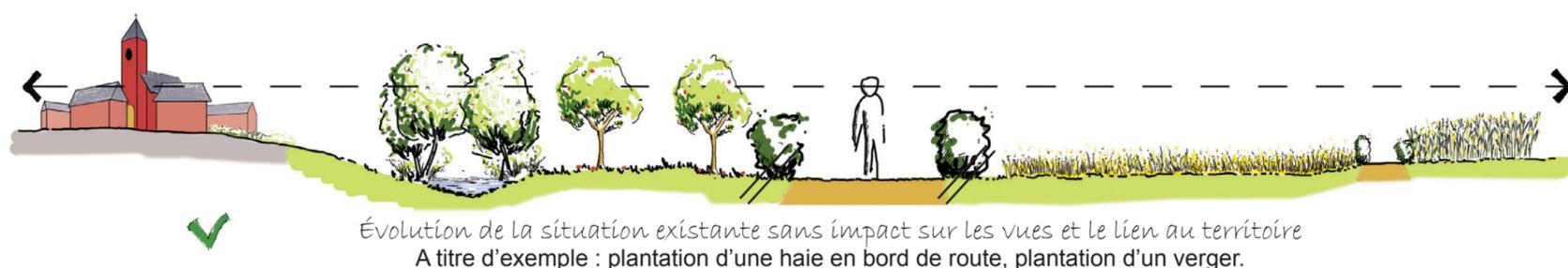
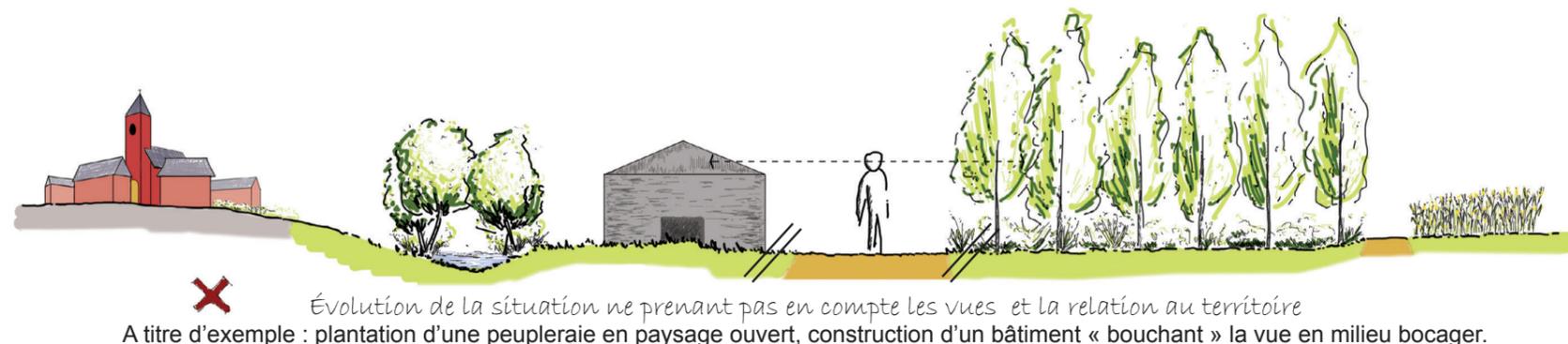
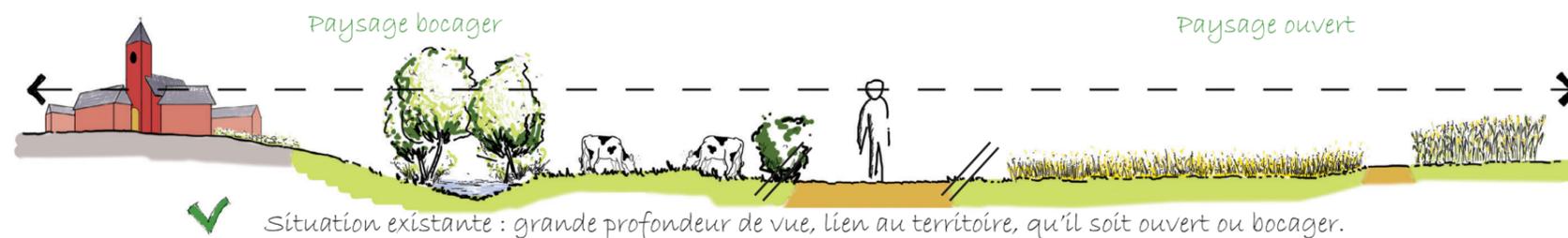
Élément paysager identitaire du Pays de Mormal, la haie est un objet paysagé permettant notamment de clôturer un terrain suite à construction d'une habitation tout en améliorant le cadre de vie des communes et en développant la trame verte et bleue du territoire. De plus, la haie est un objet paysager déclinable sous de nombreuses formes, toutes traditionnellement présentes sur le territoire. **Pour approfondir cette notion, vous pouvez consulter la fiche thématique « 2.10. Planter des haies pour clôturer les terrains » p.24.**



Dessin illustrant la structure paysagère de l'aurole bocagère.



Dessin illustrant l'intégration des limites urbaines par le végétal.



2. FICHES THÉMATIQUES

2.9 Faire perdurer les linéaires de haies pour conserver les ambiances bocagères

La démarche de préservation concertée du bocage dans le PLUi

La préservation du bocage, élément identitaire de l'Avesnois est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs et des élus du territoire.

Le maillage bocager au-delà de son intérêt paysager, présente des fonctions multiples, primordiales à l'équilibre de l'espace rural :

- L'enclosure des parcelles des exploitations agricoles,
- La lutte contre l'érosion des sols par le ruissellement des terres cultivées,
- La protection du bétail contre les intempéries,
- La constitution de véritables corridors écologiques pour la faune.

La préservation du maillage bocager dans sa diversité (haies hautes boisées, haies bordant les routes et les chemins, haies intégrant le bâti, haies anti-érosives) à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Mormal **ne vise pas à le figer mais à faire perdurer les paysages bocagers dans**



POUR ALLER PLUS LOIN...

Nous sommes tous acteurs des paysages qui nous entourent. Ainsi, dans le PLUi, d'autres dispositions complémentaires à la protection des haies et alignements d'arbres sont mises en place pour maintenir le cadre bocager du territoire :

- la préservation d'une centaine d'arbres isolés, de quelques bosquets, vergers, parcs...
- le maintien des haies autour des sites de projet et l'incitation à en planter de nouvelles dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- les recommandations dans la fiche de l'OAP thématique « Planter des haies pour clôturer les terrains »
- les règles concernant l'édification des clôtures et haies en limite de propriété dans le règlement écrit,
- les listes des essences locales (arbres, arbustes et fruitiers) figurant en annexe du règlement écrit...

le temps dans un souci de cohérence territoriale.

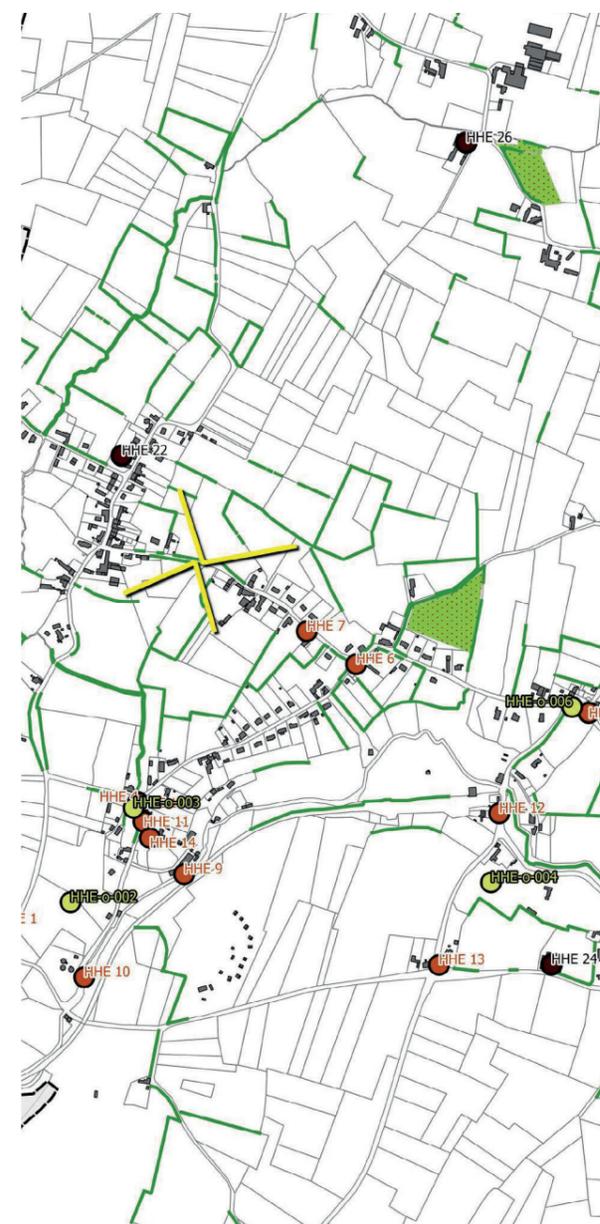
Dans le cadre de son PLUi, la CCPM s'est engagée dans une démarche de protection concertée du maillage bocager avec l'assistance technique des services du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Cette démarche a été menée en concertation avec les exploitants agricoles, certains propriétaires et les communes pour parvenir à **l'équilibre entre la préservation du patrimoine naturel et l'accompagnement des évolutions de l'agriculture**. Elle permet de mettre en œuvre la volonté, énoncée dans le PADD, de préservation des éléments du paysage et en particulier des linéaires de haies afin de **valoriser les activités agricoles traditionnelles du territoire et de maintenir le cadre bocager du territoire**.

Cette démarche est davantage présentée dans le chapitre « justifications du projet » dans le rapport de présentation du PLUi.

La traduction réglementaire

Les haies et alignements d'arbres protégés sont intégrés au plan de zonage du PLUi (voir extrait de la planche B d'Hon-Hergies ci-dessous).



Légende

- Parcelle
- Patrimoine paysager protégé
- Petit patrimoine protégé
- Patrimoine remarquable protégé
- Périmètre des bâtis remarquables
- Mare protégée
- Cône de vue
- Chemins protégés
- Linéaire de haie protégé
- Prairies protégées

0 100 200 m

Pour ces linéaires, le règlement écrit prévoit que :

Tous travaux ayant pour effet de détruire des haies et arbres préservés en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme feront l'objet d'une **déclaration préalable auprès du Maire**.

Les haies préservées en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme **ne pourront être arrachées ou détruites que dans les cas suivants** :

- Création d'un nouvel accès à une parcelle agricole dans la limite maximale de 10 mètres ;
- Création d'un accès à une parcelle urbanisable, dans la limite maximale de 5 mètres, sous réserve de la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales figurant sur la liste annexée/ sur une distance équivalente ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut-jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ;
- Construction ou extension d'habitation ou d'annexes à une habitation sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ;
- Construction ou extension d'un bâtiment agricole ou industriel (ou d'annexes à un tel bâtiment) sous réserve que celui-ci soit correctement intégré dans le paysage ;
- Travaux d'aménagement sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales figurant sur la liste annexée. Et à condition que l'aménagement soit correctement intégré dans le paysage ;
- Réorganisation du parcellaire sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire d'essences locales figurant sur la liste annexée.

Les arbres et arbustes plantés seront choisis parmi les essences locales figurant dans la liste annexée au règlement écrit du PLUi.

CHIFFRE-CLÉ : LE PLUi RECENSE 2464 KM DE HAIES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES PROTÉGÉS AU TITRE DU L151-23 DU CODE DE L'URBANISME, SOIT 86,87% DU MAILLAGE BOCAGER IDENTIFIÉ EN 2009.

2. FICHES THÉMATIQUES

2.10 Planter des haies pour clôturer les terrains

Élément paysager identitaire du Pays de Mormal, la haie est un outils d'aménagement particulièrement polyvalent, pouvant être utilisée pour clôturer un terrain à la suite de la construction d'une habitation, pour améliorer le cadre de vie des communes ou encore pour

contribuer au développement de la trame verte et bleue sur le territoire. De plus, la haie est un objet paysager déclinable sous de nombreuses formes, toutes traditionnellement présentes sur le territoire. Le choix d'une de ses formes permet de se donner **les meilleures chances de**

S'isoler des regards seulement aux endroits nécessaires

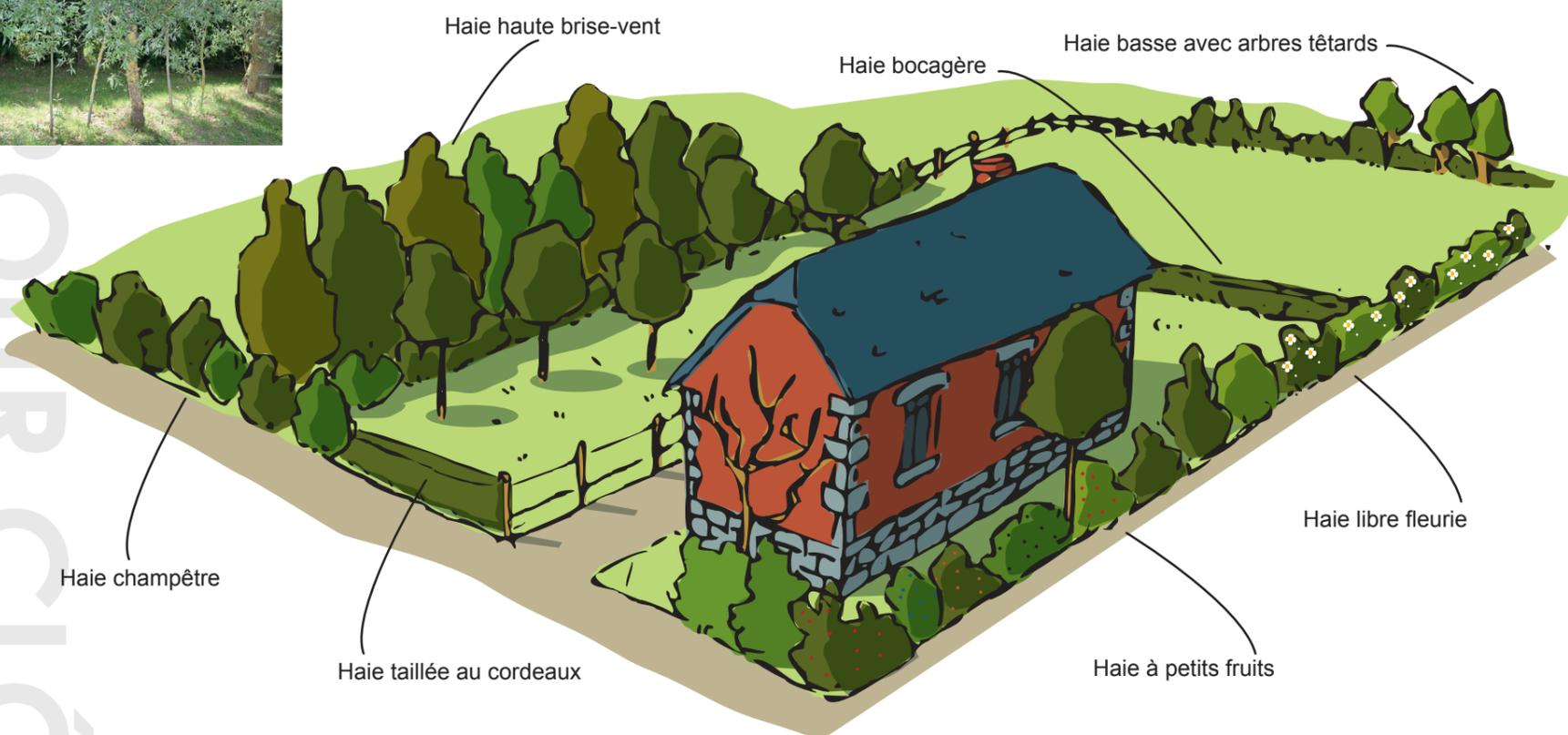
Le tressage de saules crée **une palissade végétale très ornementale avec une faible emprise en largeur.**



La hauteur jusqu'à 2 m de la haie libre permet un **bon isolement** par rapport au voisinage (intimité préservée) et donne **un aspect champêtre** au jardin.

Se protéger des vents dominants

La haie brise-vent protège la maison du vent et rend les espaces à vivre du jardin (terrasse, potager...) plus agréables.



Marquer la limite de propriété en gardant des vues

La haie basse taillée, d'une hauteur limitée à 1 m, permet de ne pas complètement obstruer le paysage environnant.

La barrière de bois offre une perméabilité visuelle en front à rue.



La haie basse accompagnée d'arbres de haut-jet crée une bonne transition entre le jardin et l'espace rural. Par ailleurs, arbres taillés en têtards et fruitiers fournissent bois de chauffage et récolte.



Il n'est ni nécessaire, ni souhaitable de s'enfermer derrière un muraille végétale opaque uniforme qui banalise le paysage.

Choisir des formes de haies et de clôtures diversifiées permet de mieux organiser l'espace du jardin en fonction des besoins.



Le choix des formes de haies et de clôtures

réussir ses plantations tout en respectant l'identité du territoire. Facile d'entretien (taille conseillée une fois par an) et durable (sélection de plantes adaptées aux conditions de sol et de climat), la haie typique de l'Avesnois est riche en biodiversité.

OUI MAIS... OÙ PLANTER ?

Lorsque vous plantez une haie, prenez garde aux distances de plantation par rapport au terrain voisin :

	Haie inférieure à 2m de hauteur	Haie supérieure à 2m de hauteur
En séparation de la propriété voisine	50cm à partir de la limite séparative	2 m à partir de la limite séparative
Le long des voies ouvertes à la circulation	À 50 cm au moins en retrait de la limite séparative	

Pour une haie mitoyenne, il est nécessaire d'avoir un accord écrit du voisin autorisant la plantation.

OUI MAIS... QUAND PLANTER ?

La période de plantation la plus propice, pour les végétaux à racines nues, se situe pendant le repos végétatif de la plante, c'est à dire de début décembre à mi-mars. Il est préférable de planter les haies en dehors des périodes de gel et de forte pluie.

J F M A M J J A S O N D

OUI MAIS... OÙ TROUVER LES VÉGÉTAUX ?

Les végétaux d'essence local sont disponibles chez les pépiniéristes du territoire ou par l'intermédiaire de l'opération « Plantons le Décor » proposée par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois en partenariat avec ENRx.

" Plantons le décor "



La brochure "Plantons le décor" vous propose une liste d'arbres, d'arbustes et de graines potagères adaptés à notre territoire. Elle est disponible en mairie de septembre à janvier et en téléchargement sur les sites : www.parc-naturel-avesnois.fr ou www.plantonsledecor.fr

Conseils



Un technicien du Parc naturel régional de l'Avesnois peut répondre aux questions que vous vous posez en matière de plantation.

Parc naturel régional de l'Avesnois
Tél. 03 27 77 51 60
du lundi au vendredi 9h-12h ; 14h-17h
stephane.marache@parc-naturel-avesnois.com

2. FICHES THÉMATIQUES

2.10 Planter des haies pour clôturer les terrains

Voici quelques exemples de réalisations avec plusieurs végétaux locaux et rustiques sachant qu'il en existe d'autres.

La haie libre fleurie

Cette haie est composée d'**arbustes régionaux à fleurs, à fruits et à branches décoratives**. Elle demande peu d'entretien après floraison. Les arbustes la constituant sont la Viorne obier, le Cornouiller sanguin, le Troène d'Europe, l'Églantier, le Prunellier, et le Sureau noir.

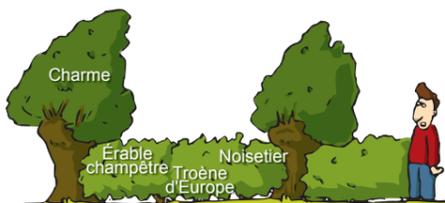
Distance de plantation : 1 plant tous les 75 cm sur 1 rangée ou 2 rangées en quinconce pour une haie plus touffue.



La haie basse avec arbres têtards

Cette plantation est constituée d'une **haie bocagère** où sont intégrés des **arbres têtards** qui fourniront **ombrage et bois de chauffage** ainsi qu'une **niche écologique** diversifiée. Les arbres têtards peuvent être des Charmes, des Saules blancs, ou des Érables champêtres.

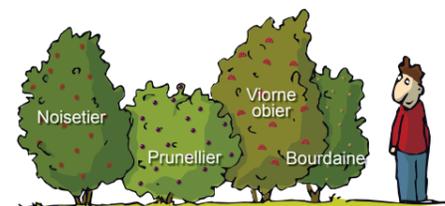
Distance de plantation des arbres têtards : 1 plant tous les 5 m minimum inclus dans une haie bocagère.



La haie à petits fruits

Décorative à l'automne, cette haie est idéale pour **nourrir les animaux sauvages** (oiseaux, hérissons, écureuils...). Mais attention, certains fruits sont toxiques pour l'homme. On peut planter dans cette haie du Noisetier, de la Bourdaine, du Prunellier, de l'Églantier, de la Viorne obier, du Troène d'Europe, mais aussi du Nerprun purgatif, du Sureau noir, du Houx, du Sorbier des oiseaux, de la Viorne manciennne, du Pommier et Poirier sauvages.

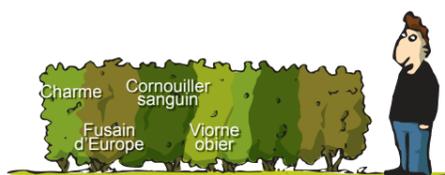
Distance de plantation : 1 plant tous les mètres sur 1 rangée ou 2 rangées en quinconce pour une haie plus touffue.



La haie champêtre

Composée d'essences locales et régionales, **cette haie s'intègre très bien dans le paysage local**, haute ou basse. Les arbustes la constituant sont le Cornouiller sanguin, la Viorne obier, le Charme, le Fusain d'Europe, le Troène d'Europe, l'Érable champêtre, le Noisetier, l'Orme champêtre.

Distance de plantation : 1 plant tous les 50 cm en alternance sur une rangée.



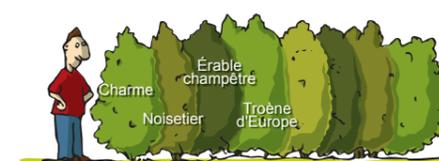
Les listes d'essences bocagères (arbres, arbustes et grimpantes) et fruitières se trouvent en annexe du règlement écrit du PLUi. Les végétaux

sont à planter de façon aléatoire afin d'obtenir une haie la plus naturelle possible.

La haie bocagère

Typique de l'Avesnois, **cette haie à l'avantage d'être rustique et facile à entretenir**. Les arbustes la constituant sont le Charme, le Troène d'Europe, le Noisetier, l'Érable champêtre, le Cornouiller sanguin, le Prunellier, l'Orme champêtre.

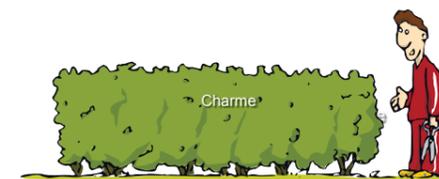
Distance de plantation : 1 plant tous les 50 cm.



La haie taillée au cordeau

On appelle également cette haie « **charmille** ». Constituée d'une seule essence : le Charme ou le Hêtre, **cette haie a l'avantage d'être facile à tailler**. De plus, elle est marcescente (les feuilles mortes ne tombent qu'au printemps) et reste donc opaque à la mauvaise saison.

Distance de plantation : 1 plant tous les 40 à 50 cm sur une seule rangée.



La haie haute brise-vent

Refuge de nombreux oiseaux, cette haie composée de nombreuses espèces apporte **une protection des vents dominants et est un véritable écran de verdure**.

Elle est constituée d'un mélange d'arbres de haut-jet dont les cimes apportent une protection haute contre le vent, d'arbustes conduits en cépée (végétaux rabattus près du sol pour former une touffe de branches compactes) et d'arbustes buissonnants indispensables pour garnir la base du bris-vent. Cette haie doit être plantée sur 2 rangées en quinconce.

Les végétaux la constituant sont le Chêne pédonculé et l'Érable sycomore pour les arbres de haut jet, le Troène d'Europe, le Cornouiller sanguin, la Viorne obier, le Fusain d'Europe, le Noisetier et le Houx pour les arbustes de taille moyenne (pour le pied de la haie), et enfin l'Érable champêtre, l'Aulne glutineux et le Charme seront conduits en cépée.

Distance de plantation : 1 plant tous les 1,5 m sur 2 rangées.

Ordre 1^{er} rang : Chêne pédonculé, Cornouiller sanguin, Charme, Troène d'Europe.

Ordre 2^{ème} rang : Aulne glutineux, Fusain d'Europe, Frêne, Viorne obier.

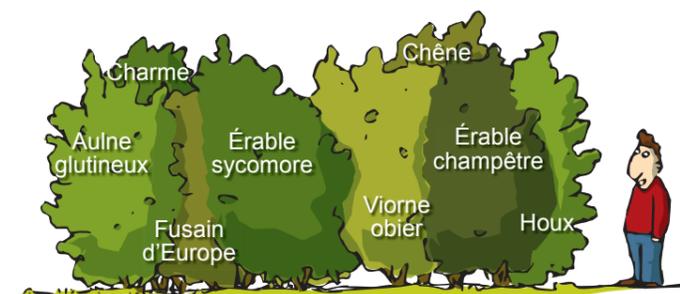


Baies toxiques

Baies toxiques que l'on retrouve dans les haies : Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Houx, Troène d'Europe et Viorne obier.

Leur toxicité est variable, mais il est tout de même prudent de se laver les mains après une manipulation. Elle peut se limiter à une irritation, mais peut être plus grave surtout chez un enfant en cas d'ingestion (vomissements, douleurs abdominales...). Ces baies ne sont pas toxiques pour les oiseaux.

En cas de doute : Centre Antipoison de Lille : 0 800 59 59 59 (service et appel gratuit).



2. FICHES THÉMATIQUES

2.11 Investir une dent creuse dans les secteurs bocagers (l'auréole bocagère de Mormal et les écrins bocagers des communes)

Les nouvelles constructions et les extensions doivent trouver leur place dans le paysage existant avec simplicité et modernité, en tenant compte de ce qui les entoure. **Le bâtisseur est un acteur de la construction des paysages de tous les habitants.** Ainsi, pour que les nouvelles constructions s'intègrent au paysage environnant, une attention particulière sera portée, notamment dans les secteurs bocagers, à l'implantation du bâti dans la parcelle, à la nature des clôtures, à l'inscription dans la pente, aux couleurs des toitures...

En tant qu'habitant de la Communauté de Communes du Pays

Un bâti intégré à son environnement

Un site de projet est chargé d'histoire, de particularités architecturales et d'une identité locale. **Cette identité peut être préservée, parfois même améliorée sans augmenter le budget consacré à la construction.**

Le projet répond à un certain nombre de critères : la manière de vivre dans la maison au quotidien, son esthétique, son coût, ou bien encore son entretien. **Il est possible de réussir une construction intégrée au paysage local, en prenant en compte l'ensemble de ces critères dans la conception du projet.** Pour cela, la première chose à faire si l'on veut investir correctement une dent creuse dans l'auréole bocagère ou dans les écrins bocagers est de s'assurer que l'on connaît bien le paysage et la parcelle dans lesquels on intervient et de vérifier que les besoins et envies liés à la future construction sont clairement définis. **Ainsi, porter un regard sur le paysage permettra d'en déterminer les caractéristiques.**

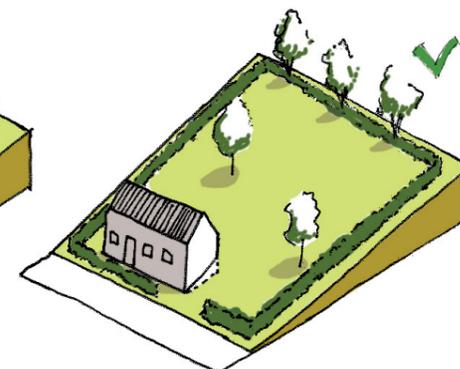
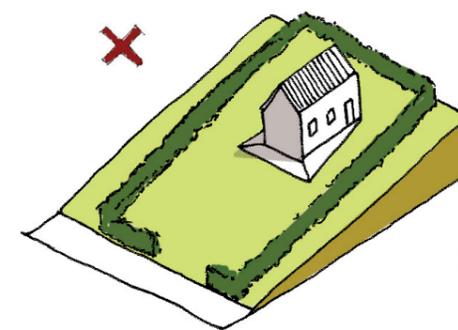
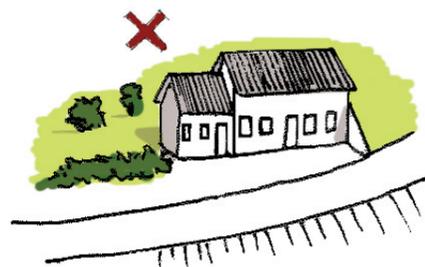
Un jardin intégré au paysage local

Une bonne intégration passe en premier lieu par la **conservation des haies, arbres et arbustes existants**, évitant ainsi les jardins « passe-partout » composés de haies uniformes qui se multiplient et dénotent dans le paysage. **Il est possible, au contraire, de concevoir un « jardin de pays » dont les haies diversifiées sont en harmonie avec un paysage local.**

Les essences horticoles (thuyas, cyprès, laurier...) sont souvent plantées dans un souci de s'isoler rapidement de son voisinage mais

L'implantation par rapport à la topographie

Implanter la maison au plus près du niveau naturel du sol, en épousant les formes du relief, permettra d'éviter des problèmes de tenue de terrain, d'étanchéité et des surcoûts d'aménagement (voirie d'accès, talus), tout en facilitant l'intégration paysagère. **Le relief d'un terrain doit être considéré comme un atout et non comme une contrainte.** Si le relief ne convient pas au type de construction envisagée, il faut s'orienter vers un autre terrain et non déployer des moyens titanesques et très onéreux pour essayer de le rendre plat.



deviennent vite ingérables : elles demandent une taille fréquente et leur feuillage persistant ferme les vues irrémédiablement.

Sans augmenter le budget de plantation, on peut composer vos haies d'essences locales selon différents modèles en fonction des besoins. Elles sont plus faciles d'entretien et plus adaptées aux conditions locales : le sol, le climat, l'humidité... Pour plus d'information à ce sujet, la **fiche thématique n°10 intitulée « Planter des haies pour clôturer les**

terrains » est toute indiquée.

terrains » est toute indiquée.

En plus de faire attention au type de haie et aux essences plantées, **il est important d'organiser l'espace en fonction des besoins** (réfléchir aux espaces que l'on souhaite ouverts sur l'extérieur, clos et intimes, ombragés, ensoleillés...). Les plantations en cœur de jardin pourront elles aussi être faites à partir des essences locales, et ainsi favoriser les végétaux dont le port et les couleurs du feuillage sont en harmonie avec la végétation environnante.

de Mormal, il est possible de participer à la préservation d'un patrimoine paysager et environnemental. **Un projet adapté, c'est aussi des avantages en terme de confort, de coûts d'achats et d'entretien.** Cette fiche propose quelques conseils pour mieux intégrer les projets dans le paysage et ainsi contribuer à préserver la qualité du territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Mormal possède un paysage et un environnement de qualité où les communes se sont engagées à respecter et contribuer à la mise en œuvre d'objectifs communs définis dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi. Ces

objectifs sont notamment de :

- **Reconnaître le rôle écologique de l'auréole bocagère et des écrins bocagers au même titre que sa place dans l'attractivité du territoire** (cadre de vie, paysage, tourisme),
- **Préserver le bocage** qui est un élément identitaire du territoire et un atout pour le Pays de Mormal.
- **Adopter une gestion raisonnée des eaux pluviales** (limiter l'imperméabilisation des sols, d'infiltrer au maximum les eaux pluviales au plus près du point de chute...)

- Sommes-nous en milieu urbain, rural, dans un paysage ouvert, fermé, bocager, vallonné...?
- Comment sont implantées les constructions voisines : au niveau de la parcelle, par rapport à la rue, par rapport aux autres maisons ?
- Quel est le style architectural dominant ?
- Quels sont les volumes, les pentes des toitures, les ouvertures, les couleurs, les matériaux utilisés... ?
- Quelles sont les essences végétales que l'on trouve dans les haies et les bois environnants ?
- Où sont les vues intéressantes, ou au contraire, celles dont on veut se cacher ? ...

Cette étape de réflexion a également pour objectif d'identifier les atouts et les contraintes de la parcelle.

- Quels sont les éléments de la parcelle qui doivent être conservés et ceux que l'on souhaite conserver (arbres, haies, murets, fossés, mare, cours d'eau, puits...)?
- Quelles sont les expositions au soleil et aux vents dominants ?
- Quelles sont la nature et l'humidité du sol ? Quelle est la topographie de la parcelle, et le projet est-il compatible avec elle en terme de surface ?
- Quel accès à la voirie et quel assainissement sont envisageables ?
- Des extensions à la maison sont-elles envisagées ?

Une fois que l'ensemble de ces questions ont trouvées une réponse sur le papier, il faut leur trouver une réponse dans l'espace en testant différents scénarii :

- **En implantant la construction en fonction des caractéristiques de la parcelle et du paysage.**

- **En choisissant une forme architecturale adaptée.**

- **En utilisant des matériaux locaux.** La liste des matériaux autorisés pour chaque commune, conçue sur des critères paysagers, se trouve dans le règlement du PLUi.

Pour effectuer cette exploration et se familiariser avec « son paysage », le montage photographique et la maquette sont des outils de choix. Le premier permet d'anticiper les aspects visuels du projet et son impact sur les vues existantes, et la seconde de facilement manipuler les volumes et d'appréhender l'espace.

Si chaque site et chaque projet est unique, **l'application de certains principes généralistes**, souvent inspirés par ce que faisaient nos anciens bâtisseurs, **permet dans la plupart des cas de réussir l'insertion paysagère du projet tout en le rendant plus économique et plus efficace d'un point de vue énergétique.**

2. FICHES THÉMATIQUES

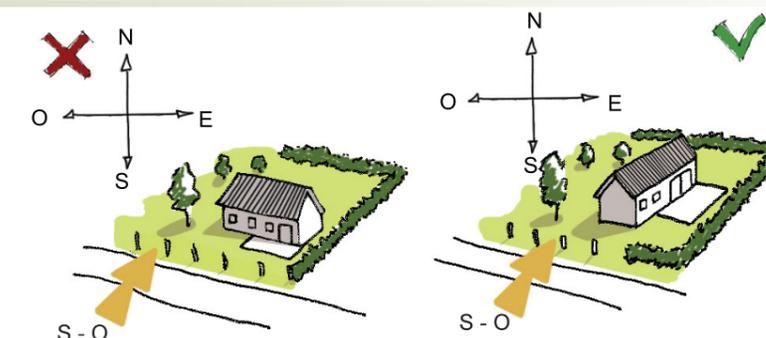
2.11 Investir une dent creuse dans les secteurs bocagers (l'auréole bocagère de Mormal et les écrins bocagers des communes)

L'implantation par rapport au soleil et au vent dominant

A l'heure des économies d'énergie et du développement durable, on redécouvre le soin employé par nos prédécesseurs dans l'orientation de leurs maisons. Il convient donc de s'en inspirer pour la construction contemporaine en examinant soigneusement l'orientation générale du bâti environnant.

En règle générale, disposer la façade principale au sud-est, et

ainsi **exposer les pignons sans fenêtre aux vents dominants** est un bon compromis énergétique entre la perte d'énergie dû au vent et le gain effectuer grâce à l'ensoleillement. **Les pièces de vie doivent profiter des grandes ouvertures ensoleillées et à l'inverse, les façades les plus au nord doivent être réservées aux pièces de nuit, aux rangements et aux locaux techniques.**



L'implantation par rapport aux constructions existantes

Lorsque le projet vient s'insérer parmi d'autres constructions, il doit s'inspirer des habitudes constructives existantes (marge de recul, volume, orientation...). **Suivre l'alignement des constructions existantes permet d'assurer la continuité caractéristique de la rue.** On veillera également à maintenir les structures végétales en place, caractéristiques du paysage environnant (arbres, vergers, haies...).

L'implantation par rapport aux limites

Planter la maison en limite de parcelle plutôt que de l'implanter de façon centrale permet de limiter les espaces résiduels et de dégager des vues sur le paysage. On veillera également à **conserver les fossés, talus, haies en limite de parcelles**, qui jouent un rôle important au niveau du ruissellement et de l'érosion et qui assurent la fonction de corridors écologiques. Les trottoirs ou accotements enherbés sont également un atout paysager des limites de parcelles. Participant fortement à l'identité rurale des villages, **ces bandes végétales méritent d'être préservées et entretenues.**

L'implantation par rapport aux volumes et aux matériaux

Ici encore, le plus important est d'observer scrupuleusement les constructions existantes. **L'attachement au territoire du Pays de Mormal doit également perdurer dans l'architecture.** Il passe le plus souvent par le **respect des matériaux, des teintes et de la simplicité de la construction rurale.** Il faut étudier la superficie de la maison, le nombre d'étages, la pente du toit, l'orientation des ouvertures pour respecter l'identité architecturale locale.

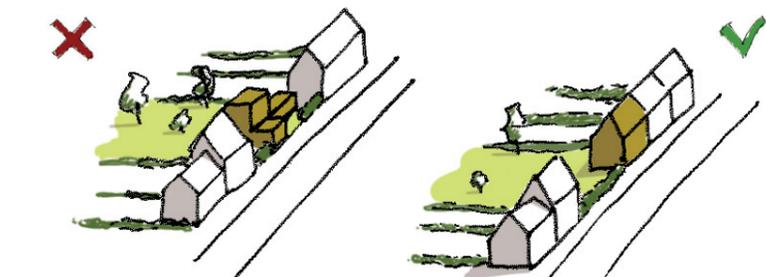
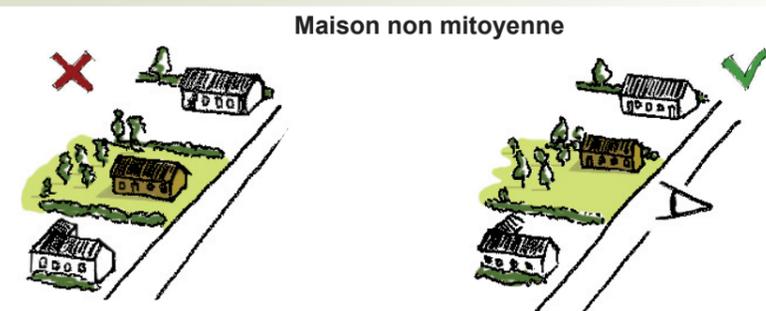
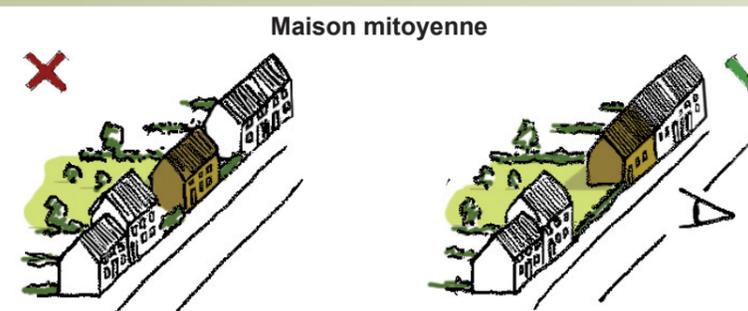
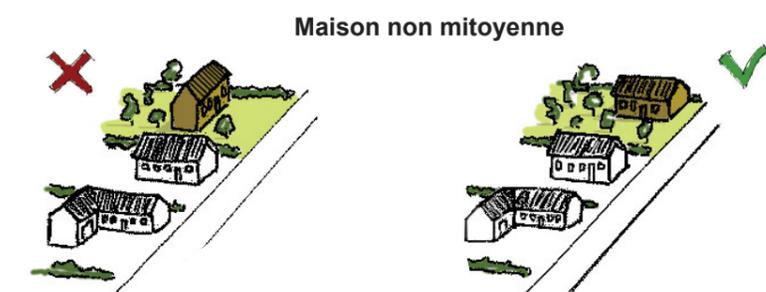
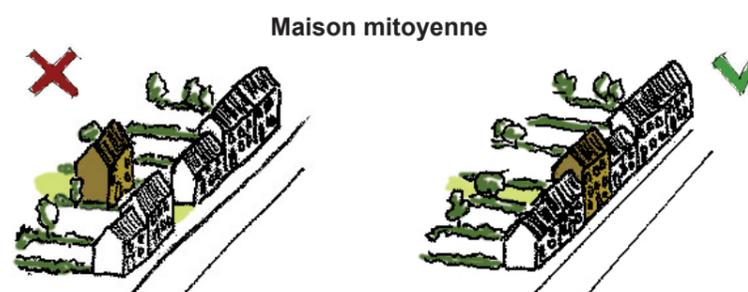
L'innovation ne peut être pertinente que si le pétitionnaire a préalablement pris connaissance de ces particularismes, qu'il s'est employé à se les approprier et qu'il en tienne compte dans son projet.

Pour rappel...

Certains éléments du patrimoine paysager sont répertoriés dans le PLUi (alignements d'arbres, haies, parcs...) et protégés au titre de l'article L 153-21 du code de l'urbanisme. Par conséquent, les travaux de destruction partielle ou totale sont soumis à une autorisation préalable auprès de la mairie de la commune concernée.

Pour connaître les dispositions concernant l'implantation, les matériaux, les clôtures... des constructions, il faut se référer au thème n°2 du règlement écrit : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

La liste des essences locales des arbres, arbustes, plantes grimpantes et fruitiers est annexée au règlement écrit du PLUi.



AGIR GRÂCE AUX OUTILS RÉGLEMENTAIRES

A l'heure où sont écrites ces lignes, le permis de construire comporte un volet paysager qui contient différents éléments s'attachant au respect de l'insertion de la nouvelle construction dans le paysage environnant :

- Le montage photographique : Réalisé à partir d'une photo existante sur laquelle on vient superposer le futur projet, il permet d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et des abords.

- La notice : En complément du montage photographique, la notice décrit le paysage et l'environnement existants. Y sont indiquées, entre autres : la topographie du site, l'orientation de la parcelle, la situation dans la commune, les plantations existantes... Elle expose et justifie les moyens mis en œuvre pour insérer le projet dans le paysage et permet de mesurer les impacts visuels. Elle justifie la façon dont la conception prend en compte le paysage immédiat et lointain.

Il est possible que la loi ELAN rende obsolète ce volet paysager. Néanmoins, la perte de l'obligation ne signifie pas que ces documents soient inutiles. Ils restent de bons moyens pour anticiper l'intégration et pour comprendre le cheminement effectué lors de la démarche de projet.

Pour vous conseiller dans vos projets, de nombreuses publications abordant le sujet sont disponibles au Parc Naturel Régional de l'Avesnois, et téléchargeables sur le site internet : <http://www.parc-naturel-avesnois.fr/telechargements/>

2. FICHES THÉMATIQUES

2.12 Améliorer les valeurs paysagères et écologiques des plans d'eau existants

Depuis quelques années, le nombre de plans d'eau à vocation de loisirs s'est considérablement développé dans les Hauts-de-France. Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal n'est pas épargné, notamment **les communes traversées par la Sambre**. Cette vallée marécageuse autrefois inondée, lieu tantôt bocagère, tantôt céréalière, est soumise à **une mutation importante, voire préoccupante** : destruction de zones humides riche pour la biodiversité, progression des surfaces de peupleraies, culture intensive de maïs et le développement de ces plans d'eau.

Leur accumulation incontrôlée **banalise les paysages** et dénature les caractères identitaires du territoire. L'hétérogénéité des

formes, des tailles et des implantations risque de perturber la lisibilité du bocage.

D'autres problèmes peuvent également surgir tant au **niveau biologique** (risque d'eutrophisation) qu'aux **niveaux de l'aménagement et de la gestion** du plan d'eau (aménagement des berges, alimentation en eau), ou **des pratiques** qu'ils engendrent.

Le phénomène est d'autant plus difficile à appréhender que **la législation en ce domaine n'est pas toujours respectée**. Beaucoup de plans d'eau, et pas des moindres, vivent cachés, à l'abri de haies arborées, sans existence légale.

Soucieuse de la maîtrise de cette évolution inquiétante pour les

paysages et les ressources en eau, la Communauté de Communes du Pays de Mormal a fait de la maîtrise du développement des plans d'eau et d'une meilleure insertion des plans d'eau existants dans leur environnement un objectif de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le respect des objectifs du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la Sambre.

L'objet de cette fiche est de proposer quelques aménagements simples et faciles à mettre en œuvre, afin de mieux intégrer les plans d'eau existants à leur environnement en limitant leur impact biologique d'une part, et visuel, d'autre part.

Impact biologique

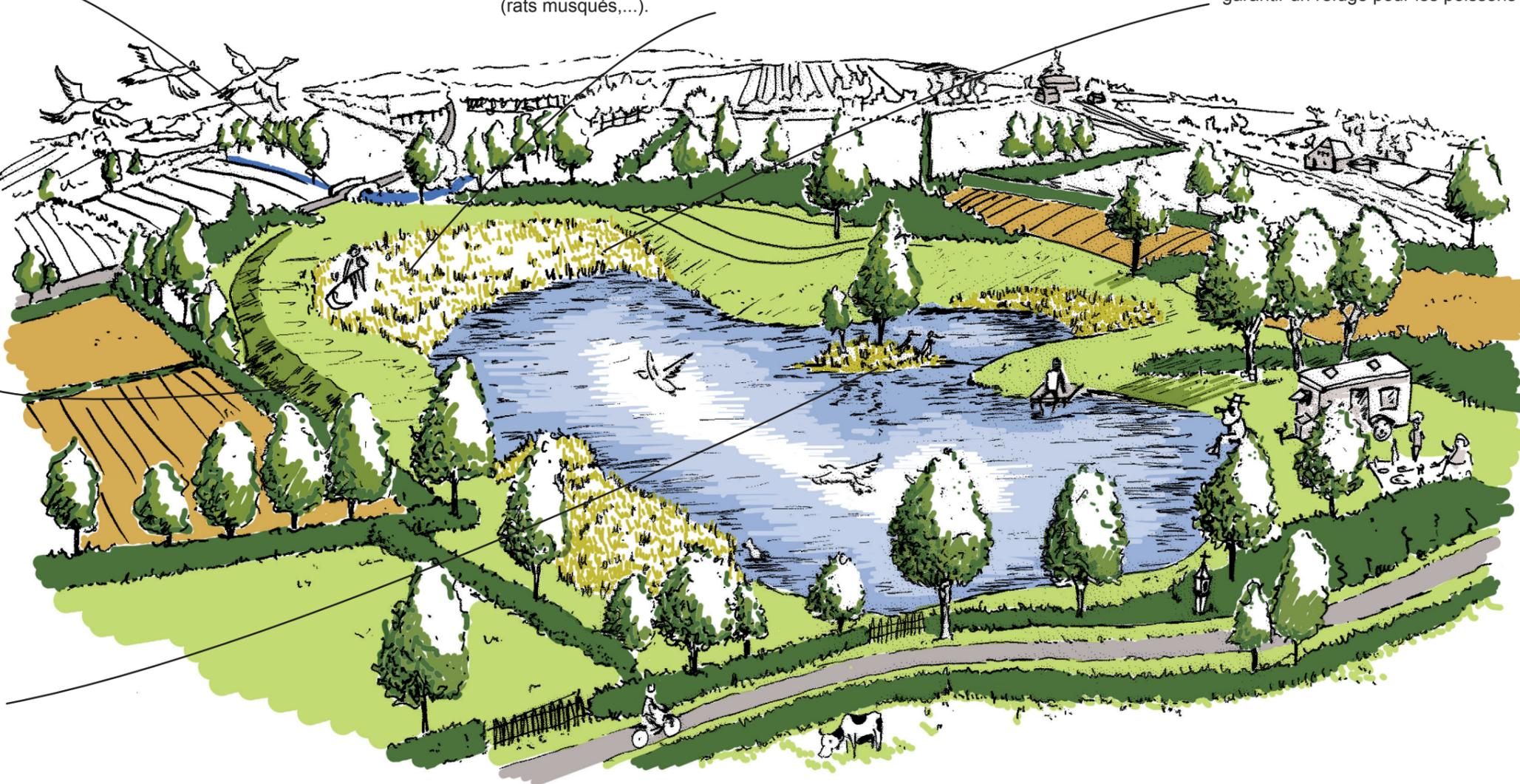
Un **plan d'eau ouvert** peut contribuer à modifier la qualité physico-chimique et biologique des eaux courantes qu'il barre ou dérive en partie (température différente, oxygène en baisse, modification de l'écoulement), ce qui peut entraîner **des répercussions sur la faune piscicole et la flore environnante**. Afin de limiter ces effets dans les zones naturelles, le règlement du PLUi interdit les affouillements et exhaussement du sol.

Les **berges trop abruptes** empêchent le développement d'une flore diversifiée, accueillante pour la faune. **Les rives les plus favorables à la biodiversité sont celles en pente douce**. Chacune des espèces végétales pourra alors s'implanter en fonction de la hauteur d'eau et de la nature du sol.

La création d'**îlots** permet de favoriser la **nidification des oiseaux**, à l'écart de certains prédateurs. Ces îlots peuvent également permettre le **développement de beaux arbres**, remarquables dans le paysage et apportant perchoirs et abris idéalement placés.

Les **roselières** se développent souvent au détriment d'autres formations végétales et ont tendance à s'étendre dans le plan d'eau. **Elles abritent cependant de nombreuses espèces d'animaux aquatiques et leur entretien doit être réalisé avec précaution**. Les grandes formations végétales des berges gagnent à être ouvertes en constituant de petits chenaux d'eau libre qui vont permettre les parcours et le développement des animaux aquatiques. **Le faucardage devra être réalisé avec prudence**, en dehors des périodes de nidification. Par ailleurs, il s'agira de maîtriser les risques de prolifération de rongeurs (rats musqués,...).

Dans les plans d'eau, **la stagnation entraîne le risque d'eutrophisation**. L'augmentation de la température et le développement d'algues ont pour conséquences une diminution de l'oxygène dissout et une augmentation des matières minérales. **Favoriser l'installation d'herbiers aquatiques** est donc déterminant pour l'équilibre du milieu et la survie de la faune aquatique. L'étang ne doit pas être coupé du vent, afin qu'il puisse en braser la surface et ainsi **favoriser l'oxygénation**. On peut également s'assurer de l'existence de fosses profondes afin de garantir un refuge pour les poissons lors de trop fortes chaleurs.



AGIR GRÂCE AUX OUTILS RÉGLEMENTAIRES

L'extension de plans d'eau est soumise à deux types de législation :

L'une qui relève du code de l'Urbanisme au travers du PLUi

L'autre qui relève du Code de l'Environnement avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, ses modifications et ses décrets d'application.

Il s'agit de deux législations indépendantes. L'une permet de contrôler et de réglementer l'occupation du sol, l'autre réglemente l'usage de l'eau et répond à un souci de protection et de gestion.

2. FICHES THÉMATIQUES

2.12 Améliorer les valeurs paysagères et écologiques des plans d'eau existants

Parce qu'il n'est pas toujours simple de se comprendre lorsque des sujets techniques sont abordés, voici un petit récapitulatif de notions évoquées dans cette fiche.

Plan d'eau clos : Plan d'eau sans liaison avec un cours d'eau et alimenté par des eaux de pluies, des eaux de sources, des eaux de ruissellement ou une nappe phréatique.

Plan d'eau ouvert : Plan d'eau ayant une prise et un rejet d'eau dans un

cours d'eau.

Écosystème : il représente la communauté au sein de laquelle les êtres qui la constituent sont dépendants les uns des autres.

Mitage : Dispersion des plans d'eau sur l'espace agricole, sans cohérence d'aménagement du territoire.

Roselière : Formation regroupant les végétaux hygrophiles de grandes

tailles, tels que les roseaux, massettes, laïches, et scirpes.

Eutrophisation : Enrichissement organique excessif des eaux, entraînant une diminution de l'oxygène dissout, nécessaire à la vie animale et végétale.

Faucardage : Opération d'entretien consistant à faucher les roselières. Cette opération doit être réalisée relativement tardivement, de façon à éviter de détruire les nids des oiseaux aquatiques.

Impact visuel

Les produits de creusement des plans d'eau ont formé des **remblais** qui, bien souvent, constituent de hautes digues géométriques. Ces monticules créent des ruptures dans les paysages. Lorsque l'occasion se présente de retravailler ces formes, il conviendra de les modeler de façon à éviter les cordons trop réguliers et de les profiler, de manière à obtenir des pentes faibles, qui ne devront pas dépasser 20 degrés. **Les terrassements sont un puissant outil de construction de l'espace, et le stockage du remblais conditionne les ambiances des espaces ainsi créés. L'uniformisation et la systématisme sont donc à proscrire dans l'intérêt de la qualité des lieux.**

Les **plantations** d'accompagnement des plans d'eau tels que les conifères, peupliers et saules pleureurs constituent des atteintes au paysage de fond de vallée et de bocage. **On favorisera les essences locales**, bien adaptées au sol, au climat et au paysage environnant comme les saules blancs, les saules fragiles, les chênes pédonculés et les érables champêtres. La liste complète des essences bocagères (arbres, arbustes et grimpantes) se trouve en annexe du règlement écrit du PLUi.

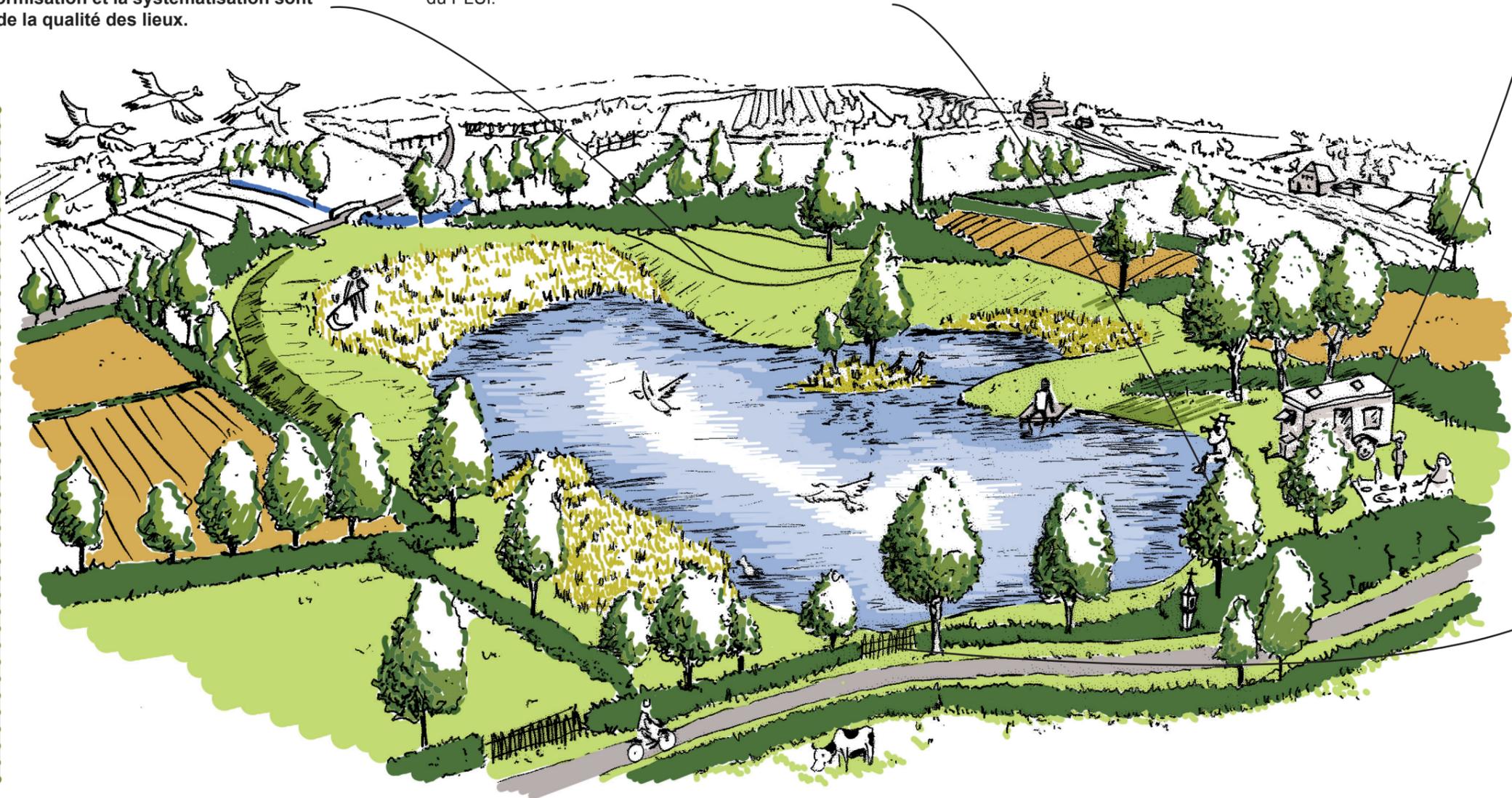
Les **abris** aux abords des plans d'eau sont souvent disgracieux. Si les huttes de chasse sont par nature discrètes, il n'en est pas de même des abris de jardins, des caravanes et des préfabriqués localisés autour des étangs. **Leur teinte, les matériaux et les formes sont souvent bien peu en corrélation avec la tradition et l'histoire locale.** Une attention toute particulière doit être portée à ce problème. Il est important de souligner que ces constructions sont également soumises au règlement du PLUi.

« L'eau fait partie du **patri-moine commun** de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'**intérêt général**.

Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, **l'usage de l'eau appartient à tous** et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables partout.

Les **coûts** liés à l'utilisation de l'eau, y compris les **coûts pour l'environnement** et les ressources elles-mêmes, sont **supportés par les utilisateurs** en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques. »

Article L210-1 du code de l'Environnement.



Les limites de parcelles sont bien souvent constituées de **clôtures opaques et mal intégrées** au paysage environnant : écrans de conifères, treillis métallique, clôtures disparates. Plusieurs solutions sont envisageables en fonction de l'environnement du site : création de fossé infranchissables, plantation de haies bocagères, haies de charme ou d'osier tressé.

2. FICHES THÉMATIQUES

2.13 Concilier l'énergie éolienne et les dynamiques naturelles

Dans le domaine du développement de l'énergie éolienne, les élus souhaitent **une approche concertée sur le territoire intercommunal**. Les éventuels projets éoliens devront **tenir compte des éoliennes déjà**

existantes sur la CCPM et celles visibles depuis le territoire, et ne pas nuire aux richesses environnementales et paysagères du Pays de Mormal, ainsi qu'aux sites présentant **un intérêt historique ou archéolo-**

gique. Les projets devront tenir compte du Schéma Territorial Eolien (STE) réalisé en concertation avec les acteurs locaux et intégré dans la charte du Parc. Cette fiche reprend les grands principes évoqués dans ce document.

Le schéma territorial éolien (STE) pour l'Avesnois

La démarche

Sur le territoire du PNR Avesnois, la 1^{ère} demande de permis de construire d'un parc de sept éoliennes a été déposée en septembre 2006 et se situent sur le Plateau Quercitain. D'autres projets ont été réalisés ou vont être construits sur les territoires voisins ou sont à l'étude sur la CCPM.

Si l'éolien apparaît aujourd'hui comme **une des réponses aux politiques énergétiques en faveur des énergies renouvelables**, son développement ne peut cependant pas se faire sans **l'intégration des sensibilités environnementales et paysagères du territoire**.

Il convenait donc d'élaborer un schéma éolien territorial pour l'Avesnois, en adoptant une démarche partenariale et concertée avec les

élus des collectivités locales, territoriales et intercommunales, les services de l'État et les acteurs concernés.

Ce schéma territorial est conçu comme **un outil d'aide à la décision pour les acteurs** impliqués dans le développement de l'éolien en Avesnois et un **outil d'information** à l'usage des instituts, associations, syndicats et représentants des usagers du territoire.

L'élaboration du schéma territorial éolien de l'Avesnois a nécessité plusieurs années de recueil de données, d'expertises paysagères, d'analyse et de synthèse de données, de concertation technique et de consultation des partenaires concernés.

Les principes généraux et les critères de hiérarchisation du territoire pour la définition d'un zonage

L'un des objectifs du schéma est **d'identifier et de qualifier les zones possibles avec des contraintes paysagères moindres**, avec des recommandations d'implantation ou sous conditions d'étude de visibilité fine.

Aussi, une hiérarchisation du territoire du Parc a été établie afin d'aboutir à la localisation de ces zones.

Les critères de hiérarchisation du territoire sont au nombre de 5 :

1) **Les contraintes techniques** (liées au potentiel éolien, au raccordement au réseau...)

2) **Les contraintes réglementaires** (servitudes de l'espace aérien, du radar hydro-météorologique, servitudes aéronautiques civiles, zones de protection du patrimoine naturel...)

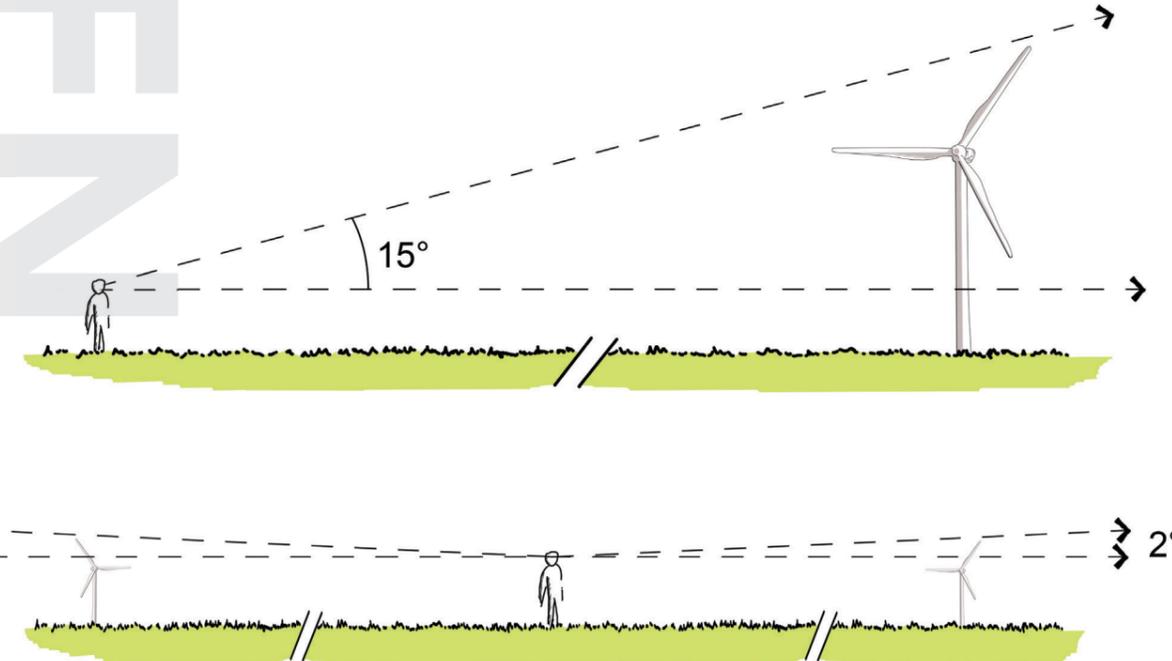
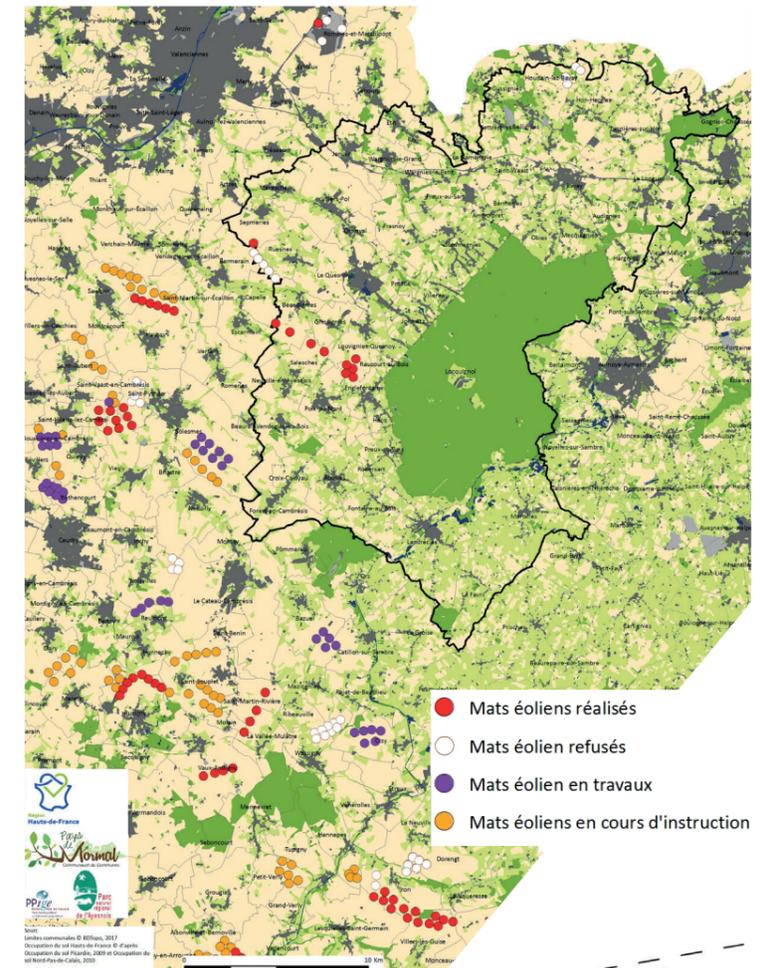
3) **Les contraintes de cadre de vie** (au moins 500m des éléments bâtis).

4) **Les contraintes territoriales et environnementales** (issues du Plan du Parc de 1998)

5) **Les contraintes paysagères** (par entité paysagère, analyse de la visibilité depuis les lieux de vie, analyse de la perception dynamique depuis les voies de communication)

Certaines zones envisageables dans le schéma éolien territorial ont été actualisées dans le cadre du PLUi afin de prendre en compte des enjeux forts en matière de protection du patrimoine et du paysage de la CCPM.

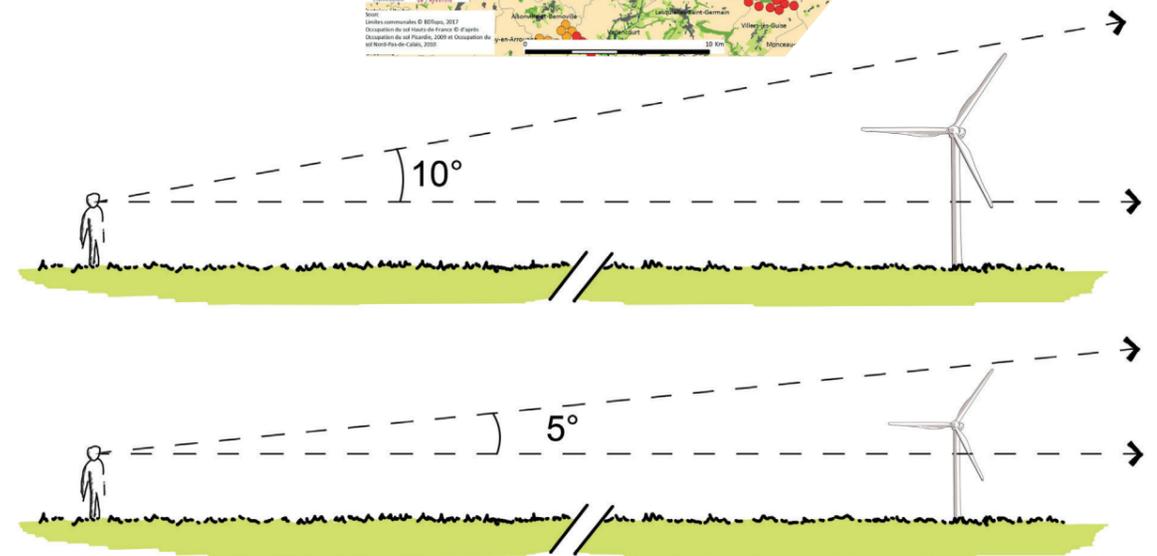
Etat des lieux de l'implantation d'éolienne en 2017 (source : DREAL)



La visibilité des éoliennes s'exprime en *angle de visibilité*

Cet angle est calculé en prenant la différence de hauteur réelle entre les 2/3 supérieurs de l'éolienne et l'altitude de l'observateur. On peut voir ci-dessous que l'effet de surplomb et décalage se ressent déjà à partir de 10° et est très fort au-delà.

En cas de covisibilité, le STE propose un angle de visibilité de 2° maximum entre deux parcs éoliens.



2. FICHES THÉMATIQUES

2.13 Concilier l'énergie éolienne et les dynamiques naturelles

Le zonage du schéma éolien de la Communauté de Communes du Pays de Mormal

Le cumul des contraintes aboutit à un zonage hiérarchisé. En effet, trois types de zones doivent être distingués :

> **Les zones possibles avec des contraintes paysagères moindres** : les zones A

> **Les zones possibles sous condition du respect de recommandations d'implantation** (issues de l'étude paysagère et de visibilité) : les zones B

Les recommandations d'implantation sur la totalité du territoire du Parc visent à suivre les lignes de force du paysage, telles que :

- **Les lignes de relief** : Les positions en crêtes (peu présentes dans l'Avesnois, compte tenu du relief assez doux) doivent garantir un alignement des rotors dans le cas d'une vue globale d'un parc éolien

- **Les haies ou le bocage** (très présent dans certaines entités paysagères),

- **La trame parcellaire** ou les grandes parcelles dans les zones remembrées,

- **Les réseaux viaires et les alignements d'arbres** le long de voies Brunehaut,

- **Les lisières de forêt** assez présentes dans toute la partie Est du territoire,

- **Le tracé d'une rivière.**

> **Les zones possibles sous condition d'étude de visibilité** : les zones C

Afin de tenir compte de la réelle perception visuelle des éoliennes depuis ces zones, **il est demandé d'affiner l'étude des angles de visibilité**. L'appréciation de la visibilité pourrait être également relativisée à proximité du bâti non habité.

En dehors de ces zones possibles, toute implantation de grandes éoliennes (hors éoliennes domestiques) est interdite sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

LE PLU ET L'ÉOLIEN

Un PLU pourrait interdire l'implantation d'éoliennes dans des secteurs à enjeux environnementaux (Natura 2000), patrimoniaux ou paysagers forts **mais il ne doit pas « empiéter » sur d'autres législations** (codes de la santé, de l'environnement...). Une éventuelle interdiction doit être :

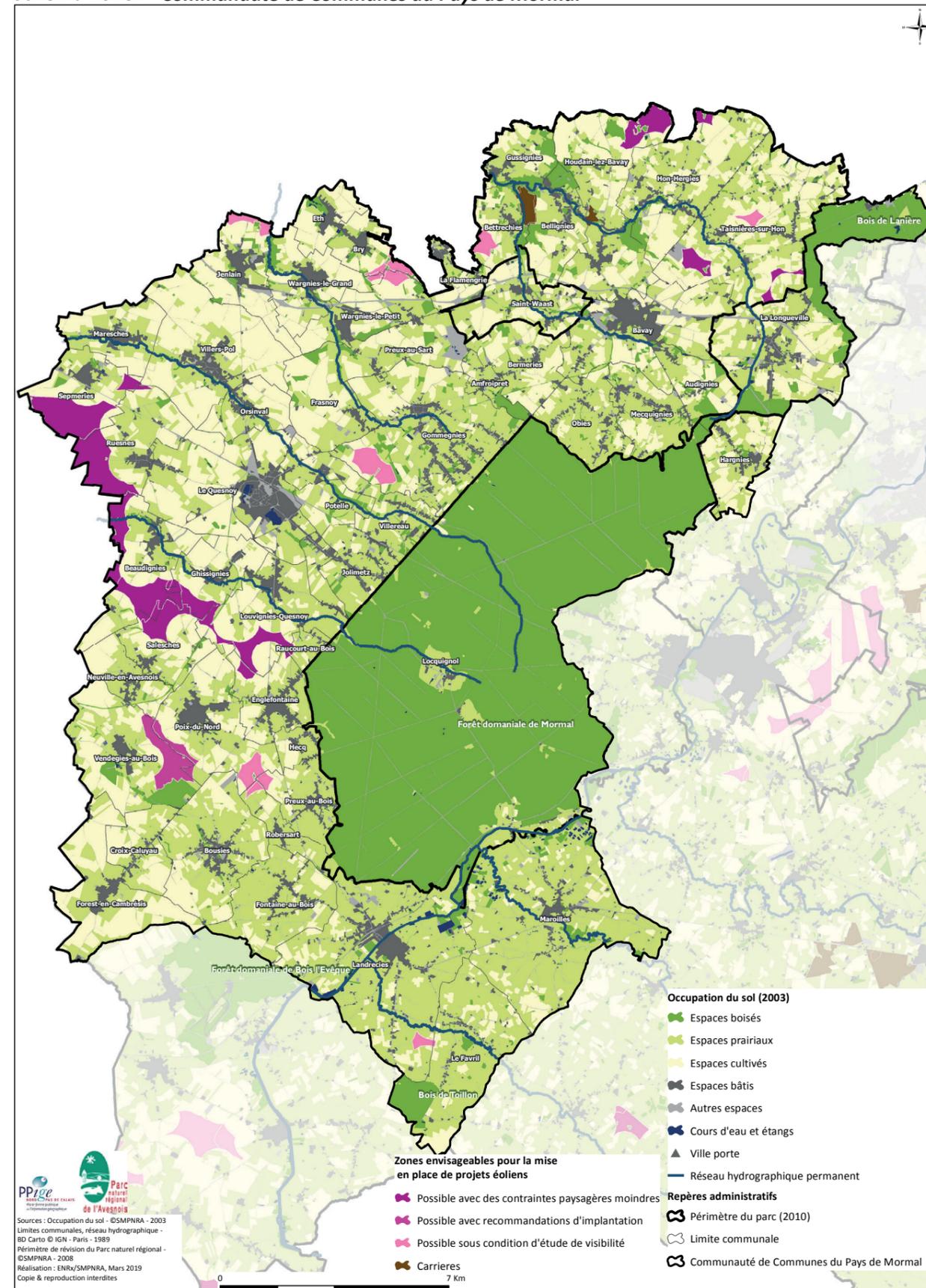
- **Proportionnée**, par exemple : une interdiction générale des éoliennes en zone N et A semblerait disproportionnée.

- **Justifiée**, par exemple : la présence de ZNIEFF n'est pas suffisante pour justifier l'interdiction d'implantation d'éoliennes.

C'est pourquoi, dans le PLU de la CCPM et en l'état actuel des réflexions sur le territoire, le thème de l'éolien s'appuie sur le STE de l'Avesnois et est abordée dans l'OAP thématique concernant la valorisation paysagère des axes structurants.

Tout projet éolien est soumis à une étude d'impact.

Schéma Eolien - Communauté de Communes du Pays de Mormal



Le Bavaisis

Il est couvert par une vitesse de vent suffisante à l'implantation d'éoliennes sur la quasi totalité de son territoire. Mais l'implantation des villages de manière étirée dans les vallées provoque **une exclusion d'une grande partie du territoire lorsqu'on applique le rayon de 500 mètres autour du bâti**. Le léger relief et les haies qui dessinent de fortes perspectives rendent souvent l'installation difficile.

Les espaces les plus propices à l'implantation d'éoliennes sont les plateaux agricoles, dont **les grandes parcelles de culture éloignées des grandes zones d'habitations permettent une grande échelle de vision tolérant l'insertion d'éléments de grandes dimensions**. On les trouve majoritairement en limite Nord de ce territoire.

Le Plateau Quercitain

L'habitat y est groupé, ce qui laisse de grandes zones hors du périmètre de 500 mètres autour du bâti, principalement sur les plateaux agricoles. **L'absence d'obstacle visuel et la faiblesse des mouvements topographiques permettraient l'implantation d'éolienne avec un faible angle de perception**. La taille des hypothétiques éoliennes implantées ne serait restreinte que par leur possible visibilité depuis les villages et la concurrence avec les rares verticales fortes du territoire (tour de télécommunication de Villers-Pol, clochers, le beffroi et les remparts de Le Quesnoy...). **Une attention particulière doit être apportée à la covisibilité des parcs et à leur perception depuis les axes paysagers structurants**. Une implantation perpendiculaire à ceux-ci permettrait de réduire leur temps de visibilité.

Mormal et ses auréoles bocagères

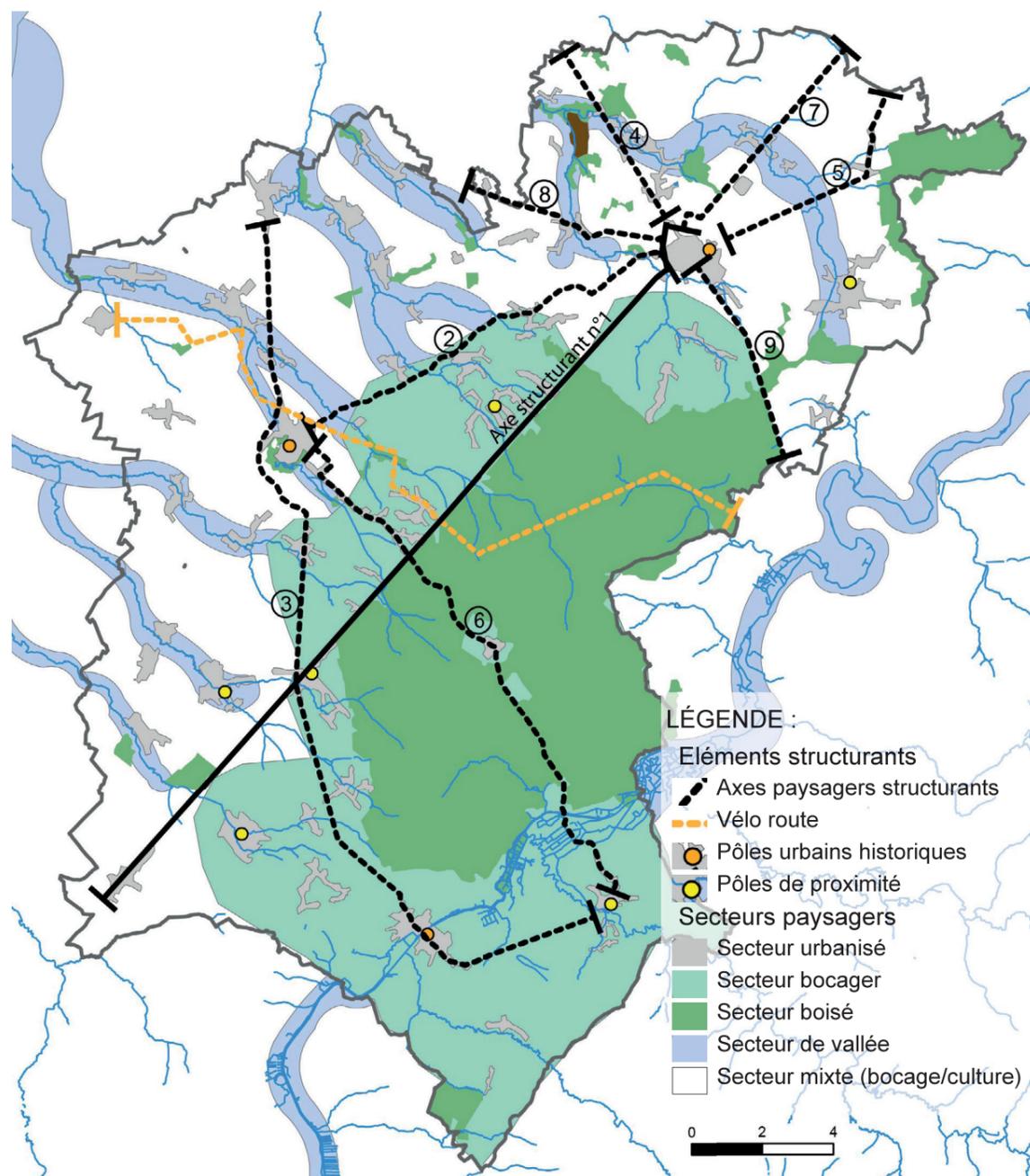
Si le potentiel éolien de ce territoire est suffisant pour justifier l'implantation d'éoliennes, **d'autres éléments de contexte rendent peu judicieux ce choix d'installation**. Un habitat dispersé entraîne déjà l'exclusion d'une importante partie du territoire. De plus, la Forêt de Mormal et la Vallée de la Sambre sont des zones écologiques majeures qui structurent grandement le paysage. Dans ce paysage aux lignes courbes, où le maillage bocager est très dense et rythmé par les silhouettes des arbres isolés, **l'implantation d'éolienne se ferait trop écrasante pour les villages et trop impactante pour les éléments paysagers structurants et les milieux naturels**.

POUR ALLER PLUS LOIN...

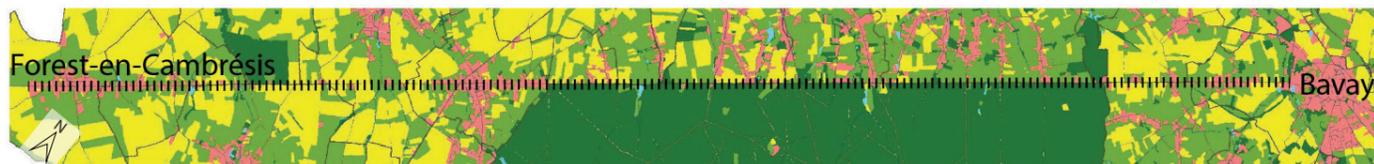
Le *Schéma Territorial Éolien, fiche technique*, publié par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, est actuellement le document le plus complet sur le sujet sur le territoire. Il est disponible sur demande au Parc.

L'ADEME a publié une brochure sur le sujet, intitulé L'élu et l'éolien. Vous pouvez la consulter en ligne sur le site de l'ADEME :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-l-elu-l-eolien-010531.pdf>



Carte d'occupation du sol (2009)



Axe paysager numéro 1 De Bavay à Forest-en-Cambrésis (RD 932)



Cet axe, la chaussée de Brunehaut, est une des 7 voies qui rayonnent à partir de Bavay et sont héritées de l'époque romaine. Elle constitue une approche privilégiée des paysages du plateau de Mormal. Ne s'arrêtant pas au relief, elle permet de traverser les vallées et les plateaux en une succession de plans ouverts ou fermés. Souvent perçu comme une coupure (limite administrative entre les communes, difficulté à la traverser, problèmes de sécurité...), elle est manifestement un trait d'union à l'échelle du Pays de Mormal parcourant les trois grands secteurs paysagers. Axe historique, elle constitue un repère sur le territoire ainsi que la limite Ouest de la forêt de Mormal.

Liaison : Bavay à Forest en Cambrésis

Distance : +/- 24,13 km

Communes traversées ou longées : Amfroipret, Bavay, Bermeries, Bousies, Croix-Caluyau, Englefontaine, Forest-en-Cambrésis, Gommegnies, Jolimetz, Locquignol (Forêt domaniale de Mormal), Louvignies-Quesnoy, Obies, Poix-du-Nord, Potelle, Raucourt-au-Bois, Vendegies-au-Bois, Villereau.

Caractéristiques des paysages traversés :

Secteurs de vallées : Formés par les cours d'eau, ils marquent une ambiance plus intimiste car souvent boisés ou bâtis. L'axe traverse plusieurs vallées principales, celle de l'Hogneau, le secteur de vallées formé par le ruisseau du bois d'Erpion, le ruisseau des Prés Massin, le ruisseau de Carnoy et le ruisseau de la Fourcière, la vallée de la Rhonelle, la vallée du Pavé et la vallée de l'Ecaillon. Il permet d'apprécier les ondulations du relief de l'auréole bocagère.

Secteurs bocagers : Ceinturant les villages, le bocage marque une transition paysagère douce entre le tissu villageois et le plateau agricole. L'alternance entre espaces bâtis et espaces naturels permet d'offrir des vues transversales sur les paysages environnants. L'auréole bocagère de la forêt participe à l'identité paysagère du Pays de Mormal et possède un potentiel environnemental fort par la diversité de faune et de flore qu'elle abrite.

Secteur de paysages boisés : Ce secteur est amplement représenté par la forêt de Mormal. Dans ce secteur, les vues sont généralement courtes du fait de l'épaisseur de la végétation arborée.

Secteurs de paysages mixtes (Bocage/culture) : Ces zones de cultures offrent des respirations en alternance avec les vallées. Le caractère ouvert permet des points de vue larges qui embrassent à la fois les cultures, le bocage et les silhouettes villageoises. Le bâti isolé est présent sur l'ensemble du territoire. Il sert de repère et son implantation est étroitement liée aux caractéristiques du site (relief, ensoleillement, occupation du sol, infrastructures...).



La lisière au niveau du pont de Carnoy (Locquignol)



Les ornements intérieurs d'une chapelle (Rue Pont à Vache / Chaussée Brunehaut à Louvignies-Quesnoy)

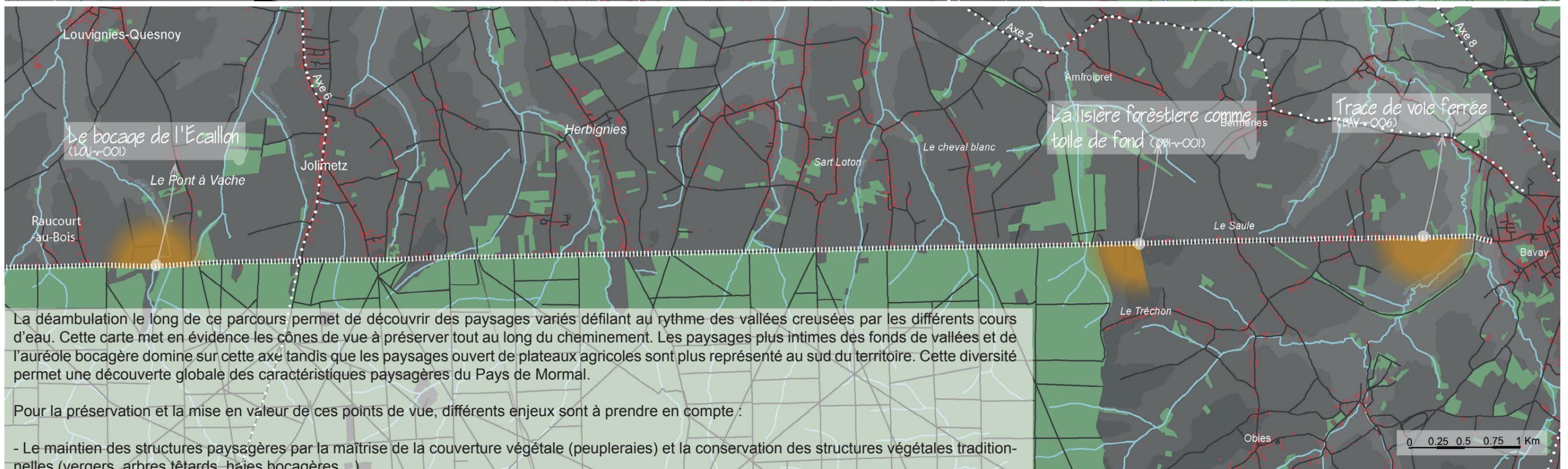
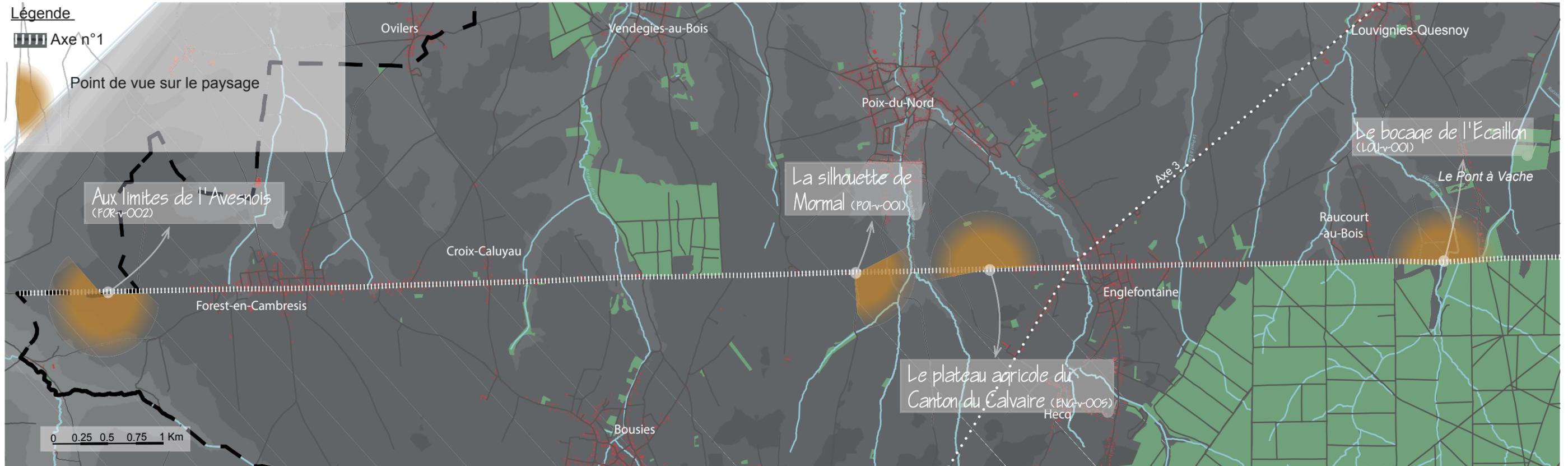


Les cultures au sud de Croix-Caluyau

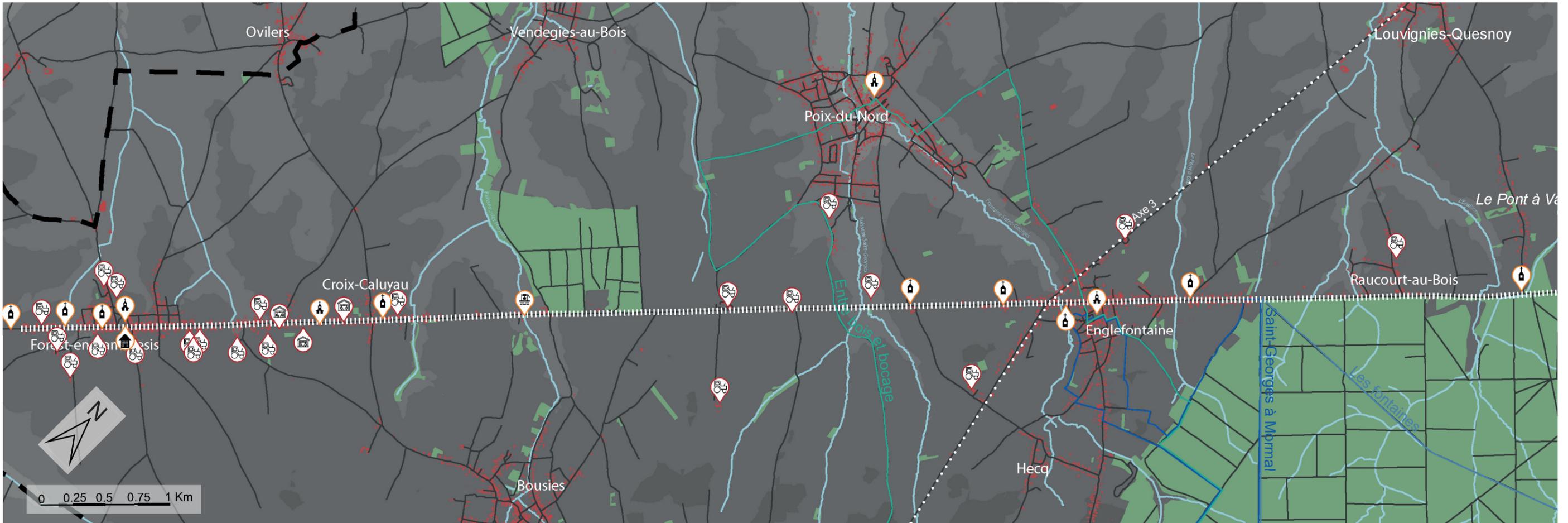
3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°1 De Bavay à Forest-en-Cambrésis

3.1. Carte des points de vue majeurs



3.2. Carte de repérage des éléments faisant l'objet de préconisations pour l'intégration et/ou la valorisation paysagère



Légende

Tourisme et loisirs

- Campings
- Circuits de randonnées croisant l'axe n°1
- Axe n°1

2.3. Intégrer les campings p.12.

Activités

- Sièges d'exploitations et bâtiments agricoles (Diagnostic agricole de la CCPM 2016)
- Entreprises et commerces

2.2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles p.10.

Patrimoines

- Églises, clochers
- Oratoires, calvaires et niches
- Maisons forestières
- Tourette vestige du fort de Forest-en-Cambrésis

2.5. Valoriser les blockhaus p.15.
2.6. Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords p.16.

Les peupleraies

L'axe paysager numéro un est caractérisé par une multitude de paysages offrant un itinéraire contrasté. Si les points de vue sélectionnés représentent les caractéristiques des paysages de l'Avesnois, la lecture d'une majorité d'entre eux est perturbée par des plantations de peupliers. Formant des masques, leur développement conduit à une homogénéisation des paysages par leur composition monospécifique et les formes rectiligne.

De plus, l'exploitation rapide (rotation de 18 à 20 ans), la fauche régulière du sous-bois, le travail du sol, l'épandage d'engrais ou l'utilisation de désherbant limitent le développement de la biodiversité. Exploité en fond de vallée ou dans les plaines alluviales les peupleraies réduisent la richesse et la diversité des milieux humides. Sur les plateaux, elles occupent parfois des terres cultivables de qualité.

La lisière de la forêt de Mormal :

Cette axe est fortement marqué par la lisière forestière de Mormal. Les plantations de peuplier masquent la lisière et déforme la ligne irrégulière des essences variées qui composent le boisement. Il est donc important de planter des essences similaires aux boisements situés à proximité pour rétablir une transition douce entre bocage et boisements.

voir les fiches thématiques :

3.2. Carte de repérage des éléments faisant l'objet de préconisations pour l'intégration et/ou la valorisation paysagère



A l'échelle de l'axe Bavay à Forest-en-Cambrésis sont identifiés différents éléments qui ponctuent le paysage. Souvent représentatifs de l'activité de l'homme dans le paysage, ils peuvent être liés au patrimoine et figés dans le temps (oratoires, chapelles, églises), en constante évolution (fermes, fronts bâtis, entrées de villages, commerces...) ou à l'état de projet (développement agricole, activités de loisirs, équipements...).

C'est pourquoi, afin de conserver une harmonie entre l'action de l'homme et la qualité des paysages, il est important de mettre en valeur les éléments participant au caractère des paysages et d'apporter des solutions qualitatives aux projets d'évolution des équipements et bâtiments.

Les éléments patrimoniaux :

Depuis l'axe étudié, sont perçus, des oratoires, des calvaires, des clochers d'églises... Parmi ces éléments patrimoniaux, nous pouvons également prendre en compte certains bâtiments d'anciennes fermes. Utilisées pour l'activité agricole ou d'autres fonctions, il est important d'inscrire ces derniers dans un cadre évolutif en accord avec les usages et le potentiel historique et touristique qu'ils représentent.

Cette axe croise également quatre maisons forestières. Particularité liée à la présence de la forêt de Mormal, ces maisons étaient destinées à accueillir les gardes forestiers de l'Office National des Forêts. Si de nos jours, elles sont principalement destinées à de l'habitat privé, elles sont toutefois signalées par des panneaux d'informations signalant à tous leur présence et surtout la fonction de maison forestière qui n'est pas toujours évidente.

Les équipements de tourisme, de loisirs et les bâtiments d'activités :

Au sein des villages traversés ou à l'écart de ceux-ci se trouvent des bâtiments ou parcelles abritant diverses fonctions économiques ou de loisirs. On trouve, un camping, des exploitations et des bâtiments agricoles, des commerces de proximité ou encore des entreprises de plus grande taille.

Etant nécessaires pour l'activité et l'attractivité des communes, il est important d'offrir des opportunités d'évolutions à ces équipements. Toutefois, cette dynamique bâtie doit se faire en accord avec les enjeux paysagers de cet axe.

Pour conserver cette harmonie, les extensions veilleront à s'**intégrer** dans les compositions bâties existantes pour respecter la structure paysagère voire être invisibles depuis l'axe. Elles pourront également s'inscrire dans une démarche de **renforcement** de la structure paysagère. Dans ce cas, elles sont bien visibles mais dans la continuité des structures en présence. Les opérations de **réorganisation** de la structure paysagère ne pourront être applicables le long de cet axe.

A une autre échelle souvent peu perceptible, nous trouvons une série de circuits de randonnées. Ces parcours qui sont un moyen privilégié de parcourir le territoire et de connecter les éléments attractifs de la CCPM sont souvent faiblement matérialisés par des traces peintes ou des panneaux. L'identification des sentiers qui croisent les axes paysagers doit permettre de travailler les croisements afin de sécuriser le déplacement des usagers faibles (randonneurs, cyclistes, cavaliers...). Les axes structurants étant souvent utilisés pour des déplacements rapides (voiture jusqu'à 70 km/h) il est important de clairement signaler leurs présences aux automobilistes.

3. PROJET DE VALORISATION

Dans la partie 2 de ce dossier se trouve une série de fiches de recommandations pour chaque types d'éléments repris dans cette OAP.

3.2.1. Liste des éléments repérés par communes

Lors de l'étude de cet axe paysager, les limites administratives qui découpent le territoire n'ont pas été prises en compte. Le paysage trouve ses limites dans les caractéristiques physiques du territoire qu'elles soient liées au relief, à un cours d'eau ou encore à la végétation. Toutefois, l'entretien et la mise en valeur de ces équipements et éléments dépendra des communes, cette liste reprend donc les différents éléments présents par commune.

<u>Bavay</u> Le circuit de randonnée « Sur la route de Bagacum » Quatre sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles Deux entreprises (Inter Racord) Une niche Chapelle Saint-Nicaise	<u>Forest-en-Cambresis</u> Neuf sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles L'église Saint-Denis La tourette L'oratoire Saint-Roch Un calvaire Niche de l'ancien presbytère	<u>Jolimetz</u> Un sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles Le clocher de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul	<u>Obies</u> Le circuit de randonnée « Sur la route de Bagacum » Huit sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles Une niche
<u>Bousies</u> Deux sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles La ventellerie du moulin d'Herpies	<u>Gommegnies</u> Quatre sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles	<u>Locquignol (Forêt domaniale de Mormal)</u> Le circuit de randonnée « Entre bois et bocage » Le circuit de randonnée « Saint-Georges à Mormal » Le circuit de randonnée « Les fontaines » Le circuit de randonnée « Sur la route de Bagacum » Le circuit de randonnée « les deux auberges » Quatre maisons forestières (de l'Opéra, du Pinson, d'Herbignies, de Gommegnies) Une niche	<u>Poix-du-Nord</u> Le circuit de randonnée « Entre bois et bocage » Quatre sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles Le calvaire de Poix
<u>Croix-Caluyau</u> Cinq sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles Trois commerces L'église Saint-Martin Une chapelle dédiée à la Vierge		<u>Louvignies-Quesnoy</u> Une chapelle	<u>Raucourt-au-Bois</u> Un sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
<u>Englefontaine</u> Le circuit de randonnée « Entre bois et bocage »		<u>Mecquignies</u> Le circuit de randonnée « Sur la route de Bagacum »	<u>Villereau</u> Le circuit de randonnée « Sur la route de Bagacum » Un sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles Camping «Domaine de Mormal»

Exemples d'éléments (bâtiments, équipements, patrimoine)



Ventellerie du moulin de d'Herpies

- Rappelle la présence d'un moulin.
- Nécessite un traitement/intégration des abords.
- Élément de patrimoine influent sur le cours d'eau et donc la biodiversité. Enjeux de régulation du cours d'eau de manière naturelle.



Vue sur le clocher de Jolimetz depuis l'axe

- Point de repère dans le paysage lointain.
- Nécessite d'empêcher les constructions hautes qui entreraient en concurrence avec le clocher.
- Peupleraie en fond de plan qui atténue la présence du clocher.



Bâtiment d'entreprise

- Bâtiment avec un impact paysager important : gabarits, teintes et implantation
- Une rénovation de qualité des pignons et toitures limiterait l'impact du site dans le paysage.



Niche

- Ponctuation du paysage, respect de la spécificité du petit patrimoine de l'Avesnois.
- Point de vigilance sur les isolations par l'extérieur qui ont tendance à recouvrir et donc faire disparaître les niches.



Panneaux d'information

- Mise en évidence du patrimoine de l'Avesnois par la signalisation.
- Nécessite un entretien des abords pour conserver la lisibilité.



Ancien commerce

- Bâtiment vacant en entrée de hameau.
- Structure en état de délabrement.

3.2.2. Caractéristiques paysagères des entrées de villages

Ce parcours permet aux visiteurs, aux habitants, aux chalands de traverser des villages qu'ils soient ou non l'objectif de leur déplacement. Pour améliorer l'attractivité du territoire, il est donc important de veiller à proposer des entrées de qualité qui attireront l'attention du visiteur. La traversée de paysage de qualité combinée à une porte d'entrée agréablement travaillée doit faire comprendre au visiteur qu'il entre dans une nouvelle entité à savoir l'espace plus urbain du village. Il ne s'agit pas uniquement de marquer la limite du village par un panneau et de travailler ses abords mais de créer une séquence de transition entre le paysage (bocage, terres agricoles, espace forestier...) et le tissu bâti.



Les fossés : Lorsqu'ils sont enherbés, ils aident à l'intégration paysagère des voiries et permettent de récolter les eaux de pluies et limitent les inondations et le ruissellement en les faisant s'infiltrer dans le sol. Ils sont des habitats naturels pour la faune et la flore.

Les bandes enherbées : Traitement traditionnel des abords de voiries, elles participent au caractère rural et naturel du territoire. Agissant comme un filtre naturel, elles limitent le ruissellement et l'érosion des sols. Elles servent également de refuge aux auxiliaires de cultures ainsi qu'aux petits animaux.

Les fenêtres paysagères : En entrées de villages, elles facilitent les relations entre l'intérieur et l'extérieur du bourg et améliorent le cadre de vie. Le long des axes où la végétation est haute et arborée, elles sont un appel à la découverte du paysage lointain, pas toujours perceptible depuis la trame bâtie. Pour davantage d'informations sur ce sujet, n'hésitez pas à consulter la fiche thématique « 2.8. Maintenir et conforter les points de vue » p.20.

Bâti traditionnel : Les bâtiments anciens et traditionnels sont des éléments caractéristiques du pays de Mormal. Représentatifs de l'évolution des villages et des activités traditionnelles, leur restauration et leur entretien permet de conserver des éléments de mémoire de la vie du village ainsi que des ensembles bâtis cohérents.

Des haies d'essences locales : Élément identitaire du Pays de Mormal et plus largement de l'Avesnois, elles participent à l'intégration paysagère des habitations et de leurs jardins. Garanties d'un cadre de vie de qualité, elles constituent une véritable attractivité touristique. Du point de vue environnemental, elles sont un abri de qualité pour un grand nombre d'espèces animales mais sont également un élément fonctionnel de qualité pour le monde agricole.

Les prairies pâturées/de fauche : En entrées de village, elles participent à la qualité du cadre de vie de la commune. Elles permettent une transition paysagère entre les cultures et le tissu bâti et sont indispensables à la cohabitation des activités et fonctions de l'espace rural. Riches en biodiversité, elles sont un abri de choix pour de nombreuses espèces (faune et flore).

Les trottoirs : Dans les secteurs bâtis, la présence de ces espaces dédiés aux déplacements doux permet une déambulation en sécurité sur des axes souvent réputés dangereux de par la vitesse des voitures et la largeur de l'espace rue.

Le petit patrimoine : Témoins du passé, ces édifices reflètent le savoir-faire des générations qui nous ont précédées, leur mode d'adaptation au site, l'expression de leurs croyances, leurs rites et leurs usages. Souvent emprunts de spécificités et de particularisme régional, ces petits édifices constituent des points de repère dans le paysage. Lorsqu'ils sont rénovés et que leurs abords sont aménagés, ils représentent un atout certain pour l'attractivité de l'entrée de village (chapelles, oratoires, puits, clochers, etc.). La fiche thématique « 2.6. Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords » p.16 donne des pistes de réflexion sur les attentions à porter à ces édifices.



Les haies d'essences non locales : Souvent composées de thuyas, cyprès ou de lauriers roses, elles participent à la banalisation des paysages. La couleur intense de ses feuillages, qui plus est persistant, dénote avec le camaïeu de vert que présentent les essences variées de végétation locale.

Clôtures : Dans certains cas, les clôtures sont utilisées en remplacement de haies. Cette substitution contribue à la perte d'identité des paysages bocagers et ouvre des paysages historiquement clos par des haies. Indispensables à la pratique de l'élevage, elles peuvent toutefois être utilisées en complément de haies dans les entités bocagères pour participer au renforcement identitaire.

Lignes électriques : Le réseau électrique aérien perturbe la lecture des paysages par les nombreux câbles qui relient des poteaux en béton peu esthétique. En fonction du coût, envisager d'enterrer le réseau électrique lors de travaux d'aménagement.

L'absence de cheminement doux : Les axes paysagers structurants de la CCPM représentent un mode de déplacement privilégié pour découvrir les différentes facettes de l'Avesnois. Toutefois, l'absence d'une bande carrossable ou aménagée dédiée aux modes doux rend les déplacements dangereux pour les usagers faibles (piétons, cyclistes, cavaliers...).

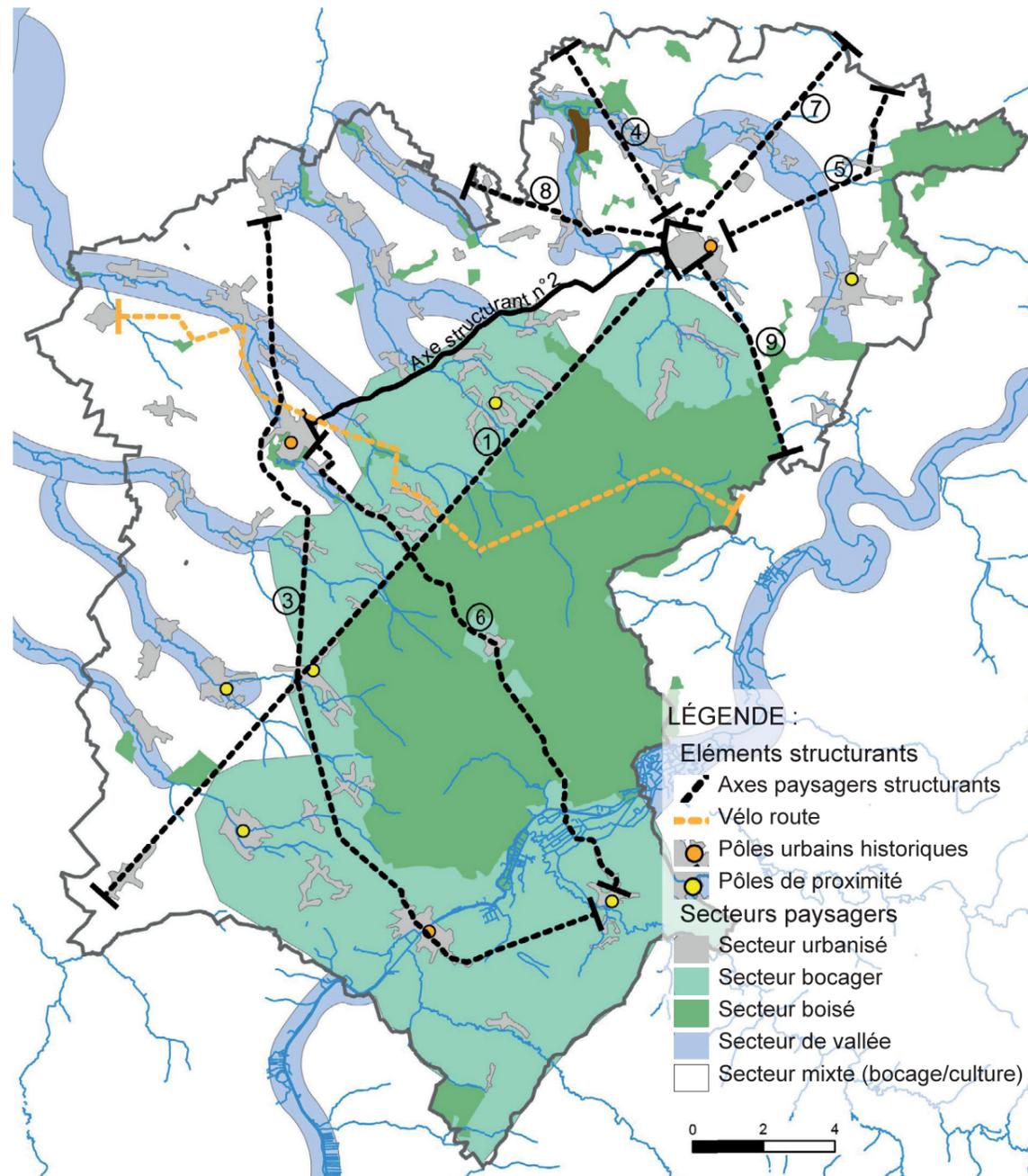
Les peupleraies : Elles participent à une homogénéisation des paysages par leur composition monospécifique et les lignes rectilignes qui les délimitent. La hauteur importante du peuplier crée des masques qui limitent la profondeur de la vue et cache des éléments paysagers de qualité. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la fiche thématique « 2.1. Contenir les peupleraies » p.9.

Les bâtiments agricoles et locaux commerciaux : Lorsqu'ils sont implantés sur des points hauts ou au cœur de paysages ouverts, ils sont très visibles. Parfois, des matériaux hétéroclites des couleurs vives, de mauvaise qualité ou un état de délabrement avancé, voire l'absence de plantations participent à augmenter cet impact paysager. L'intégration de ces locaux sont le sujet de la fiche thématique « 2.2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles » p.10.

L'accumulation de panneaux : L'implantation non maîtrisée de panneaux publicitaires mènent souvent à la surenchère de hauteur, largeur, coloris... Cette accumulation entache le paysage, qui y perd en lisibilité et en harmonie. Rassembler mobilier et support de communication permet notamment de limiter le nombre d'objets dans le paysage et de contrôler la place donnée à la publicité dans le respect de la réglementation.

Carte de localisation des entrées de villages de l'axe n°1





Carte d'occupation du sol (2009)



Légende

- Boisement
- Cultures
- Prairies
- Zones urbanisées
- Plan d'eau
- Hydrographie
- Routes

Axe paysager numéro 2 de Bavay à Le Quesnoy (RD 942)



carte d'identité

L'axe numéro 2 reliant Le Quesnoy à Bavay a été repris comme axe structurant du territoire de la communauté de communes du Pays de Mormal notamment pour la qualité et la diversité des paysages traversés. Il relie deux pôles urbains historiques qui sont aussi des moteurs dans l'attractivité touristique du territoire. La limite de l'itinéraire se fait à Bavay au croisement des rues des Clouteries et de la Gare. Cette limite s'est imposée par les dernières pâtures et terres agricoles avant un tissu bâti dense au caractère plus urbain. Du côté de Le Quesnoy, il s'arrête au panneau indiquant le hameau Le Ramponneau (Villereau). Au-delà de cette limite, le tissu bâti se fait plus urbain avec la présence de lotissements. Le Ramponneau de par l'implantation du bâti perpendiculaire à la voirie et la densité bâtie plus faible nous offre un paysage en accord avec l'ambiance rurale qui est perceptible tout au long de l'axe. Au-delà de ces limites, le règlement et les OAP sectorielles encadrent le développement et les projets.

Liaison : Le Quesnoy à Bavay

Distance : +/- 11,59 km

Communes traversées ou longées : Amfroipret, Bavay, Bermeries, Frasnoy, Gommegnies, Le Quesnoy, Preux-aux-Sart, Saint-Waast-la-Vallée, Villereau.

Caractéristiques des paysages traversés :

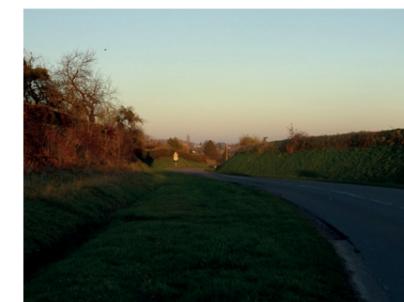
Secteurs de vallées : Formés par les cours d'eau, ils marquent une ambiance plus intimiste car souvent boisés ou bâtis. Trois vallées principales sont croisées, celles de la Rhonelle, de l'Aunelle et de l'Hogneau.

Secteurs bocagers : Ceinturant les villages, le bocage marque une transition paysagère douce entre le tissu villageois et le plateau agricole. L'alternance entre espaces bâtis et espaces naturels permet d'offrir des vues transversales sur les paysages environnants. L'auréole bocagère participe à l'identité paysagère du Pays de Mormal et au potentiel environnemental du territoire.

Secteurs de paysages mixtes (Bocage/culture) : Ces zones de cultures offrent des respirations en alternance avec les vallées. Le caractère ouvert permet des points de vue larges qui embrassent à la fois les cultures, le bocage et les silhouettes villageoises. Le bâti isolé est présent sur l'ensemble du territoire. Il sert de repère et son implantation est étroitement liée aux caractéristiques du site (relief, ensoleillement, occupation du sol, infrastructures...).



Vue sur une partie du Pissotiau



Imposants talus au niveau du carrefour formé par le chemin de Villers-Pol et la route de Le Quesnoy

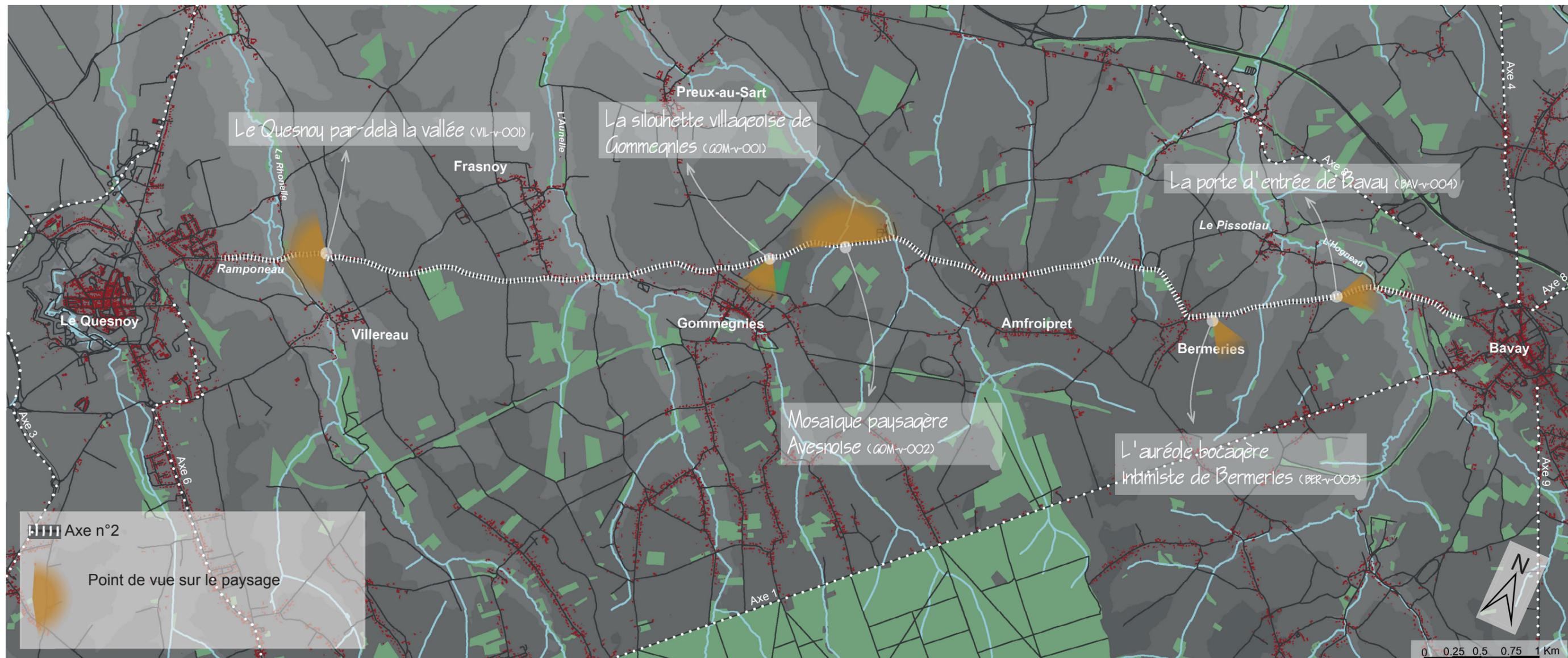


Alignement d'arbres têtards route de Bavay au niveau de Gommegnies

3. PROJET DE VALORISATION DES AXES

Axe paysager n°2 De Bavay à Le Quesnoy

3.1. Carte des points de vue majeurs



La déambulation le long de ce parcours permet de découvrir des paysages variés défilant au rythme des vallées creusées par les différents cours d'eau. Cette carte met en évidence les cônes de vue à préserver tout au long du cheminement. Ils varient entre les paysages ouverts des plateaux agricoles et les paysages plus intimes des fonds de vallées et des auréoles bocagères. Cette diversité permet une découverte globale des caractéristiques qui font du Pays de Mormal un territoire aux paysages de qualité.

Pour la préservation et la mise en valeur de ces points de vue, différents enjeux sont à prendre en compte :

- Le maintien des structures paysagères par la maîtrise de la couverture végétale (peupleraies) et la conservation des structures végétales traditionnelles (vergers, arbres têtards, haies bocagères...).
- La maîtrise de l'urbanisation dans les cônes de vue afin d'éviter la perte de points de vue emblématiques.
- La mise en valeur des points de vue grâce à de petits aménagements (belvédères, pistes pour mode de déplacements doux, mobilier adapté...).

Les peupleraies

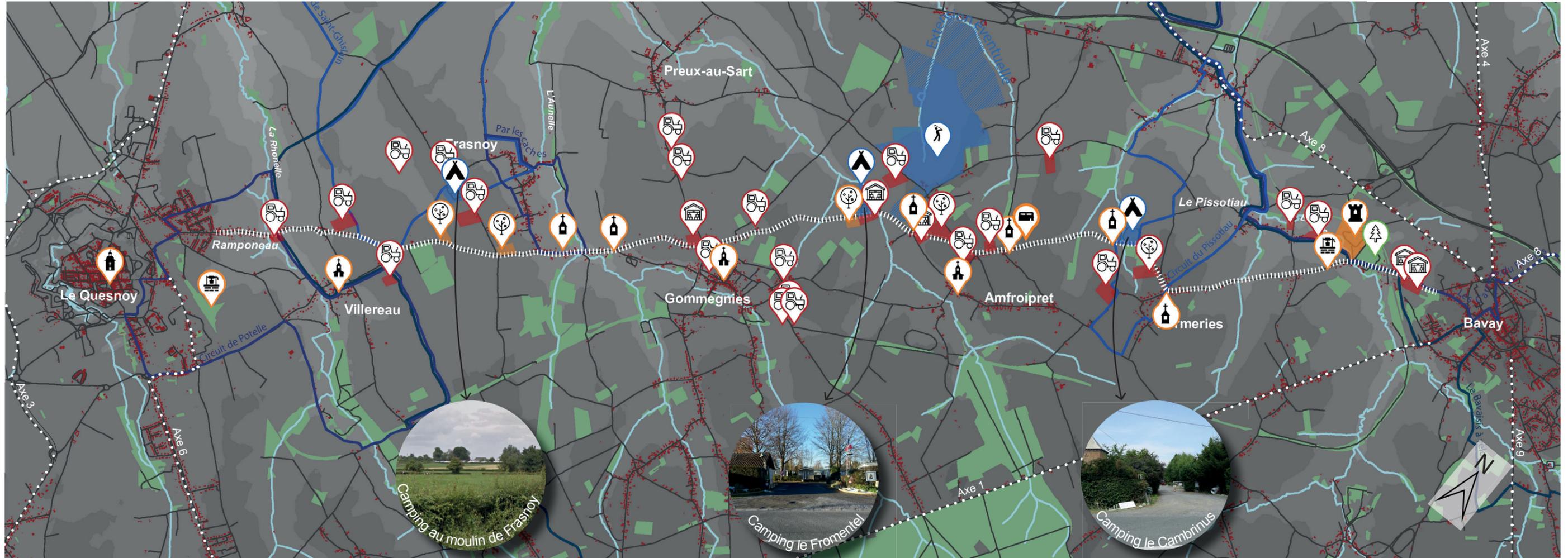
L'axe paysager numéro deux est caractérisé par une multitude de paysages offrant un itinéraire contrasté. Si les points de vue sélectionnés représentent les caractéristiques des paysages de l'Avesnois, la lecture d'une majorité d'entre eux est perturbée par des plantations de peupliers. Formant des masques, leur développement conduit à une homogénéisation des paysages par leur composition monospécifique et les formes rectiligne.

De plus, l'exploitation rapide (rotation de 18 à 20 ans), la fauche régulière du sous-bois, le travail du sol, l'épandage d'engrais ou l'utilisation de désherbant limitent le développement de la biodiversité. Exploité en fond de vallée ou dans les plaines alluviales les peupleraies réduisent la richesse et la diversité des milieux humides. Sur les plateaux, elles occupent parfois des terres cultivables de qualité.

3. PROJET DE VALORISATION DES AXES

Axe paysager n°2 De Bavay à Le Quesnoy

3.2. Carte de repérage des éléments faisant l'objet de préconisations pour l'intégration et/ou la valorisation paysagère



Légende

Axe n°2

Tourisme et loisirs

Golf de Mormal

Campings

Circuits de randonnées croisant l'axe

Patrimoines

Beffroi

Églises, clochers

Oratoires et calvaires

Blockhaus

Château de Rametz

Vergers traditionnels

Patrimoine de mémoire

Patrimoine fonctionnel

Activités

Entreprises et commerces

Vergers basse tige de production

Sièges d'exploitations et bâtiments agricoles (Diagnostic agricole de la CCPM 2016)

Patrimoine végétal

Réserve naturelle

2.3. Intégrer les campings p.12.

2.5. Valoriser les blockhaus p.15.
2.6. Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords p.16.

2.2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles p.10.

A l'échelle de l'axe Le Quesnoy – Bavay sont identifiés différents éléments qui ponctuent le paysage. Souvent représentatifs de l'activité de l'homme dans le paysage, ils peuvent être liés au patrimoine et figés dans le temps (oratoires, chapelles, églises), en constante évolution (fermes, fronts bâtis, entrées de villages, commerces...) ou à l'état de projet (développement agricole, activités de loisir, équipements...).

C'est pourquoi, afin de conserver une harmonie entre l'action de l'homme et la qualité des paysages, il est important de mettre en valeur les éléments participant au caractère des paysages et d'apporter des solutions qualitatives aux projets d'évolution des équipements et bâtiments.

Les éléments patrimoniaux :

Depuis l'axe étudié, sont perçus, le beffroi de Le Quesnoy, des oratoires, des calvaires, des églises, une chapelle, le château de Rametz, un blockhaus ainsi que des vergers traditionnels. Parmi ces éléments patrimoniaux, nous pouvons également prendre en compte certains bâtiments d'anciennes fermes tel que le corps de la ferme de Cambron. Utilisées pour l'activité agricole ou d'autres fonctions, il est important d'inscrire ces derniers dans un cadre évolutif en accord avec les usages et le potentiel historique et touristique qu'ils représentent.

Les équipements de tourisme, de loisirs et les bâtiments d'activités :

Au sein des villages traversés ou à l'écart de ceux-ci se trouvent des bâtiments ou parcelles abritant diverses fonctions économiques ou de loisirs.

On trouve, trois campings, des exploitations et des bâtiments agricoles, un commerce de camping-car, une jardinerie et deux zones abritant des entreprises ainsi que des vergers productifs basse tige.

Etant nécessaire pour l'activité et l'attractivité des communes, il est important d'offrir des opportunités d'évolutions à ces équipements. Toutefois, cette dynamique bâtie doit se faire en accord avec les enjeux paysagers de cet axe.

Pour conserver cette harmonie, les extensions veilleront à s'intégrer dans les compositions bâties existantes pour respecter la structure paysagère voire être invisibles depuis l'axe. Elles pourront également s'inscrire dans une démarche de **renforcement** de la structure paysagère. Dans ce cas, elles sont bien visibles mais dans la continuité des structures en présence. Les opérations de **réorganisation** de la structure paysagère ne pourront être applicables le long de cet axe.

A une autre échelle souvent peu perceptible, nous trouvons une série de circuits de randonnées. Ces parcours qui sont un moyen privilégié de parcourir le territoire et de connecter les éléments attractifs de la CCPM sont souvent faiblement matérialisés par des traces peintes ou des panneaux. L'identification des sentiers qui croisent les axes paysagers doit permettre de travailler les croisements afin de sécuriser le déplacement des usagers faibles (randonneurs, cyclistes, cavaliers...). Les axes structurant étant souvent utilisés pour des déplacements rapides (voiture jusqu'à 70 km/h) il est important de clairement signaler leurs présences aux automobilistes.

Voir les fiches thématiques :

3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°2 De Bavay à Le Quesnoy

Dans la partie 2 de ce dossier se trouve une série de fiches de recommandations pour chaque types d'éléments repris dans cette OAP.

3.2.1. Liste des éléments repérés par communes

Lors de l'étude de cet axe paysager, les limites administratives qui découpent le territoire n'ont pas été prises en compte. Le paysage trouve ses limites dans les caractéristiques physiques du territoire qu'elles soient liées au relief, à un cours d'eau ou encore à la végétation. Toutefois, l'entretien et la mise en valeur de ces équipements et éléments dépendra des communes, cette liste reprend donc les différents éléments présents par commune.

Amfroipret

- Un Magasin de bricolage
- Verger basse tige de production
- Un siège d'exploitation ou bâtiment agricole

Bavay

- Le circuit de randonnée « Les carrières du Bavais »
- Le circuit de randonnée « Le Bavais à vélo »
- Un puit
- La jardinerie « Gamm vert village »
- Les engrais Derome
- La réserve naturelle des Nerviens

Bermeries

- Camping «le Cambrinus»
- Le circuit de randonnée du «Pissotiau»

- Verger basse tige de production
- Un siège d'exploitation ou bâtiment agricole
- La chapelle de Cambron Notre-Dame de Lourdes
- La chapelle Notre-Dame de Bon Secours
- Une niche dans le mur d'enceinte de la place
- Un blockhaus

Frasnoy

- Le camping au moulin de Frasnoy
- Le circuit de randonnée « Par les caches »
- Le circuit de randonnée de Saint-Ghislain
- Trois sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
- Deux vergers traditionnels
- Une chapelle

Gommegnies

- Le Camping « Le Fromental »

- Un commerce de mobil-home
- Garage du Huyaume
- Centre de contrôle technique
- Sept sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
- Eglise Notre-Dame de l'Assomption
- Calvaire du chêne des loups
- Un verger traditionnel

Le Quesnoy

- Beffroi
- Le circuit de randonnée de Potelle
- Cheminée en ruine de l'ancienne poterie

Preux-au-sart

- Le Golf de Mormal
- Une partie de l'extension possible du golf de Mormal
- Un siège d'exploitation ou bâtiment agricole

Saint-Waast-la-Vallée

- Une partie de l'extension possible du golf de Mormal
- Le circuit du «Pissotiau»
- Le circuit de randonnée « Les carrières du Bavais »
- Le circuit de randonnée « Le Bavais à vélo »
- Deux sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
- Le château de Rametz Le château de Rametz (Classé aux monuments historiques)

Villereau

- Le circuit de randonnée de Potelle
- Le circuit de grande randonnée 122
- Trois sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
- L'église Saint-Géry

Exemples d'éléments (bâtiments, équipements, patrimoine)



Garage du Huyaume et contrôle technique

- Intégration paysagère des bâtiments et de leurs abords peu qualitative.
- Identité paysagère et architecturale inexistante.



Verger et commerce de mobil-home

- Commerce de mobil-home sans intégration paysagère. Teintes claires, clôtures de faible qualité esthétique, bâtiment de teinte claire et aux matériaux de faible qualité...



Chapelle de Cambron et corps de ferme

- Bâtiments de qualité architecturale et de grande valeur patrimoniale.
- Depuis Bavay, chapelle de Cambron masquée par des arbres de haut jets.
- Pas de possibilité d'arrêt au niveau de la chapelle.



Gamm vert village

- Bâtiments au caractère esthétique intéressant mais faiblement mis en valeur.
- Aspect extérieur des stockages désordonné et peu qualitatif.
- Point noir dans l'entrée de ville.



Bâtiments agricoles à Preux-au-Sart

- Bâtiments s'intégrant peu dans le paysage.
- Volume important visible de loin et position en haut de plateau.
- Evolution à maîtriser en s'appuyant sur la composition existante.



Oratoire

- Ponctuation du paysage, respect de la spécificité du petit patrimoine de l'Avesnois.
- Traitement des abords par le végétal.

3.2.2. Caractéristiques paysagères des entrées de villages

Ce parcours permet aux visiteurs, aux habitants, aux chalands de traverser des villages qu'ils soient ou non l'objectif de leur déplacement. Pour améliorer l'attractivité du territoire, il est donc important de veiller à proposer des entrées de qualité qui attireront l'attention du visiteur. La traversée de paysage de qualité combinée à une porte d'entrée agréablement travaillée doit faire comprendre au visiteur qu'il entre dans une nouvelle entité à savoir l'espace plus urbain du village. Il ne s'agit pas uniquement de marquer la limite du village par un panneau et de travailler ses abords mais de créer une séquence de transition entre le paysage (bocage, terres agricoles, espace forestier...) et le tissu bâti.



Le bâti en extension : Il se développe le long des voies de communication, rompant ainsi la forme héritée des villages. Ce type d'implantation est responsable de création de couloirs bâtis fermant les perspectives sur le paysage. Souvent composé de maisons implantées au milieu d'une grande parcelles, il engendre une surconsommation d'espace et grignote les terres agricoles. L'architecture participe parfois à une homogénéisation du paysage bâti des villages et une perte des caractéristiques architecturales du Pays de Mormal.

Les peupleraies : Elles participent à une homogénéisation des paysages par leur composition monospécifique et les lignes rectilignes qui les délimitent. La hauteur importante du peuplier crée des masques qui limitent la profondeur de la vue et cache des éléments paysagers de qualité. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la fiche thématique « 2.1. Contenir les peupleraies » p.9.

Les haies d'essences non locales : Souvent composées de thuyas, cyprès ou de lauriers roses, elles participent à la banalisation des paysages. La forte présence visuelle de ces haies persistantes, dénote avec le camaïeu de vert et la légèreté des essences locales.

Clôtures : Dans certains cas, les clôtures sont utilisées en remplacement de haies. Cette substitution contribue à la perte d'identité des paysages bocagers et ouvre des paysages historiquement clos par des haies. Indispensables à la pratique de l'élevage, elles peuvent toutefois être utilisées en complément de haies dans les entités bocagères pour participer au renforcement identitaire. La fiche thématique « 2.10. Planter des haies pour clôturer les terrains » p.24 vous en apprendra plus sur le sujet.

Lignes électriques : Le réseau électrique aérien perturbe la lecture des paysages par les nombreux câbles qui relient des poteaux en béton peu esthétique. En fonction du coût, envisager d'enterrer le réseau électrique lors de travaux d'aménagement.

Les bâtiments agricoles et locaux commerciaux : Lorsqu'ils sont implantés sur des points hauts ou au cœur de paysages ouverts, ils sont très visibles. Parfois, des matériaux hétéroclites des couleurs vives, de mauvaise qualité ou un état de délabrement avancé, voire l'absence de plantations participent à augmenter cet impact paysager. L'intégration de ces locaux sont le sujet de la fiche thématique « 2.2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles » p.10.

L'absence de cheminement doux : Les axes paysagers structurants de la CCPM représentent un mode de déplacement privilégié pour découvrir les différentes facettes de l'Avesnois. Toutefois, l'absence d'une bande carrossable ou aménagée dédiée aux modes doux rend les déplacements dangereux pour les usagers faibles (piétons, cyclistes, cavaliers...). La mise en place de ce genre de dispositif peut se faire sur l'emprise des voies circulables, ce qui permet de sécuriser les usagers faibles, d'inciter les véhicules motorisés à ralentir, et cela sans empiéter sur les accotements et fossés enherbés.



Bâti traditionnel : Représentatifs de l'évolution des villages et des usages traditionnels, les édifices traditionnels et anciens font partie des éléments identitaires de la région. La restauration et l'entretien de ces édifices permet de conserver des éléments de mémoire de la vie du village ainsi que des ensembles bâtis cohérents.

Des haies d'essences locales : Élément identitaire du Pays de Mormal et plus largement de l'Avesnois, elles participent à l'intégration paysagère des habitations et de leurs jardins. Garanties d'un cadre de vie de qualité, elles constituent une véritable attractivité touristique. Du point de vue environnemental, elles sont un abri de qualité pour un grand nombre d'espèces animales mais sont également un élément fonctionnel de qualité pour le monde agricole.

Les fossés : Lorsqu'ils sont enherbés, ils aident à l'intégration paysagère des voiries et permettent de récolter les eaux de pluies et limitent les inondations et le ruissellement en les faisant s'infiltrer dans le sol. Ils sont des habitats naturels pour la faune et la flore.

Les bandes enherbées : Traitement traditionnel des abords de voiries, elles participent au caractère rural et naturel du territoire. Agissant comme un filtre naturel, elles limitent le ruissellement et l'érosion des sols. Elles servent également de refuge aux auxiliaires de cultures ainsi qu'aux petits animaux.

Les prairies pâturées/de fauche : En entrées de village, elles participent à la qualité du cadre de vie de la commune. Elles permettent une transition paysagère entre les cultures et le tissu bâti et sont indispensables à la cohabitation des activités et fonctions de l'espace rural. Riches en biodiversité, elles sont un abri de choix pour de nombreuses espèces (faune et flore).

Les vergers : Ils témoignent de l'agriculture fruitière qui était fortement présente sur le Pays de Mormal. Ils participent à l'identité paysagère de l'Avesnois et à la diversification de l'activité agricole de la région.

Les trottoirs : Dans les secteurs bâtis, la présence de ces espaces dédiés aux déplacements doux permet une déambulation en sécurité sur des axes souvent réputés dangereux de par la vitesse des voitures et la largeur de l'espace rue.

Silhouette villageoise : La silhouette villageoise historique des villages du territoire est généralement dominée par la flèche du clocher tandis que l'habitat se fond dans la végétation des jardins et du maillage bocager. Il est donc important de maintenir une ligne de faitage homogène et respectueuse des hauteurs de bâtis existants pour conserver une silhouette villageoise cohérente.

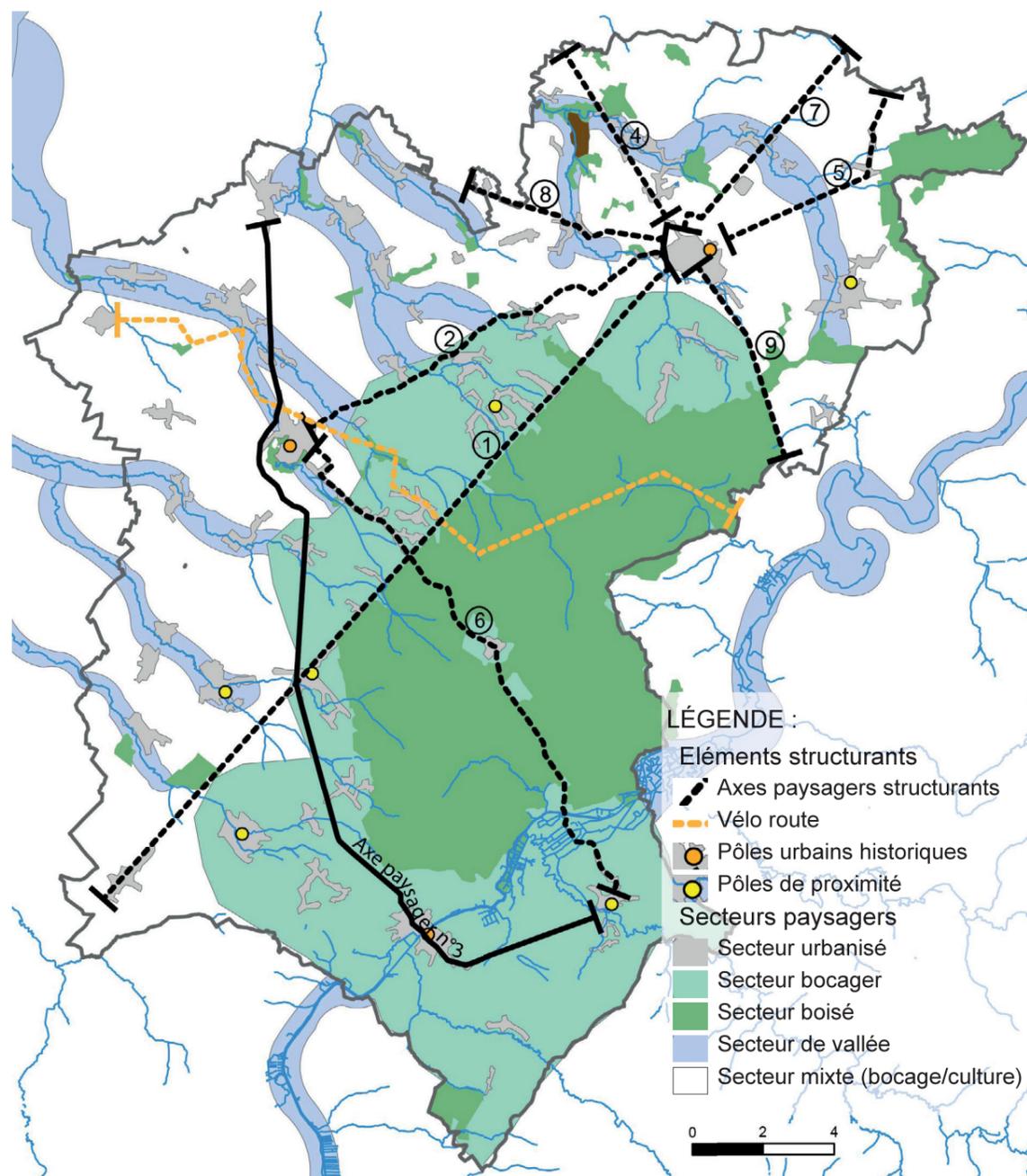
Le petit patrimoine : Souvenirs du passé, ces édifices reflètent le savoir-faire des générations passées, et sont des témoins des façons de vivre le territoire. Ces petits édifices constituent des points de repère dans le paysage et peuvent être, surtout s'ils sont rénovés et que leurs abords sont aménagés, un atout certain pour l'attractivité du territoire et la qualité de l'entrée de village (chapelles, oratoires, puits, clochers, etc.). La fiche thématique « 2.6. Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords » p.16 donne des pistes de réflexion sur les attentions à porter à ces édifices.

Carte de localisation des entrées de villages de l'axe n°2

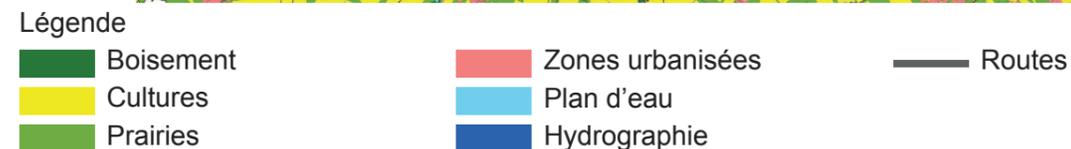


3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°3 De Jenlain à Maroilles en passant par Le Quesnoy et Landrecies



Carte d'occupation du sol (2009)



Axe paysager numéro 3 de Jenlain à Maroilles en passant par Le Quesnoy et Landrecies (RD 934 - RD 959)

Carte d'identité

Liaison : Jenlain à Maroilles

Distance : +/- 27,70 km

Communes traversées ou longées : Englefontaine, Fontaine-au-Bois, Ghissignies, Hecq, Jenlain, Landrecies, Le Quesnoy, Louvignies-Quesnoy, Maroilles, Orsinval, Preux-au-Bois, Robersart, Villers-Pol.

Caractéristiques des paysages traversés :

Secteurs de vallées : Formés par les cours d'eau, ils marquent une ambiance plus intimiste car souvent boisés ou bâtis. L'axe traverse plusieurs vallées principales, celles de la Rhonelle, de l'Ecaillon et de la Sambre.

Secteurs bocagers : Ceinturant les villages, le bocage marque une transition paysagère douce entre le tissu villageois et le plateau agricole. L'alternance entre espaces bâtis et espaces naturels permet d'offrir des vues transversales sur les paysages environnants. L'auréole bocagère de la forêt participe à l'identité paysagère du Pays de Mormal et possède un potentiel environnemental fort par la diversité de faune et de flore qu'elle abrite.

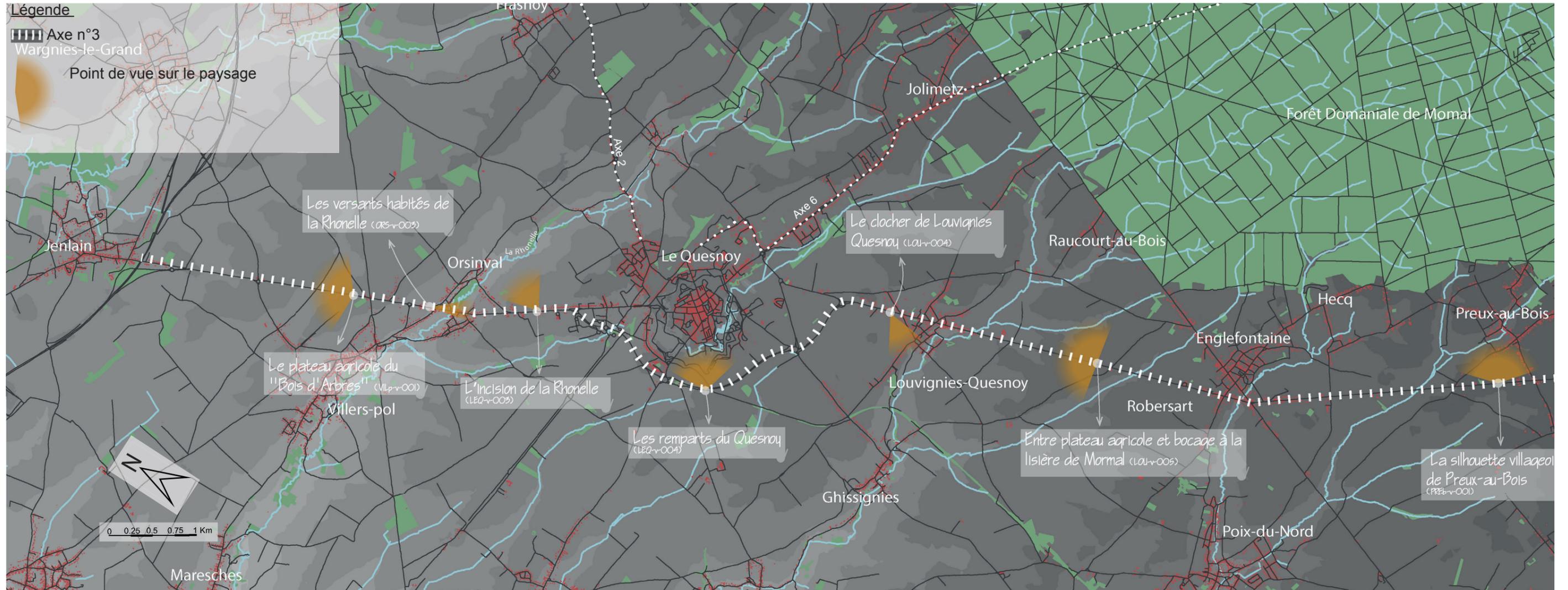
Secteurs de paysages mixtes (Bocage/culture) : Ces zones de cultures offrent des respirations en alternance avec les vallées. Le caractère ouvert permet des points de vue larges qui embrassent à la fois les cultures, le bocage et les silhouettes villageoises. Le bâti isolé est présent sur l'ensemble du territoire. Il sert de repère et son implantation est étroitement liée aux caractéristiques du site (relief, ensoleillement, occupation du sol, infrastructures...).



3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°3 De Jenlain à Maroilles en passant par Le Quesnoy et Landrecies

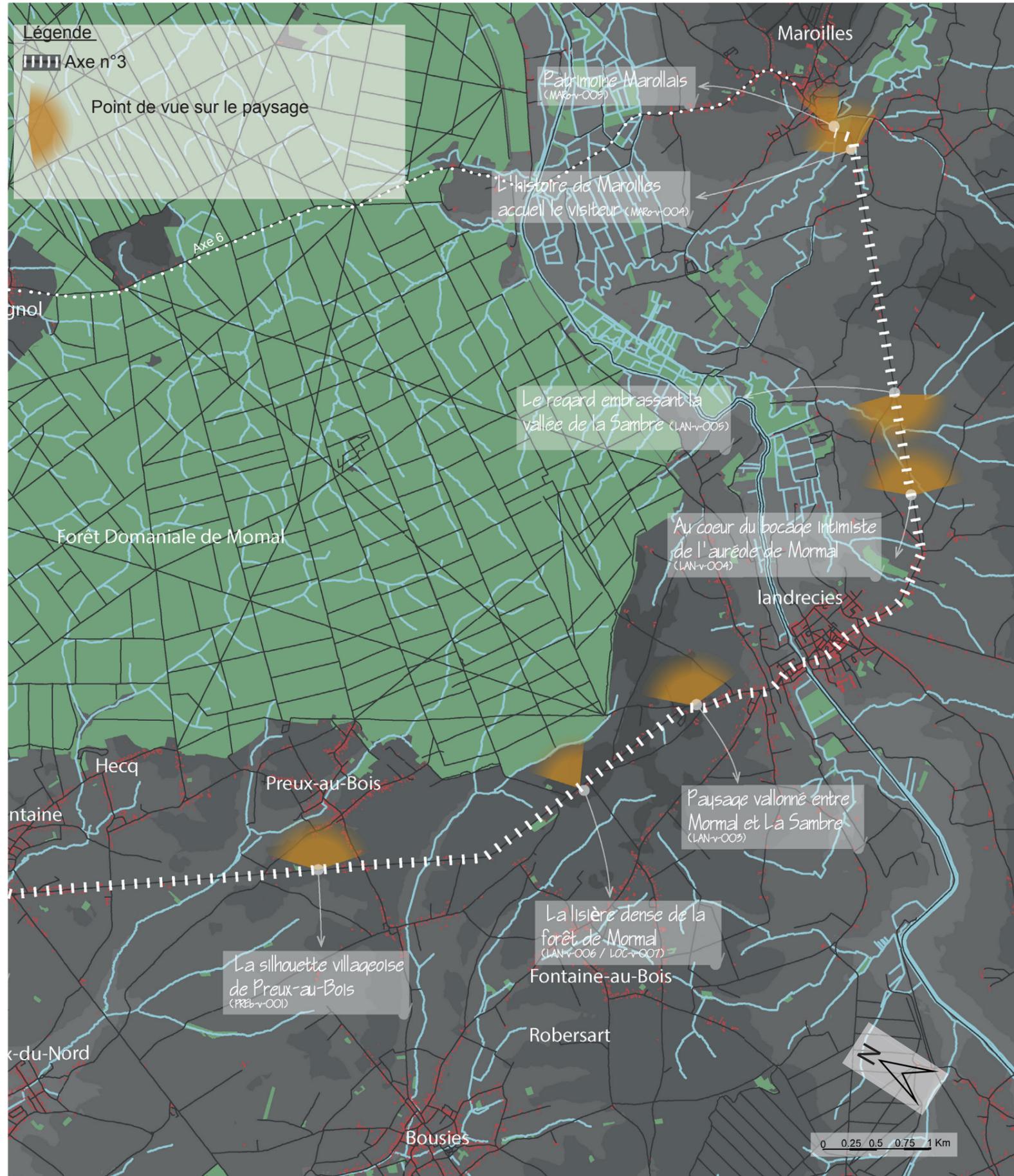
3.1. Carte des points de vue majeurs



3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°3 De Jenlain à Maroilles en passant par Le Quesnoy et Landrecies

3.1. Carte des points de vue majeurs



La déambulation le long de ce parcours permet de découvrir des paysages variés principalement influencés par les vallées de la Rhonelle, de la Sambre, de l'Ecaillon et par la forêt de Mormal. Cette carte met en évidence les cônes de vue à préserver tout au long du cheminement. Ils varient entre les paysages ouverts des plateaux agricoles (plus représentés dans la partie nord) et les paysages plus intimes du fond de la vallée et des auréoles bocagères (plus représentés dans la partie sud). Cette diversité permet une découverte globale des caractéristiques qui font du Pays de Mormal un territoire aux paysages variés et de qualité.

Pour la préservation et la mise en valeur de ces points de vue, différents enjeux sont à prendre en compte :

- Le maintien des structures paysagères par la maîtrise de la couverture végétale (peupleraies) et la conservation des structures végétales traditionnelles (vergers, arbres têtards, haies bocagères...).
- La maîtrise de l'urbanisation dans les cônes de vue afin d'éviter la perte de points de vue emblématiques.
- La mise en valeur des points de vue grâce à de petits aménagements (belvédères, pistes pour mode de déplacements doux, mobilier adapté, qualité des clôtures...).

Les éoliennes

Nettement plus visibles depuis un déplacement (axes paysagers structurants) que depuis un point fixe (lieux de vie), différents parcs éoliens ponctuent plus particulièrement le tracé numéro 3. Si l'implantation d'éoliennes permet de participer à la transition vers les énergies vertes, il est toutefois important de se diriger vers un développement cohérent du parc éolien en Avesnois pour ne pas impacter les vues paysagères sensibles, les éléments de patrimoines majeurs ou encore le cadre de vie des habitants (voir schéma territorial éolien pour l'Avesnois et la fiche thématique p.30).

Les peupleraies

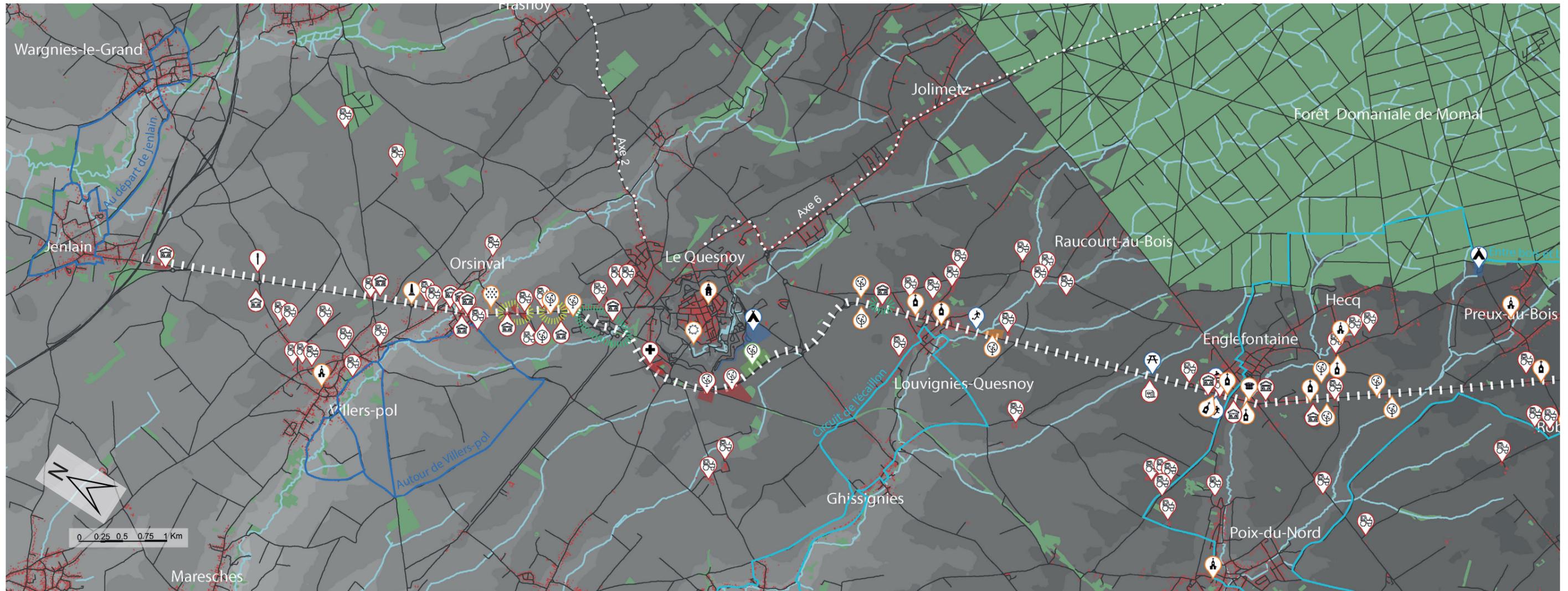
L'axe paysager numéro deux est caractérisé par une multitude de paysages offrant un itinéraire contrasté. Si les points de vue sélectionnés représentent les caractéristiques des paysages de l'Avesnois, la lecture d'une majorité d'entre eux est perturbée par des plantations de peupliers. Formant des masques, leur développement conduit à une homogénéisation des paysages par leur composition monospécifique et les formes rectiligne.

De plus, l'exploitation rapide (rotation de 18 à 20 ans), la fauche régulière du sous-bois, le travail du sol, l'épandage d'engrais ou l'utilisation de désherbant limitent le développement de la biodiversité. Exploité en fond de vallée ou dans les plaines alluviales les peupleraies réduisent la richesse et la diversité des milieux humides. Sur les plateaux, elles occupent parfois des terres cultivables de qualité (voir la fiche thématique p.9).

3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°3 De Jenlain à Maroilles en passant par Le Quesnoy et Landrecies

3.2. Carte de repérage des éléments faisant l'objet de préconisations pour l'intégration et/ou la valorisation paysagère



Légende

||||| Axe n°3

Tourisme et loisirs

- Halte nautique
- Camping
- Équipements sportifs
- Zone de loisirs (stand de tir)
- Circuits de randonnées croisant l'axe n°3 (tourisme-avesnois.com)

2.3. Intégrer les campings

2.12. Améliorer les valeurs paysagères et écologiques des plans d'eau existants

Activités

- Sièges d'exploitations et bâtiments agricoles (Diagnostic agricole de la CCPM 2016)
- Vergers basse tige de production
- Entreprises et commerces
- Hôpital
- Antenne
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Linéaire commercial
- Zone d'activité

p.12.

p.28

2.2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles

p.10.

p.18.

Patrimoines

- Églises, clochers
- Oratoires, calvaires et chapelles
- Patrimoine de mémoire
- Vergers traditionnelles
- Blockhaus
- Patrimoine fonctionnel
- Beffroi de Le Quesnoy
- Maison à blocure
- Cimetière
- La poudrière
- Les remparts du Quesnoy

2.5. Valoriser les blockhaus

p.15.

2.6. Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords

p.16.

2.8 Maintenir et conforter les points de vues

p.20.

voir les fiches thématiques :

Axe paysager n°3 De Jenlain à Maroilles en passant par Le Quesnoy et Landrecies

A l'échelle de l'axe Le Quesnoy – Maroilles sont identifiés différents éléments qui ponctuent le paysage. Souvent représentatifs de l'activité de l'homme dans le paysage, ils peuvent être liés au patrimoine et figés dans le temps (oratoires, chapelles, églises), en constante évolution (fermes, fronts bâtis, entrées de villages, commerces...) ou à l'état de projet (développement agricole, activités de loisir, équipements...).

C'est pourquoi, afin de conserver une harmonie entre l'action de l'homme et la qualité des paysages, il est important de mettre en valeur les éléments participant au caractère des paysages et d'apporter des solutions qualitatives aux projets d'évolution des équipements et bâtiments.

Les éléments patrimoniaux :

Depuis l'axe étudié, sont perçus, le beffroi de Le Quesnoy, des oratoires, des calvaires, des églises, une chapelle, une blocure, des cimetières... Parmi ces éléments patrimoniaux, nous pouvons également prendre en compte certains bâtiments d'anciennes fermes tel que l'ancienne grange dans laquelle est installée un fleuriste à Orsinval. Utilisées pour l'activité agricole ou d'autres fonctions, il est important d'inscrire ces derniers dans un cadre évolutif en accord avec les usages et le potentiel historique et touristique qu'ils représentent.

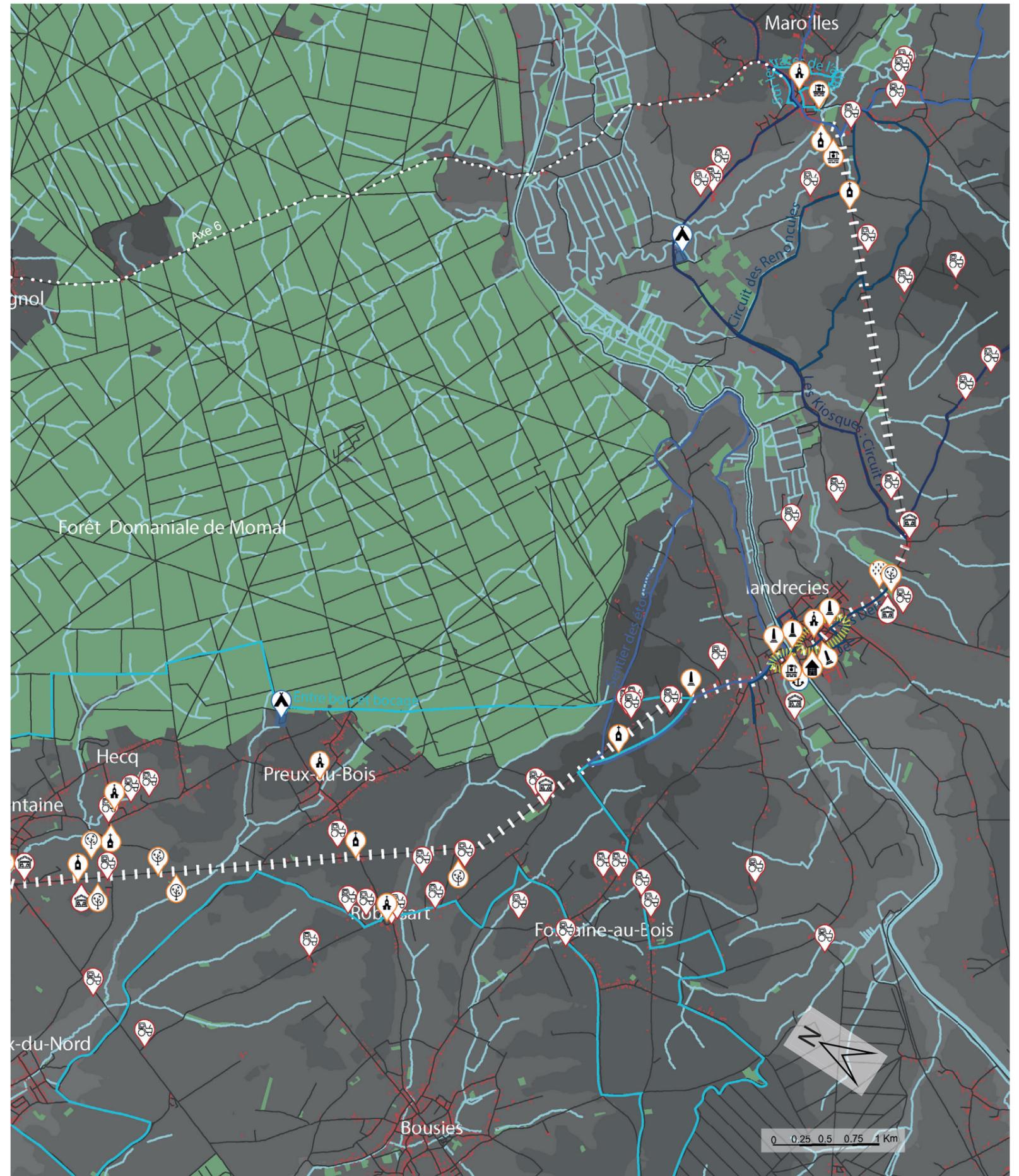
Les équipements de tourisme, de loisirs et les bâtiments d'activités :

Au sein des villages traversés ou à l'écart de ceux-ci se trouvent des bâtiments ou parcelles abritant diverses fonctions économiques ou de loisirs. On trouve, des campings, des commerces, des bâtiments agricoles, des vergers productifs basse tige, mais également des linéaires commerciaux. Ces derniers sont plus particulièrement présents dans les communes pôles et rassemblent de nombreux commerces proches formant un front bâti principalement commerçant.

Etant nécessaires pour l'activité et l'attractivité des communes, il est important d'offrir des opportunités d'évolutions à ces équipements. Toutefois, cette dynamique bâtie doit se faire en accord avec les enjeux paysagers de cet axe.

Pour conserver cette harmonie, les extensions veilleront à s'**intégrer** dans les compositions bâties existantes pour respecter la structure paysagère voire être invisibles depuis l'axe. Elles pourront également s'inscrire dans une démarche de **renforcement** de la structure paysagère. Dans ce cas, elles sont bien visibles mais dans la continuité des structures en présence. Les opérations de **réorganisation** de la structure paysagère ne pourront être applicables le long de cet axe.

A une autre échelle souvent peu perceptible, nous trouvons une série de circuits de randonnées. Ces parcours qui sont un moyen privilégié de parcourir le territoire et de connecter les éléments attractifs de la CCPM sont souvent faiblement matérialisés par des traces peintes ou des panneaux. L'identification des sentiers qui croisent les axes paysagers doit permettre de travailler les croisements afin de sécuriser le déplacement des usagers faibles (randonneurs, cyclistes, cavaliers...). Les axes structurant étant souvent utilisés pour des déplacements rapides (voiture jusqu'à 70 km/h) il est important de clairement signaler leurs présences aux automobilistes.



3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°3 De Jenlain à Maroilles en passant par Le Quesnoy et Landrecies

Dans la partie 2 de ce dossier se trouve une série de fiches de recommandations pour chaque types d'éléments repris dans cette OAP.

3.2.1. Liste des éléments repérés par communes

Lors de l'étude de cet axe paysager, les limites administratives qui découpent le territoire n'ont pas été prises en compte. Le paysage trouve ses limites dans les caractéristiques physiques du territoire qu'elles soient liées au relief, à un cours d'eau ou encore à la végétation. Toutefois, l'entretien et la mise en valeur de ces équipements et éléments dépendra des communes, cette liste reprend donc les différents éléments présents par commune.

Englefontaine
Trois sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
Quatre entreprises ou commerces
Une aire d'accueil des gens du voyage
Circuit « Entre bois et bocage »
Une zone de loisir
Deux équipements sportifs
Deux calvaires
Une niche
Un oratoire
Un verger traditionnel
Une blocure

Fontaine-au-Bois
Six sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
Circuit « Entre bois et bocage »

Hecq
Trois sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
L'église Saint-Saulve
Un calvaire
Un verger traditionnel

Jenlain
Le circuit « Au départ de Jenlain »
Une pharmacie et un commerce de meubles

Landrecies
Une faisanderie
Neuf sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
Une zones d'entreprises et commerces
Deux linéaires commerciaux (centre ville)
Quatre entreprises ou commerces
Une halte nautique
Circuit « Parcours patrimonial la "Der des Ders" »
Circuit « Entre bois et bocage »
Circuit « Sentier des étoquies »
Circuit « Maroilles - Les kiosques : circuit A : en Thiérache, au départ de Maroilles »
La caserne Clarke
L'église Saint-Pierre Saint-Paul
Un cimetière et la Chapelle Saint-Roch
Chapelle N.D. de Grâce
Quatre stèles commémoratives
Une écluse
La poudrière

Le Quesnoy
La zone de commerces «Les Portes de l'Avesnois»
Un linéaire commercial (sur la RD 934)
Camping du Lac Vauban
Circuit « Autour de Villers-Pol »
Un verger conservatoire
Les remparts du Quesnoy

Le Favril
Trois sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles

Locquignol
Circuit « Entre bois et bocage »

Louvignies-Quesnoy
Une zone d'activité
Une aire d'accueil des gens du voyage
Onze sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
L'église Saint-Eloi
Deux Chapelles
Deux vergers traditionnels

Maroilles
Onze sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
Camping «Moulin des prés»
« Circuit des renoncules »
Circuit « Sur les traces de l'abbaye de Maroilles »
Circuit « Maroilles - Les kiosques : circuit A : en Thiérache, au départ de Maroilles »
L'église Saint-Humbert
Un moulin
Deux oratoires
Un puits

Orsinval
Quatres commerces et entreprises
Un linéaire commercial (sur la RD 934)
Circuit « Autour de Villers-Pol »

Poix-du-Nord
Huit sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
Circuit « Entre bois et bocage »
L'église Saint-Martin
Deux vergers traditionnels

Preux-au-Bois
Un siège d'exploitation ou bâtiment agricole
Le Camping «La Forestière»
Circuit « Entre bois et bocage »
L'église Saint-Martin
Un Calvaire

Robersart
Un commerce de camions
Huit sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
Circuit « Entre bois et bocage »
L'église Saint-Jean-Baptiste
Un verger traditionnel

Villers-pol
Un transporteur
Une antenne
Circuit « Autour de Villers-Pol »

Wargnies-le-Petit
Circuit « Au départ de Jenlain »

Exemples d'éléments (bâtiments, équipements, patrimoine)



L'écluse sur la Sambre

- Support pour la valorisation d'un tourisme fluvial en Avesnois.



Stèle commémorative

- Ponctuation du paysage, respect de la spécificité du petit patrimoine de l'Avesnois.
- Panneau d'information relatant l'histoire liée au monument.



Jardinerie

- Linéaire commercial de Landrecies alternant des grandes surfaces et des petits commerces dans les rez-de-chaussés des maisons de villes.
-Nécessité de traitement des abords et de rafraîchissement de la façade.



Commerce

- Zones de stockage de nombreux véhicules.
-Intégration de la zone via la végétation (haies d'essences locales) pour limiter l'impact visuel depuis la route.



Blocure

- Ponctuation du paysage, respect de la spécificité du petit patrimoine de l'Avesnois.
- Éviter les stockages sur cette partie de la façade.



L'église de Robersart

- Point de repère dans le paysage lointain.
- Nécessite d'empêcher les constructions hautes qui entreraient en concurrence avec le clocher.

3.2.2. Caractéristiques paysagères des entrées de villages

Ce parcours permet aux visiteurs, aux habitants, aux chalands de traverser des villages qu'ils soient ou non l'objectif de leur déplacement. Pour améliorer l'attractivité du territoire, il est donc important de veiller à proposer des entrées de qualité qui attireront l'attention du visiteur. La traversée de paysage de qualité combinée à une porte d'entrée agréablement travaillée doit faire comprendre au visiteur qu'il entre dans une nouvelle entité à savoir l'espace plus urbain du village. Il ne s'agit pas uniquement de marquer la limite du village par un panneau et de travailler ses abords mais de créer une séquence de transition entre le paysage (bocage, terres agricoles, espace forestier...) et le tissu bâti.



Des haies d'essences locales : Élément identitaire du Pays de Mormal et plus largement de l'Avesnois, elles participent à l'intégration paysagère des habitations et de leurs jardins. Garanties d'un cadre de vie de qualité, elles constituent une véritable attractivité touristique. Du point de vue environnemental, elles sont un abri de qualité pour un grand nombre d'espèces animales mais sont également un élément fonctionnel de qualité pour le monde agricole.

Les vergers : Ils témoignent de l'agriculture fruitière qui était fortement présente sur le Pays de Mormal. Ils participent à l'identité paysagère de l'Avesnois et à la diversification de l'activité agricole de la région.

Les fossés : Lorsqu'ils sont enherbés, ils aident à l'intégration paysagère des voiries et permettent de récolter les eaux de pluies et limitent les inondations et le ruissellement en les faisant s'infiltrer dans le sol. Ils sont des habitats naturels pour la faune et la flore.

Les bandes enherbées : Traitement traditionnel des abords de voiries, elles participent au caractère rural et naturel du territoire. Agissant comme un filtre naturel, elles limitent le ruissellement et l'érosion des sols. Elles servent également de refuge aux auxiliaires de cultures ainsi qu'aux petits animaux.

Les fenêtres paysagères : En entrées de villages, elles facilitent les relations entre l'intérieur et l'extérieur du bourg et améliorent le cadre de vie. Le long des axes où la végétation est haute et arborée, elles sont un appel à la découverte du paysage lointain, pas toujours perceptible depuis la trame bâtie. Pour davantage d'informations sur ce sujet, n'hésitez pas à consulter la fiche thématique « 2.8. Maintenir et conforter les points de vue » p.20.

Les commerces en entrée de village : La position en entrée de village induit une grande visibilité pour le commerçant. Toutefois, cette position est d'autant plus sensible que l'aspect des aménagements extérieurs, de la façade, de l'agencement de ces produits ... doit servir l'esthétique et le cadre de vie de la commune.

Bâti traditionnel : Représentatifs de l'évolution des villages et des usages traditionnels, les édifices traditionnels et anciens font partie des éléments identitaires de la région. La restauration et l'entretien de ces édifices permet de conserver des éléments de mémoire de la vie du village ainsi que des ensembles bâtis cohérents.

Les trottoirs : Dans les secteurs bâtis, la présence de ces espaces dédiés aux déplacements doux permet une déambulation en sécurité sur des axes souvent réputés dangereux de par la vitesse des voitures et la largeur de l'espace dédié à leur circulation.

Le petit patrimoine : Souvenirs du passé, ces édifices reflètent le savoir-faire des générations passées, et sont des témoins des façons de vivre le territoire. Ces petits édifices constituent des points de repère dans le paysage et peuvent être, surtout s'ils sont rénovés et que leurs abords sont aménagés, un atout certain pour l'attractivité du territoire et la qualité de l'entrée de village (chapelles, oratoires, puits, clochers, etc.). La fiche thématique « 2.6. Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords » p.16 donne des pistes de réflexion sur les attentions à porter à ces édifices.



Les haies d'essences non locales : Souvent composées de thuyas, cyprès ou de lauriers roses, elles participent à la banalisation des paysages. La couleur intense de ses feuillages qui plus est persistant dénote avec le camaïeu de vert que présentent les essences variées de végétation locale.

Clôtures : Dans certains cas, les clôtures sont utilisées en remplacement de haies. Cette substitution contribue à la perte d'identité des paysages bocagers et ouvre des paysages historiquement clos par des haies. Indispensables à la pratique de l'élevage, elles peuvent être doublées par des haies pour participer au renforcement de l'ambiance rurale.

Lignes électriques : Le réseau électrique aérien perturbe la lecture des paysages par les nombreux câbles qui relient des poteaux en béton peu esthétique. En fonction du coût, envisager d'enterrer le réseau électrique lors de travaux d'aménagement.

L'absence de cheminement doux : Les axes paysagers structurants de la CCPM représentent un mode de déplacement privilégié pour découvrir les différentes facettes de l'Avesnois. Toutefois, l'absence d'une bande carrossable ou aménagée dédiée aux modes doux rend les déplacements dangereux pour les usagers faibles (piétons, cyclistes, cavaliers...). La mise en place de ce genre de dispositif peut se faire sur l'emprise des voies circulables, ce qui permet de sécuriser les usagers faibles, d'inciter les véhicules motorisés à ralentir, et cela sans empiéter sur les accotements et fossés enherbés.

Les paraboles et antennes : L'accumulation de ces équipements nuit à la lecture du bâti depuis l'espace public et crée un surplus d'informations non esthétique. Leur perception depuis l'espace public pourrait être atténué par leur couleur similaire aux matériaux de construction et une position peu visible sur le bâtiment.

Les peupleraies : Elles participent à une homogénéisation des paysages. La hauteur importante du peuplier crée des écrans qui limitent la profondeur de la vue et cache des éléments paysagers de qualité. Elles ont aussi des incidences sur les milieux naturels et agricoles. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la fiche thématique « 2.1. Contenir les peupleraies » p.9.

Les bâtiments agricoles et locaux commerciaux : Lorsqu'ils sont implantés sur des points hauts ou au cœur de paysages ouverts, ils sont très visibles. Parfois, des matériaux hétéroclites des couleurs vives, de mauvaise qualité ou un état de délabrement avancé, voire l'absence de plantations participent à augmenter cet impact paysager. L'intégration de ces locaux sont le sujet de la fiche thématique « 2.2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles » p.10.

L'accumulation de panneaux : L'implantation non maîtrisée de panneaux publicitaires mènent souvent à la surenchère de hauteur, largeur, coloris... Cette accumulation entache le paysage, qui y perd en lisibilité et en harmonie. Rassembler mobilier et support de communication permet notamment de limiter le nombre d'objets dans le paysage et de contrôler la place donnée à la publicité dans le respect de la réglementation.

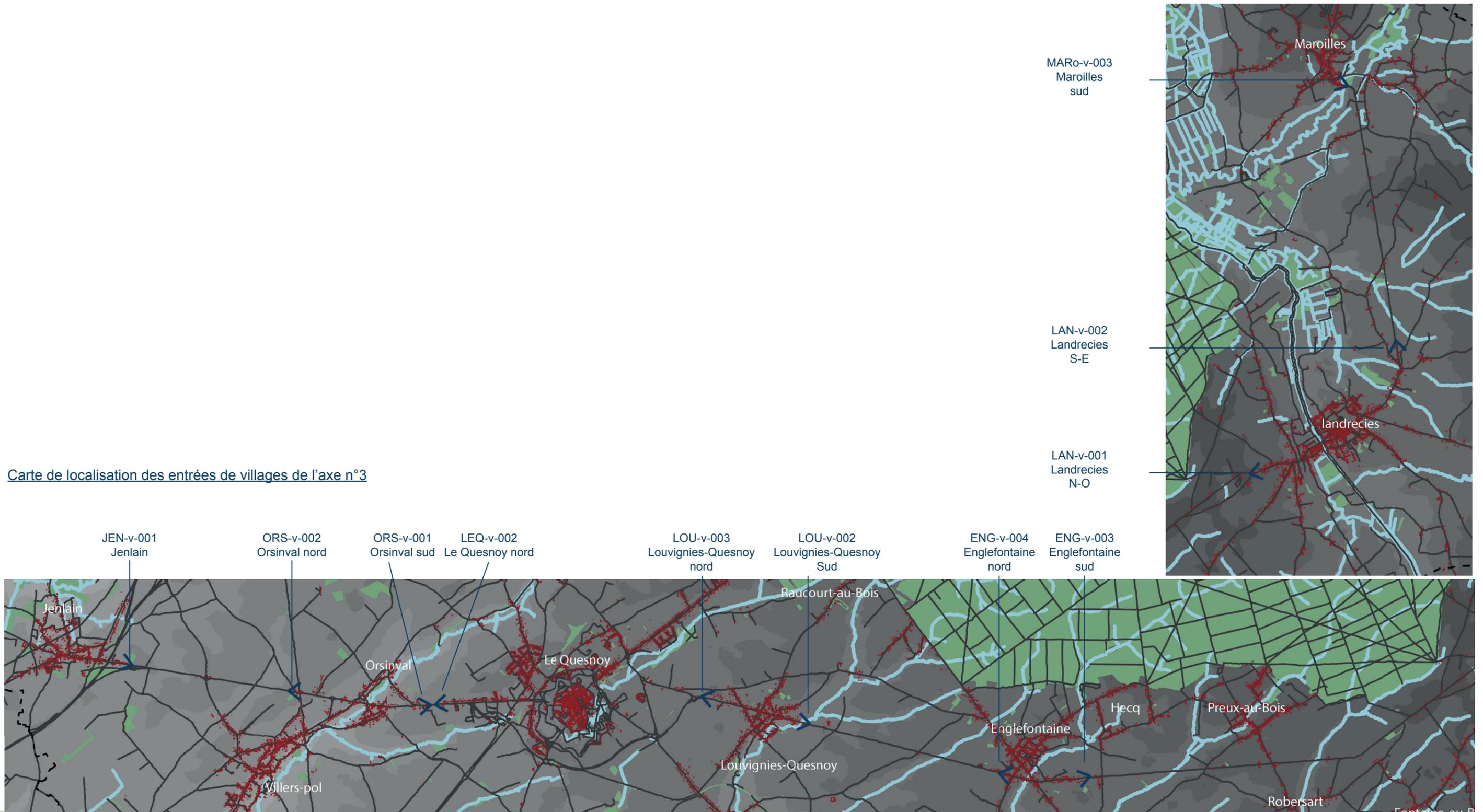
Rappel : Il existe une réglementation sur les enseignes et pré-enseignes. En territoire de Parc naturel régional, toute publicité est interdite (Art. L.581-8-1 du Code de l'environnement). Seuls sont autorisées les pré-enseignes dites « dérogatoires ». Néanmoins, celles-ci doivent être implantées uniquement hors agglomération et sont limitées en nombre (2 à 4 par activité), en taille (1mx1,50m) et en localisation (5 à 10km du lieu où est exercé l'activité).

3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°3 De Jenlain à Maroilles en passant par Le Quesnoy et Landrecies

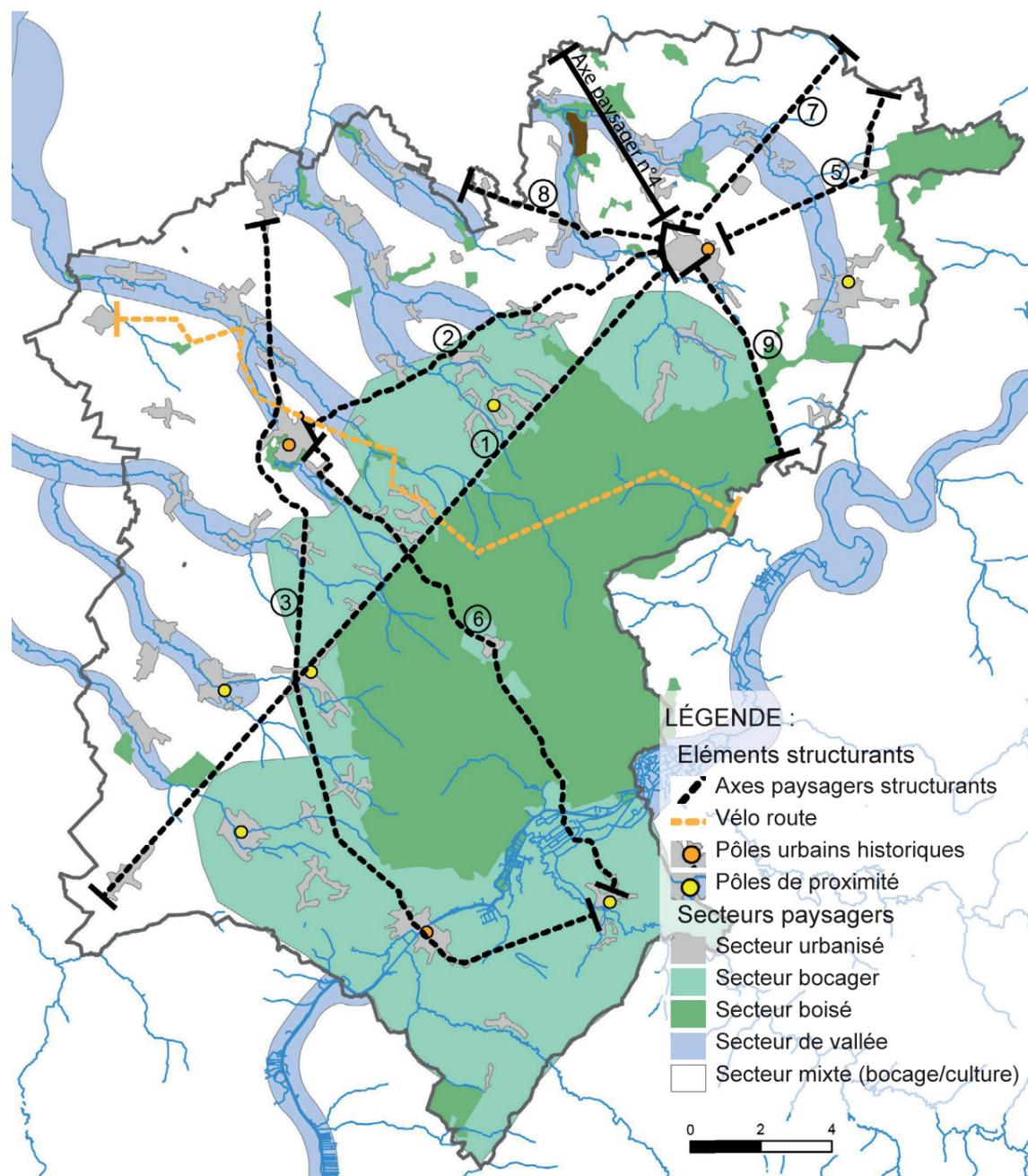
Dispositions réglementaires : Les entrées sont protégées au titre du L151-19 et font l'objet d'une fiche descriptive. La fiche thématique « 2.7. Requalifier les entrées de villages » p.18 explique leur contenu et précise les enjeux.

3.2.2. Caractéristiques paysagères des entrées de villages

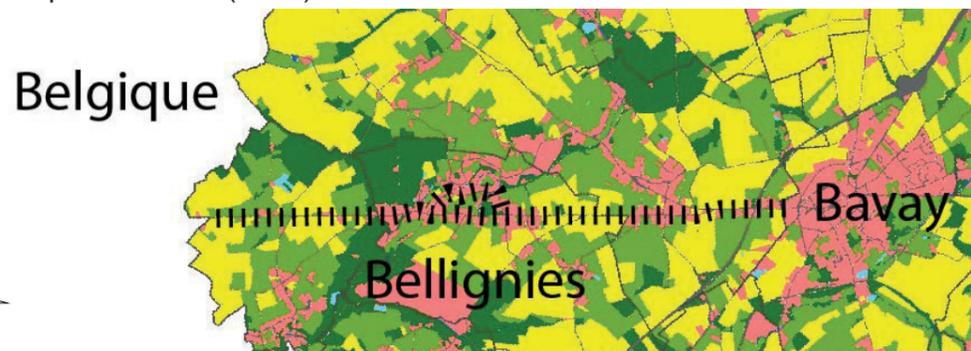


3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°4 De Bavay à la frontière Belge en passant par Bellignies



Carte d'occupation du sol (2009)



Légende

- Boisement
- Cultures
- Prairies
- Zones urbanisées
- Plan d'eau
- Hydrographie
- Routes

Axe paysager numéro 4 de Bavay à la frontière Belge en passant par Bellignies (RD 24)



carte d'identité

L'axe numéro 4 reliant Bavay à la frontière Belge a été repris comme axe structurant du territoire de la communauté de communes du Pays de Mormal notamment pour la qualité et la diversité des paysages traversés. Il relie un pôle urbain historique, moteur pour l'attractivité touristique du territoire à la frontière Belge en passant par Bellignies. Dans Bellignies l'axe se dédouble en raison de la circulation en sens unique de la rue du Château. La limite du parcours se fait du côté de Bavay au rond-point de la rue Michelle. Cette limite s'est imposée par les dernières pâtures et terres agricoles avant un tissu bâti dense au caractère plus urbain. Vers le Nord-Ouest, le parcours se termine à la frontière belge ce qui fait de cet axe paysager structurant une véritable porte d'entrée sur le territoire de la CCPM. Limite purement administrative, l'axe se poursuit sur le territoire voisin.

Liaison : Bavay à la frontière Belge

Distance : +/- 6.60 km

Communes traversées ou longées : Bavay, Houdain-lez-Bavay, Bellignies, Gussignies.

Caractéristiques des paysages traversés :

Secteurs de vallées : Formés par les cours d'eau, ils marquent une ambiance plus intimiste car souvent boisés ou bâtis. L'axe traverse une vallée principale, il s'agit de la vallée de L'Hogneau. Incisant profondément le relief, la présence du cours d'eau induit des paysages accidentés qui dictent les règles d'implantation du bâti sur les territoires traversés.

Secteurs de paysages mixtes (Bocage/culture) : Ces zones de cultures offrent des respirations en alternance avec les vallées. Le caractère ouvert permet des points de vue larges qui embrassent à la fois les cultures, le bocage et les silhouettes villageoises. Le bâti isolé est présent sur l'ensemble du territoire. Il sert de repère et son implantation est étroitement liée aux caractéristiques du site (relief, ensoleillement, occupation du sol, infrastructures...).



La ferme Richard et la tour ruiné d'un ancien moulin à vent (Houdain-lez-bavay)



La route sinueuse (Gussignies)

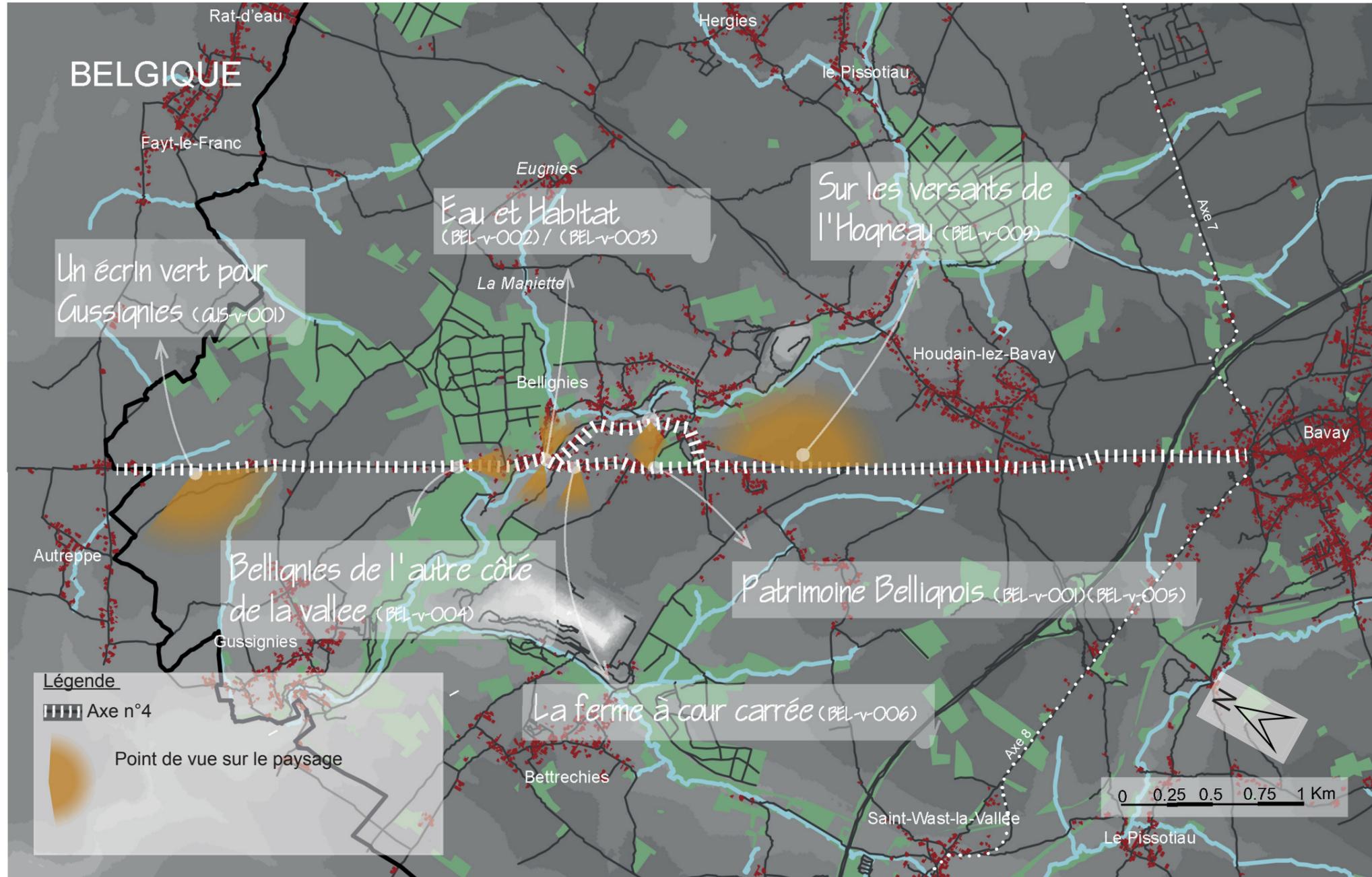


L'Hogneau (Bellignies)

3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°4 De Bavay à la frontière Belge en passant par Bellignies

3.1. Carte des points de vue majeurs



La déambulation le long de ce parcours permet de découvrir des paysages variés principalement influencés par la vallée de l'Hogneau. Dans Bellignies l'axe se dédouble en raison de la circulation à sens unique de la rue du Château. Cette carte met en évidence les cônes de vue à préserver tout au long du cheminement. Ils varient entre les paysages ouverts des plateaux agricoles et les paysages plus intimes du fond de la vallée et des auréoles bocagères. Cette diversité permet une découverte globale des caractéristiques qui font du Pays de Mormal un territoire aux paysages de qualité.

Une séquence paysagère marquée :

Entre les points de vue de « Bellignies de l'autre côté de la vallée » et « Le patrimoine bellignois » le long de la rue Virginette, de la côte du Mayor et de la rue de la chapelle se trouve une séquence paysagère particulière. C'est grâce au relief marqué que la vue porte au loin malgré des rues étroites au front bâti relativement compact.

Pour la préservation et la mise en valeur de ces points de vue, différents enjeux sont à prendre en compte :

- Le maintien des structures paysagères par la maîtrise de la couverture végétale (peupleraies) et la conservation des structures végétales traditionnelles (vergers, arbres têtards, haies bocagères...).
- La maîtrise de l'urbanisation dans les cônes de vue afin d'éviter la perte de points de vue emblématiques.
- La mise en valeur des points de vue grâce à de petits aménagements (belvédères, pistes pour mode de déplacements doux, mobilier adapté, qualité des clôtures...).

Les peupleraies

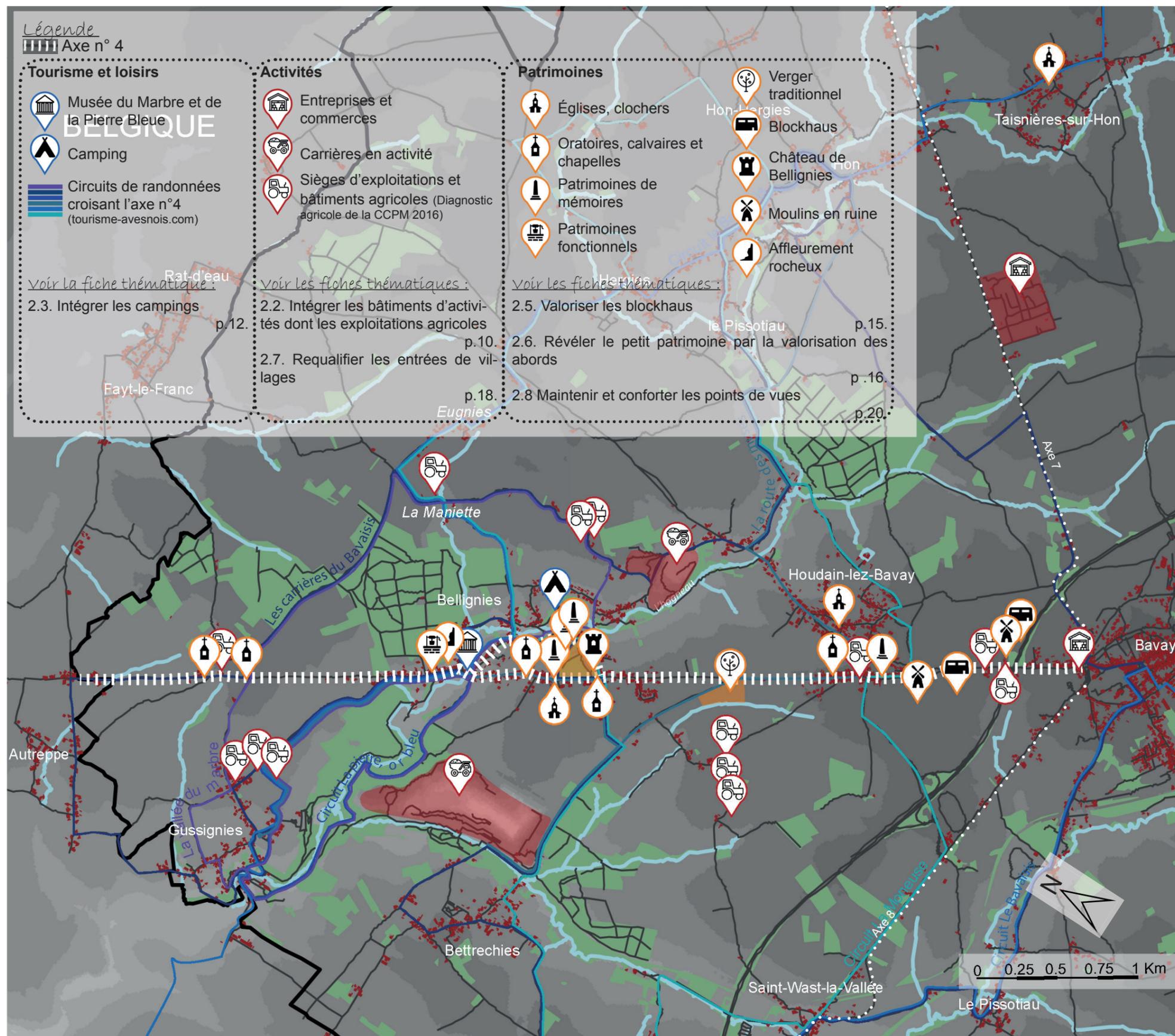
L'axe paysager numéro deux est caractérisé par une multitude de paysages offrant un itinéraire contrasté. Si les points de vue sélectionnés représentent les caractéristiques des paysages de l'Avesnois, la lecture d'une majorité d'entre eux est perturbée par des plantations de peupliers. Formant des masques, leur développement conduit à une homogénéisation des paysages par leur composition monospécifique et les formes rectilignes.

De plus, l'exploitation rapide (rotation de 18 à 20 ans), la fauche régulière du sous-bois, le travail du sol, l'épandage d'engrais ou l'utilisation de désherbant limitent le développement de la biodiversité. Exploitées en fond de vallée ou dans les plaines alluviales les peupleraies réduisent la richesse et la diversité des milieux humides. Sur les plateaux, elles occupent parfois des terres cultivables de qualité (voir fiche thématique p.9).

La renouée du japon

Cette plante à la prolifération très rapide est considérée comme invasive. Etant très résistante, elle engendre une régression voire une extinction des espèces locales en s'y substituant. Il suffit d'un petit morceau de ses rhizomes pour qu'elle s'implante sur un nouveau site. Les cours d'eau sont un de ses moyens de prolifération privilégié grâce au courant tout comme les mouvements de terre contenant des fragments de rhizomes.

3.2. Carte de repérage des éléments faisant l'objet de préconisations pour l'intégration et/ou la valorisation paysagère



A l'échelle de l'axe numéro 4 sont identifiés différents éléments qui ponctuent le paysage. Souvent représentatifs de l'activité de l'homme dans le paysage, ils peuvent être liés au patrimoine et figés dans le temps (oratoires, chapelles, églises), en constante évolution (fermes, fronts bâtis, entrées de villages, commerces...) ou à l'état de projet (développement agricole, activités de loisir, équipements...).

C'est pourquoi, afin de conserver une harmonie entre l'action de l'homme et la qualité des paysages, il est important de mettre en valeur les éléments participant au caractère des paysages et d'apporter des solutions qualitatives aux projets d'évolution des équipements et bâtiments.

Les éléments patrimoniaux :

Depuis l'axe étudié, sont notamment perçus, une église, des clochers, des chapelles, le château de Bellignies, des vieux moulins ou encore des vergers traditionnels. Parmi ces éléments patrimoniaux, nous pouvons également prendre en compte certains bâtiments d'anciennes fermes qui ont un potentiel architectural important. Utilisés pour l'activité agricole ou d'autres fonctions, il est important d'inscrire ces derniers dans un cadre évolutif en accord avec les usages et le potentiel historique et touristique qu'ils représentent.

Les équipements de tourisme, de loisirs et les bâtiments d'activités :

Au sein des villages traversés ou à l'écart de ceux-ci se trouvent des bâtiments ou parcelles abritant diverses fonctions économiques ou de loisirs. On trouve notamment, un Camping dans le village de Bellignies, des exploitations et des bâtiments agricoles, deux carrières en exploitation...

Etant nécessaires pour l'activité et l'attractivité des communes, il est important d'offrir des opportunités d'évolutions à ces équipements. Toutefois, cette dynamique bâtie doit se faire en accord avec les enjeux paysagers de cet axe.

Pour conserver cette harmonie, les extensions et nouvelles constructions veilleront à s'**intégrer** dans les compositions bâties existantes pour respecter la structure paysagère voire être invisibles depuis l'axe. Elles pourront également s'inscrire dans une démarche de **renforcement** de la structure paysagère. Dans ce cas, elles sont bien visibles mais dans la continuité des structures en présence. Les opérations de **réorganisation** de la structure paysagère ne pourront être applicables le long de cet axe.

A une autre échelle souvent peu perceptible, nous trouvons une série de circuits de randonnées. Ces parcours qui sont un moyen privilégié de parcourir le territoire et de connecter les éléments attractifs de la CCPM sont souvent faiblement matérialisés par des traces peintes ou des panneaux. L'identification des sentiers qui croisent les axes paysagers doit permettre de travailler les croisements afin de sécuriser le déplacement des usagers faibles (randonneurs, cyclistes, cavaliers...). Les axes structurants étant souvent utilisés pour des déplacements rapides (voiture jusqu'à 80 km/h) il est important de clairement signaler leurs présences aux automobilistes.

3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°4 De Bavay à la frontière Belge en passant par Bellignies

Dans la partie 2 de ce dossier se trouve une série de fiches de recommandations pour chaque types d'éléments repris dans cette OAP.

3.2.1. Liste des éléments repérés par communes

Lors de l'étude de cet axe paysager, les limites administratives qui découpent le territoire n'ont pas été prises en compte. Le paysage trouve ses limites dans les caractéristiques physiques du territoire qu'elles soient liées au relief, à un cours d'eau ou encore à la végétation. Toutefois, l'entretien et la mise en valeur de ces équipements et éléments dépendra des communes, cette liste reprend donc les différents éléments présents par commune.

<u>Bavay</u>	Un oratoire dans le mur d'enceinte du château Un monument aux morts Un puit Un verger traditionnel Le château de Bellignies Un affleurement rocheux Muse en pierre bleue (Joeri Stubbe) Un kiosque de concert	Circuit « La route des muses » Circuit « Le Bavaisis » Circuit « Les carrières du Bavaisis » Circuit « La vallée du marbre » Quatre sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles Une chapelle Un calvaire	Circuit « La vallée du marbre » Circuit « La Moneuse » Une carrière en activité Cinq sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles La chapelle Saint-Roch Un puits Deux moulins en ruine (Le moulin François Richard et le moulin du Giblot ou de Quêne Luquet)
<u>Bellignies</u>	<u>Bettrechies</u>	<u>Hon-Hergies</u>	<u>Saint-Wast-La-Vallée</u>
Le musée du marbre et de la pierre bleue Le camping «la vallée de l'Hogneau» Circuit « La pierre, or bleu » Circuit « La route des muses » Circuit « Le Bavaisis » Circuit « Les carrières du Bavaisis » Circuit « La vallée du marbre » Circuit « La Moneuse » Une carrière en activité Trois sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles L'église Saint-Barthélemy La chapelle Notre-Dame de Tillereau	Circuit « La pierre, or bleu » Circuit « La route des muses » Circuit « Les carrières du Bavaisis » Circuit « La vallée du marbre » Circuit « La Moneuse »	Circuit « La route des muses » Circuit « Le Bavaisis » Circuit « Les carrières du Bavaisis » Circuit « La Moneuse »	Circuit « Le Bavaisis » Circuit « Les carrières du Bavaisis » Circuit « La Moneuse »
<u>Gussignies</u>		<u>Houdain-lez-Bavay</u>	<u>Taisnières-sur-Hon</u>
Circuit « La pierre, or bleu »		Circuit « La route des muses » Circuit « Le Bavaisis » Circuit « Les carrières du Bavaisis »	Circuit « Le Bavaisis » L'église Notre-Dame de la Visitation Station de compression GRT Gaz

Exemples d'éléments (bâtiments, équipements, patrimoine)



Le clocher d'Houdain-lez-Bavay

- Point focal dans le paysage et point de repère de la position des villages.
- Lieu de mémoire.
- Il est perceptible dans le sens frontière vers Bavay mais camouflé par un alignement de peupliers noirs d'Italie.



Camping «La vallée de l'Hogneau» à Bellignies

- Position en fond de vallée.
- Traitement des abords pouvant être amélioré pour intégrer le camping pendant les saisons où la végétation est à nu.



Chapelle Saint-Roch à Houdain-lez-Bavay

- Ponctuation du paysage, respect de la spécificité du petit patrimoine de l'Avesnois.
- Nécessite un traitement/intégration des abords.



Verger traditionnel à Bellignies

- Reliquat de verger participant à l'identité paysagère du pays de Mormal et au potentiel environnemental.
- Nécessite un entretien voire la plantation de nouveaux arbres pour perpétuer une culture spécifique à l'Avesnois.



Commerce à Bavay

- Bâtiments au caractère esthétique intéressant mais défiguré par les affichages et ouvertures dans le pignon.



Affleurement rocheux à Bellignies

- Ponctuation du paysage.
- Vue sur les spécificités du sous-sol de la région.

Dispositions réglementaires : Les entrées sont protégées au titre du L151-19 et font l'objet d'une fiche descriptive. La fiche thématique « 2.7. Requalifier les entrées de villages » p.18 explique leur contenu et précise les enjeux.

3.2.2. Caractéristiques paysagères des entrées de villages

Ce parcours permet aux visiteurs, aux habitants, aux chalandes de traverser des villages qu'ils soient ou non l'objectif de leur déplacement. Pour améliorer l'attractivité du territoire, il est donc important de veiller à proposer des entrées de qualité qui attireront l'attention du visiteur. La traversée de paysage de qualité combinée à une porte d'entrée agréablement travaillée doit faire comprendre au visiteur qu'il entre dans une nouvelle entité à savoir l'espace plus urbain du village. Il ne s'agit pas uniquement de marquer la limite du village par un panneau et de travailler ses abords mais de créer une séquence de transition entre le paysage (bocage, terres agricoles, espace forestier...) et le tissu bâti.



Bâti traditionnel : Représentatifs de l'évolution des villages et des usages traditionnels, les édifices traditionnels et anciens font partie des éléments identitaires de la région. La restauration et l'entretien de ces édifices permet de conserver des éléments de mémoire de la vie du village ainsi que des ensembles bâtis cohérents.

Des haies d'essences locales : Élément identitaire du Pays de Mormal et plus largement de l'Avesnois, elles participent à l'intégration paysagère des habitations et de leurs jardins. Garanties d'un cadre de vie de qualité, elles constituent une véritable attractivité touristique. Du point de vue environnemental, elles sont un abri de qualité pour un grand nombre d'espèces animales mais sont également un élément fonctionnel de qualité pour le monde agricole.

Les fossés : Lorsqu'ils sont enherbés, ils aident à l'intégration paysagère des voiries et permettent de récolter les eaux de pluies et limitent les inondations et le ruissellement en les faisant s'infiltrer dans le sol. Ils sont des habitats naturels pour la faune et la flore.

Les bandes enherbées : Traitement traditionnel des abords de voiries, elles participent au caractère rural et naturel du territoire. Agissant comme un filtre naturel, elles limitent le ruissellement et l'érosion des sols. Elles servent également de refuge aux auxiliaires de cultures ainsi qu'aux petits animaux.

Les prairies pâturées/de fauche : En entrées de village, elles participent à la qualité du cadre de vie de la commune. Elles permettent une transition paysagère entre les cultures et le tissu bâti et sont indispensables à la cohabitation des activités et fonctions de l'espace rural. Riches en biodiversité, elles sont un abri de choix pour de nombreuses espèces (faune et flore).

Les trottoirs : Dans les secteurs bâtis, la présence de ces espaces dédiés aux déplacements doux permet une circulation sécurisée sur des axes souvent réputés dangereux de par la vitesse des voitures et la largeur de l'espace dédié à leur circulation.

Le petit patrimoine : Souvenirs du passé, ces édifices reflètent le savoir-faire des générations passées, et sont des témoins des façons de vivre le territoire. Ces petits édifices constituent des points de repère dans le paysage et peuvent être, surtout s'ils sont rénovés et que leurs abords sont aménagés, un atout certain pour l'attractivité du territoire et la qualité de l'entrée de village (chapelles, oratoires, puits, clochers, etc.). La fiche thématique « 2.6. Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords » p.16 donne des pistes de réflexion sur les attentions à porter à ces édifices.



Le bâti en extension : Se développant le long des voies de communication, ce type d'urbanisation rompt avec la forme héritée des villages et participe à la création de couloirs bâtis fermant les perspectives sur le paysage. Souvent composé de maisons implantées au milieu d'une grande parcelles, il engendre une surconsommation d'espace et grignote les terres agricoles. L'architecture participe parfois à une homogénéisation du paysage bâti des villages et une perte des caractéristiques architecturales du Pays de Mormal.

Les peupleraies : Elles participent à une homogénéisation des paysages. La hauteur importante du peuplier crée des écrans qui limitent la profondeur de la vue et cache des éléments paysagers de qualité. Elles ont aussi des incidences sur les milieux naturels et agricoles. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la fiche thématique « 2.1. Contenir les peupleraies » p.9.

Les haies d'essences non locales : Souvent composées de thuyas, cyprès ou de lauriers roses, elles participent à la banalisation des paysages. La couleur intense de ses feuillages qui plus est persistant dénote avec le camaïeu de vert que présentent les essences variées de végétation locale.

Clôtures : Parfois, les haies sont remplacées par des clôtures, ce qui contribue à l'affaiblissement de l'identité bocagère. Si elles sont indispensables (élevage, jardins) et surtout dans les entités bocagère, elles peuvent être doublées par des haies pour participer au renforcement de l'ambiance rurale.

Lignes électriques : Le réseau électrique aérien perturbe la lecture des paysages par les nombreux câbles qui relient des poteaux en béton peu esthétique. En fonction du coût, envisager d'enterrer le réseau électrique lors de travaux d'aménagement.

Les bâtiments agricoles et locaux commerciaux : Lorsqu'ils sont implantés sur des points hauts ou au cœur de paysages ouverts, ils sont très visibles. Parfois, des matériaux hétéroclites des couleurs vives, de mauvaise qualité ou un état de délabrement avancé, voire l'absence de plantations participent à augmenter cet impact paysager. L'intégration de ces locaux sont le sujet de la fiche thématique « 2.2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles » p.10.

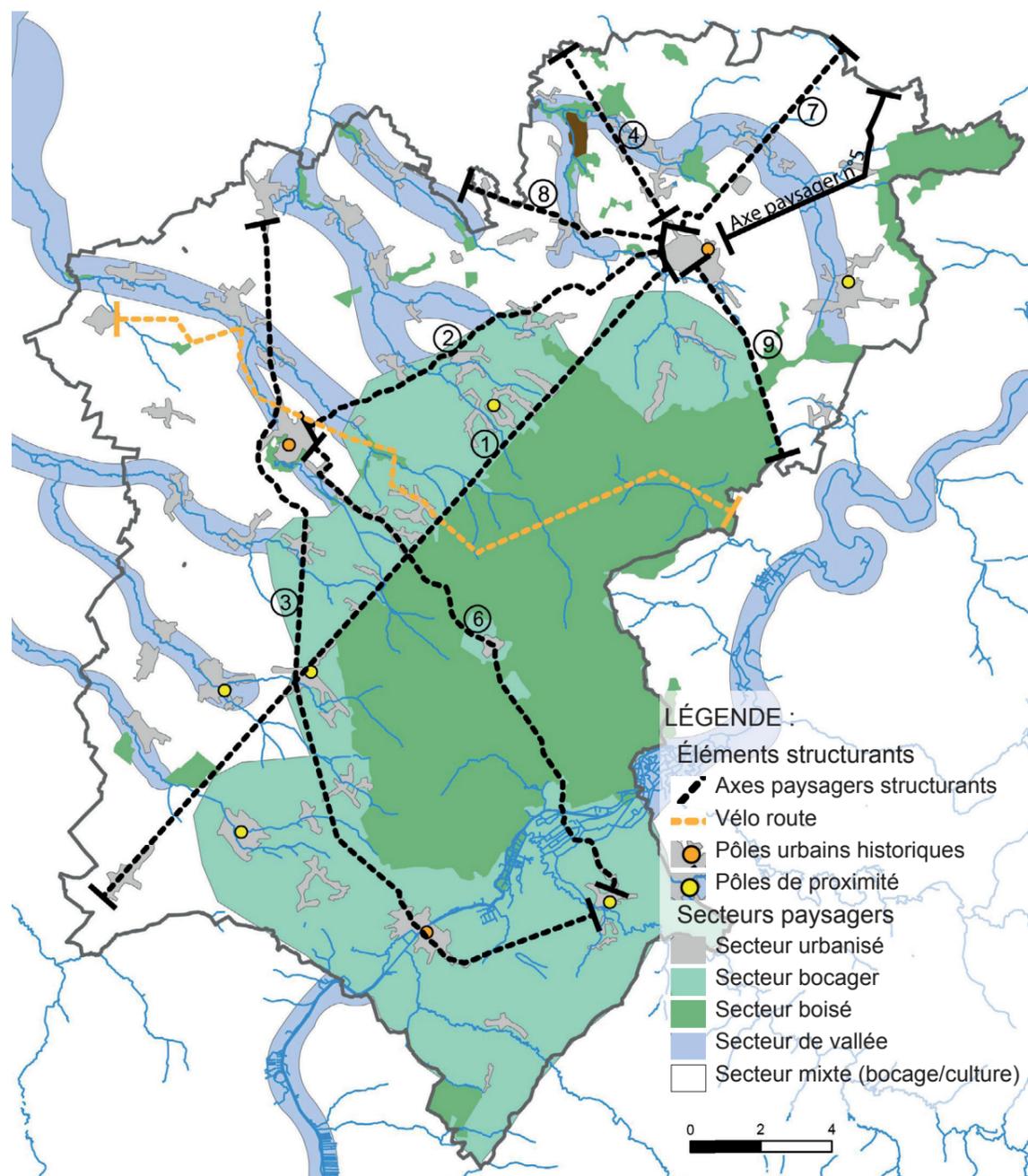
Les paraboles et antennes : L'accumulation de ces équipements nuit à la lecture du bâti depuis l'espace public et crée un surplus inesthétique. Leur perception depuis l'espace public pourrait être atténué par leur couleur similaire aux matériaux de construction et un positionnement stratégique sur le bâtiment. D'autres astuces sont disponibles dans la fiche thématique « 2.3. Insérer les éléments techniques (parabole, coffrets...) » p.14.

Carte de localisation des entrées de villages de l'axe n°4



3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°5 De Bavay à la frontière Belge par Malplaquet



Carte d'occupation du sol (2009)



Légende



Axe paysager numéro 5 de Bavay à la frontière Belge par Malplaquet (RD 932)



Carte d'identité

Cet axe, est pour partie, une des 7 voies qui rayonne à partir de Bavay et sont héritées de l'époque romaine. Elle constitue une approche privilégiée des paysages du Bavaisis. Ne s'arrêtant pas au relief, elle permet de traverser les vallées et les plateaux en une succession de plans ouverts ou fermés. Il est presque systématiquement nécessaire d'emprunter l'une ou l'autre de ces chaussées pour relier deux villages : aussi sont-elles également indissociables de notre perception du territoire.

Le reste de l'axe comprend la route qui relie Malplaquet à la frontière ainsi que la portion de l'échangeur qui permet d'accéder à la RN 649 et à Bavay.

C'est suite aux grands travaux qui ont permis la création de la RN 649 que cette chaussée de Brunehaut a perdu sa connexion directe avec la ville de Bavay.

Liaison : Bavay à la frontière Belge

Distance : +/- 11,59 km

Communes traversées : Bavay, Taisnières-sur-Hon.

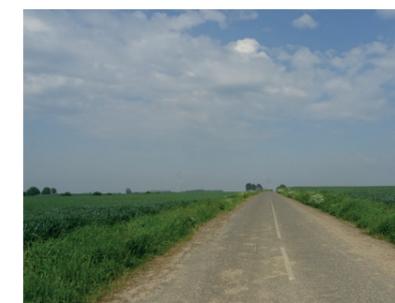
Caractéristiques des paysages traversés :

Secteurs de vallées : Secteurs de vallées : Formés par les cours d'eau, ils marquent une ambiance plus intimiste car souvent boisés ou bâtis. L'axe traverse une vallée principale, celles de l'Hogneau.

Secteurs de paysages mixtes (Bocage/culture) : Ces zones de cultures offrent des respirations en alternance avec les vallées. Le caractère ouvert permet des points de vue larges qui embrassent à la fois les cultures, le bocage et les silhouettes villageoises. Le bâti isolé est présent sur l'ensemble du territoire. Il sert de repère et son implantation est étroitement liée aux caractéristiques du site (relief, ensoleillement, occupation du sol, infrastructures...).



Chaussée Brunehaut (Taisnières-sur-Hon)



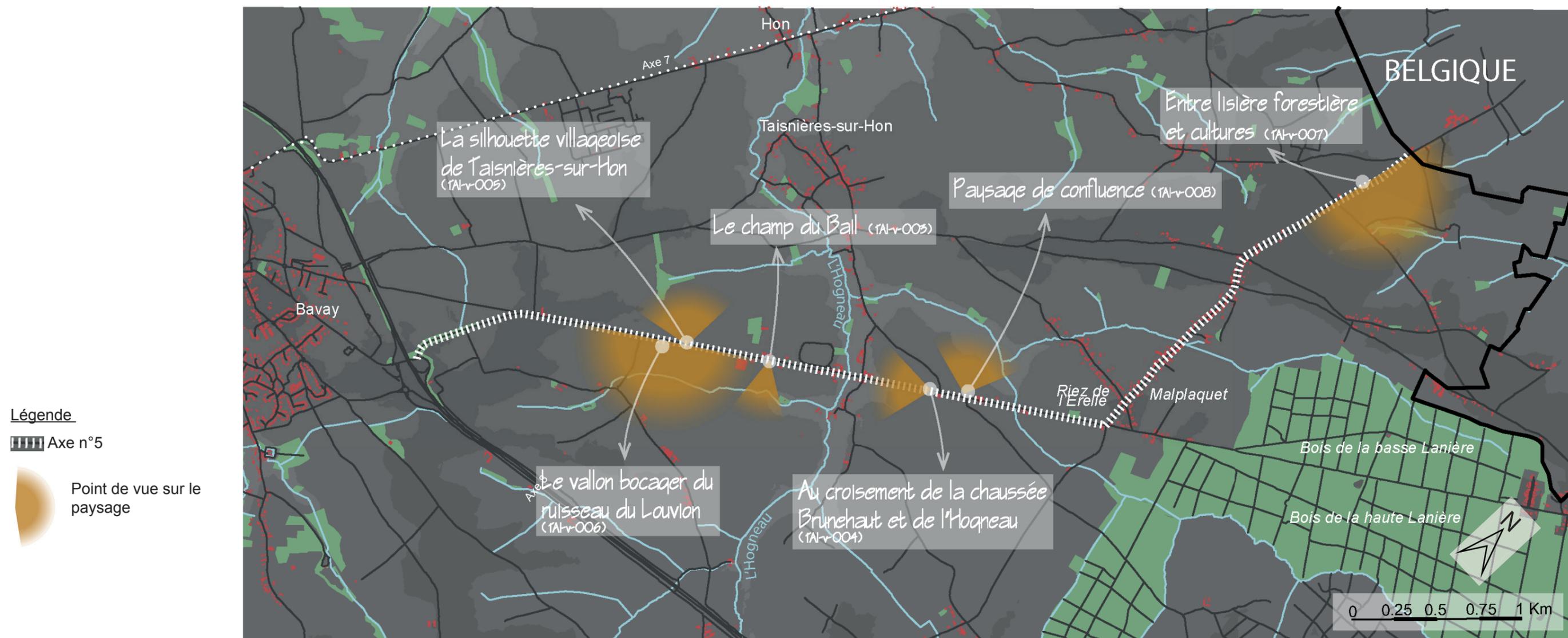
L'ancien tracé de la chaussée avant la modification d'une partie du tracé (Bavay)



Ouverture paysagère (Taisnières-sur-Hon)

3. PROJET DE VALORISATION

3.1. Carte des points de vue majeurs



La déambulation le long de ce parcours permet de découvrir des paysages variés défilant au rythme des vallées creusées par les différents cours d'eau. Cette carte met en évidence les cônes de vue à préserver tout au long du cheminement. Ils varient entre les paysages ouverts des plateaux agricoles et les paysages plus intimes des fonds de vallées et des auréoles bocagères. Cette diversité permet une découverte globale des caractéristiques qui font du pays de Mormal un territoire aux paysages de qualité.

Pour la préservation et la mise en valeur de ces points de vue, différents enjeux sont à prendre en compte :

- Le maintien des structures paysagères par la maîtrise de la couverture végétale (peupleraies) et la conservation des structures végétales traditionnelles (vergers, arbres têtards, haies bocagères...).
- La maîtrise de l'urbanisation dans les cônes de vue afin d'éviter la perte de points de vue emblématiques.
- La mise en valeur des points de vue grâce à de petits aménagements (belvédères, pistes pour mode de déplacements doux, mobilier adapté...).

3. PROJET DE VALORISATION

3.2. Carte de repérage des éléments faisant l'objet de préconisations pour l'intégration et/ou la valorisation paysagère

Légende

▬▬▬▬▬▬ Axe n°5

Tourisme et loisirs

Campings

Circuit de randonnée
croisant l'axe n°5

Voir la fiche thématique :

2.3. Intégrer les campings

p.12.

Activités

Entreprises et commerces

Sièges d'exploitations et bâtiments
agricoles (Diagnostic agricole de la CCPM
2016)

Voir la fiche thématique :

2.2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploi-
tations agricoles

p.10.

Patrimoines

Églises, clochers

Oratoires et calvaires

Blockhaus

Patrimoine de mémoire

Patrimoine végétal

Alignements d'arbres

Voir les fiches thématiques :

2.5. Valoriser les blockhaus

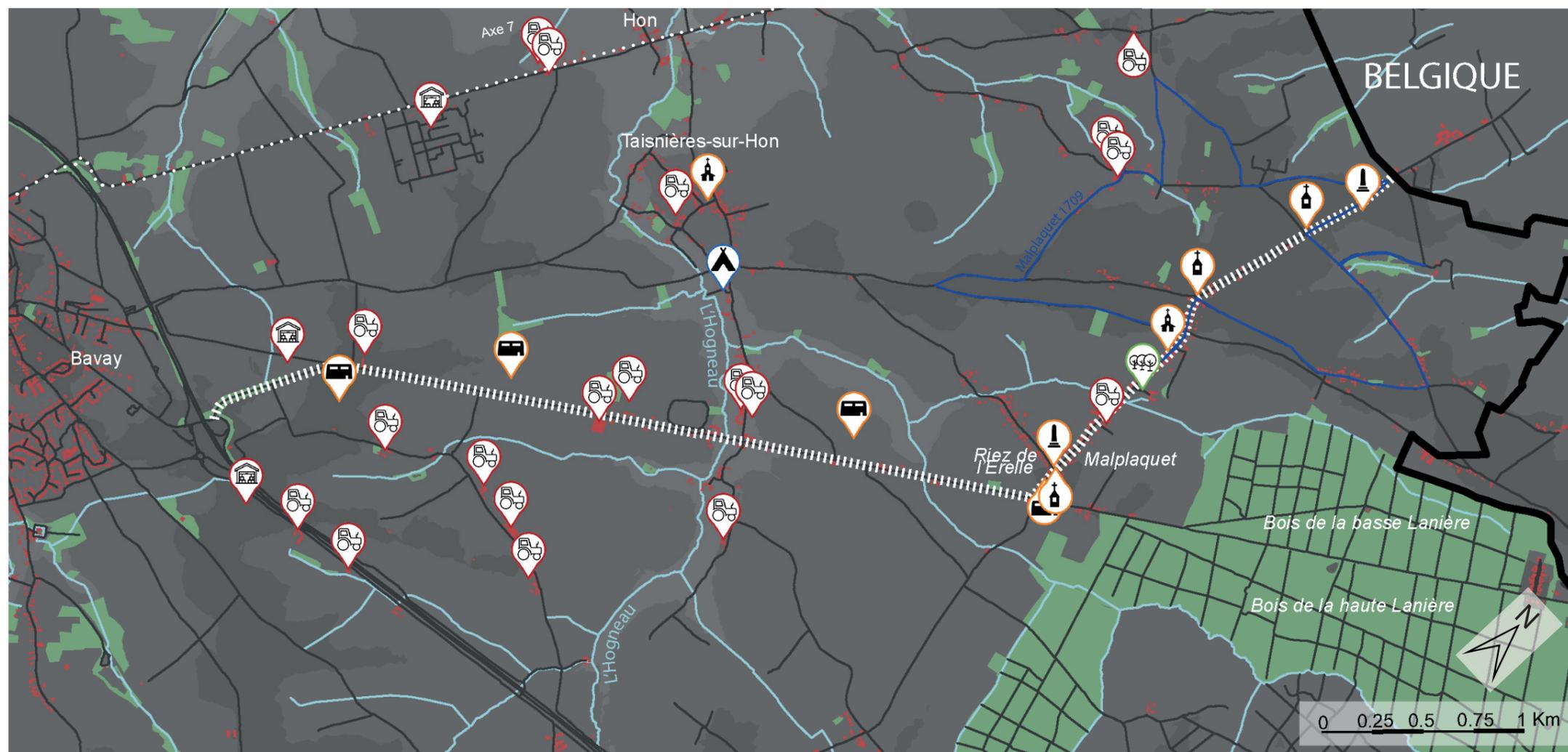
p.15.

2.6. Révéler le petit patrimoine par la valorisation des
abords

p.16.

2.8 Maintenir et conforter les points de vues

p.20.



À l'échelle de l'axe Bavay à la frontière Belge (en passant par Malplaquet) sont identifiés différents éléments qui ponctuent le paysage. Souvent représentatifs de l'activité de l'homme dans le paysage, ils peuvent être liés au patrimoine et figés dans le temps (oratoires, chapelles, églises), en constante évolution (fermes, fronts bâtis, entrées de villages, commerces...) ou à l'état de projet (développement agricole, activités de loisirs, équipements...).

C'est pourquoi, afin de conserver une harmonie entre l'action de l'homme et la qualité des paysages, il est important de mettre en valeur les éléments participant au caractère des paysages et d'apporter des solutions qualitatives aux projets d'évolution des équipements et bâtiments.

Les éléments patrimoniaux :

Depuis l'axe étudié, sont perçus, des oratoires, des églises, des blockhaus ainsi que des stèles commémoratives. Parmi ces éléments patrimoniaux, nous pouvons également prendre en compte certains bâtiments d'anciennes fermes tel que la ferme de l'Ermitte. Utilisées pour l'activité agricole, le logement ou d'autres fonctions, il est important d'inscrire ces derniers dans un cadre évolutif en accord avec les usages et le potentiel historique et touristique qu'ils représentent.

Les équipements de tourisme, de loisirs et les bâtiments d'activités :

Au sein des villages traversés ou à l'écart de ceux-ci se trouvent des bâtiments ou parcelles abritant diverses fonctions économiques ou de loisirs. On trouve notamment un camping, des

exploitations et des bâtiments agricoles, une zone de dépôt, des serres...

Etant nécessaire pour l'activité et l'attractivité des communes, il est important d'offrir des opportunités d'évolutions à ces équipements. Toutefois, cette dynamique bâtie doit se faire en accord avec les enjeux paysager de cet axe.

Pour conserver cette harmonie, les extensions veilleront à s'intégrer dans les compositions bâties existantes pour respecter la structure paysagère voire être invisibles depuis l'axe. Elles pourront également s'inscrire dans une démarche de renforcement de la structure paysagère. Dans ce cas, elles sont bien visibles mais dans la continuité des structures en présence. Les opérations de réorganisation de la structure paysagère ne pourront être applicables le long de cet axe.

À une autre échelle souvent peu perceptible, nous trouvons une série de circuits de randonnées. Ces parcours qui sont un moyen privilégié de parcourir le territoire et de connecter les éléments attractifs de la CCPM sont souvent faiblement matérialisés par des traces peintes ou des panneaux. L'identification des sentiers qui croisent les axes paysagers doit permettre de travailler les croisements afin de sécuriser le déplacement des usagers faibles (randonneurs, cyclistes, cavaliers...). Les axes structurant étant souvent utilisés pour des déplacements rapides (voiture jusqu'à 80 km/h) il est important de clairement signaler leurs présences aux automobilistes.

3. PROJET DE VALORISATION

3.2.1. Liste des éléments repérés par communes

Lors de l'étude de cet axe paysager, les limites administratives qui découpent le territoire n'ont pas été prises en compte. Le paysage trouve ses limites dans les caractéristiques physiques du territoire qu'elles soient liées au relief, à un cours d'eau ou encore à la végétation. Toutefois, l'entretien et la mise en valeur de ces équipements et éléments dépendra des communes, cette liste reprend donc les différents éléments présents par commune.

Bavay

Un blockhaus
« Aux serres de Bavay »
Site de dépôt exploité par la société Montaron
Six sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles

Hon-Hergies

Un siège d'exploitation ou bâtiment agricole

Taisnières-sur-Hon

Camping « Les nénuphars »
Circuit « Malplaquet 1709 »
Station de compression GRT Gaz
Douze sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
L'église Saint-Michel de Malplaquet
Le clocher de l'église Notre-Dame de la visitation
Chapelle ND de Tongres

Oratoire ND de Liesse
Oratoire ND de Bon Rencontre
Oratoire ND de Bon Secours
Monument de la bataille de Malplaquet
Stèle de la bataille de la poche de Mons
Trois Blockhaus
Le double alignement de Tilleul de la ferme de l'Ermité

Exemples d'éléments (bâtiments, équipements, patrimoine)



Dépôt société Montaron

- Dépôts de gavas visible depuis l'axe paysager.
- Élément aisément dissimulable par un aménagement paysager adapté.



Oratoire ND de bon rencontre

- Ponctuation du paysage, respect de la spécificité du petit patrimoine de l'Avesnois.
- Traitement des abords qualitatif mais veiller à son entretien. Disparition de l'oratoire sous la végétation.



Alignement d'arbres ferme de l'Ermité

- Arbres repères de nos campagne, l'alignement de tilleuls marque l'entrée de la ferme de l'Ermité. Cette dernière est 'représentée sur les cartes d'état major (1820 -1866).



Station de compression GRT Gaz

- Bâtiments imposants en hauteur.
- Intégration paysagère du site grâce à un « plan de gestion écologique et paysager des espaces verts ».



Monument de la bataille de Malplaquet

- Ponctuation du paysage.
- Mémoire d'un événement important qui s'est déroulé dans la région.
- Monument situé sur le circuit de randonnée « Malplaquet 1709 ». Cette randonnée est disponible sur l'application mobile « Baladavesnois ».



Stèle de la bataille de la poche de Mons

- Mémoire d'un événement important qui s'est déroulé dans la région.

Dispositions réglementaires : Les entrées sont protégées au titre du L151-19 et font l'objet d'une fiche descriptive. La fiche thématique « 2.7. Requalifier les entrées de villages » p.18 explique leur contenu et précise les enjeux.

3.2.2. Caractéristiques paysagères des entrées de villages

Ce parcours permet aux visiteurs, aux habitants, aux chalands de traverser des villages qu'ils soient ou non l'objectif de leur déplacement. Pour améliorer l'attractivité du territoire, il est donc important de veiller à proposer des entrées de qualité qui attireront l'attention du visiteur. La traversée de paysage de qualité combinée à une porte d'entrée agréablement travaillée doit faire comprendre au visiteur qu'il entre dans une nouvelle entité à savoir l'espace plus urbain du village. Il ne s'agit pas uniquement de marquer la limite du village par un panneau et de travailler ses abords mais de créer une séquence de transition entre le paysage (bocage, terres agricoles, espace forestier...) et le tissu bâti.



Les fossés : Lorsqu'ils sont enherbés, ils aident à l'intégration paysagère des voiries et permettent de récolter les eaux de pluies et limitent les inondations et le ruissellement en les faisant s'infiltrer dans le sol. Ils sont des habitats naturels pour la faune et la flore.

Les bandes enherbées : Traitement traditionnel des abords de voiries, elles participent au caractère rural et naturel du territoire. Agissant comme un filtre naturel, elles limitent le ruissellement et l'érosion des sols. Elles servent également de refuge aux auxiliaires de cultures ainsi qu'aux petits animaux.

Les prairies pâturées/de fauche : En entrées de village, elles participent à la qualité du cadre de vie de la commune. Elles permettent une transition paysagère entre les cultures et le tissu bâti et sont indispensables à la cohabitation des activités et fonctions de l'espace rural. Riches en biodiversité, elles sont un abri de choix pour de nombreuses espèces (faune et flore).



Le bâti en extension : Se développant le long des voies de communication, ce type d'urbanisation rompt avec la forme héritée des villages et participe à la création de couloirs bâtis fermant les perspectives sur le paysage. Souvent composé de maisons implantées au milieu d'une grande parcelles, il engendre une surconsommation d'espace et grignote les terres agricoles. L'architecture participe parfois à une homogénéisation du paysage bâti des villages et une perte des caractéristiques architecturales du Pays de Mormal.

Les haies d'essences non locales : Souvent composées de thuyas, cyprès ou de lauriers roses, elles participent à la banalisation des paysages. La couleur intense de ses feuillages qui plus est persistant dénote avec le camaïeu de vert que présentent les essences variées de végétation locale.

Clôtures : Parfois, les haies sont remplacées par des clôtures, ce qui contribue à l'affaiblissement de l'identité bocagère. Si elles sont indispensables (élevage, jardins) et surtout dans les entités bocagère, elles peuvent être doublées par des haies pour participer au renforcement de l'ambiance rurale.

Lignes électriques : Le réseau électrique aérien perturbe la lecture des paysages par les nombreux câbles qui relient des poteaux en béton peu esthétique. En fonction du coût, envisager d'enterrer le réseau électrique lors de travaux d'aménagement.

L'absence de cheminement doux : Les axes paysagers structurants de la CCPM représentent un mode de déplacement privilégié pour découvrir les différentes facettes de l'Avesnois. Toutefois, l'absence d'une bande carrossable ou aménagée dédiée aux modes doux rend les déplacements dangereux pour les usagers faibles (piétons, cyclistes, cavaliers...). La mise en place de ce genre de dispositif peut se faire sur l'emprise des voies circulables, ce qui permet de sécuriser les usagers faibles, d'inciter les véhicules motorisés à ralentir, et cela sans empiéter sur les accotements et fossés enherbés.

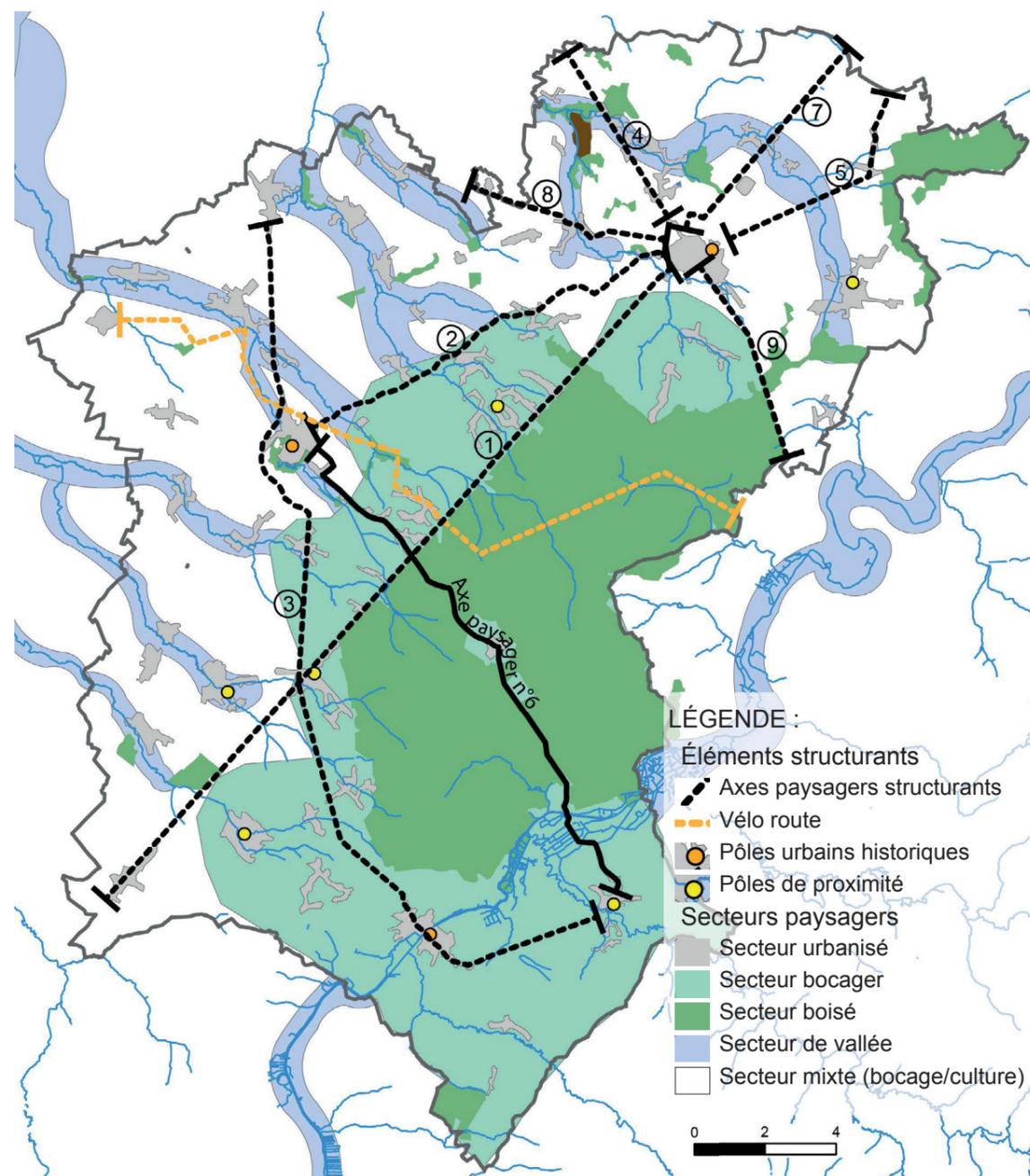
Les paraboles et antennes : L'accumulation de ces équipements nuit à la lecture du bâti depuis l'espace public et crée un surplus inesthétique. Leur perception depuis l'espace public pourrait être atténué par leur couleur similaire aux matériaux de construction et un positionnement stratégique sur le bâtiment. D'autres astuces sont disponibles dans la fiche thématique « 2.3. Insérer les éléments techniques (parabole, coffrets...) » p.14.

Carte de localisation des entrées de villages de l'axe n°5



2. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°6 De Le Quesnoy à Maroilles en passant par Locquignol



Carte d'occupation du sol (2009)



Légende



Axe paysager numéro 6 de Le Quesnoy à Maroilles en passant par Locquignol (RD 33 - RD 233)



carte d'identité

Liaison : Le Quesnoy à Maroilles

Distance : +/- 16,40 km

Communes traversées ou longées : Le Quesnoy, Potelle, Jolimetz, Locquignol (Fôret domaniale de Mormal), Maroilles.

Caractéristiques des paysages traversés :

Secteurs de vallées : Formés par les cours d'eau, ils marquent une ambiance plus intimiste car souvent boisés ou bâtis.

Secteurs bocagers : Ceinturant les villages, le bocage marque une transition paysagère douce entre le tissu villageois et le plateau agricole. L'alternance entre espaces bâtis et espaces naturels permet d'offrir des vues transversales sur les paysages environnants. L'aurole bocagère participe à l'identité paysagère du Pays de Mormal et au potentiel environnemental fort du territoire.

Secteur de paysages boisés : Ce secteur est largement dominé par la forêt de Mormal. Dans ce secteur, les vues sont généralement courtes du fait de l'épaisseur de la végétation arborée.

Secteurs de paysages mixtes (Bocage/culture) : Ces zones de cultures offrent des respirations en alternance avec les vallées. Le caractère ouvert permet des points de vue larges qui embrassent à la fois les cultures, le bocage et les silhouettes villageoises. Le bâti isolé est présent sur l'ensemble du territoire. Il sert de repère et son implantation est étroitement liée aux caractéristiques du site (relief, ensoleillement, occupation du sol, infrastructures...).



La RD 33 au niveau de Jolimetz



La forêt de Mormal au niveau du chemin du Vert Donjon



La Sambre

3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°6 De Le Quesnoy à Maroilles en passant par Locquignol

3.1. Carte des points de vue majeurs



Les vues

La déambulation le long de ce parcours permet de découvrir des paysages variés principalement influencés par le couvert forestier de la forêt de Mormal. Cette carte met en évidence les cônes de vue à préserver tout au long du cheminement. La majorité du parcours traversant des zones urbanisées ou boisées, il se caractérise par des vues courtes et cadrées marquant des ambiances intimistes. L'axe numéro 6 permet de lier deux pôles historiques importants de l'Avesnois et de découvrir la forêt de Mormal où prennent leur source la majorité des cours d'eau qui irriguent le territoire.

Pour la préservation et la mise en valeur de ces points de vue, différents enjeux sont à prendre en compte :

- Le maintien des structures paysagères par la maîtrise de la couverture végétale (peupleraies) et la conservation des structures végétales traditionnelles (lisières forestières, arbres têtards, haies bocagères...).
- La maîtrise de l'urbanisation dans les cônes de vue afin d'éviter la perte de points de vue emblématiques.
- La mise en valeur des points de vue grâce à de petits aménagements (belvédères, pistes pour mode de déplacements doux, mobilier adapté, signalétique, sécurisation, qualité des clôtures...).

Des séquences paysagères marquées par le relief

Les routes qui traversent la forêt de Mormal ne se soucient pas du relief ce qui offre des séquences paysagères particulières. C'est grâce au relief marqué et à la sinuosité de la route que des micros points de vue sont visible tout au long du parcours. Trop nombreux pour être répertoriés sur cette carte ils animent pourtant le cheminement.



La sinuosité de la RD 233

La sinuosité de la RD 233

Les axes transversaux

Une des particularités de l'axe numéro 6 est sa partie centrale qui traverse la forêt de Mormal d'Est ou ouest. Ce tronçon rencontre régulièrement des sentiers et des routes forestières qui ouvrent des perceptives transversales sur la forêt et rythment le parcours. Ces axes secondaires sont une invitation à découvrir le boisement de part en part.



La route forestière duhamel

Le chemin du Vert Donjon



Panneau de signalisation sur la RD 233 Panneau de signalisation sur la RD 233

3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°6 De Le Quesnoy à Maroilles en passant par Locquignol

3.2. Carte de repérage des éléments faisant l'objet de préconisations pour l'intégration et/ou la valorisation paysagère



Légende

||||| Axe n°6

Tourisme et loisirs

- Zone de loisirs (étangs, pique-nique, espace de repos...)
- Camping
- Circuits de randonnées croisant l'axe n°6 (tourisme-avesnois.com)

2.3. Intégrer les campings

p.12.

2.12. Améliorer les valeurs paysagères et écologiques des plans d'eau existants

p.28.

Activités économiques

- Zones d'entreprises et de commerces
- Sièges d'exploitations et bâtiments agricoles (Diagnostic agricole de la CCPM 2016)
- Vergers basse tige de production

2.2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles

p.10.

Patrimoines

- Églises, clochers
- Oratoires, calvaires, chapelles, niches
- Patrimoines de mémoires
- Patrimoine fonctionnel
- Châteaux
- Maison forestière
- Panneaux de signalisation identitaire
- Caches
- Cimetière

2.6. Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords

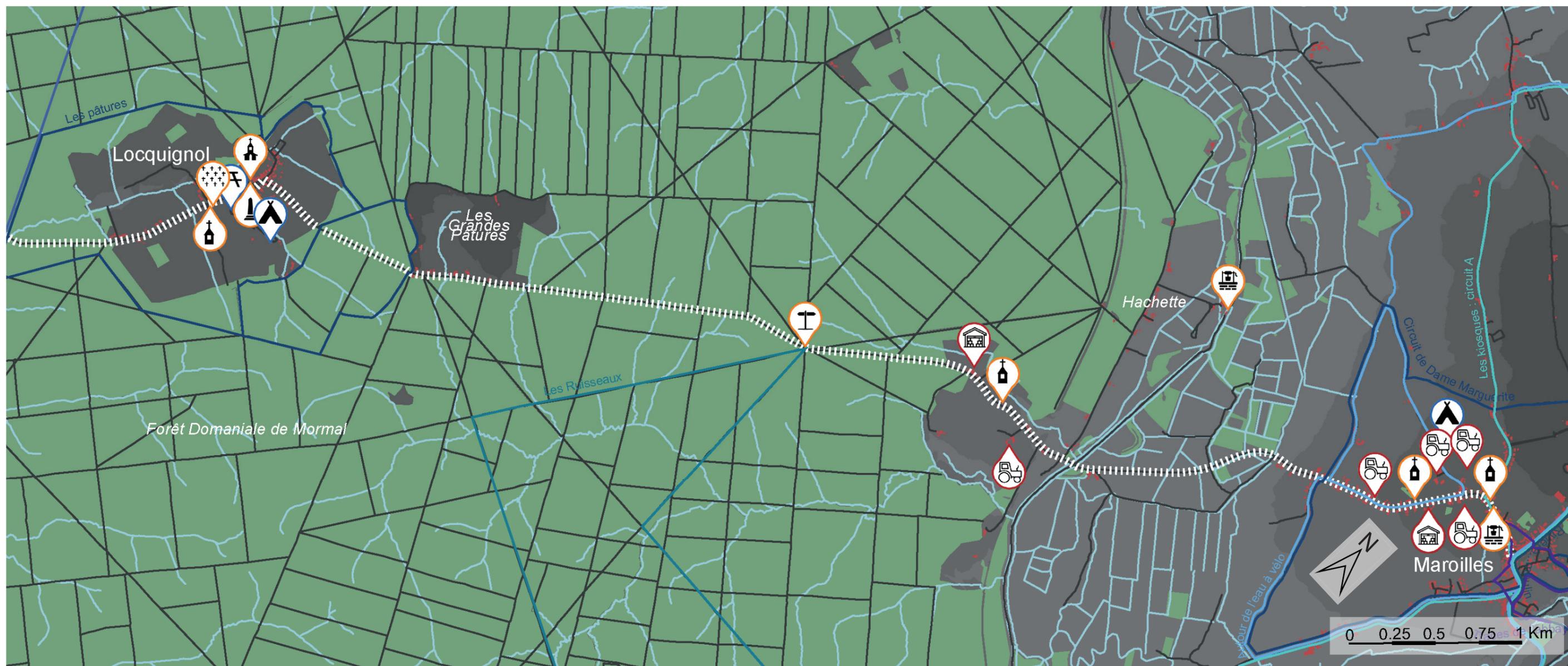
p.16.

2.8 Maintenir et conforter les points de vues

p.20.

voir les fiches thématiques :

3.2. Carte de repérage des éléments faisant l'objet de préconisations pour l'intégration et/ou la valorisation paysagère



A l'échelle de l'axe Le Quesnoy à Maroilles sont identifiés différents éléments qui ponctuent le paysage. Souvent représentatifs de l'activité de l'homme dans le paysage, ils peuvent être liés au patrimoine et figés dans le temps (oratoires, chapelles, églises), en constante évolution (fermes, entrées de villages, commerces...) ou à l'état de projet (développement agricole, activités de loisirs, équipements...).

C'est pourquoi, afin de conserver une harmonie entre l'action de l'homme et la qualité des paysages, il est important de mettre en valeur les éléments participant au caractère des paysages et d'apporter des solutions qualitatives aux projets d'évolution des équipements et bâtiments.

Les éléments patrimoniaux :

Depuis l'axe étudié, sont perçus, des oratoires, des églises, des stèles commémoratives... Parmi ces éléments patrimoniaux, nous pouvons également prendre en compte les caches. Particularité régionale, ces cheminements

piétons permettant de traverser les villages à l'abri des haies. Malheureusement souvent incomplètes car privatisées ou non entretenues, beaucoup d'entre-elles ont disparues. Intégrer les caches existantes à un plan général de déplacement doux voir recréer des connexions permettrait de boucler des circuits piétons à l'intérieur du village pour relier les différents points d'attractivité et ainsi inciter les habitants à préférer le vélo ou la marche à l'utilisation de la voiture.

Les équipements de tourisme, de loisirs et les bâtiments d'activités :

Au sein des villages traversés ou à l'écart de ceux-ci se trouvent des bâtiments ou parcelles abritant diverses fonctions économiques ou de loisirs. On trouve notamment des campings, des exploitations et des bâtiments agricoles, des entreprises artisanales...

Etant nécessaire pour l'activité et l'attractivité des communes, il est important d'offrir des opportunités d'évolutions à ces équipements. Toutefois, cette dynamique bâtie doit se faire en accord avec les enjeux paysagers de cet axe.

Pour conserver cette harmonie, les extensions veilleront à s'intégrer dans les compositions bâties existantes pour respecter la structure paysagère voire être invisibles depuis l'axe. Elles pourront également s'inscrire dans une démarche de **renforcement** de la structure paysagère. Dans ce cas, elles sont bien visibles mais dans la continuité des structures en présence. Les opérations de **réorganisation** de la structure paysagère ne pourront être applicables le long de cet axe.

A une autre échelle souvent peu perceptible, nous trouvons une série de circuits de randonnées. Ces parcours qui sont un moyen privilégié de parcourir le territoire et de connecter les éléments attractifs de la CCPM sont souvent faiblement matérialisés par des traces peintes ou des panneaux. L'identification des sentiers qui croisent les axes paysagers doit permettre de travailler les croisements afin de sécuriser le déplacement des usagers faibles (randonneurs, cyclistes, cavaliers...). Les axes structurant étant souvent utilisés pour des déplacements rapides (voiture jusqu'à 80 km/h) il est important de clairement signaler leurs présences aux automobilistes.

3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°6 De Le Quesnoy à Maroilles en passant par Locquignol

Dans la partie 2 de ce dossier se trouve une série de fiches de recommandations pour chaque types d'éléments repris dans cette OAP.

3.2.1. Liste des éléments repérés par communes

Lors de l'étude de cet axe paysager, les limites administratives qui découpent le territoire n'ont pas été prises en compte. Le paysage trouve ses limites dans les caractéristiques physiques du territoire qu'elles soient liées au relief, à un cours d'eau ou encore à la végétation. Toutefois, l'entretien et la mise en valeur de ces équipements et éléments dépendra des communes, cette liste reprend donc les différents éléments présents par commune.

Jolimetz

Vergers de productions
Circuit « A travers les caches »
Un siège d'exploitation ou bâtiment agricole
L'église Saint-Pierre, Saint-Paul
Chapelle Notre-Dame de la Délivrance
Le château de Jolimetz
Monuments aux morts
Quatre caches

Le Quesnoy

Monument à la Gloire de la 1ère Division Légère Mécanique (1935-1940)

Locquignol (Fôret domaniale de Mormal)

Une entreprise
Camping le Vert Donjon
Circuit « Les pâtures »
Circuit « La cascade de Quélipont »
Circuit « Les Ruisseaux »
Un siège d'exploitation ou bâtiment agricole
Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul
Chapelle Notre Dame de la Flaquette
Deux chapelles
Monument «Combattants F.T.P.F - O.C.M du Maquis de Mormal»
Un monument aux morts
Un cimetière

Maison forestière de l'Opéra

Maroilles

Une entreprise
La Pâture d'Haisne
Circuit « de Dame Marguerite »
Circuit « Autour de l'eau à vélo »
Circuit « Les kiosques : circuit A »
Circuit « Traces de l'abbaye »
Circuit « d'une rivière à l'autre... de moulin en moulin »
Trois sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
Chapelle N.D des Grâces, St Druon, St Donat
L'oratoire Saint Humbert
La fontaine st Humbert

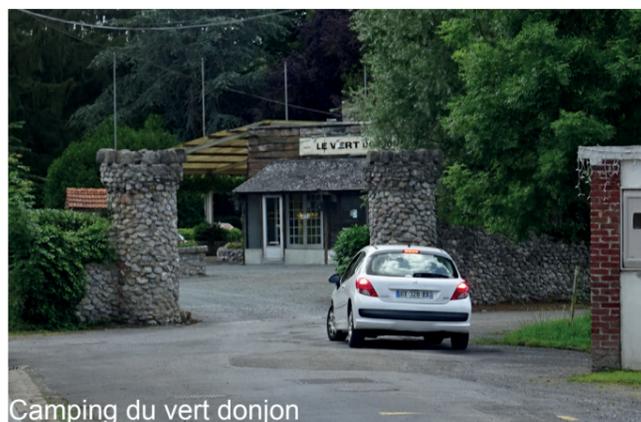
L'écluse d'Hachette

Deux panneaux de signalisation identitaires

Potelle

Camping «Le Pré Vert»
Deux sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
Un verger traditionnel
Le château de Mantoue
Monument aux morts

Exemples d'éléments (bâtiments, équipements, patrimoine)



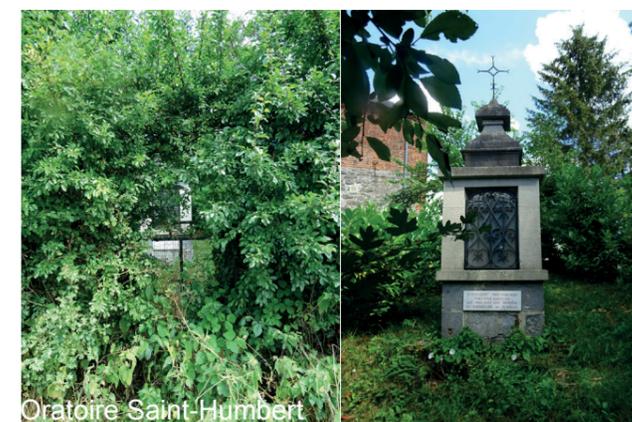
Camping du vert donjon

- Traitement des abords peu qualitatif (pastiche, forte présence du minéral).
- Équipement essentiel pour l'attractivité touristique de Locquignol.



Entrée d'une cache

- Aménagement des abords peu qualitatifs.
- Stationnement devant l'entrée.
- Absence de signalétique marquant la présence du cheminement.



Oratoire Saint-Humbert

- Ponctuation du paysage, respect de la spécificité du petit patrimoine de l'Avesnois.
- Traitement des abords qualitatif mais veiller à son entretien. Disparition de l'oratoire derrière la végétation.



Zone économique de Le Quesnoy

- Bâtiments imposants par leurs couleurs, travailler l'intégration paysagère des bâtiments.
- Zone proche des habitations et équipements.
- Potentiel de renouvellement urbain.



Monument «Combattants F.T.P.F - O.C.M du Maquis de Mormal»

- Témoin d'un moment douloureux de l'histoire de la région.
- Lieu de recueillement.



- Ponctuation du paysage, respect de la spécificité du petit patrimoine de l'Avesnois.
- Nécessite un traitement/intégration des abords.

Dispositions réglementaires : Les entrées sont protégées au titre du L151-19 et font l'objet d'une fiche descriptive. La fiche thématique « 2.7. Requalifier les entrées de villages » p.18 explique leur contenu et précise les enjeux.

3.2.2. Caractéristiques paysagères des entrées de villages

Ce parcours permet aux visiteurs, aux habitants, aux chalandes de traverser des villages qu'ils soient ou non l'objectif de leur déplacement. Pour améliorer l'attractivité du territoire, il est donc important de veiller à proposer des entrées de qualité qui attireront l'attention du visiteur. La traversée de paysage de qualité combinée à une porte d'entrée agréablement travaillée doit faire comprendre au visiteur qu'il entre dans une nouvelle entité à savoir l'espace plus urbain du village. Il ne s'agit pas uniquement de marquer la limite du village par un panneau et de travailler ses abords mais de créer une séquence de transition entre le paysage (bocage, terres agricoles, espace forestier...) et le tissu bâti.



Des haies d'essences locales : Élément identitaire du Pays de Mormal et plus largement de l'Avesnois, elles participent à l'intégration paysagère des habitations et de leurs jardins. Garanties d'un cadre de vie de qualité, elles constituent une véritable attractivité touristique. Du point de vue environnemental, elles sont un abri de qualité pour un grand nombre d'espèces animales mais sont également un élément fonctionnel de qualité pour le monde agricole.

Les fossés : Lorsqu'ils sont enherbés, ils aident à l'intégration paysagère des voiries et permettent de récolter les eaux de pluies et limitent les inondations et le ruissellement en les faisant s'infiltrer dans le sol. Ils sont des habitats naturels pour la faune et la flore.

Les bandes enherbées : Traitement traditionnel des abords de voiries, elles participent au caractère rural et naturel du territoire. Agissant comme un filtre naturel, elles limitent le ruissellement et l'érosion des sols. Elles servent également de refuge aux auxiliaires de cultures ainsi qu'aux petits animaux.

Les fenêtres paysagères : En entrées de villages, elles facilitent les relations entre l'intérieur et l'extérieur du bourg et améliorent le cadre de vie. Le long des axes où la végétation est haute et arborée, elles sont un appel à la découverte du paysage lointain, pas toujours perceptible depuis la trame bâtie. Pour davantage d'informations sur ce sujet, n'hésitez pas à consulter la fiche thématique « 2.8. Maintenir et conforter les points de vue » p.20.

Les trottoirs : Dans les secteurs bâtis, la présence de ces espaces dédiés aux déplacements doux permet une déambulation en sécurité sur des axes souvent réputés dangereux de par la vitesse des voitures et la largeur de l'espace dédié à leur circulation.

Le petit patrimoine : Souvenirs du passé, ces édifices reflètent le savoir-faire des générations passées, et sont des témoins des façons de vivre le territoire. Ces petits édifices constituent des points de repère dans le paysage et peuvent être, surtout s'ils sont rénovés et que leurs abords sont aménagés, un atout certain pour l'attractivité du territoire et la qualité de l'entrée de village (chapelles, oratoires, puits, clochers, etc.). La fiche thématique « 2.6. Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords » p.16 donne des pistes de réflexion sur les attentions à porter à ces édifices.



Le bâti en extension : Se développant le long des voies de communication, ce type d'urbanisation rompt avec la forme héritée des villages et participe à la création de couloirs bâtis fermant les perspectives sur le paysage. Souvent composé de maisons implantées au milieu d'une grande parcelles, il engendre une surconsommation d'espace et grignote les terres agricoles. L'architecture participe parfois à une homogénéisation du paysage bâti des villages et une perte des caractéristiques architecturales du Pays de Mormal.

Les haies d'essences non locales : Souvent composées de thuyas, cyprès ou de lauriers roses, elles participent à la banalisation des paysages. La couleur intense de ses feuillages qui plus est persistant dénote avec le camaïeu de vert que présentent les essences variées de végétation locale.

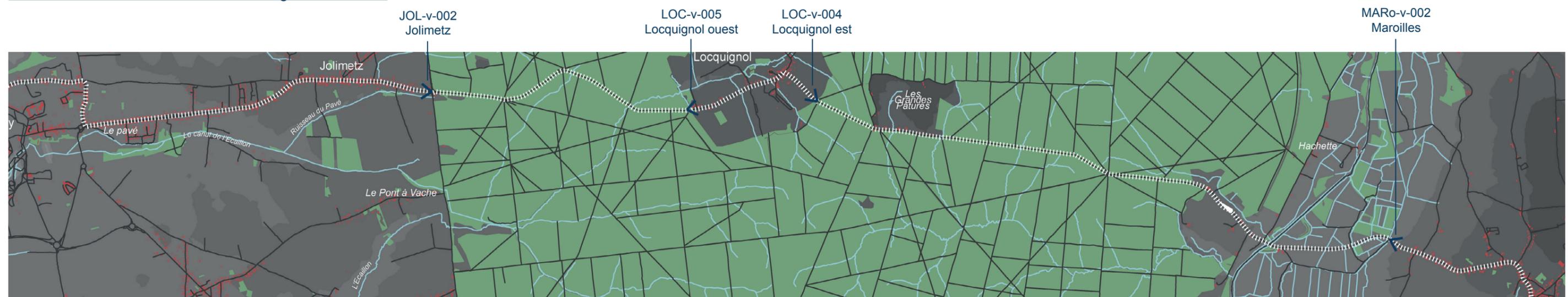
Clôtures : Parfois, les haies sont remplacées par des clôtures, ce qui contribue à l'affaiblissement de l'identité bocagère. Si elles sont indispensables (élevage, jardins) et surtout dans les entités bocagère, elles peuvent être doublées par des haies pour participer au renforcement de l'ambiance rurale.

Lignes électriques : Le réseau électrique aérien perturbe la lecture des paysages par les nombreux câbles qui relient des poteaux en béton peu esthétique. En fonction du coût, envisager d'enterrer le réseau électrique lors de travaux d'aménagement.

L'absence de cheminement doux : Les axes paysagers structurants de la CCPM sont des voies privilégiées pour découvrir les différentes facettes de l'Avesnois. Toutefois, l'absence d'une bande carrossable ou aménagée dédiée aux modes doux rend la circulation dangereuse pour les usagers faibles (piétons, cyclistes, cavaliers...). La mise en place de ce genre de dispositif peut se faire sur l'emprise des voies circulables, ce qui permet de sécuriser les usagers faibles, d'inciter les véhicules motorisés à ralentir, et cela sans empiéter sur les accotements et fossés enherbés.

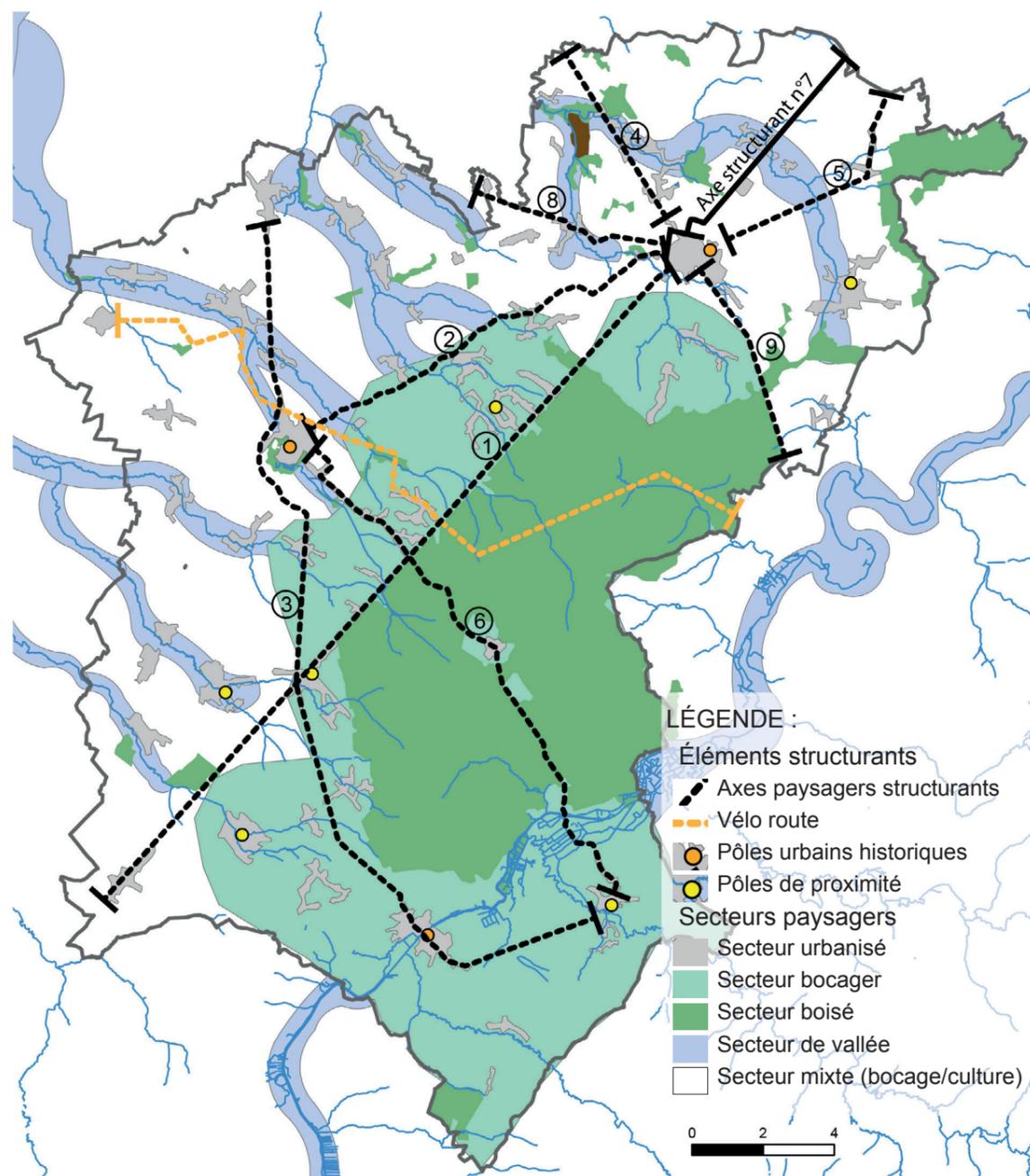
Les paraboles et antennes : L'accumulation de ces équipements nuit à la lecture du bâti depuis l'espace public et crée un surplus inesthétique. Leur perception depuis l'espace public pourrait être atténué par leur couleur similaire aux matériaux de construction et un positionnement stratégique sur le bâtiment. D'autres astuces sont disponibles dans la fiche thématique « 2.3. Insérer les éléments techniques (parabole, coffrets...) » p.14.

Carte de localisation des entrées de villages de l'axe n°6

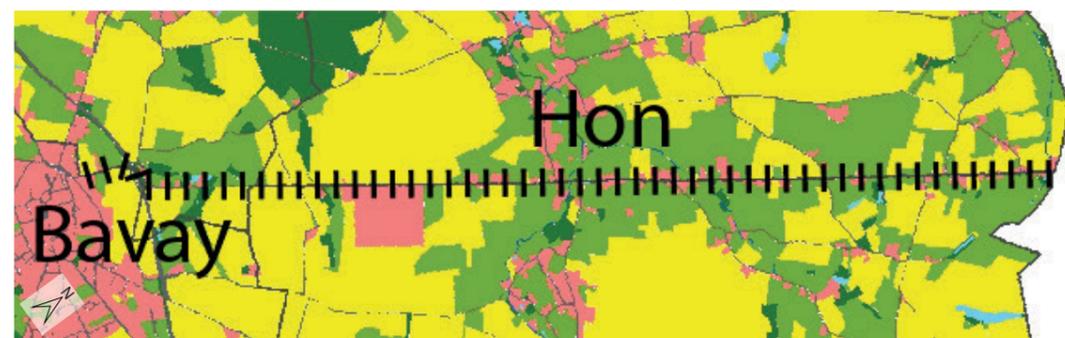


2. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°7 De Bavay à la frontière Belge en passant par Hon



Carte d'occupation du sol (2009)



Légende



Axe paysager numéro 7 de Bavay à la frontière Belge en passant par Hon (RD 84)



Carte d'identité

Le territoire de la CCPM abrite une série d'axes structurants qui sont d'anciennes voies romaines. Ce travail permet de mettre en valeur une partie du patrimoine issu de l'occupation romaine (51 av. J-C). Ces chaussées ont à leur époque permis le développement économique de la région en connectant le territoire du Bavais avec des villes tel que Arras ou encore Maastricht. Faisant toujours partie du réseau de voie de communication de l'Avesnois, le potentiel historique fort de ces axes représente une grande opportunité pour le développement touristique de la région.

Liaison : Bavay à la frontière belge

Distance : +/- 6,98 km

Communes traversées ou longées : Bavay, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, Taisnières-sur-Hon.

Caractéristiques des paysages traversés :

Secteurs de vallées : Formés par les cours d'eau, ils marquent une ambiance plus intimiste car souvent boisés ou bâtis. L'axe traverse une vallée principale, celles de l'Hogneau.

Secteurs de paysages mixtes (Bocage/culture) : Ces zones de cultures offrent des respirations en alternance avec les vallées. Le caractère ouvert permet des points de vue larges qui embrassent à la fois les cultures, le bocage et les silhouettes villageoises. Le bâti isolé est présent sur l'ensemble du territoire. Il sert de repère et son implantation est étroitement liée aux caractéristiques du site (relief, ensoleillement, occupation du sol, infrastructures...).



Le plateau agricole au niveau de la station de compression GRT Gaz (Taisnières-sur-Hon)



Ancien bâtiment agricole rénové à Hon (Hon-Hergies)



Chaussée du Bois (Taisnières-sur-Hon)

3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°7 De Bavay à la frontière Belge en passant par Hon

3.1. Carte des points de vue majeurs



La déambulation le long de ce parcours permet de découvrir des paysages variés défilant au rythme des vallées creusées par les différents cours d'eau. Cette carte met en évidence les cônes de vue à préserver tout au long du cheminement. Ils varient entre les paysages ouverts des plateaux agricoles et les paysages plus intimes des fonds de vallées et des auréoles bocagères. Cette diversité permet une découverte globale des caractéristiques qui font du pays de Mormal un territoire aux paysages de qualité.

Pour la préservation et la mise en valeur de ces points de vue, différents enjeux sont à prendre en compte :

- Le maintien des structures paysagères par la maîtrise de la couverture végétale (peupleraies) et la conservation des structures végétales traditionnelles (vergers, arbres têtards, haies bocagères...).
- La maîtrise de l'urbanisation dans les cônes de vue afin d'éviter la perte de points de vue emblématiques.
- La mise en valeur des points de vue grâce à de petits aménagements (belvédères, pistes pour mode de déplacements doux, mobilier adapté...).

3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°7 De Bavay à la frontière Belge en passant par Hon

3.2. Carte de repérage des éléments faisant l'objet de préconisations pour l'intégration et/ou la valorisation paysagère

Légende  Axe n°7

Tourisme et loisirs

 Circuit de randonnée croisant l'axe n°7

Activités

-  Entreprises et commerces
-  Sièges d'exploitations et bâtiments agricoles (Diagnostic agricole de la CCPM 2016)

Voir les fiches thématiques :

- 2.2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles p.10.
- 2.7. Requalifier les entrées de villages p.18.

Patrimoines

-  Églises, clochers
-  Oratoires et calvaires
-  Blockhaus
-  Patrimoine de mémoire
-  Verger traditionnel
-  Affleurement rocheux
-  Arbre remarquable

Voir les fiches thématiques :

- 2.5. Valoriser les blockhaus p.15.
- 2.6. Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords p.16.
- 2.8 Maintenir et conforter les points de vues p.20.



A l'échelle de l'axe Bavay à la frontière Belge (en passant par Hon) sont identifiés différents éléments qui ponctuent le paysage. Souvent représentatifs de l'activité de l'homme dans le paysage, ils peuvent être liés au patrimoine et figés dans le temps (oratoires, chapelles, églises), en constante évolution (fermes, entrées de villages, commerces...) ou à l'état de projet (développement agricole, activités de loisirs, équipements...).

C'est pourquoi, afin de conserver une harmonie entre l'action de l'homme et la qualité des paysages, il est important de mettre en valeur les éléments participant au caractère des paysages et d'apporter des solutions qualitatives aux projets d'évolution des équipements et bâtiments.

Les éléments patrimoniaux :

Depuis l'axe étudié, sont perçus, des oratoires, des églises ainsi qu'un blockhaus. Parmi ces éléments patrimoniaux, nous pouvons également prendre en compte certains bâtiments d'anciennes fermes tel que l'ancienne ferme située au croisement de la chaussée du Bois et de la rue Laurent Niogret. Utilisées pour l'activité agricole, le logement ou d'autres fonctions, il est important d'inscrire ces derniers dans un cadre évolutif en accord avec les usages et le potentiel historique et touristique qu'ils représentent.

Les équipements de tourisme, de loisirs et les bâtiments d'activités :

Au sein des villages traversés ou à l'écart de ceux-ci se trouvent des bâtiments ou parcelles abritant diverses fonctions économiques ou de loisirs. On trouve notamment la station de compression GRT

Gaz ou encore un supermarché en limite de Bavay.

Etant nécessaire pour l'activité et l'attractivité des communes, il est important d'offrir des opportunités d'évolutions à ces équipements. Toutefois, cette dynamique bâtie doit se faire en accord avec les enjeux paysagers de cet axe.

Pour conserver cette harmonie, les extensions veilleront à s'intégrer dans les compositions bâties existantes pour respecter la structure paysagère voire être invisibles depuis l'axe. Elles pourront également s'inscrire dans une démarche de **renforcement** de la structure paysagère. Dans ce cas, elles sont bien visibles mais dans la continuité des structures en présence. Les opérations de **réorganisation** de la structure paysagère ne pourront être applicables le long de cet axe.

A une autre échelle souvent peu perceptible, nous trouvons une série de circuits de randonnées. Ces parcours qui sont un moyen privilégié de parcourir le territoire et de connecter les éléments attractifs de la CCPM sont souvent faiblement matérialisés par des traces peintes ou des panneaux. L'identification des sentiers qui croisent les axes paysagers doit permettre de travailler les croisements afin de sécuriser le déplacement des usagers faibles (randonneurs, cyclistes, cavaliers...). Les axes structurants étant souvent utilisés pour des déplacements rapides (voiture jusqu'à 80 km/h), il est important de clairement signaler leurs présences aux automobilistes.

3. PROJET DE VALORISATION

Dans la partie 2 de ce dossier se trouve une série de fiches de recommandations pour chaque types d'éléments repris dans cette OAP.

3.2.1. Liste des éléments repérés par communes

Lors de l'étude de cet axe paysager, les limites administratives qui découpent le territoire n'ont pas été prises en compte. Le paysage trouve ses limites dans les caractéristiques physiques du territoire qu'elles soient liées au relief, à un cours d'eau ou encore à la végétation. Toutefois, l'entretien et la mise en valeur de ces équipements et éléments dépendra des communes, cette liste reprend donc les différents éléments présents par commune.

Bavay

Un supermarché

Hon-Hergies

Onze sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
Circuit « Villars »
Circuit « La tournée des chapelles »
L'église Saint Martin
Un clavaire adossé à un marronnier
Un affleurement rocheux

Houdain-lez-Bavay

Circuit « Villars »
Un blockhaus

Taisnières-sur-Hon

Cinque sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
Station de compression GRT Gaz
L'église Notre-Dame de la Visitation
Deux puits
Quatre vergers traditionnels

Exemples d'éléments (bâtiments, équipements, patrimoine)



Calvaire face à la station GRT Gaz

- Ponctuation du paysage, respect de la spécificité du petit patrimoine de l'Avesnois.
- Accompagnement du calvaire par un marronnier.



Puits

- Puits implanté au cœur d'un verger traditionnel.
- Danger de comblement et d'effondrement si manque d'entretien.



Bâtiments agricoles

- Volume important visible de loin et position en haut de plateau.
- Évolution à maîtriser en s'appuyant sur la composition existante.



Blason

- Détail taillé dans la clé de voûte de la porte d'une ancienne ferme.
- Nécessité d'entretien pour ne pas voir disparaître ce détail.



Affleurement rocheux en bord de route

- Ponctuation du paysage.
- Vue sur les spécificités du sous-sol de la région.



Verger traditionnel

- Reliquat de verger participant à l'identité paysagère du Pays de Mormal et au potentiel environnemental.
- Nécessite un entretien voire la plantation de nouveaux arbres pour perpétuer une culture spécifique à l'Avesnois.

3.2.2. Caractéristiques paysagères des entrées de villages

Ce parcours permet aux visiteurs, aux habitants, aux chalands de traverser des villages qu'ils soient ou non l'objectif de leur déplacement. Pour améliorer l'attractivité du territoire, il est donc important de veiller à proposer des entrées de qualité qui attireront l'attention du visiteur. La traversée de paysage de qualité combinée à une porte d'entrée agréablement travaillée doit faire comprendre au visiteur qu'il entre dans une nouvelle entité à savoir l'espace plus urbain du village. Il ne s'agit pas uniquement de marquer la limite du village par un panneau et de travailler ses abords mais de créer une séquence de transition entre le paysage (bocage, terres agricoles, espace forestier...) et le tissu bâti.



Les fossés : Lorsqu'ils sont enherbés, ils aident à l'intégration paysagère des voiries et permettent de récolter les eaux de pluies et limitent les inondations et le ruissellement en les faisant s'infiltrer dans le sol. Ils sont des habitats naturels pour la faune et la flore.

Les bandes enherbées : Traitement traditionnel des abords de voiries, elles participent au caractère rural et naturel du territoire. Agissant comme un filtre naturel, elles limitent le ruissellement et l'érosion des sols. Elles servent également de refuge aux auxiliaires de cultures ainsi qu'aux petits animaux.

Les prairies pâturées/de fauche : En entrées de village, elles participent à la qualité du cadre de vie de la commune. Elles permettent une transition paysagère entre les cultures et le tissu bâti et sont indispensables à la cohabitation des activités et fonctions de l'espace rural. Riches en biodiversité, elles sont un abri de choix pour de nombreuses espèces (faune et flore).

Les fenêtres paysagères : En entrées de villages, elles facilitent les relations entre l'intérieur et l'extérieur du bourg et améliorent le cadre de vie. Le long des axes où la végétation est haute et arborée, elles sont un appel à la découverte du paysage lointain, pas toujours perceptible depuis la trame bâtie. Pour davantage d'informations sur ce sujet, n'hésitez pas à consulter la fiche thématique « 2.8. Maintenir et conforter les points de vue » p.20.

Bâti traditionnel : Représentatifs de l'évolution des villages et des usages traditionnels, les édifices traditionnels et anciens font partie des éléments identitaires de la région. La restauration et l'entretien de ces édifices permet de conserver des éléments de mémoire de la vie du village ainsi que des ensembles bâtis cohérents.

Le petit patrimoine : Souvenirs du passé, ces édifices reflètent le savoir-faire des générations passées, et sont des témoins des façons de vivre le territoire. Ces petits édifices constituent des points de repère dans le paysage et peuvent être, surtout s'ils sont rénovés et que leurs abords sont aménagés, un atout certain pour l'attractivité du territoire et la qualité de l'entrée de village (chapelles, oratoires, puits, clochers, etc.). La fiche thématique « 2.6. Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords » p.16 donne des pistes de réflexion sur les attentions à porter à ces édifices.

Des haies d'essences locales : Élément identitaire du Pays de Mormal et plus largement de l'Avesnois, elles participent à l'intégration paysagère des habitations et de leurs jardins. Garanties d'un cadre de vie de qualité, elles constituent une véritable attractivité touristique. Du point de vue environnemental, elles sont un abri de qualité pour un grand nombre d'espèces animales mais sont également un élément fonctionnel de qualité pour le monde agricole.

Les trottoirs : Dans les secteurs bâtis, la présence de ces espaces dédiés aux déplacements doux permet une déambulation en sécurité sur des axes souvent réputés dangereux de par la vitesse des voitures et la largeur de l'espace rue.



Les haies d'essences non locales : Souvent composées de thuyas, cyprès ou de lauriers roses, elles participent à la banalisation des paysages. La couleur intense de ses feuillages qui plus est persistant dénote avec le camaïeu de vert que présentent les essences variées de végétation locale.

Clôtures : Parfois, les haies sont remplacées par des clôtures, ce qui contribue à l'affaiblissement de l'identité bocagère. Si elles sont indispensables (élevage, jardins) et surtout dans les entités bocagère, elles peuvent être doublées par des haies pour participer au renforcement de l'ambiance rurale.

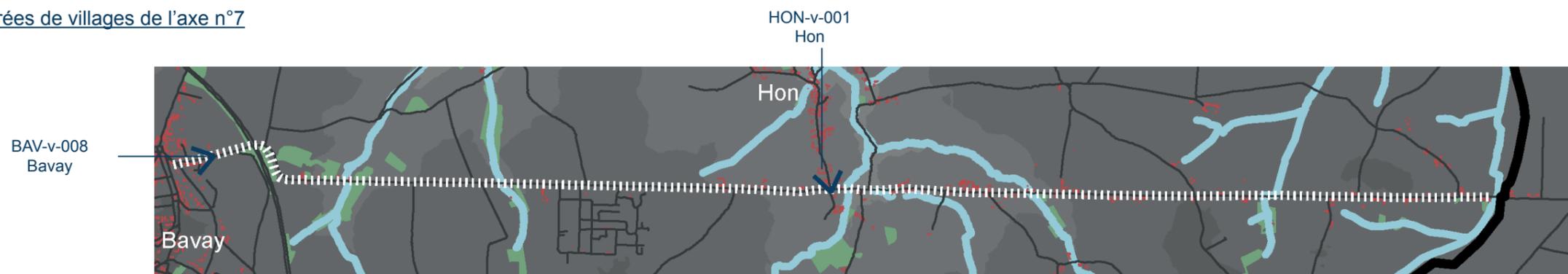
Lignes électriques : Le réseau électrique aérien perturbe la lecture des paysages par les nombreux câbles qui relient des poteaux en béton peu esthétique. En fonction du coût, envisager d'enterrer le réseau électrique lors de travaux d'aménagement.

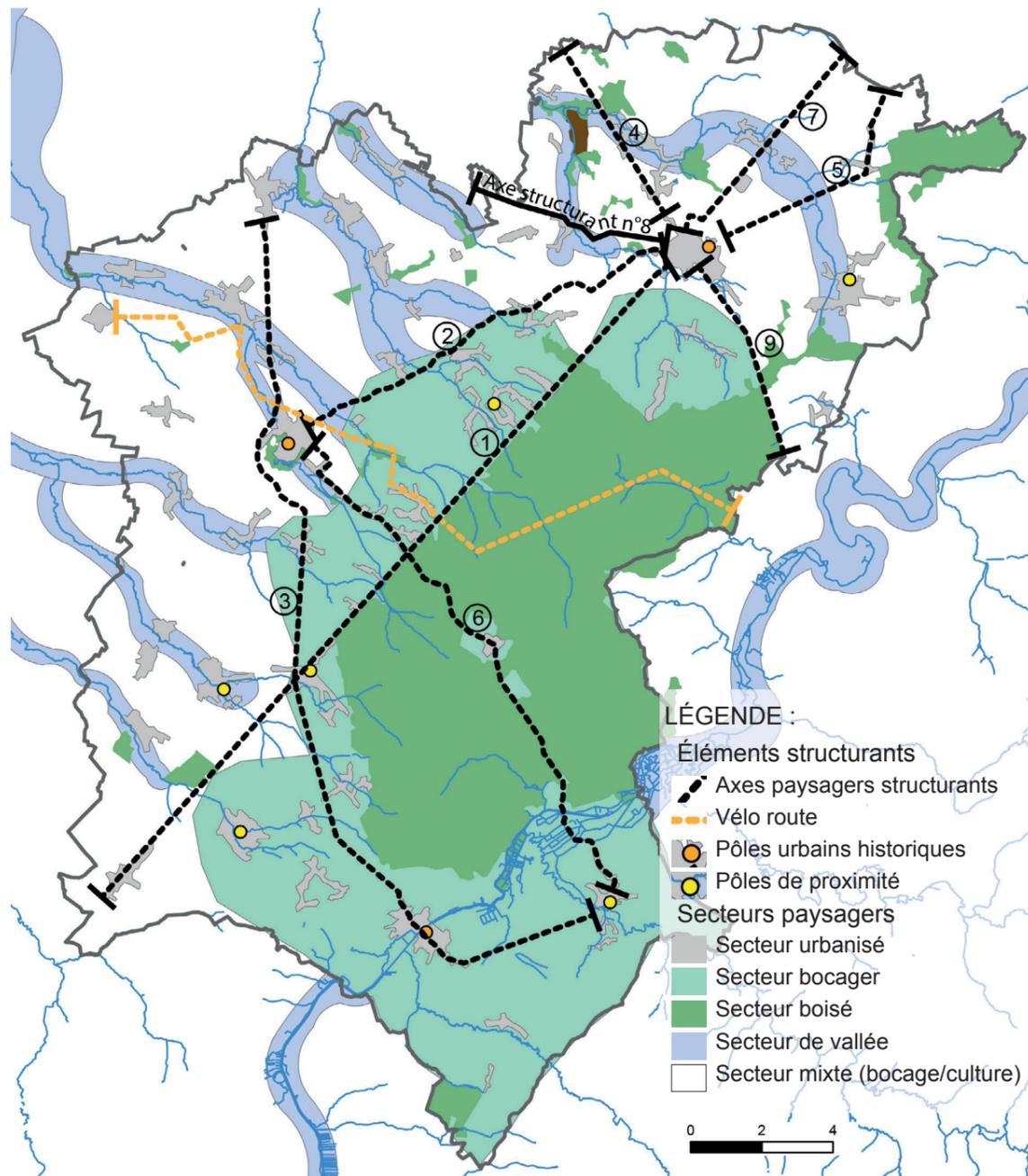
L'absence de cheminement doux : Les axes paysagers structurants de la CCPM sont des voies privilégiées pour découvrir les différentes facettes de l'Avesnois. Toutefois, l'absence d'une bande carrossable ou aménagée dédiée aux modes doux rend la circulation dangereuse pour les usagers faibles (piétons, cyclistes, cavaliers...). La mise en place de ce genre de dispositif peut se faire sur l'emprise des voies circulables, ce qui permet de sécuriser les usagers faibles, d'inciter les véhicules motorisés à ralentir, et cela sans empiéter sur les accotements et fossés enherbés.

Les paraboles et antennes : L'accumulation de ces équipements nuit à la lecture du bâti depuis l'espace public et crée un surplus inesthétique. Leur perception depuis l'espace public pourrait être atténué par leur couleur similaire aux matériaux de construction et un positionnement stratégique sur le bâtiment. D'autres astuces sont disponibles dans la fiche thématique « 2.3. Insérer les éléments techniques (parabole, coffrets...) » p.14.

Les peupleraies : Elles participent à une homogénéisation des paysages. La hauteur importante du peuplier crée des écrans qui limitent la profondeur de la vue et cache des éléments paysagers de qualité. Elles ont aussi des incidences sur les milieux naturels et agricoles. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la fiche thématique « 2.1. Contenir les peupleraies » p.9.

Carte de localisation des entrées de villages de l'axe n°7





Carte d'occupation du sol (2009)



Légende

- Boisement
- Cultures
- Prairies
- Zones urbanisées
- Plan d'eau
- Hydrographie
- Routes

Axe paysager numéro 8 de Bavay à La Flamengrie (RD 2649)



Carte d'identité

Le territoire de la CCPM abrite une série d'axes structurants qui sont d'anciennes voies romaines. Les axes Ce travail permet de mettre en valeur une partie du patrimoine issu de l'occupation romaine (51 av. J-C). Ces chaussées ont à leur époque permis le développement économique de la région en connectant le territoire du Bavais avec des villes tel que Arras ou encore Maastricht. Faisant toujours partie du réseau de voie de communication de l'Avesnois, le potentiel historique fort de ces axes représente une grande opportunité pour le développement touristique de la région.

Liaison : Bavay à La Flamengrie

Distance : +/- 6,16 km

Communes traversées ou longées : Bavay, Houdain-lez-Bavay, La Flamengrie, Saint-Waast-la-Vallée.

Caractéristiques des paysages traversés :

Secteurs de vallées : Formés par les cours d'eau, ils marquent une ambiance plus intimiste car souvent boisés ou bâtis. L'axe traverse une vallée principale, celles de l'Hogneau

Secteurs de paysages mixtes (Bocage/culture) : Ces zones de cultures offrent des respirations en alternance avec les vallées. Le caractère ouvert permet des points de vue larges qui embrassent à la fois les cultures, le bocage et les silhouettes villageoises. Le bâti isolé est présent sur l'ensemble du territoire. Il sert de repère et son implantation est étroitement liée aux caractéristiques du site (relief, ensoleillement, occupation du sol, infrastructures...).



La chaussée Brunehaut en entrée de Bavay



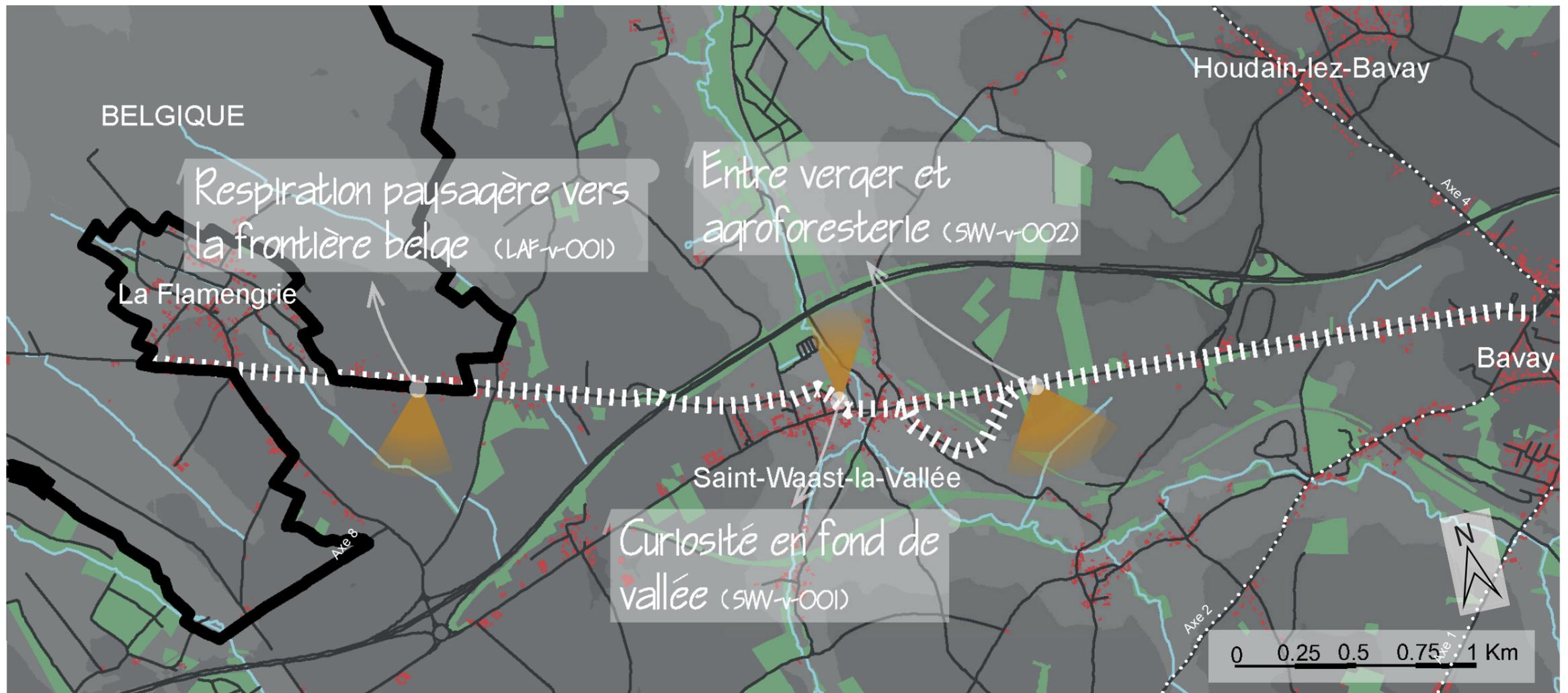
Les ruines romaines de Bavay



L'ancien tracé de la voie Romaine aujourd'hui rue de la Passerelle (Saint-Waast-la-Vallée)

3. PROJET DE VALORISATION

3.1. Carte des points de vue majeurs



La déambulation le long de ce parcours permet de découvrir des paysages variés défilant au rythme des vallées creusées par les différents cours d'eau. Cette carte met en évidence les cônes de vue à préserver tout au long du cheminement. Ils varient entre les paysages ouverts des plateaux agricoles et les paysages plus intimes des fonds de vallées et des auréoles bocagères. Cette diversité permet une découverte globale des caractéristiques qui font du Pays de Mormal un territoire aux paysages de qualité.

Pour la préservation et la mise en valeur de ces points de vue, différents enjeux sont à prendre en compte :

- Le maintien des structures paysagères par la maîtrise de la couverture végétale (peupleraies) et la conservation des structures végétales traditionnelles (vergers, arbres têtards, haies bocagères...).
- La maîtrise de l'urbanisation dans les cônes de vue afin d'éviter la perte de points de vue emblématiques.
- La mise en valeur des points de vue grâce à de petits aménagements (belvédères, pistes pour mode de déplacements doux, mobilier adapté...).

3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°8 De Bavay à La Flamengrie

3.2. Carte de repérage des éléments faisant l'objet de préconisations pour l'intégration et/ou la valorisation paysagère

Légende

||||| Axe n°8

Tourisme et loisirs

-  Zone de loisirs (étangs, pique-nique, espace de repos...)
-  Circuit de randonnée croisant l'axe n°8

Voir la fiche thématique :

2.12. Améliorer les valeurs paysagères et écologiques des plans d'eau existants

p.28

Activités économiques

-  Entreprises et commerces
-  Sièges d'exploitations et bâtiments agricoles (Diagnostic agricole de la CCPM 2016)
-  Verger basse tige de production

Voir la fiche thématique :

2.2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles

p.10.

Patrimoines

-  Églises, clochers
-  Oratoires et calvaires
-  Blockhaus
-  Patrimoine de mémoire
-  Verger traditionnel
-  Borne frontière
-  Patrimoine utile
-  Cimetière

Voir les fiches thématiques :

2.5. Valoriser les blockhaus

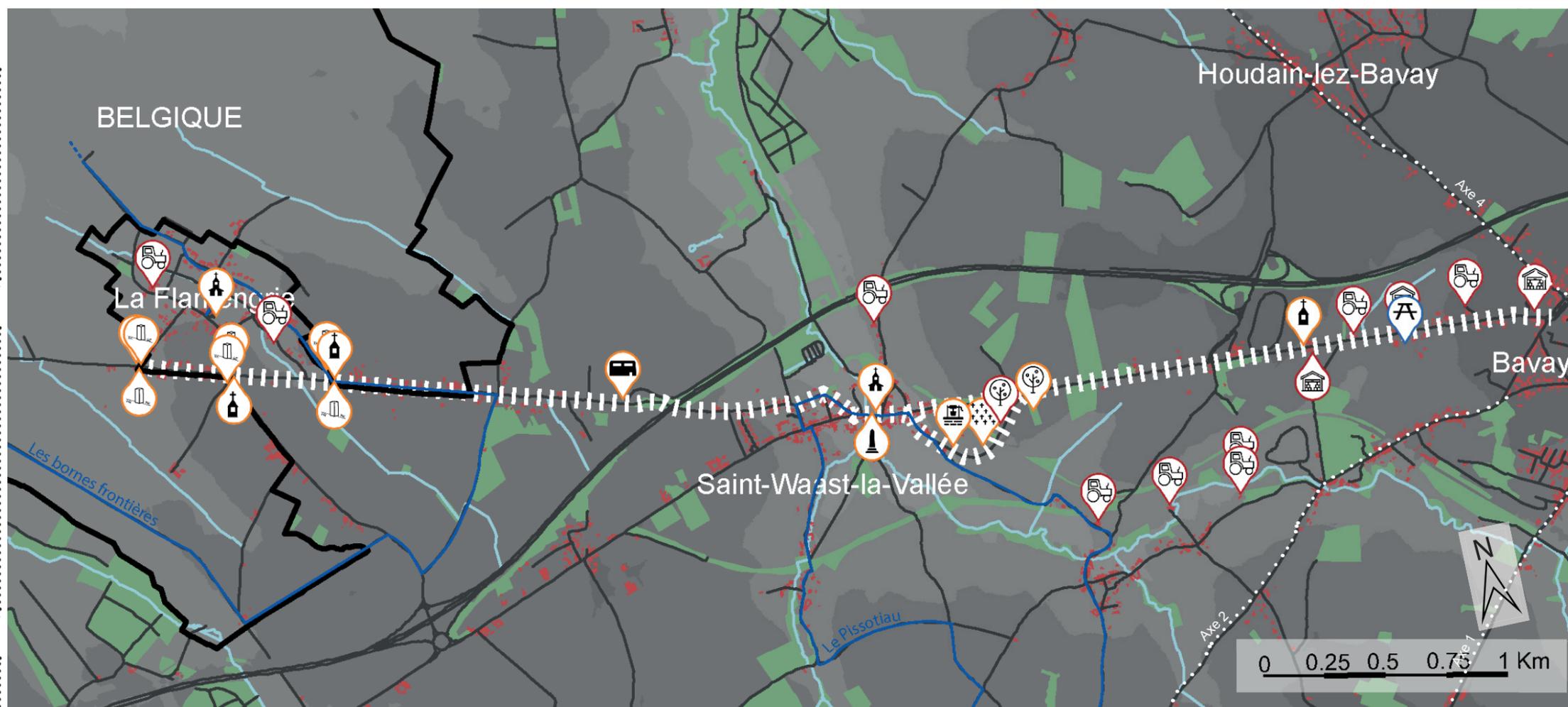
p.15.

2.6. Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords

p.16.

2.8 Maintenir et conforter les points de vues

p.20.



A l'échelle de l'axe Bavay à La Flamengrie (en passant par Malplaquet) sont identifiés différents éléments qui ponctuent le paysage. Souvent représentatifs de l'activité de l'homme dans le paysage, ils peuvent être liés au patrimoine et figés dans le temps (oratoires, chapelles, églises), en constante évolution (fermes, fronts bâtis, entrées de villages, commerces...) ou à l'état de projet (développement agricole, activités de loisirs, équipements...).

C'est pourquoi, afin de conserver une harmonie entre l'action de l'homme et la qualité des paysages, il est important de mettre en valeur les éléments participant au caractère des paysages et d'apporter des solutions qualitatives aux projets d'évolution des équipements et bâtiments.

Les éléments patrimoniaux :

Depuis l'axe étudié, sont perçus, des oratoires, des églises, des blockhaus ainsi que des stèles commémoratives. Parmi ces éléments patrimoniaux, nous pouvons également prendre en compte certains bâtiments d'anciennes fermes. Utilisés pour l'activité agricole, le logement ou d'autres fonctions, il est important d'inscrire ces derniers dans un cadre évolutif en accord avec les usages et le potentiel historique et touristique qu'ils représentent.

Ce tracé est particulièrement marqué par la proximité de la frontière. Cette proximité induit la présence d'un grand nombre de bornes frontière. Celles-ci sont le témoin de la mouvance des limites territoriales qui peuvent remonter au traité d'Utrecht (1714) qui modifie le tracé de la frontière entre la France et l'Autriche. Ce petit patrimoine peu aisément être valorisé au travers d'un parcours de randonnée.

Les équipements de tourisme, de loisirs et les bâtiments d'activités :

Au sein des villages traversés ou à l'écart de ceux-ci se trouvent des bâtiments ou parcelles abritant diverses fonctions économiques ou de loisirs. On trouve notamment un étang de pêche, des exploitations et des bâtiments agricoles, un garage.

Etant nécessaires pour l'activité et l'attractivité des communes, il est important d'offrir des opportunités d'évolutions à ces équipements. Toutefois, cette dynamique bâtie doit se faire en accord avec les enjeux paysagers de cet axe.

Pour conserver cette harmonie, les extensions veilleront à s'intégrer dans les compositions bâties existantes pour respecter la structure paysagère voire être invisibles depuis l'axe. Elles pourront également s'inscrire dans une démarche de **renforcement** de la structure paysagère. Dans ce cas, elles sont bien visibles mais dans la continuité des structures en présence. Les opérations de **réorganisation** de la structure paysagère ne pourront être applicables le long de cet axe.

A une autre échelle souvent peu perceptible, nous trouvons une série de circuits de randonnées. Ces parcours qui sont un moyen privilégié de parcourir le territoire et de connecter les éléments attractifs de la CCPM sont souvent faiblement matérialisés par des traces peintes ou des panneaux. L'identification des sentiers qui croisent les axes paysagers doit permettre de travailler les croisements afin de sécuriser le déplacement des usagers faibles (randonneurs, cyclistes, cavaliers...). Les axes structurants étant souvent utilisés pour des déplacements rapides (voiture jusqu'à 80 km/h) il est important de clairement signaler leurs présences aux automobilistes.

3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°8 De Bavay à La Flamengrie

Dans la partie 2 de ce dossier se trouve une série de fiches de recommandations pour chaque types d'éléments repris dans cette OAP.

3.2.1. Liste des éléments repérés par communes

Lors de l'étude de cet axe paysager, les limites administratives qui découpent le territoire n'ont pas été prises en compte. Le paysage trouve ses limites dans les caractéristiques physiques du territoire qu'elles soient liées au relief, à un cours d'eau ou encore à la végétation. Toutefois, l'entretien et la mise en valeur de ces équipements et éléments dépendra des communes, cette liste reprend donc les différents éléments présents par commune.

<u>Bavay</u>	<u>Bermeries</u>	<u>La Flamengrie</u>	<u>Saint-Waast-la-Vallée</u>
L'étang de pêche du Pray Un supermarché	Circuit « Le Pissotiau »	Deux sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles Circuit « Les bornes frontalières »	Cinque sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles Un garage
<u>Belgique</u>	<u>Houdain-lez-Bavay</u>	Sept bornes frontalières L'église Saint-Gilles Une chapelle	Circuit « Le Pissotiau » L'église Saint-Waast et son calvaire Le monument aux morts de 14-18 Un cimetière Un verger traditionnel Un blockhaus Un puits
Une Chapelle Sept bornes frontalières	Deux sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles Un oratoire Un commerce d'antiquités		

Exemples d'éléments (bâtiments, équipements, patrimoine)



Oratoire

- Ponctuation du paysage, respect de la spécificité du petit patrimoine de l'Avesnois.
- Rénovation effectuée dans le respect de l'architecture Avesnoise mais le traitement des abords fait défaut.



Ancien tracé de la voie romaine

- Trace d'un axe majeur du territoire.
- Mettre en place les actions nécessaires pour veiller à son entretien et empêcher l'appropriation par le privé.



Commerce en entrée de ville

- Atout pour le développement économique de la ville.
- Veiller à la bonne intégration de ce type d'infrastructures généralement consommatrices de grands espaces et installées en périphérie des centres bourgs.



Fievez automobile

- Activité économique installée dans des bâtiments traditionnels rénovés dans le respect de l'architecture Avesnoise.
- Forte visibilité du parc de voitures.
- Veiller à la bonne intégration des bâtiments dans le cas d'extensions.



Eglise Saint-Waast

- Ponctuation du paysage, respect de la spécificité du patrimoine de l'Avesnois.
- Aménagement des abords mettant en valeur l'édifice.



Chapelle Notre Dame de Bon Secours et borne frontière

- Chapelle : Edifice en mauvais état mais situé sur le territoire belge. L'angle d'action est donc limité.
- Bornes : témoins de la mouvance des limites territoriales.

Dispositions réglementaires : Les entrées sont protégées au titre du L151-19 et font l'objet d'une fiche descriptive. La fiche thématique « 2.7. Requalifier les entrées de villages » p.18 explique leur contenu et précise les enjeux.

3.2.2. Caractéristiques paysagères des entrées de villages

Ce parcours permet aux visiteurs, aux habitants, aux chalands de traverser des villages qu'ils soient ou non l'objectif de leur déplacement. Pour améliorer l'attractivité du territoire, il est donc important de veiller à proposer des entrées de qualité qui attireront l'attention du visiteur. La traversée de paysage de qualité combinée à une porte d'entrée agréablement travaillée doit faire comprendre au visiteur qu'il entre dans une nouvelle entité à savoir l'espace plus urbain du village. Il ne s'agit pas uniquement de marquer la limite du village par un panneau et de travailler ses abords mais de créer une séquence de transition entre le paysage (bocage, terres agricoles, espace forestier...) et le tissu bâti.

+ **Les fossés** : Lorsqu'ils sont enherbés, ils aident à l'intégration paysagère des voiries et permettent de récolter les eaux de pluies et limitent les inondations et le ruissellement en les faisant s'infiltrer dans le sol. Ils sont des habitats naturels pour la faune et la flore.

Les bandes enherbées : Traitement traditionnel des abords de voiries, elles participent au caractère rural et naturel du territoire. Agissant comme un filtre naturel, elles limitent le ruissellement et l'érosion des sols. Elles servent également de refuge aux auxiliaires de cultures ainsi qu'aux petits animaux.

Les fenêtres paysagères : En entrées de villages, elles facilitent les relations entre l'intérieur et l'extérieur du bourg et améliorent le cadre de vie. Le long des axes où la végétation est haute et arborée, elles sont un appel à la découverte du paysage lointain, pas toujours perceptible depuis la trame bâtie. Pour davantage d'informations sur ce sujet, n'hésitez pas à consulter la fiche thématique « 2.8. Maintenir et conforter les points de vue » p.20.

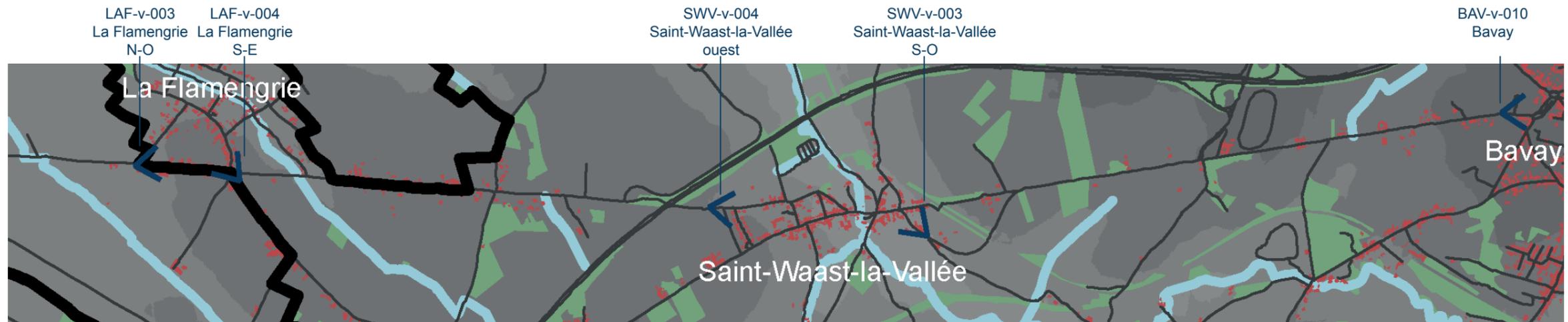
Bâti traditionnel : Représentatifs de l'évolution des villages et des usages traditionnels, les édifices traditionnels et anciens font partie des éléments identitaires de la région. La restauration et l'entretien de ces édifices permet de conserver des éléments de mémoire de la vie du village ainsi que des ensembles bâtis cohérents.

Des haies d'essences locales : Élément identitaire du Pays de Mormal et plus largement de l'Avesnois, elles participent à l'intégration paysagère des habitations et de leurs jardins. Garanties d'un cadre de vie de qualité, elles constituent une véritable attractivité touristique. Du point de vue environnemental, elles sont un abri de qualité pour un grand nombre d'espèces animales mais sont également un élément fonctionnel de qualité pour le monde agricole.

Les trottoirs : Dans les secteurs bâtis, la présence de ces espaces dédiés aux déplacements doux permet une déambulation en sécurité sur des axes souvent réputés dangereux de par la vitesse des voitures et la largeur de l'espace dédié à leur circulation.

Le petit patrimoine : Souvenirs du passé, ces édifices reflètent le savoir-faire des générations passées, et sont des témoins des façons de vivre le territoire. Ces petits édifices constituent des points de repère dans le paysage et peuvent être, surtout s'ils sont rénovés et que leurs abords sont aménagés, un atout certain pour l'attractivité du territoire et la qualité de l'entrée de village (chapelles, oratoires, puits, clochers, etc.). La fiche thématique « 2.6. Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords » p.16 donne des pistes de réflexion sur les attentions à porter à ces édifices.

[Carte de localisation des entrées de villages de l'axe n°8](#)



- **Les haies d'essences non locales** : Souvent composées de thuyas, cyprès ou de lauriers roses, elles participent à la banalisation des paysages. La couleur intense de ses feuillages qui plus est persistant dénote avec le camaïeu de vert que présentent les essences variées de végétation locale.

Clôtures : Parfois, les haies sont remplacées par des clôtures, ce qui contribue à l'affaiblissement de l'identité bocagère. Si elles sont indispensables (élevage, jardins) et surtout dans les entités bocagère, elles peuvent être doublées par des haies pour participer au renforcement de l'ambiance rurale.

Lignes électriques : Le réseau électrique aérien perturbe la lecture des paysages par les nombreux câbles qui relient des poteaux en béton peu esthétique. En fonction du coût, envisager d'enterrer le réseau électrique lors de travaux d'aménagement.

L'absence de cheminement doux : Les axes paysagers structurants de la CCPM sont des voies privilégiées pour découvrir les différentes facettes de l'Avesnois. Toutefois, l'absence d'une bande carrossable ou aménagée dédiée aux modes doux rend la circulation dangereuse pour les usagers faibles (piétons, cyclistes, cavaliers...). La mise en place de ce genre de dispositif peut se faire sur l'emprise des voies circulables, ce qui permet de sécuriser les usagers faibles, d'inciter les véhicules motorisés à ralentir, et cela sans empiéter sur les accotements et fossés enherbés.

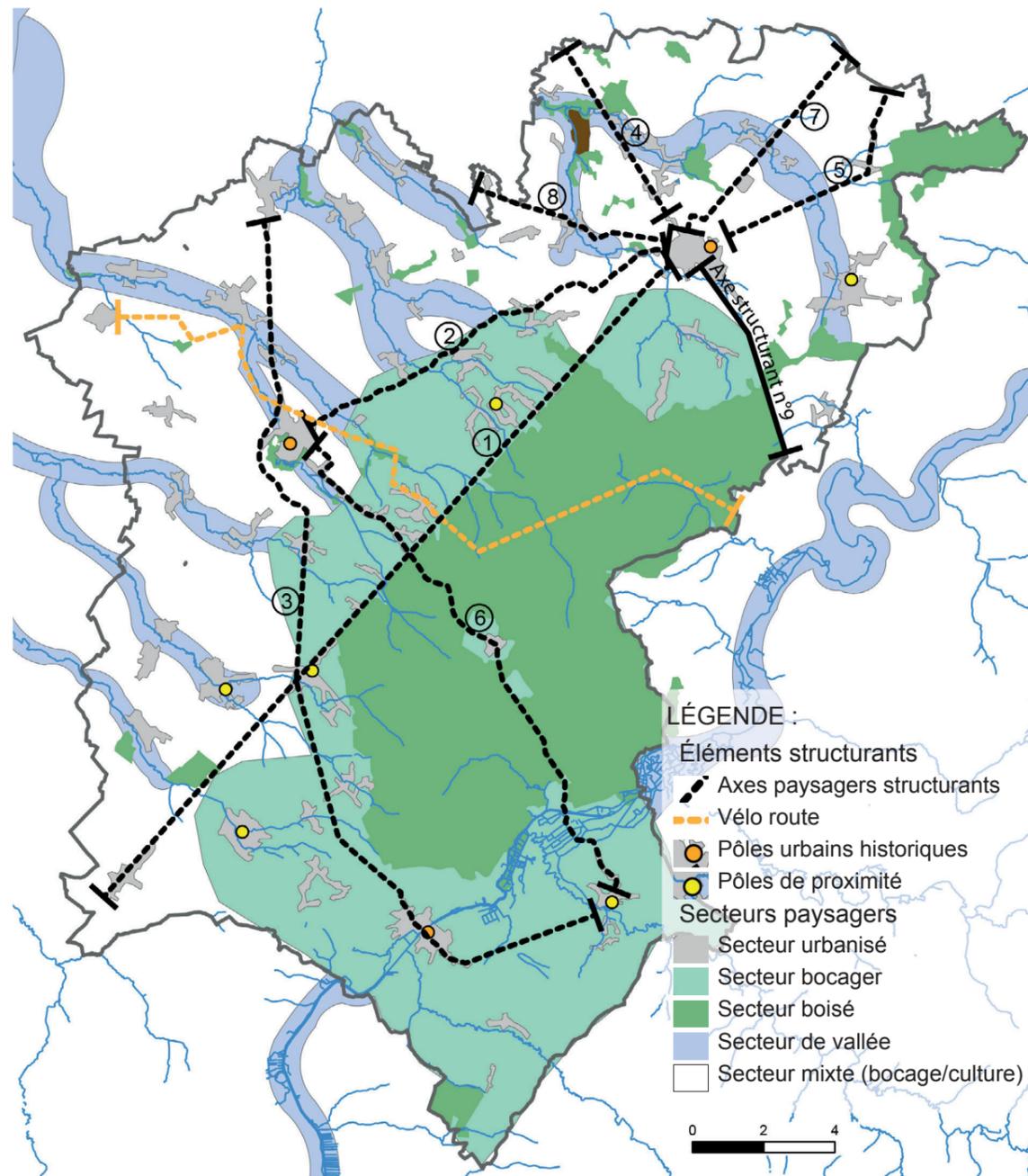
Les paraboles et antennes : L'accumulation de ces équipements nuit à la lecture du bâti depuis l'espace public et crée un surplus inesthétique. Leur perception depuis l'espace public pourrait être atténué par leur couleur similaire aux matériaux de construction et un positionnement stratégique sur le bâtiment. D'autres astuces sont disponibles dans la fiche thématique « 2.3. Insérer les éléments techniques (parabole, coffrets...) » p.14.

Les peupleraies : Elles participent à une homogénéisation des paysages. La hauteur importante du peuplier crée des écrans qui limitent la profondeur de la vue et cache des éléments paysagers de qualité. Elles ont aussi des incidences sur les milieux naturels et agricoles. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la fiche thématique « 2.1. Contenir les peupleraies » p.9.

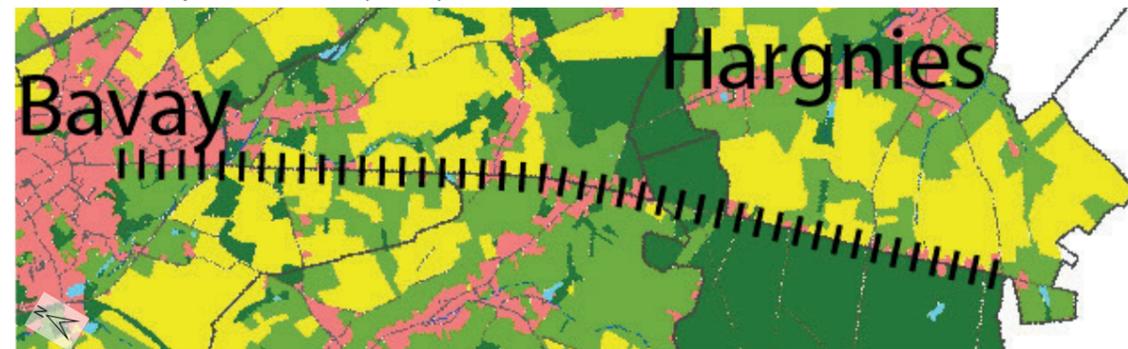
Les bâtiments agricoles et locaux commerciaux : Lorsqu'ils sont implantés sur des points hauts ou au cœur de paysages ouverts, ils sont très visibles. Parfois, des matériaux hétéroclites des couleurs vives, de mauvaise qualité ou un état de délabrement avancé, voire l'absence de plantations participent à augmenter cet impact paysager. L'intégration de ces locaux sont le sujet de la fiche thématique « 2.2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles » p.10.

2. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°9 De Bavay vers Hargnies en longeant la forêt



Carte d'occupation du sol (2009)



Légende



Axe paysager numéro 9 de Bavay vers Hargnies en longeant la forêt (RD 961)



Carte d'identité

Le territoire de la CCPM abrite une série d'axes structurants qui sont d'anciennes voies romaines. Ce travail permet de mettre en valeur une partie du patrimoine issu de l'occupation romaine (51 av. J-C). Ces chaussées ont à leur époque permis le développement économique de la région en connectant le territoire du Bavais avec des villes tel que Arras ou encore Maastricht. Faisant toujours partie du réseau de voie de communication de l'Avesnois, le potentiel historique fort de ces axes représente une grande opportunité pour le développement touristique de la région.

Liaison : Bavay à Hargnies

Distance : +/- 5,89 km

Communes traversées ou longées : Audignies, Bavay, Hargnies, Locquignol, Mecquignies.

Caractéristiques des paysages traversés :

Secteurs bocagers : Ceinturant les villages, le bocage marque une transition paysagère douce entre le tissu villageois et le plateau agricole. L'alternance entre espaces bâtis et espaces naturels permet d'offrir des vues transversales sur les paysages environnants. L'auréole bocagère participe à l'identité paysagère du Pays de Mormal et au potentiel environnemental fort du territoire.

Secteur de paysages boisés : Ce secteur est largement dominé par la forêt de Mormal. Dans ce secteur, les vues sont généralement courtes du fait de l'épaisseur de la végétation arborée.

Secteurs de paysages mixtes (Bocage/culture) : Ces zones de cultures offrent des respirations en alternance avec les vallées. Le caractère ouvert permet des points de vue larges qui embrassent à la fois les cultures, le bocage et les silhouettes villageoises. Le bâti isolé est présent sur l'ensemble du territoire. Il sert de repère et son implantation est étroitement liée aux caractéristiques du site (relief, ensoleillement, occupation du sol, infrastructures...).



La route forestière du Chemin Planté (Locquignol)



Les traces de l'ancienne voie ferrée (Bavay)



Route d'Avesnes (Bavay)

3. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°9 De Bavay vers Hargnies en longeant la forêt

3.1. Carte des points de vue majeurs



La déambulation le long de ce parcours permet de découvrir des paysages variés défilant au rythme des vallées creusées par les différents cours d'eau. Cette carte met en évidence les cônes de vue à préserver tout au long du cheminement. Ils varient entre les paysages ouverts des plateaux agricoles et les paysages plus intimes des fonds de vallées et des auréoles bocagères. Cette diversité permet une découverte globale des caractéristiques qui font du Pays de Mormal un territoire aux paysages de qualité.

Pour la préservation et la mise en valeur de ces points de vue, différents enjeux sont à prendre en compte :

- Le maintien des structures paysagères par la maîtrise de la couverture végétale (peupleraies) et la conservation des structures végétales traditionnelles (vergers, arbres têtards, haies bocagères...).
- La maîtrise de l'urbanisation dans les cônes de vue afin d'éviter la perte de points de vue emblématiques.
- La mise en valeur des points de vue grâce à de petits aménagements (belvédères, pistes pour mode de déplacements doux, mobilier adapté...).

2. PROJET DE VALORISATION

Axe paysager n°9 De Bavay vers Hargnies en longeant la forêt

3.2. Carte de repérage des éléments faisant l'objet de préconisations pour l'intégration et/ou la valorisation paysagère

Légende  Axe n°9

Tourisme et loisirs

 Circuit de randonnée croisant l'axe n°9

Activités économiques

 Sièges d'exploitations et bâtiments agricoles (Diagnostic agricole de la CCPM 2016)

Voir la fiche thématique :

2.2. Intégrer les bâtiments d'activités dont les exploitations agricoles

p.10.

Patrimoines

 Églises, clochers

 Oratoires et calvaires

 Blockhaus

 Maison forestière du Quêne au Leu

 Verger traditionnel

 Ancienne voie ferrée

Voir les fiches thématiques :

2.5. Valoriser les blockhaus

p.15.

2.6. Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords

p.16.

2.8 Maintenir et conforter les points de vues

p.20.



A l'échelle de l'axe Bavay vers Hargnies en longeant la forêt sont identifiés différents éléments qui ponctuent le paysage. Souvent représentatifs de l'activité de l'homme dans le paysage, ils peuvent être liés au patrimoine et figés dans le temps (oratoires, chapelles, églises), en constante évolution (fermes, fronts bâtis, entrées de villages, commerces...) ou à l'état de projet (développement agricole, activités de loisirs, équipements...).

C'est pourquoi, afin de conserver une harmonie entre l'action de l'homme et la qualité des paysages, il est important de mettre en valeur les éléments participant au caractère des paysages et d'apporter des solutions qualitatives aux projets d'évolution des équipements et bâtiments.

Les éléments patrimoniaux :

Depuis l'axe étudié, sont perçus, des oratoires, des églises, un blockhaus ainsi qu'une maison forestière. Parmi ces éléments patrimoniaux, nous pouvons également prendre en compte certains bâtiments d'anciennes fermes. Utilisés pour l'activité agricole, le logement ou d'autres fonctions, il est important d'inscrire ces derniers dans un cadre évolutif en accord avec les usages et le potentiel historique et touristique qu'ils représentent. Cet axe a la particularité d'être traversé par une ancienne voie ferrée. Une partie des équipements liés à l'ancienne gare sont toujours en place. Ce type d'axes délaissés peut être valorisé en sentier de déplacement doux pour conserver la mémoire de l'histoire ferroviaire du territoire. Les lignes de chemins de fer étant tracées pour limiter au maximum les différences de dénivelés, ces parcours sont généralement plats et donc aisément utilisables par une majorité d'utilisateurs.

Les équipements de tourisme, de loisirs et les bâtiments d'activités :

Au sein des villages traversés ou à l'écart de ceux-ci se trouvent des bâtiments ou parcelles abritant des fonctions économiques. On y trouve des exploitations et des bâtiments agricoles.

Etant nécessaires pour l'activité et l'attractivité des communes, il est important d'offrir des opportunités d'évolutions à ces équipements. Toutefois, cette dynamique bâtie doit se faire en accord avec les enjeux paysagers de cet axe.

Pour conserver cette harmonie, les extensions veilleront à s'intégrer dans les compositions bâties existantes pour respecter la structure paysagère voire être invisibles depuis l'axe. Elles pourront également s'inscrire dans une démarche de **renforcement** de la structure paysagère. Dans ce cas, elles sont bien visibles mais dans la continuité des structures en présence. Les opérations de **réorganisation** de la structure paysagère ne pourront être applicables le long de cet axe.

A une autre échelle souvent peu perceptible, nous trouvons une série de circuits de randonnées. Ces parcours qui sont un moyen privilégié de parcourir le territoire et de connecter les éléments attractifs de la CCPM sont souvent faiblement matérialisés par des traces peintes ou des panneaux. L'identification des sentiers qui croisent les axes paysagers doit permettre de travailler les croisements afin de sécuriser le déplacement des usagers faibles (randonneurs, cyclistes, cavaliers...). Les axes structurants étant souvent utilisés pour des déplacements rapides (voiture jusqu'à 80 km/h) il est important de clairement signaler leurs présences aux automobilistes.

3. PROJET DE VALORISATION

Dans la partie 2 de ce dossier se trouve une série de fiches de recommandations pour chaque types d'éléments repris dans cette OAP.

3.2.1. Liste des éléments repérés par communes

Lors de l'étude de cet axe paysager, les limites administratives qui découpent le territoire n'ont pas été prises en compte. Le paysage trouve ses limites dans les caractéristiques physiques du territoire qu'elles soient liées au relief, à un cours d'eau ou encore à la végétation. Toutefois, l'entretien et la mise en valeur de ces équipements et éléments dépendra des communes, cette liste reprend donc les différents éléments présents par commune.

Audignies

Deux sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
Circuit « des Sabotiers »
Un Blockhaus
Six oratoires

Hargnies

Quatre sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
Circuit « des Sabotiers »
Circuit « Cours d'Ay et des choats »
L'église Saint-pierre

Locquignol

Circuit « des Sabotiers »
Circuit « Cours d'Ay et des choats »
Maison forestière du Quêne au Leu

Mecquignies

Quatre sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
Circuit « des Sabotiers »
Un verger traditionnel
Un oratoire

Bavay

Trois sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles
L'église Saint-Nicolas de Louvignies-Bavay
L'oratoire N.D de Walcourt

Exemples d'éléments (bâtiments, équipements, patrimoine)



Chapelle en l'honneur de la St Vierge et des Saints

- Ponctuation du paysage, respect de la spécificité du petit patrimoine de l'Avesnois.
- Traitement des abords soigné.



Oratoire dédié à la vierge

- Ponctuation du paysage, respect de la spécificité du petit patrimoine de l'Avesnois.
- Panneau d'information relatant l'histoire de l'oratoire



Reliquat de verger traditionnel

- Reliquat de verger participant à l'identité paysagère du pays de Mormal et au potentiel environnemental.
- Nécessite un entretien voire la plantation de nouveaux arbres pour perpétuer une culture spécifique à l'Avesnois.



Chapelle

- Ponctuation du paysage, respect de la spécificité du petit patrimoine de l'Avesnois.
- Traitement des abords qualitatif mais veiller à son entretien. Disparition de l'oratoire sous la végétation.



Maison forestière du Quêne au Leu

- Architecture traditionnelle de la forêt de Mormal.
- Habitat isolé en lisière de la forêt.



Verger traditionnel

- Verger participant à l'identité paysagère du Pays de Mormal et au potentiel environnemental.
- Continuation d'une culture spécifique à l'Avesnois.

Dispositions réglementaires : Les entrées sont protégées au titre du L151-19 et font l'objet d'une fiche descriptive. La fiche thématique « 2.7. Requalifier les entrées de villages » p.18 explique leur contenu et précise les enjeux.

3.2.2. Caractéristiques paysagères des entrées de villages

Ce parcours permet aux visiteurs, aux habitants, aux chalandes de traverser des villages qu'ils soient ou non l'objectif de leur déplacement. Pour améliorer l'attractivité du territoire, il est donc important de veiller à proposer des entrées de qualité qui attireront l'attention du visiteur. La traversée de paysage de qualité combinée à une porte d'entrée agréablement travaillée doit faire comprendre au visiteur qu'il entre dans une nouvelle entité à savoir l'espace plus urbain du village. Il ne s'agit pas uniquement de marquer la limite du village par un panneau et de travailler ses abords mais de créer une séquence de transition entre le paysage (bocage, terres agricoles, espace forestier...) et le tissu bâti.



Les fossés : Lorsqu'ils sont enherbés, ils aident à l'intégration paysagère des voiries et permettent de récolter les eaux de pluies et limitent les inondations et le ruissellement en les faisant s'infiltrer dans le sol. Ils sont des habitats naturels pour la faune et la flore.

Les bandes enherbées : Traitement traditionnel des abords de voiries, elles participent au caractère rural et naturel du territoire. Agissant comme un filtre naturel, elles limitent le ruissellement et l'érosion des sols. Elles servent également de refuge aux auxiliaires de cultures ainsi qu'aux petits animaux.

Bâti traditionnel : Représentatifs de l'évolution des villages et des usages traditionnels, les édifices traditionnels et anciens font partie des éléments identitaires de la région. La restauration et l'entretien de ces édifices permet de conserver des éléments de mémoire de la vie du village ainsi que des ensembles bâtis cohérents.

Des haies d'essences locales : Élément identitaire du Pays de Mormal et plus largement de l'Avesnois, elles participent à l'intégration paysagère des habitations et de leurs jardins. Garanties d'un cadre de vie de qualité, elles constituent une véritable attractivité touristique. Du point de vue environnemental, elles sont un abri de qualité pour un grand nombre d'espèces animales mais sont également un élément fonctionnel de qualité pour le monde agricole.



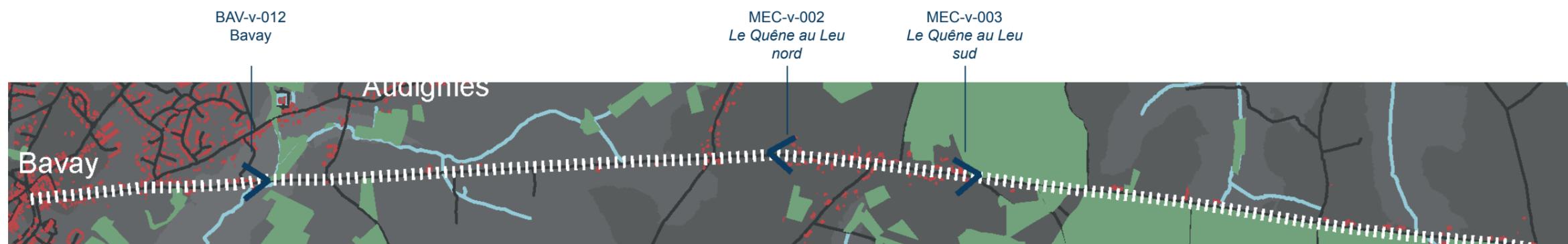
Les haies d'essences non locales : Souvent composées de thuyas, cyprès ou de lauriers roses, elles participent à la banalisation des paysages. La forte présence visuelle de ces haies persistantes, dénote avec le camaïeu de vert et la légèreté des essences locales.

Lignes électriques : Le réseau électrique aérien perturbe la lecture des paysages par les nombreux câbles qui relient des poteaux en béton peu esthétique. En fonction du coût, envisager d'enterrer le réseau électrique lors de travaux d'aménagement.

L'absence de cheminement doux : Les axes paysagers structurants de la CCPM sont des voies privilégiées pour découvrir les différentes facettes de l'Avesnois. Toutefois, l'absence d'une bande carrossable ou aménagée dédiée aux modes doux rend la circulation dangereuse pour les usagers faibles (piétons, cyclistes, cavaliers...). La mise en place de ce genre de dispositif peut se faire sur l'emprise des voies circulables, ce qui permet de sécuriser les usagers faibles, d'inciter les véhicules motorisés à ralentir, et cela sans empiéter sur les accotements et fossés enherbés.

Le bâti en extension : Se développant le long des voies de communication, ce type d'urbanisation rompt avec la forme héritée des villages et participe à la création de couloirs bâtis fermant les perspectives sur le paysage. Souvent composé de maisons implantées au milieu d'une grande parcelles, il engendre une surconsommation d'espace et grignote les terres agricoles. L'architecture participe parfois à une homogénéisation du paysage bâti des villages et une perte des caractéristiques architecturales du Pays de Mormal.

Carte de localisation des entrées de villages de l'axe n°9



3. PROJET DE VALORISATION

3.3. Valorisation d'une entrée de territoire : «Une trame verte à restaurer à Gussignies»

Cette OAP à l'échelle du grand paysage a été élaboré à l'occasion du PLU de Gussignies. Elle prend désormais toute sa place dans l'OAP thématique du PLUi de la CCPM pour la valorisation paysagère des axes structurants compte tenu de la situation de la commune à l'une des entrées du territoire intercommunal en venant de la Belgique.



Objectifs:

- Compléter le réseau de boisement de qualité en partie Sud-Est de la commune par de nouvelles plantations
- Pérenniser et renforcer la trame bocagère existante
- Restaurer la ripisylve par sa replantation
- Maîtriser le développement des peupleraies sur le territoire

Légendes :

Eau :

- Cours d'eau existant
- Ripisylve le long des cours d'eau à restaurer par la plantation d'essences locales ou par régénération spontanée
- Plan d'eau existant à éviter

Haie :

- Haies existantes protégées au titre du L123-1-5-III.2
- Haies à créer en priorité pour conforter les corridors biologiques d'après le SRCE.
- Proposition de linéaire de haie à créer pour conforter les corridors biologiques d'après le «plan d'actions pour la préservation et le développement» du CPIE du Bocage.

Boisement :

- Boisements de qualité existant
- Peupleraies existantes à contenir
- Connexion des boisements de qualité à créer par la plantation de nouveaux boisements

Protections et zonages :

- Réserve Naturelle Régionale (R.N.R) du Bois d'Encade
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1

Limite :

- Limite communale



3. PROJET DE VALORISATION

3.3. Valorisation d'une entrée de territoire : «Une trame verte à restaurer à Gussignies»



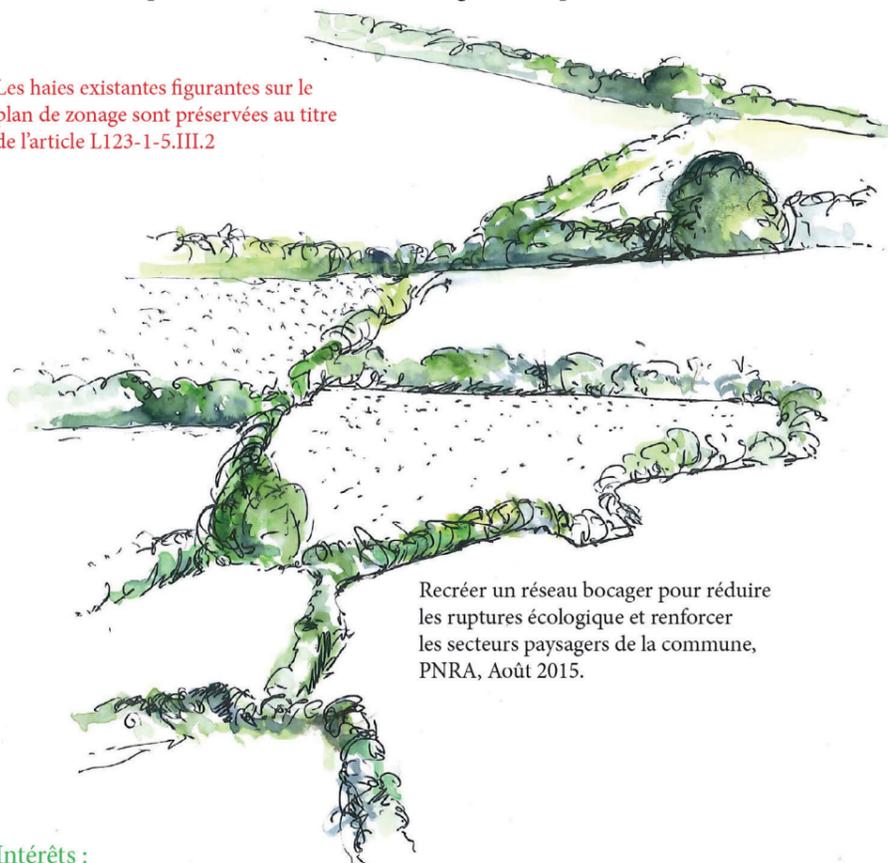
> Préserver et recréer un réseau bocager en plaine

Les haies sont un écosystème complet indispensable à la survie de nombreuses espèces. Elles offrent à la fois un abri et permettent le déplacement des espèces par une connexion physique entre les différents espaces boisés.

Le réseau de haies est représenté par la carte réalisée précédemment. Il est composé de 3 sous ensembles:

- Haies existantes protégées au titre de l'article L123-1-5.III.2 / Protection
- Haies à créer en priorité pour assurer la connexion entre
 - les prairies / Recommandation
 - les espaces boisés de qualité / Recommandation
- Haies à créer pour conforter la trame bocagère / Proposition

Les haies existantes figurantes sur le plan de zonage sont préservées au titre de l'article L123-1-5.III.2



Recréer un réseau bocager pour réduire les ruptures écologiques et renforcer les secteurs paysagers de la commune, PNRA, Août 2015.

Intérêts :

- Réduction de l'érosion des sols
- Rétention de l'eau > Lutte contre les inondations
- Constitution d'abri pour la faune sauvage (gibier)
- Constitution du corridor écologique remarquable de prairies / bocage identifié au SRCE - Trame verte et bleue
- Brise vent pour le bétail
- Clôture
- Valeur paysagère

Recommandations pour plantations : cf Dossier Trame verte et bleue Gussignies CPIE.

- Prévoir une demi-journée de travail pour 50 m linéaire à deux personnes.
 - Sélectionner des essences locales pour la constitution de la haie (Cf; palettes végétales)
 - Mixer les haies hautes et basses
 - Ponctuer certaines haies basses d'arbre de haut-jet, notamment des arbres têtard (1 à deux sujets positionnés de façon aléatoire pour 250 m de haie).
 - Plantation de mi-octobre à fin mars (éviter les périodes de gel)
 - Respecter les distances de plantation.
- Un arbre ou arbuste d'une hauteur supérieure à 2 mètres à l'âge adulte doivent être plantés à au moins 2 mètres de la limite de propriété (clôture).
- Effectuer un pralinage avant plantation. Tremper les racines dans un mélange de 1 / 3 d'eau, 1 / 3 d'argile, 1 / 3 de bouse de vache.
 - Prévoir une protection lapin individuelle autour de chaque plant

Schéma de plantation :

Le schéma de plantation A correspond à la haie plantée le long de la route et le schéma de plantation B correspond à une haie multi-strates plantée en limite séparative.

Schéma de plantation A - Le long des axes de circulation
Typologie de la haie plantée : haie basse taillée annuellement

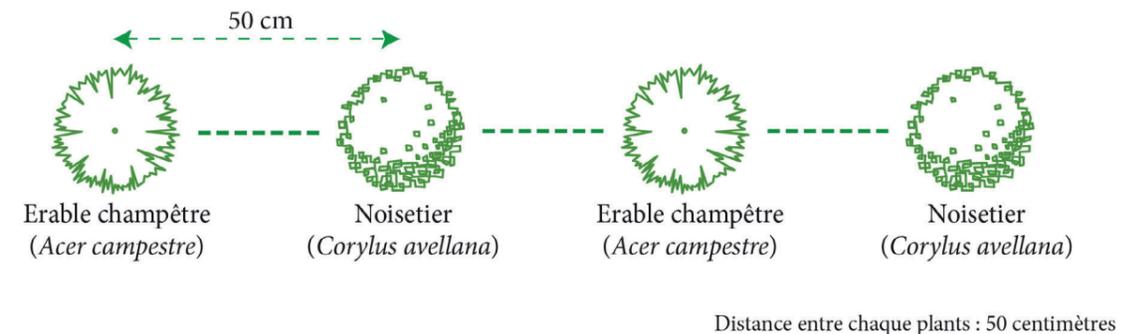
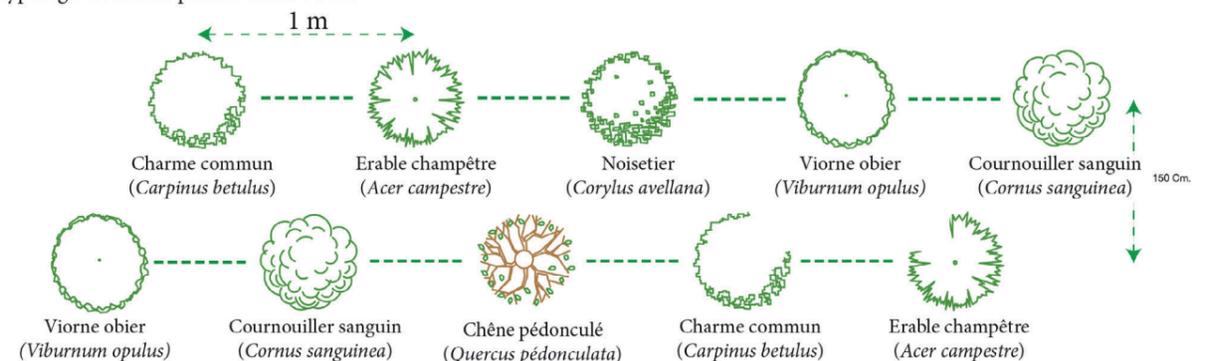


Schéma de plantation B - Haie plantée en limite séparative
Typologie de la haie plantée multi-strates



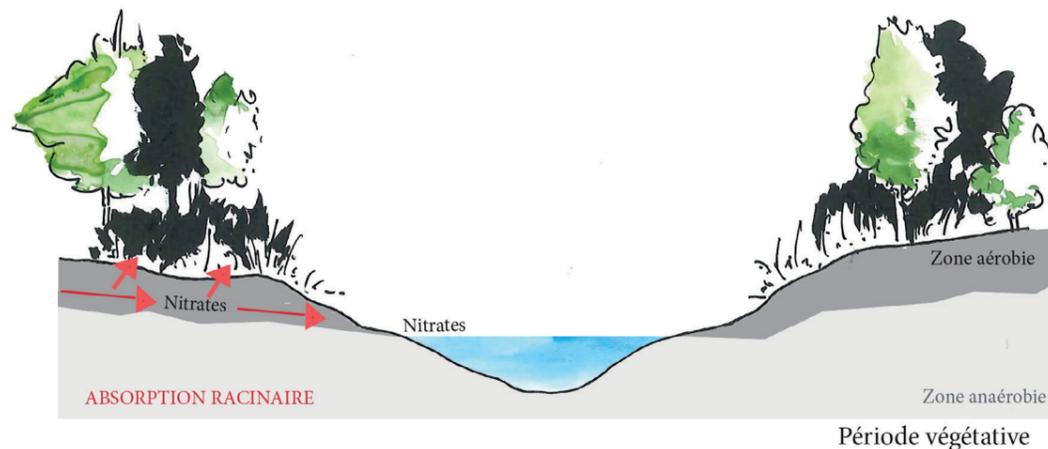
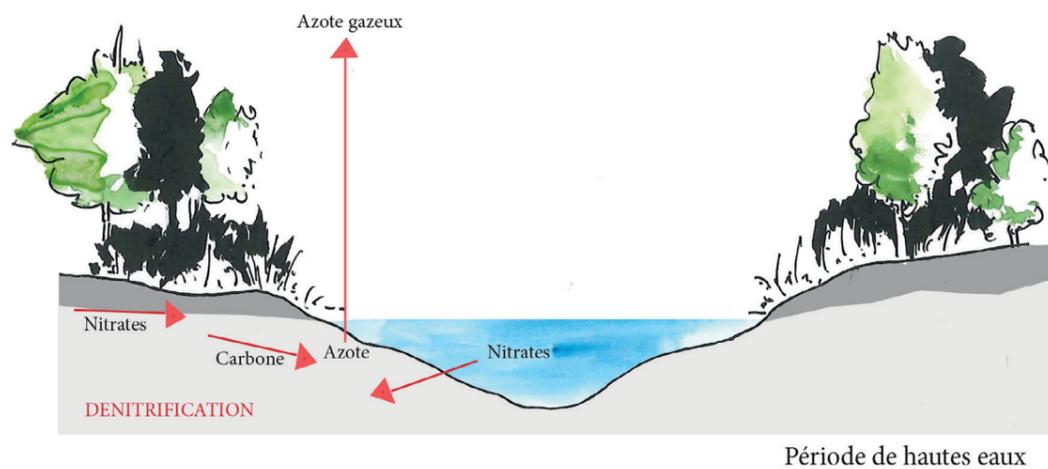
3. PROJET DE VALORISATION

3.3. Valorisation d'une entrée de territoire : «Une trame verte à restaurer à Gussignies»



> Préserver et restaurer les ripisylves

La ripisylve est un élément fondamental dans l'équilibre écologique des rivières. Le réseau hydrographique de la commune se compose d'un cours d'eau principal ; l'Hogneau, identifié comme corridor écologique de zone humide et forestier à remettre en bon état dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et de 3 ruisseaux peu ou non perceptibles visuellement qui convient de remettre en état. En effet, la commune, concernée par le périmètre des zones vulnérables aux nitrates du bassin Artois-Picardie suite à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, se doit de l'entretenir.



La ripisylve, intérêts :

- Barrage à l'érosion agricole, élimination des nitrates, fixation des phosphates.
- Epuration des eaux au contact des systèmes racinaires
- Stabilisation des berges et protection naturelle des terres riveraines par les systèmes racinaires
- Limitation des phénomènes d'inondation (Rq: un aulne adulte peut assurer à lui seul le maintien de plus de 6m de berge par son système racinaire).
- Diversification des habitats piscicoles (abris, caches...)
- Ombrage des cours d'eau, atténue le réchauffement et les variations journalières de température de l'eau
- Valeur paysagère forte
- Effet brise vent

Recommandations pour la réhabilitation:

- Plantation en automne ou début du printemps
- Plants d'essences locales adaptés tels que: l'*Alnus glutinosa* (Aulne glutineux), *Salix alba* (Saule blanc), *Salix viminalis* (Saule des vanniers), *Salix caprea* (Saule marsault), *Quercus robur* (Chêne pédonculé) de façon ponctuelle, associés au *Viburnum opulus* (Viorne obier) et *Carpinus betulus* (Charmille) (cf; palette végétale : les plants adaptés sont indiqués d'un cadre bleu).
- Introduire des arbres « têtards » isolés ou en alignement.
- S'assurer de ne pas planter des espèces invasives tels que; en espèces terrestres : la *Fallopia japonica* (Renouée du Japon), *Fallopia sachalinensis* (Renouée de Sakhaline), *Fallopia x bohemica* (Renouée de Bohême), *Impatiens glandulifera* (Balsamine de l'Himalaya), *Heracleum mantegazzianum* (Berce du Caucase). Espèces aquatiques; *Elodea Canadensis* (Elodée du Canada), *Elodea Nuttallii* (Elodée de Nuttall), *Hydrocotyle ranunculoides* (Hydrocotyle fausse-renoncule), *Lemna minuta* (Lentille d'eau minuscule), *Lemna turionifera* (Lentille d'eau à turions), *Azolla filiculoides* (Azolle fausse-filicule).
- Alternier surface plantée (60%) et non plantée (40%) pour les ruisseaux afin de garder de la luminosité et faciliter l'entretien (cf croquis page suivante).
- Protéger individuellement les plants des animaux (bétails, rongeurs, cervidés) et de la concurrence herbacée par la mise en place de grille.
- Prévoir un tuteurage pour chaque plant (en bois de châtaigner par exemple).
- Les berges abimées peuvent nécessiter des opérations faisant appel au génie végétal (ex: le fascinage).

A savoir:

L'arbre têtard :

L'arbre têtard est un emblème du patrimoine naturel et paysager du territoire qu'il convient d'introduire en isolé ou en alignement le long des cours d'eau ou autres terrains humides.
Rq: 1 saule têtard = 700 litres d'eau pompé / jour en pleine saison.



« Les cours d'eau à border sont définis par l'arrêté ministériel du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Il concernent les cours d'eau représentés en trait bleu plein » (l'Hogneau) « ou en trait pointillé avec dénomination sur les cartes les plus récemment éditées au 1/25 000e par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) ». Extrait de la fiche réglementaire Arbres, Haies et Bandes végétalisées dans la PAC 2015-2020
Dans cet esprit, la totalité du réseau hydrographique de la commune peut se border d'une bande tampon ou d'un traitement spécifique type mise en place de ripisylve.

3. PROJET DE VALORISATION

3.3. Valorisation d'une entrée de territoire : «Une trame verte à restaurer à Gussignies»



> Peupleraie

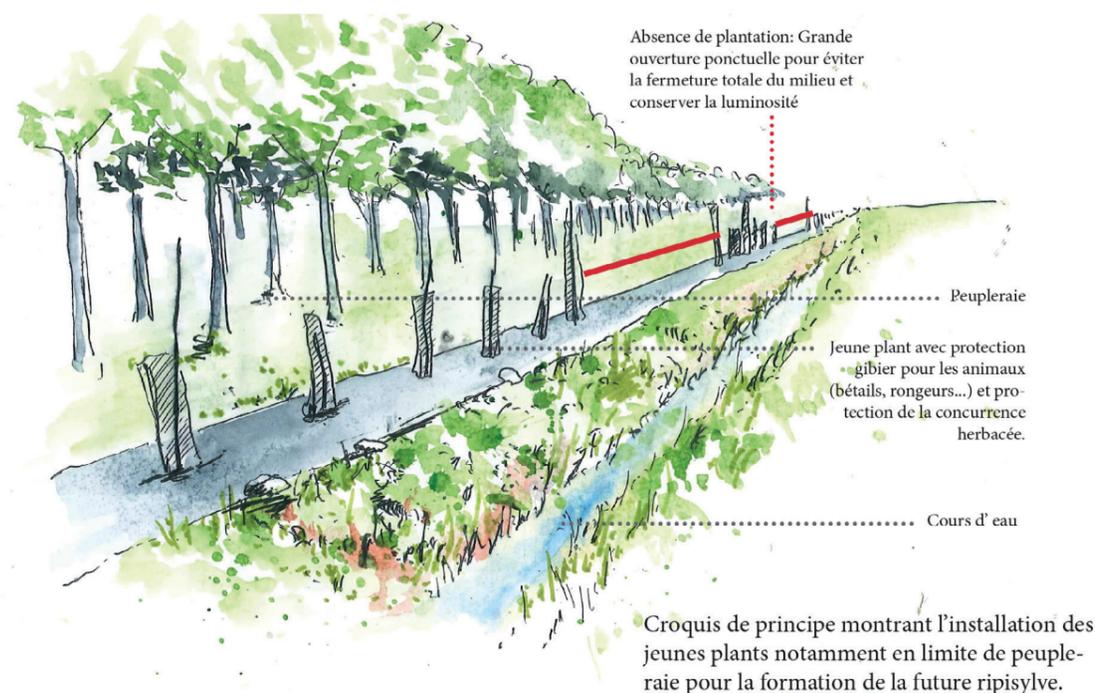
Enjeux :

Certaines plantations en « timbres-poste » entraînent la fragmentation paysagère, forestière et l'augmentation des effets de lisière. Par ailleurs, l'exploitation rapide (rotation de 18 à 20 ans), la fauche régulière du sous-bois, voire le travail du sol, limitent le développement et la pérennité d'espèces végétales et animales typiques. Il en est de même lorsque des épandages d'engrais ou utilisations de désherbant s'effectuent. Enfin, les peupliers, lorsqu'ils sont exploités en fond de vallée et dans les plaines alluviales au détriment des zones humides à végétation herbacée d'un bien plus grand intérêt écologique et patrimonial, peuvent réduire la richesse spécifique mais également la diversité fonctionnelle des milieux.

Source SRCE

Objectifs :

- > Contenir l'implantation des peupleraies
- > Eviter l'installation de parcelle en zone humide
- > Prévoir l'éventuelle reconversion des parcelles



Recommandations pour la gestion des peupleraies existantes :

- Différer l'entretien du sol (ex: fauchage) dans l'année pour permettre aux espèces nicheuses au sol de terminer leurs périodes de nidification. Le milieu semi-ouvert que forme les peupleraies constitue un accueil pour certaines espèces d'oiseau.
- Ne pas exploiter les bois de ces parcelles tant que le sol est détrempe afin de minimiser l'impact négatif des machines d'exploitation sur le terrain. La période d'exploitation se fera en période sèche (été-automne) lorsque le sol sera plus sec ou en hiver en période de gel.
- Maintenir les lisières structurées existantes et accompagner la végétalisation des limites dans le même esprit que celui du bocage (cf; choix schéma de plantations et choix des essences). En effet, en l'absence de règlement communal, le code civil s'applique: l'article 671 indique qu'il est obligatoire de laisser un recul de 2 mètres minimum par rapport aux limites séparatives pour tous arbres supérieur à 2 mètres de haut. Cet espace continu est une opportunité à saisir pour créer des connexions entre les milieux.
- Prendre en compte les cours d'eau proches des exploitations. Prévoir un espace tampon en bordure de cours d'eau. Ces espaces peuvent être des couverts herbacés, arbustifs ou arborés dans le même esprit que la plantation de ripisylve (possibilité de financement pour les agriculteurs: aides PAC 2015-2020).
- Prévoir la reconversion des peupleraies (prairie, ou boisement type aulnaie, chênaie) selon le type de sol (boisement type aulnaie et le type de paysage (paysage ouvert: prairie)).

Recommandations pour la reconversion d'une peupleraie en Aulnaie-chênaie

- Vérifier la nature du sol (cf exigences de l'aulne et du chêne pour la future plantation)
- Abattre la peupleraie et s'assurer d'une exportation de tous les branchages de la parcelle.
- Réaliser une plantation avec une densité de 700 à 1000 tiges/hectare. A noter que la plantation doit se faire en ligne avec des cloisonnements entre chacune pour les travaux sylvicoles.
- Prévoir un mélange Aulnaie-Chênaie en rapport avec le contexte de la parcelle ex: 60% d'Aulnes et 40% de chênes. Le mieux est de planter un peu plus d'aulnes que de chênes. A noter que le choix des essences forestières peut être guidé par un échantillonnage des forêts alentours
- Prévoir un dégagement des plans tous les ans, pour l'entretien afin d'éviter la concurrence des adventices, pendant une période de 5 ans.

Rq: Une reconversion de la parcelle en prairie est parfois préférable.

A savoir :

Aide de la PAC 2015-2020 : Ripisylve-haie

Pour bénéficier d'aides financières, chaque exploitant doit consacrer au minimum 5% de la surface arable de son exploitation en Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE).

Les SIE peuvent être des éléments topographiques non agricoles (arbres, haies, bosquets, mares...) ou des surfaces (agroforesterie, bandes tampons, cultures fixant l'azote...), notamment des ripisylves.

Pour chaque type de SIE, une équivalence en surface SIE a été définie.

Ex : Une bande tampon de 600 m de ripisylve = 0,54 ha de SIE

Une haie de 850 m = 0,85 ha de SIE

Bosquet de 1000 m² = 0,105 ha de SIE

4. BIBLIOGRAPHIE

Brochures, dossiers techniques

AMORCE, *L'élu et l'éolien*, décembre 2017

CAUE DU NORD ET COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DU NORD, *Camping et paysage, Bien aménager son camping en Nord Pas-de-Calais*, Juin 2004

CAUE D'EURE-ET-LOIRE, *Composer son paysage communal ; Les entrées de bourg - organisation et mise en valeur*, Cahiers de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement n°6, 2002

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD et CAUE DU NORD, *Paysages & bâtiments d'élevage, comprendre le paysage pour mieux construire*

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS-DE-CALAIS, *Diagnostic agricole de la Communauté de Communes du Pays de Mormal*, 2016

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE PICARDIE ET DU NORD PAS-DE-CALAIS, *Bâtiment agricole et paysage : Bien réussir leur intégration*

ESPACES NATURELS RÉGIONAUX NORD-PAS-DE-CALAIS, *Vivons notre paysage en Avesnois*, 2005

PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS, *Le boisement des terres agricoles*, fiche technique, 2001

PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS, *Aménagements paysagers, entrées/sorties de village ou hameau de l'Avesnois*, 2002

PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS, *Guide restaurer et construire dans le Parc Naturel Régional de l'Avesnois*, Octobre 2014

PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS, *Le plateau de Mormal ; guide technique du patrimoine bâti*, 2009

PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS, *Schéma territorial éolien pour l'Avesnois, fiche technique*, 2010

PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS, *La création de plans d'eau à vocation de loisirs, fiche technique*, 2001

PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS, *Planter des haies en Avesnois*, 2015

PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS, *Le bocage en Avesnois ; Préservation et Aménagement*, 2011

PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS, *Préserver et Valoriser le petit patrimoine rural du Parc Naturel Régional de l'Avesnois*

PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS, *Intégrer une maison dans le paysage dans le Parc naturel régional de l'Avesnois*, octobre 2014

PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS, *Le Plateau de Mormal ; guide technique du patrimoine bâti*, 2009

PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS, *Le Bavaisis ; diagnostic du patrimoine bâti*, 2006

PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT, *Guide Pratique architectural et paysager du Parc naturel régional Scarpe-Escaut*, 2018

Sites internet

Tourisme en Avesnois :

<http://www.tourisme-avesnois.com/voir-faire/randonnees>

Légifrance, service public de la diffusion du droit :

<https://www.legifrance.gouv.fr/>